

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

Bulletin officiel

Mars 2010

Directeur de la publication : Guillaume Boudy
Rédactrice en chef : Pascale Compagnie
Secrétariat de rédaction : Mission de la politique documentaire
Contact : Véronique Van Temsche
Contact abonnement : Claude Gardeur

Imprimerie du ministère de la Culture
et de la Communication

Ministère de la Culture et de la Communication
Secrétariat général
Service des affaires financières et générales
Sous-direction des affaires immobilières et générales
Mission de la politique documentaire
182, rue Saint-Honoré, 75033 Paris Cedex 1. Tél : 01.40.15.38.29.

Abonnement annuel : 50 €

ISSN : 1295-8670 (version imprimée)

ISSN : 2105-2441 (version en ligne)

SOMMAIRE

Mesures de publication et de signalisation

Administration centrale - Création artistique

- Page 15 Décision du 18 janvier 2010 portant nomination de la déléguée à la musique au service du spectacle vivant de la direction générale de la création artistique.
- Page 15 Décision du 1^{er} février 2010 portant nomination du chef du département du soutien à la création au service des arts plastiques de la direction générale de la création artistique.
- Page 15 Décision du 15 février 2010 portant nomination du chargé de mission auprès du sous-directeur de l'emploi et de la formation du spectacle vivant de la direction générale de la création artistique.
- Page 16 Décision du 15 février 2010 portant nomination du chef du pôle logistique au bureau des affaires générales de la sous-direction des affaires financières et générales de la direction générale de la création artistique.
- Page 16 Décision du 15 février 2010 portant nomination de l'adjointe au chef de la mission communication de la direction générale de la création artistique.
- Page 16 Décision du 15 février 2010 portant nomination de l'adjointe au chef de la mission du conseil architectural de la sous-direction des affaires financières et générales de la direction générale de la création artistique.
- Page 16 Décision du 15 février 2010 portant nomination de l'adjointe au chef du bureau des affaires générales (affaires financières) de la sous-direction des affaires financières et générales de la direction générale de la création artistique.
- Page 17 Décision du 15 février 2010 portant nomination de l'adjoint au chef du bureau de l'action territoriale de la sous-direction des affaires financières et générales de la direction générale de la création artistique.
- Page 17 Décision du 15 février 2010 portant nomination de l'adjointe au chef du bureau des affaires générales (ressources humaines) de la sous-direction des affaires financières et générales de la direction générale de la création artistique.
- Page 17 Décision du 15 février 2010 portant nomination de l'adjointe au chef du bureau des enseignements et de la formation du spectacle vivant de la sous-direction de l'emploi et de la formation au service du spectacle vivant de la direction générale de la création artistique.

Administration centrale - Médias et industries culturelles

- Page 18 Décision du 15 février 2010 portant nomination de la chargée de mission auprès du sous-directeur du développement de l'économie de la direction générale des médias et des industries culturelles.
- Page 18 Décision du 15 février 2010 portant nomination du chef du bureau des technologies et des réseaux à la sous-direction du développement de l'économie culturelle à la direction générale des médias et des industries culturelles.

- Page 18 Décision du 15 février 2010 portant nomination de l'adjointe au chef du département de la tutelle et du réseau, en charge de la gestion budgétaire et financière au service du livre et de la lecture de la direction générale des médias et des industries culturelles.
- Page 19 Décision du 15 février 2010 portant nomination de l'adjoint au chef du département de la tutelle et du réseau, en charge de la réglementation et du suivi des questions de personnels au service du livre et de la lecture de la direction générale des médias et des industries culturelles.
- Page 19 Décision du 15 février 2010 portant nomination de l'adjoint au chef du département du patrimoine et de la politique numérique, en charge de la politique numérique au service du livre et de la lecture de la direction générale des médias et des industries culturelles.
- Page 19 Décision du 15 février 2010 portant nomination de l'adjoint au chef du département du patrimoine et de la politique numérique, en charge du patrimoine au service du livre et de la lecture de la direction générale des médias et des industries culturelles.
- Page 20 Décision du 15 février 2010 portant nomination de l'adjoint au chef du département de l'édition et de la librairie en charge de l'action économique et juridique au service du livre et de la lecture de la direction générale des médias et des industries culturelles.
- Page 20 Décision du 15 février 2010 portant nomination de l'adjoint au chef du département de la lecture, en charge de l'observatoire de l'observatoire de la lecture publique au service du livre et de la lecture de la direction générale des médias et des industries culturelles.
- Page 20 Décision du 15 février 2010 portant nomination de l'adjoint au chef du département de la lecture, en charge du développement de la lecture publique au service du livre et de la lecture de la direction générale des médias et des industries culturelles.
- Page 21 Décision du 15 février 2010 portant nomination de l'adjoint au chef du département de l'édition et de la librairie en charge de l'observatoire de l'économie du livre au service du livre et de la lecture de la direction générale des médias et des industries culturelles.
- Page 21 Décision du 15 février 2010 portant nomination de l'adjointe au chef du bureau des médias privés, de la production et de la publicité, secrétaire générale du fonds de soutien à l'expression radiophonique locale, de la sous-direction de l'audiovisuel, service des médias de la direction générale des médias et des industries culturelles.
- Page 21 Décision du 15 février 2010 portant nomination de l'adjoint au chef du bureau des technologies et des réseaux de la sous-direction du développement de l'économie culturelle de la direction générale des médias et des industries culturelles.
- Page 22 Décision du 15 février 2010 portant nomination de l'adjoint au chef du bureau du régime économique de la presse et des métiers de l'information - 1 - de la sous-direction de la presse écrite et des métiers de l'information, service des médias de la direction générale des médias et des industries culturelles.

- Page 22 Décision du 15 février 2010 portant nomination de l'adjointe au chef du bureau du régime juridique de la presse et des métiers de l'information de la sous-direction de la presse écrite et des métiers de l'information, service des médias de la direction générale des médias et des industries culturelles.
- Page 22 Décision du 15 février 2010 portant nomination de l'adjoint au chef du bureau des affaires européennes et internationales de la sous-direction du développement de l'économie culturelle de la direction générale des médias et des industries culturelles.
- Page 23 Décision du 15 février 2010 portant nomination de l'adjointe au chef du bureau du régime économique de la presse et des métiers de l'information - 2 - de la sous-direction de la presse écrite et des métiers de l'information, service des médias de la direction générale des médias et des industries culturelles.

Administration centrale - Patrimoines

- Page 23 Décision du 15 février 2010 portant nomination du chef du département de la maîtrise d'ouvrage, de la sécurité et de la sûreté de la direction générale des patrimoines.
- Page 23 Décision du 15 février 2010 portant nomination de l'adjoint au chef du département de la communication de la direction générale des patrimoines.
- Page 24 Décision du 15 février 2010 portant nomination de l'adjointe au chef du département de la politique des publics, responsable du pôle « connaissance des publics », de la direction générale des patrimoines.
- Page 24 Décision du 15 février 2010 portant nomination de l'adjoint au chef du département de la politique des publics chargé du pôle culturel à la direction générale des patrimoines.
- Page 24 Décision du 15 février 2010 portant nomination de l'adjoint au chef du département du pilotage de la recherche et de la politique scientifique à la direction générale des patrimoines.
- Page 25 Décision du 15 février 2010 portant nomination de l'adjoint au chef du département de la formation scientifique et technique de la direction générale des patrimoines.
- Page 25 Décision du 15 février 2010 portant nomination de l'adjointe au chef du bureau des ressources humaines, chargée de l'animation des réseaux professionnels de la sous-direction des affaires financières et générales de la direction générale des patrimoines.
- Page 25 Décision du 15 février 2010 portant nomination de l'adjoint au chef du bureau des ressources humaines, chargé de la gestion collective, de la sous-direction des affaires financières et générales de la direction générale des patrimoines.
- Page 25 Décision du 15 février 2010 portant nomination de l'adjoint au chef du bureau des ressources humaines, chargé des effectifs et des affaires générales, de la sous-direction des affaires financières et générales de la direction générale des patrimoines.
- Page 26 Décision du 15 février 2010 portant nomination de l'adjoint au chef du bureau des affaires juridiques de la sous-direction des affaires financières et générales de la direction générale des patrimoines.

- Page 26 Décision du 15 février 2010 portant nomination de l'adjointe au chef du bureau des professions, de la maîtrise d'œuvre et de la commande architecturale de la sous-direction de l'architecture, de la qualité de la construction et du cadre de vie de la direction générale des patrimoines.
- Page 26 Décision du 15 février 2010 portant nomination de l'adjointe au chef du bureau de la promotion de l'architecture et des réseaux de la sous-direction de l'architecture, de la qualité de la construction et du cadre de vie du service de l'architecture de la direction générale des patrimoines.
- Page 27 Décision du 15 février 2010 portant nomination de l'adjoint au chef du bureau de la qualité de l'architecture et du paysage à la sous direction de l'architecture, de la qualité de la construction et du cadre de vie au service de l'architecture de la direction générale des patrimoines.
- Page 27 Décision du 15 février 2010 portant nomination de l'adjointe au chef du bureau des enseignements de la sous-direction de l'enseignement supérieur et de la recherche en architecture, au service de l'architecture de la direction générale des patrimoines.
- Page 27 Décision du 15 février 2010 portant nomination de l'adjointe au chef du bureau de la coordination et du pilotage du réseau des écoles, chargée de la section des finances, de la sous-direction de l'enseignement supérieur et de la recherche en architecture, au service de l'architecture de la direction générale des patrimoines.
- Page 28 Décision du 15 février 2010 portant nomination de l'adjoint au chef du bureau de la conservation du patrimoine mobilier et instrumental de la sous-direction des monuments historiques et des espaces protégés du service du patrimoine de la direction générale des patrimoines.
- Page 28 Décision du 15 février 2010 portant nomination de l'adjointe au chef du bureau de la conservation du patrimoine immobilier chargée des monuments n'appartenant pas à l'État, de la sous-direction des monuments historiques et des espaces protégés, au service des musées de France de la direction générale des patrimoines.
- Page 28 Décision du 15 février 2010 portant nomination de l'adjoint au chef du bureau de la protection des monuments historiques à la sous direction des monuments historiques et des espaces protégés au service du patrimoine de la direction générale des patrimoines.
- Page 29 Décision du 15 février 2010 portant nomination de l'adjoint au chef du bureau de la conservation du patrimoine immobilier chargé des monuments appartenant à l'État, de la sous-direction des monuments historiques et des espaces protégés, au service des musées de France de la direction générale des patrimoines.
- Page 29 Décision du 15 février 2010 portant nomination de l'adjoint au chef du bureau des acquisitions, de la restauration, de la conservation préventive et de la recherche à la sous-direction des collections au service des musées de France de la direction générale des patrimoines.
- Page 29 Décision du 15 février 2010 portant nomination de l'adjoint au chef du bureau du pilotage des musées nationaux de la sous-direction de la politique des musées, au service des musées de France de la direction générale des patrimoines.

- Page 30 Décision du 15 février 2010 portant nomination de l'adjointe au chef du bureau de la diffusion numérique des collections de la sous-direction des collections, au service des musées de France de la direction générale des patrimoines.
- Page 30 Décision du 15 février 2010 portant nomination de l'adjoint au chef du bureau de l'inventaire des collections et de la circulation des biens culturels de la sous-direction des collections, au service des musées de France de la direction générale des patrimoines.
- Page 30 Décision du 15 février 2010 portant nomination de l'adjointe au chef du bureau des affaires financières, responsable du pôle « enseignement supérieur, recherche bibliothèques et archives » de la sous-direction des affaires financières et générale de la direction générale des patrimoines.
- Page 31 Décision du 22 mars 2010 portant nomination de l'adjoint au chef du bureau des affaires financières, responsable du pôle « action territoriale et coordination des crédits centraux » de la sous-direction des affaires financières et générale de la direction générale des patrimoines.

Administration centrale - Secrétariat général

- Page 31 Décision du 15 février 2010 portant nomination de la chargée de mission « dossiers transversaux » auprès du chef du service des ressources humaines, au secrétariat général.
- Page 31 Décision du 15 février 2010 portant nomination de la chargée de mission « services déconcentrés/établissements publics » auprès du chef du service des ressources du secrétariat général.
- Page 32 Décision du 15 février 2010 portant nomination de l'adjointe au chef de la mission communication interne au secrétariat général.
- Page 32 Décision du 15 février 2010 portant nomination de l'adjointe au chef de la mission achat au service des affaires financières et générales du secrétariat général.
- Page 32 Décision du 15 février 2010 portant nomination de l'adjointe au chef du service de la coordination des politiques culturelles et de l'innovation au secrétariat général.
- Page 32 Décision du 15 février 2010 portant nomination de l'adjointe pour l'enseignement supérieur au chef du département de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la technologie, service de la coordination des politiques culturelles et de l'innovation au secrétariat général.
- Page 33 Décision du 15 février 2010 portant nomination de l'adjointe au chef du département des études, de la prospective et des statistiques du service de la coordination des politiques culturelles et de l'innovation au secrétariat général.
- Page 33 Décision du 15 février 2010 portant nomination de l'adjointe pour la recherche au chef du département de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la technologie au service de la coordination des politiques culturelles et de l'innovation du secrétariat général.
- Page 33 Décision du 15 février 2010 portant nomination de l'adjointe au chef du département de l'éducation et du développement artistique et culturel du service de la coordination des politiques culturelles et de l'innovation au secrétariat général.

- Page 34 Décision du 15 février 2010 portant nomination du chef du bureau de la filière scientifique et de l'enseignement de la sous-direction des métiers et des carrières, service des ressources humaines, au secrétariat général.
- Page 34 Décision du 15 février 2010 portant nomination du chef du bureau de la planification et de la gestion de la sous-direction des systèmes d'information au secrétariat général.
- Page 34 Décision du 15 février 2010 portant nomination de la responsable du pôle recrutement et accompagnement des parcours professionnels de la sous-direction des politiques des ressources humaines et des relations sociales, service des ressources humaines, au secrétariat général.
- Page 35 Décision du 15 février 2010 portant nomination de la responsable du pôle ressources et pilotage de la performance de la sous-direction des politiques des ressources humaines et des relations sociales, service des ressources humaines, au secrétariat général.
- Page 35 Décision du 15 février 2010 portant nomination de l'adjointe au chef de bureau de la filière administrative et des agents non titulaires de la sous-direction des métiers et des carrières, service des ressources humaines, au secrétariat général.
- Page 35 Décision du 15 février 2010 portant nomination de l'adjoint au chef du département du recrutement, de la mobilité et de la formation - responsable de l'espace mobilité - de la sous-direction des politiques des ressources humaines et des relations sociales, service des ressources humaines, au secrétariat général.
- Page 35 Décision du 15 février 2010 portant nomination de l'adjoint au chef de bureau de l'action sociale et de la prévention de la sous-direction des politiques des ressources humaines et des relations sociales, service des ressources humaines, au secrétariat général.
- Page 36 Décision du 15 février 2010 portant nomination de l'adjointe au chef du bureau de l'emploi et de la rémunération - pôle rémunérations - de la sous-direction des politiques des ressources humaines et des relations sociales, service des ressources humaines, au secrétariat général.
- Page 36 Décision du 15 février 2010 portant nomination de l'adjointe au chef de bureau de la filière technique et des métiers d'art de la sous-direction des métiers et des carrières, service des ressources humaines, au secrétariat général.
- Page 36 Décision du 15 février 2010 portant nomination de l'adjointe au chef de bureau de la filière scientifique et de l'enseignement de la sous-direction des métiers et des carrières, service des ressources humaines, au secrétariat général.
- Page 37 Décision du 15 février 2010 portant nomination de l'adjoint au chef de la mission des systèmes d'information des ressources humaines à la sous-direction des métiers et des carrières, service des ressources humaines, au secrétariat général.
- Page 37 Décision du 15 février 2010 portant nomination de l'adjoint au chef du bureau de l'emploi et de la rémunération - pôle budget et pilotage de l'emploi - de la sous-direction des politiques des ressources humaines et des relations sociales, service des ressources humaines, au secrétariat général.

- Page 37 Décision du 15 février 2010 portant nomination de l'adjointe au chef du bureau du dialogue social et de l'expertise statutaire de la sous-direction des politiques des ressources humaines et des relations sociales, service des ressources humaines, au secrétariat général.
- Page 38 Décision du 15 février 2010 portant nomination de l'adjoint au chef du bureau des opérateurs de la sous-direction des affaires financières, service des affaires financières et générales du secrétariat général.
- Page 38 Décision du 15 février 2010 portant nomination de l'adjoint au chef du bureau de la qualité comptable de la sous-direction des affaires financières, service des affaires financières et générales du secrétariat général.
- Page 38 Décision du 15 février 2010 portant nomination de l'adjointe au chef de la mission archives de la sous-direction des affaires immobilières et générales, service des affaires financières et générales du secrétariat général.
- Page 39 Décision du 15 février 2010 portant nomination de l'adjointe au chef de la mission de la politique documentaire à la sous-direction des affaires immobilières et générales du service des affaires financières et générales du secrétariat général.
- Page 39 Décision du 15 février 2010 portant nomination de l'adjointe au chef du bureau du fonctionnement des services de la sous-direction des affaires immobilières et générales, service des affaires financières et générales du secrétariat général.
- Page 39 Décision du 15 février 2010 portant nomination de l'adjointe au chef du bureau de la politique immobilière de la sous-direction des affaires immobilières et générales, service des affaires financières et générales du secrétariat général.
- Page 39 Décision du 15 février 2010 portant nomination de l'adjointe au chef du bureau du contentieux au sein de la sous-direction des affaires juridiques du service des affaires juridiques et internationales du secrétariat général.
- Page 40 Décision du 15 février 2010 portant nomination de l'adjoint au chef du bureau de la propriété intellectuelle à la sous-direction des affaires juridiques, service des affaires juridiques et internationales, au secrétariat général.
- Page 40 Décision du 15 février 2010 portant nomination de l'adjoint au chef du bureau de la législation à la sous-direction des affaires juridiques, service des affaires juridiques et internationales, au secrétariat général.
- Page 40 Décision du 15 février 2010 portant nomination de l'adjoint au chef du bureau des services aux utilisateurs (Paris) de la sous-direction des systèmes d'information au secrétariat général.
- Page 41 Décision du 15 février 2010 portant nomination de l'adjointe au chef du bureau des services aux utilisateurs à la sous direction des systèmes d'information du secrétariat général.
- Page 41 Décision du 3 mars 2010 portant nomination de l'adjoint au chef de bureau de la filière technique et des métiers d'art de la sous-direction des métiers et des carrières, service des ressources humaines, au secrétariat général.

Administration générale

- Page 41 Arrêté du 19 février 2010 modifiant l'arrêté du 21 septembre 2007 portant nomination des membres représentant l'administration au comité technique paritaire ministériel.
- Page 42 Circulaire n° 2010/006 du 4 mars 2010 relative aux élections des représentants du personnel au sein des commissions consultatives paritaires des services et de certains établissements publics administratifs du ministère de la Culture et de la Communication.
- Page 47 Arrêté du 8 mars 2010 portant nomination au conseil ministériel des études.
- Page 48 Arrêté du 19 mars 2010 modifiant l'arrêté du 11 octobre 2007 portant nomination des membres représentant l'administration au comité d'hygiène et de sécurité d'administration centrale.
- Page 48 Addendum n° 2010/008 du 19 mars 2010 à la circulaire du 4 mars 2010 relative aux élections des représentants du personnel au sein des commissions consultatives paritaires des services et de certains établissements publics administratifs du ministère de la Culture et de la Communication.
- Page 49 Addendum n° 2010/009 du 31 mars 2010 à la circulaire du 4 mars 2010 relative aux élections des représentants du personnel au sein des commissions consultatives paritaires des services et de certains établissements publics administratifs du ministère de la culture et de la communication.

Archéologie

- Page 49 Arrêté du 23 novembre 2009 portant nomination au conseil d'administration de l'Institut national de recherches archéologiques préventives.
- Page 50 Décision n° 2010-DG/10/026 du 26 mars 2010 portant délégation de signature au directeur de l'interrégion Grand-Sud-Ouest de l'Institut nationale de recherches archéologiques préventives (INRAP) et à ses principaux collaborateurs.

Architecture

- Page 51 Décision du 26 mars 2010 portant autorisation d'exercer la profession d'architecte en France (M. Skander El Ghardallou).
- Page 52 Décision du 26 mars 2010 portant autorisation d'exercer la profession d'architecte en France (M. Kengo Kuma).

Archives

- Page 52 Circulaire n° 2010/010 du 22 mars 2010 relative au sort des archives des renseignements généraux conservées par les services départementaux de l'information générale (directions départementales de la sécurité publique) et à l'application de la circulaire AD 2001-1 du 3 juillet 2001.

Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou

- Page 56 Décision du 22 février 2010 portant nomination au conseil d'administration du Centre Pompidou Metz.

Page 56 Décision du 4 mars 2010 portant modification n° 26 à la délégation de signature du 27 août 2007 du Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou.

Page 57 Décision du 22 mars 2010 portant délégation de signature au Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou.

Centre des monuments nationaux

Page 63 Décision n° DS IL Adm 2010-1 du 23 mars 2010 portant délégation de signature au Centre des monuments nationaux.

Cinématographie

Page 64 Décision du 8 mars 2010 portant nomination à la commission prévue à l'article 5 du décret n° 2002-568 du 22 avril 2002 portant définition des établissements de spectacles cinématographiques d'art et d'essai.

Page 65 Décision du 17 mars 2010 portant désignation du secrétaire et du secrétaire suppléant de la Commission nationale d'aménagement commercial statuant en matière cinématographique.

Éducation artistique - Enseignement - Recherche

Page 65 Arrêté du 4 février 2010 habilitant l'École nationale supérieure d'architecture de Marseille à délivrer le diplôme d'études en architecture conférant le grade de licence et le diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master dans le cadre de la formation professionnelle continue.

Page 65 Arrêté du 12 février 2009 habilitant l'École nationale supérieure d'architecture de Paris-Belleville à délivrer le diplôme de spécialisation et d'approfondissement en architecture, mention « architecture et risques majeurs ».

Page 66 Circulaire n° 2010/007 du 10 mars 2010 fixant les conditions d'attribution des bourses d'enseignement initial sur critères sociaux aux élèves des conservatoires à rayonnement régional et des conservatoires à rayonnement départemental pour l'année 2009/2010.

Page 83 Arrêté du 26 mars 2010 portant dispense du diplôme d'État de professeur de danse au titre de l'expérience confirmée en matière d'enseignement de la danse.

Page 83 Arrêté du 26 mars 2010 portant nomination de personnalités à la commission chargée de donner un avis sur la pratique artistique de candidats aux concours d'accès au corps des professeurs des écoles nationales supérieures d'art.

Médias

Page 83 Arrêté du 29 mars 2010 portant nomination à la commission paritaire des publications et agences de presse.

Monuments historiques

Page 84 Arrêté n° 01 du 13 janvier 2010 portant classement au titre des monuments historiques de la commanderie de Chauliac-au-Broc (Puy-de-Dôme).

Page 84 Arrêté n° 02 du 15 février 2010 portant classement au titre des monuments historiques de l'hôtel de Monteyremard, 48, rue Raphaël, au Puy-en-Velay (Haute-Loire).

- Page 85 Arrêté n° 03 du 22 février 2010 portant classement au titre des monuments historiques de l'ancien site minier de Wallers-Arenberg à Wallers (Nord).
- Page 86 Arrêté n° 04 du 22 février 2010 portant classement au titre des monuments historiques du pont ferroviaire Saint-Jean, dit passerelle Eiffel, à Bordeaux (Gironde).
- Page 87 Arrêté n° 05 du 25 février 2010 portant classement au titre des monuments historiques du monument commémoratif de Napoléon I^{er}, place Saint-Nicolas à Bastia (Haute-Corse).
- Page 87 Arrêté n° 06 du 25 février 2010 portant classement au titre des monuments historiques de la chapelle des Alleman de l'église Saint-Étienne à Laval (Isère), et abrogeant l'arrêté de classement au titre des monuments historiques, comme objet mobilier, de la peinture murale du xv^e siècle de la chapelle des Alleman.
- Page 88 Arrêté n° 07 du 8 mars 2010 portant classement au titre des monuments historiques de l'église Notre-Dame-des-Mineurs à Waziers(Nord).
- Page 89 Arrêté n° 08 du 8 mars 2010 portant classement au titre des monuments historiques du site archéologique de Panissars au Perthus (Pyrénées-Orientales).
- Page 89 Arrêté n° 09 du 8 mars 2010 portant classement au titre des monuments historiques du pavillon central abritant l'escalier monumental du château d'Aubais (Gard).

Musées

- Page 90 Décision n° DML/2010/01 du 4 mars 2010 du président-directeur de l'établissement public du musée du Louvre portant institution d'une régie d'avances temporaire auprès du département des arts de l'Islam pour les fouilles sur le site de Boukhara.
- Page 91 Décision n° DML/2010/02 du 4 mars 2010 du président-directeur de l'établissement public du musée du Louvre portant nomination d'un régisseur.
- Page 91 Décision n° 2010-02 du 10 mars 2010 portant institution d'une régie d'avances pour le service de l'auditorium de l'établissement public du musée d'Orsay.
- Page 92 Décision n° 2010-03 du 10 mars 2010 portant nomination d'un régisseur d'avances pour le service de l'auditorium de l'établissement public du musées d'Orsay.
- Page 93 Décision n° DFJ/DPC/2010/05 du 19 mars 2010 modifiant la décision n° DFJS/DPC/2009/17 du 23 octobre 2009 portant délégation de signature au musée du Louvre.
- Page 93 Décision n° DFJ/DFJ/2010/06 du 19 mars 2010 modifiant la décision n° DFJS/DFJS/2009/14 portant délégation de signature au musée du Louvre.

Patrimoine

- Page 94 Arrêté du 1^{er} mars 2010 pris pour l'application de l'article 31 du décret n° 2009-279 du 11 mars 2009 créant l'établissement public du château de Fontainebleau.

Page 96 Arrêté du 12 mars 2010 portant acceptation d'une donation.

Page 99 Arrêté du 12 mars 2010 portant acceptation d'une donation.

Mesures d'information

Page 104 **Relevé de textes parus au *Journal officiel***

Page 112 **Réponses aux questions écrites**
(Assemblée nationale et Sénat)

Divers

Page 116 Liste des élèves ayant obtenu le diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master (Lot 10D).

Page 121 Liste des élèves ayant obtenu l'habilitation de l'architecte diplômé d'État à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre (Lot 10E).

Page 125 Liste des élèves ayant obtenu le diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master (Lot 10F).

Page 130 Liste des élèves ayant obtenu le diplôme d'architecte diplômé par le Gouvernement (Lot 10G).

Page 131 Diplôme de paysagiste DPLG - ENSAP Bordeaux (Lot 10H).

Page 131 Liste des élèves ayant obtenu l'habilitation de l'architecte diplômé d'État à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre (Lot 10I).

Page 136 Liste des élèves ayant obtenu le diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master (Lot 10J).

Page 145 Bulletin d'abonnement.

Mesures de publication et de signalisation

ADMINISTRATION CENTRALE - CRÉATION ARTISTIQUE

Décision du 18 janvier 2010 portant nomination de la déléguée à la musique au service du spectacle vivant de la direction générale de la création artistique.

Le ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le décret du 23 juin 2009 relatif à la composition du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2007-994 du 25 mai 2007 relatif aux attributions du ministre de la Culture et de la Communication ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de la direction générale de la création artistique,

Décide :

Article unique :

M^{me} Anne Poursin est nommée déléguée à la musique au service du spectacle vivant de la direction générale de la création artistique.

Pour le ministre et par délégation :

Le secrétaire général,
Guillaume Boudy

Décision du 1^{er} février 2010 portant nomination du chef du département du soutien à la création au service des arts plastiques de la direction générale de la création artistique.

Le ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le décret du 23 juin 2009 relatif à la composition du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2007-994 du 25 mai 2007 relatif aux attributions du ministre de la Culture et de la Communication ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration

centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de la direction générale de la création artistique,

Décide :

Article unique :

M^{me} Dominique Aris, attachée principale d'administration, est nommée chef du département du soutien à la création au service des arts plastiques de la direction générale de la création artistique.

Pour le ministre et par délégation :

Le secrétaire général,
Guillaume Boudy

Décision du 15 février 2010 portant nomination du chargé de mission auprès du sous-directeur de l'emploi et de la formation du spectacle vivant de la direction générale de la création artistique.

Le ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le décret du 23 juin 2009 relatif à la composition du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2007-994 du 25 mai 2007 relatif aux attributions du ministre de la Culture et de la Communication ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de la direction générale de la création artistique,

Décide :

Article unique :

M. Didier Brunaux, administrateur civil, est nommé chargé de mission auprès du sous-directeur de l'emploi et de la formation du spectacle vivant de la direction générale de la création artistique.

Pour le ministre et par délégation :

Le secrétaire général,
Guillaume Boudy

Décision du 15 février 2010 portant nomination du chef du pôle logistique au bureau des affaires générales de la sous-direction des affaires financières et générales de la direction générale de la création artistique.

Le ministre de la Culture et de la Communication,
Vu le décret du 23 juin 2009 relatif à la composition du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2007-994 du 25 mai 2007 relatif aux attributions du ministre de la Culture et de la Communication ,
Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;
Vu l'arrêté du 17 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de la direction générale de la création artistique,

Décide :

Article unique :

M. Olivier Huth est nommé chef du pôle logistique au bureau des affaires générales de la sous-direction des affaires financières et générales de la direction générale de la création artistique.

Pour le ministre et par délégation :
Le secrétaire général,
Guillaume Boudy

Décision du 15 février 2010 portant nomination de l'adjointe au chef de la mission communication de la direction générale de la création artistique.

Le ministre de la Culture et de la Communication,
Vu le décret du 23 juin 2009 relatif à la composition du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2007-994 du 25 mai 2007 relatif aux attributions du ministre de la Culture et de la Communication ;
Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;
Vu l'arrêté du 17 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de la direction générale de la création artistique,

Décide :

Article unique :

M^{me} Marie-Christine Hergott est nommée adjointe au chef de la mission communication de la direction générale de la création artistique.

Pour le ministre et par délégation :
Le secrétaire général,
Guillaume Boudy

Décision du 15 février 2010 portant nomination de l'adjointe au chef de la mission du conseil architectural de la sous-direction des affaires financières et générales de la direction générale de la création artistique.

Le ministre de la Culture et de la Communication,
Vu le décret du 23 juin 2009 relatif à la composition du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2007-994 du 25 mai 2007 relatif aux attributions du ministre de la Culture et de la Communication ;
Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;
Vu l'arrêté du 17 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de la direction générale de la création artistique,

Décide :

Article unique :

M^{me} Anne Ghyssens est nommée adjointe au chef de la mission du conseil architectural de la sous-direction des affaires financières et générales de la direction générale de la création artistique.

Pour le ministre et par délégation :
Le secrétaire général,
Guillaume Boudy

Décision du 15 février 2010 portant nomination de l'adjointe au chef du bureau des affaires générales (affaires financières) de la sous-direction des affaires financières et générales de la direction générale de la création artistique.

Le ministre de la Culture et de la Communication,
Vu le décret du 23 juin 2009 relatif à la composition du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2007-994 du 25 mai 2007 relatif aux attributions du ministre de la Culture et de la Communication ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de la direction générale de la création artistique,

Décide :

Article unique :

M^{me} Joëlle Bottin est nommée adjointe au chef du bureau des affaires générales (affaires financières) de la sous-direction des affaires financières et générales de la direction générale de la création artistique.

Pour le ministre et par délégation :
Le secrétaire général,
Guillaume Boudy

Décision du 15 février 2010 portant nomination de l'adjoint au chef du bureau de l'action territoriale de la sous-direction des affaires financières et générales de la direction générale de la création artistique.

Le ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le décret du 23 juin 2009 relatif à la composition du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2007-994 du 25 mai 2007 relatif aux attributions du ministre de la Culture et de la Communication ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de la direction générale de la création artistique,

Décide :

Article unique :

M. Alexandre Fournier, attaché d'administration, est nommé adjoint au chef du bureau de l'action territoriale de la sous-direction des affaires financières et générales de la direction générale de la création artistique.

Pour le ministre et par délégation :
Le secrétaire général,
Guillaume Boudy

Décision du 15 février 2010 portant nomination de l'adjointe au chef du bureau des affaires générales (ressources humaines) de la sous-direction des affaires financières et générales de la direction générale de la création artistique.

Le ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le décret du 23 juin 2009 relatif à la composition du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2007-994 du 25 mai 2007 relatif aux attributions du ministre de la Culture et de la Communication ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de la direction générale de la création artistique,

Décide :

Article unique :

M^{me} Sabrina Sahnoun, attachée d'administration, est nommée adjointe au chef du bureau des affaires générales (ressources humaines) de la sous-direction des affaires financières et générales de la direction générale de la création artistique.

Pour le ministre et par délégation :
Le secrétaire général,
Guillaume Boudy

Décision du 15 février 2010 portant nomination de l'adjointe au chef du bureau des enseignements et de la formation du spectacle vivant de la sous-direction de l'emploi et de la formation au service du spectacle vivant de la direction générale de la création artistique.

Le ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le décret du 23 juin 2009 relatif à la composition du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2007-994 du 25 mai 2007 relatif aux attributions du ministre de la Culture et de la Communication ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de la direction générale de la création artistique,

Décide :

Article unique :

M^{me} Catherine Vergnes, attachée principale d'administration, est nommée adjointe au chef du bureau des enseignements et de la formation du spectacle vivant de la sous-direction de l'emploi et de la formation au service du spectacle vivant de la direction générale de la création artistique.

Pour le ministre et par délégation :
Le secrétaire général,
Guillaume Boudy

**ADMINISTRATION CENTRALE -
MÉDIAS ET INDUSTRIES CULTURELLES**

Décision du 15 février 2010 portant nomination de la chargée de mission auprès du sous-directeur du développement de l'économie de la direction générale des médias et des industries culturelles.

Le ministre de la Culture et de la Communication,
Vu le décret du 23 juin 2009 relatif à la composition du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2007-994 du 25 mai 2007 relatif aux attributions du ministre de la Culture et de la Communication ;
Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;
Vu l'arrêté du 17 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de la direction générale des médias et des industries culturelles,

Décide :

Article unique :

M^{me} Victoire Citroën est nommée chargée de mission auprès du sous-directeur du développement de l'économie de la direction générale des médias et des industries culturelles.

Pour le ministre et par délégation :
Le secrétaire général,
Guillaume Boudy

Décision du 15 février 2010 portant nomination du chef du bureau des technologies et des réseaux à la sous-direction du développement de l'économie culturelle à la direction générale des médias et des industries culturelles.

Le ministre de la Culture et de la Communication,
Vu le décret du 23 juin 2009 relatif à la composition du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2007-994 du 25 mai 2007 relatif aux attributions du ministre de la Culture et de la Communication ;
Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;
Vu l'arrêté du 17 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de la direction générale des médias et des industries culturelles,

Décide :

Article unique :

M. Olivier Corolleur, ingénieur des mines, est nommé chef du bureau des technologies et des réseaux à la sous-direction du développement de l'économie culturelle à la direction générale des médias et des industries culturelles à compter du 13 janvier 2010.

Pour le ministre et par délégation :
Le secrétaire général,
Guillaume Boudy

Décision du 15 février 2010 portant nomination de l'adjointe au chef du département de la tutelle et du réseau, en charge de la gestion budgétaire et financière au service du livre et de la lecture de la direction générale des médias et des industries culturelles.

Le ministre de la Culture et de la Communication,
Vu le décret du 23 juin 2009 relatif à la composition du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2007-994 du 25 mai 2007 relatif aux attributions du ministre de la Culture et de la Communication ;
Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de la direction générale des médias et des industries culturelles,

Décide :

Article unique :

M^{me} Claire Marchand est nommée adjointe au chef du département de la tutelle et du réseau, en charge de la gestion budgétaire et financière au service du livre et de la lecture de la direction générale des médias et des industries culturelles.

Pour le ministre et par délégation :
Le secrétaire général,
Guillaume Boudy

Décision du 15 février 2010 portant nomination de l'adjoint au chef du département de la tutelle et du réseau, en charge de la réglementation et du suivi des questions de personnels au service du livre et de la lecture de la direction générale des médias et des industries culturelles.

Le ministre de la Culture et de la Communication,
Vu le décret du 23 juin 2009 relatif à la composition du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2007-994 du 25 mai 2007 relatif aux attributions du ministre de la Culture et de la Communication ;
Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;
Vu l'arrêté du 17 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de la direction générale des médias et des industries culturelles,

Décide :

Article unique :

M. Jean-François Chanal, conservateur général de bibliothèque, est nommé adjoint au chef du département de la tutelle et du réseau, en charge de la réglementation et du suivi des questions de personnels au service du livre et de la lecture de la direction générale des médias et des industries culturelles.

Pour le ministre et par délégation :
Le secrétaire général,
Guillaume Boudy

Décision du 15 février 2010 portant nomination de l'adjoint au chef du département du patrimoine et de la politique numérique, en charge de la politique numérique au service du livre et de la lecture de la direction générale des médias et des industries culturelles.

Le ministre de la Culture et de la Communication,
Vu le décret du 23 juin 2009 relatif à la composition du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2007-994 du 25 mai 2007 relatif aux attributions du ministre de la Culture et de la Communication ;
Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;
Vu l'arrêté du 17 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de la direction générale des médias et des industries culturelles,

Décide :

Article unique :

M. Thierry Claerr, conservateur de bibliothèque, est nommé adjoint au chef du département du patrimoine et de la politique numérique, en charge de la politique numérique au service du livre et de la lecture de la direction générale des médias et des industries culturelles.

Pour le ministre et par délégation :
Le secrétaire général,
Guillaume Boudy

Décision du 15 février 2010 portant nomination de l'adjoint au chef du département du patrimoine et de la politique numérique, en charge du patrimoine au service du livre et de la lecture de la direction générale des médias et des industries culturelles.

Le ministre de la Culture et de la Communication,
Vu le décret du 23 juin 2009 relatif à la composition du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2007-994 du 25 mai 2007 relatif aux attributions du ministre de la Culture et de la Communication ;
Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de la direction générale des médias et des industries culturelles,

Décide :

Article unique :

M. Dominique Coq, conservateur général de bibliothèque, est nommé adjoint au chef du département du patrimoine et de la politique numérique, en charge du patrimoine au service du livre et de la lecture de la direction générale des médias et des industries culturelles.

Pour le ministre et par délégation :
Le secrétaire général,
Guillaume Boudy

Décision du 15 février 2010 portant nomination de l'adjoint au chef du département de l'édition et de la librairie en charge de l'action économique et juridique au service du livre et de la lecture de la direction générale des médias et des industries culturelles.

Le ministre de la Culture et de la Communication,
Vu le décret du 23 juin 2009 relatif à la composition du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2007-994 du 25 mai 2007 relatif aux attributions du ministre de la Culture et de la Communication ;
Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;
Vu l'arrêté du 17 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de la direction générale des médias et des industries culturelles,

Décide :

Article unique :

M. Henri Gay, conservateur de bibliothèque, est nommé adjoint au chef du département de l'édition et de la librairie en charge de l'action économique et juridique au service du livre et de la lecture de la direction générale des médias et des industries culturelles.

Pour le ministre et par délégation :
Le secrétaire général,
Guillaume Boudy

Décision du 15 février 2010 portant nomination de l'adjoint au chef du département de la lecture, en charge de l'observatoire de l'observatoire de la lecture publique au service du livre et de la lecture de la direction générale des médias et des industries culturelles.

Le ministre de la Culture et de la Communication,
Vu le décret du 23 juin 2009 relatif à la composition du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2007-994 du 25 mai 2007 relatif aux attributions du ministre de la Culture et de la Communication ;
Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;
Vu l'arrêté du 17 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de la direction générale des médias et des industries culturelles,

Décide :

Article unique :

M. Iegor Groudiev, conservateur de bibliothèque, est nommé adjoint au chef du département de la lecture, en charge de l'observatoire de l'observatoire de la lecture publique au service du livre et de la lecture de la direction générale des médias et des industries culturelles.

Pour le ministre et par délégation :
Le secrétaire général,
Guillaume Boudy

Décision du 15 février 2010 portant nomination de l'adjoint au chef du département de la lecture, en charge du développement de la lecture publique au service du livre et de la lecture de la direction générale des médias et des industries culturelles.

Le ministre de la Culture et de la Communication,
Vu le décret du 23 juin 2009 relatif à la composition du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2007-994 du 25 mai 2007 relatif aux attributions du ministre de la Culture et de la Communication ;
Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de la direction générale des médias et des industries culturelles,

Décide :

Article unique :

M. Christophe Séné, conservateur de bibliothèque, est nommé adjoint au chef du département de la lecture, en charge du développement de la lecture publique au service du livre et de la lecture de la direction générale des médias et des industries culturelles.

Pour le ministre et par délégation :
Le secrétaire général,
Guillaume Boudy

Décision du 15 février 2010 portant nomination de l'adjoint au chef du département de l'édition et de la librairie en charge de l'observatoire de l'économie du livre au service du livre et de la lecture de la direction générale des médias et des industries culturelles.

Le ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le décret du 23 juin 2009 relatif à la composition du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2007-994 du 25 mai 2007 relatif aux attributions du ministre de la Culture et de la Communication ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de la direction générale des médias et des industries culturelles,

Décide :

Article unique :

M. Hervé Renard est nommé adjoint au chef du département de l'édition et de la librairie en charge de l'observatoire de l'économie du livre au service du livre et de la lecture de la direction générale des médias et des industries culturelles.

Pour le ministre et par délégation :
Le secrétaire général,
Guillaume Boudy

Décision du 15 février 2010 portant nomination de l'adjoint au chef du bureau des médias privés, de la production et de la publicité, secrétaire générale du fonds de soutien à l'expression radiophonique locale, de la sous-direction de l'audiovisuel, service des médias de la direction générale des médias et des industries culturelles.

Le ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le décret du 23 juin 2009 relatif à la composition du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2007-994 du 25 mai 2007 relatif aux attributions du ministre de la Culture et de la Communication ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de la direction générale des médias et des industries culturelles,

Décide :

Article unique :

M^{me} Laurence Baladi, attachée d'administration, est nommée adjointe au chef du bureau des médias privés, de la production et de la publicité, secrétaire générale du fonds de soutien à l'expression radiophonique locale, de la sous-direction de l'audiovisuel, service des médias de la direction générale des médias et des industries culturelles.

Pour le ministre et par délégation :
Le secrétaire général,
Guillaume Boudy

Décision du 15 février 2010 portant nomination de l'adjoint au chef du bureau des technologies et des réseaux de la sous-direction du développement de l'économie culturelle de la direction générale des médias et des industries culturelles.

Le ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le décret du 23 juin 2009 relatif à la composition du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2007-994 du 25 mai 2007 relatif aux attributions du ministre de la Culture et de la Communication ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de la direction générale des médias et des industries culturelles,

Décide :

Article unique :

M. Matthieu Couranjou est nommé adjoint au chef du bureau des technologies et des réseaux de la sous-direction du développement de l'économie culturelle de la direction générale des médias et des industries culturelles.

Pour le ministre et par délégation :
Le secrétaire général,
Guillaume Boudy

Décision du 15 février 2010 portant nomination de l'adjoint au chef du bureau du régime économique de la presse et des métiers de l'information - 1 - de la sous-direction de la presse écrite et des métiers de l'information, service des médias de la direction générale des médias et des industries culturelles.

Le ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le décret du 23 juin 2009 relatif à la composition du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2007-994 du 25 mai 2007 relatif aux attributions du ministre de la Culture et de la Communication ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de la direction générale des médias et des industries culturelles,

Décide :

Article unique :

M. Frédéric Gaston, administrateur civil, est nommé adjoint au chef du bureau du régime économique de la presse et des métiers de l'information - 1 - de la sous-direction de la presse écrite et des métiers de l'information, service des médias de la direction générale des médias et des industries culturelles.

Pour le ministre et par délégation :
Le secrétaire général,
Guillaume Boudy

Décision du 15 février 2010 portant nomination de l'adjointe au chef du bureau du régime juridique de la presse et des métiers de l'information de la sous-direction de la presse écrite et des métiers de l'information, service des médias de la direction générale des médias et des industries culturelles.

Le ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le décret du 23 juin 2009 relatif à la composition du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2007-994 du 25 mai 2007 relatif aux attributions du ministre de la Culture et de la Communication ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de la direction générale des médias et des industries culturelles,

Décide :

Article unique :

M^{me} Axelle Hovine, attachée d'administration, est nommée adjointe au chef du bureau du régime juridique de la presse et des métiers de l'information de la sous-direction de la presse écrite et des métiers de l'information, service des médias de la direction générale des médias et des industries culturelles.

Pour le ministre et par délégation :
Le secrétaire général,
Guillaume Boudy

Décision du 15 février 2010 portant nomination de l'adjoint au chef du bureau des affaires européennes et internationales de la sous-direction du développement de l'économie culturelle de la direction générale des médias et des industries culturelles.

Le ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le décret du 23 juin 2009 relatif à la composition du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2007-994 du 25 mai 2007 relatif aux attributions du ministre de la Culture et de la Communication ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de la direction générale des médias et des industries culturelles,

Décide :

Article unique :

M. Xavier Inglebert, attaché principal d'administration, est nommé adjoint au chef du bureau des affaires européennes et internationales de la sous-direction du développement de l'économie culturelle de la direction générale des médias et des industries culturelles.

Pour le ministre et par délégation :
Le secrétaire général,
Guillaume Boudy

Décision du 15 février 2010 portant nomination de l'adjointe au chef du bureau du régime économique de la presse et des métiers de l'information - 2 - de la sous-direction de la presse écrite et des métiers de l'information, service des médias de la direction générale des médias et des industries culturelles.

Le ministre de la Culture et de la Communication,
Vu le décret du 23 juin 2009 relatif à la composition du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2007-994 du 25 mai 2007 relatif aux attributions du ministre de la Culture et de la Communication ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de la direction générale des médias et des industries culturelles,

Décide :

Article unique :

M^{me} Sophie Lecointe, attachée principale d'administration, est nommée adjointe au chef du bureau du régime économique de la presse et des métiers de l'information - 2 - de la sous-direction de la presse écrite et des métiers de l'information, service des médias de la direction générale des médias et des industries culturelles.

Pour le ministre et par délégation :
Le secrétaire général,
Guillaume Boudy

**ADMINISTRATION CENTRALE -
PATRIMOINES**

Décision du 15 février 2010 portant nomination du chef du département de la maîtrise d'ouvrage, de la sécurité et de la sûreté de la direction générale des patrimoines.

Le ministre de la Culture et de la Communication,
Vu le décret du 23 juin 2009 relatif à la composition du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2007-994 du 25 mai 2007 relatif aux attributions du ministre de la Culture et de la Communication ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de la direction générale des patrimoines,

Décide :

Article unique :

M. Paul Astruc, attaché principal d'administration, est nommé chef du département de la maîtrise d'ouvrage, de la sécurité et de la sûreté de la direction générale des patrimoines.

Pour le ministre et par délégation :
Le secrétaire général,
Guillaume Boudy

Décision du 15 février 2010 portant nomination de l'adjoint au chef du département de la communication de la direction générale des patrimoines.

Le ministre de la Culture et de la Communication,
Vu le décret du 23 juin 2009 relatif à la composition du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2007-994 du 25 mai 2007 relatif aux attributions du ministre de la Culture et de la Communication ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de la direction générale des patrimoines,

Décide :

Article unique :

M. Manuel Candre est nommé adjoint au chef du département de la communication de la direction générale des patrimoines.

Pour le ministre et par délégation :
Le secrétaire général,
Guillaume Boudy

Décision du 15 février 2010 portant nomination de l'adjoint au chef du département de la politique des publics, responsable du pôle « connaissance des publics », de la direction générale des patrimoines.

Le ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le décret du 23 juin 2009 relatif à la composition du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2007-994 du 25 mai 2007 relatif aux attributions du ministre de la Culture et de la Communication ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de la direction générale des patrimoines,

Décide :

Article unique :

M^{me} Jacqueline Eidelman-Zylberman est nommée adjointe au chef du département de la politique des publics, responsable du pôle « connaissance des publics », de la direction générale des patrimoines.

Pour le ministre et par délégation :
Le secrétaire général,
Guillaume Boudy

Décision du 15 février 2010 portant nomination de l'adjoint au chef du département de la politique des publics chargé du pôle culturel à la direction générale des patrimoines.

Le ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le décret du 23 juin 2009 relatif à la composition du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2007-994 du 25 mai 2007 relatif aux attributions du ministre de la Culture et de la Communication ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de la direction générale des patrimoines,

Décide :

Article unique :

M. Morrad Benxayer, chargé d'études documentaires, est nommé adjoint au chef du département de la politique des publics chargé du pôle culturel à la direction générale des patrimoines.

Pour le ministre et par délégation :
Le secrétaire général,
Guillaume Boudy

Décision du 15 février 2010 portant nomination de l'adjoint au chef du département du pilotage de la recherche et de la politique scientifique à la direction générale des patrimoines.

Le ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le décret du 23 juin 2009 relatif à la composition du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2007-994 du 25 mai 2007 relatif aux attributions du ministre de la Culture et de la Communication ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de la direction générale des patrimoines,

Décide :

Article unique :

M. Christian Hottin, conservateur du patrimoine, est nommé adjoint au chef du département du pilotage de la recherche et de la politique scientifique à la direction générale des patrimoines.

Pour le ministre et par délégation :
Le secrétaire général,
Guillaume Boudy

Décision du 15 février 2010 portant nomination de l'adjoint au chef du département de la formation scientifique et technique de la direction générale des patrimoines.

Le ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le décret du 23 juin 2009 relatif à la composition du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2007-994 du 25 mai 2007 relatif aux attributions du ministre de la Culture et de la Communication ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de la direction générale des patrimoines,

Décide :

Article unique :

M. Olivier Folliot, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, est nommé adjoint au chef du département de la formation scientifique et technique de la direction générale des patrimoines.

Pour le ministre et par délégation :
Le secrétaire général,
Guillaume Boudy

Décision du 15 février 2010 portant nomination de l'adjointe au chef du bureau des ressources humaines, chargée de l'animation des réseaux professionnels de la sous-direction des affaires financières et générales de la direction générale des patrimoines.

Le ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le décret du 23 juin 2009 relatif à la composition du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2007-994 du 25 mai 2007 relatif aux attributions du ministre de la Culture et de la Communication ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de la direction générale des patrimoines,

Décide :

Article unique :

M^{me} Marie-Josèphe El-Khal-Tanguy, attachée principale d'administration, est nommée adjointe au chef du bureau des ressources humaines, chargée de l'animation des réseaux professionnels de la sous-direction des affaires financières et générales de la direction générale des patrimoines.

Pour le ministre et par délégation :
Le secrétaire général,
Guillaume Boudy

Décision du 15 février 2010 portant nomination de l'adjoint au chef du bureau des ressources humaines, chargé de la gestion collective, de la sous-direction des affaires financières et générales de la direction générale des patrimoines.

Le ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le décret du 23 juin 2009 relatif à la composition du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2007-994 du 25 mai 2007 relatif aux attributions du ministre de la Culture et de la Communication ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de la direction générale des patrimoines,

Décide :

Article unique :

M. Jean-Pierre Ganier-Decherf, attaché principal d'administration, est nommé adjoint au chef du bureau des ressources humaines, chargé de la gestion collective, de la sous-direction des affaires financières et générales de la direction générale des patrimoines.

Pour le ministre et par délégation :
Le secrétaire général,
Guillaume Boudy

Décision du 15 février 2010 portant nomination de l'adjoint au chef du bureau des ressources humaines, chargé des effectifs et des affaires générales, de la sous-direction des affaires financières et générales de la direction générale des patrimoines.

Le ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le décret du 23 juin 2009 relatif à la composition du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2007-994 du 25 mai 2007 relatif aux attributions du ministre de la Culture et de la Communication ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de la direction générale des patrimoines,

Décide :

Article unique :

M. Fabien Grimaud, attaché d'administration, est nommé adjoint au chef du bureau des ressources humaines, chargé des effectifs et des affaires générales, de la sous-direction des affaires financières et générales de la direction générale des patrimoines.

Pour le ministre et par délégation :
Le secrétaire général,
Guillaume Boudy

Décision du 15 février 2010 portant nomination de l'adjoint au chef du bureau des affaires juridiques de la sous-direction des affaires financières et générales de la direction générale des patrimoines.

Le ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le décret du 23 juin 2009 relatif à la composition du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2007-994 du 25 mai 2007 relatif aux attributions du ministre de la Culture et de la Communication ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de la direction générale des patrimoines,

Décide :

Article unique :

M. Cédric Guillaume est nommé adjoint au chef du bureau des affaires juridiques de la sous-direction des affaires financières et générales de la direction générale des patrimoines.

Pour le ministre et par délégation :
Le secrétaire général,
Guillaume Boudy

Décision du 15 février 2010 portant nomination de l'adjointe au chef du bureau des professions, de la maîtrise d'œuvre et de la commande architecturale de la sous-direction de l'architecture, de la qualité de la construction et du cadre de vie de la direction générale des patrimoines.

Le ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le décret du 23 juin 2009 relatif à la composition du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2007-994 du 25 mai 2007 relatif aux attributions du ministre de la Culture et de la Communication ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de la direction générale des patrimoines,

Décide :

Article unique :

M^{me} Françoise Blaison, attachée d'administration, est nommée adjointe au chef du bureau des professions, de la maîtrise d'œuvre et de la commande architecturale de la sous-direction de l'architecture, de la qualité de la construction et du cadre de vie de la direction générale des patrimoines.

Pour le ministre et par délégation :
Le secrétaire général,
Guillaume Boudy

Décision du 15 février 2010 portant nomination de l'adjointe au chef du bureau de la promotion de l'architecture et des réseaux de la sous-direction de l'architecture, de la qualité de la construction et du cadre de vie du service de l'architecture de la direction générale des patrimoines.

Le ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le décret du 23 juin 2009 relatif à la composition du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2007-994 du 25 mai 2007 relatif aux attributions du ministre de la Culture et de la Communication ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de la direction générale des patrimoines,

Décide :

Article unique :

M^{me} Élisabeth Henry est nommée adjointe au chef du bureau de la promotion de l'architecture et des réseaux de la sous-direction de l'architecture, de la qualité de la construction et du cadre de vie du service de l'architecture de la direction générale des patrimoines.

Pour le ministre et par délégation :
Le secrétaire général,
Guillaume Boudy

Décision du 15 février 2010 portant nomination de l'adjoint au chef du bureau de la qualité de l'architecture et du paysage à la sous direction de l'architecture, de la qualité de la construction et du cadre de vie au service de l'architecture de la direction générale des patrimoines.

Le ministre de la Culture et de la Communication,
Vu le décret du 23 juin 2009 relatif à la composition du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2007-994 du 25 mai 2007 relatif aux attributions du ministre de la Culture et de la Communication ;
Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;
Vu l'arrêté du 17 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de la direction générale des patrimoines,

Décide :

Article unique :

M. Jean-François Briand, architecte et urbaniste de l'État, est nommé adjoint au chef du bureau de la qualité de l'architecture et du paysage à la sous direction de l'architecture, de la qualité de la construction et du cadre de vie au service de l'architecture de la direction générale des patrimoines.

Pour le ministre et par délégation :
Le secrétaire général,
Guillaume Boudy

Décision du 15 février 2010 portant nomination de l'adjointe au chef du bureau des enseignements de la sous-direction de l'enseignement supérieur et de la recherche en architecture, au service de l'architecture de la direction générale des patrimoines.

Le ministre de la Culture et de la Communication,
Vu le décret du 23 juin 2009 relatif à la composition du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2007-994 du 25 mai 2007 relatif aux attributions du ministre de la Culture et de la Communication ;
Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;
Vu l'arrêté du 17 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de la direction générale des patrimoines,

Décide :

Article unique :

M^{me} Françoise Renault, attachée d'administration, est nommée adjointe au chef du bureau des enseignements de la sous-direction de l'enseignement supérieur et de la recherche en architecture, au service de l'architecture de la direction générale des patrimoines.

Pour le ministre et par délégation :
Le secrétaire général,
Guillaume Boudy

Décision du 15 février 2010 portant nomination de l'adjointe au chef du bureau de la coordination et du pilotage du réseau des écoles, chargée de la section des finances, de la sous-direction de l'enseignement supérieur et de la recherche en architecture, au service de l'architecture de la direction générale des patrimoines.

Le ministre de la Culture et de la Communication,
Vu le décret du 23 juin 2009 relatif à la composition du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2007-994 du 25 mai 2007 relatif aux attributions du ministre de la Culture et de la Communication ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de la direction générale des patrimoines,

Décide :

Article unique :

M^{me} Marie-Christine Rudler est nommée adjointe au chef du bureau de la coordination et du pilotage du réseau des écoles, chargée de la section des finances, de la sous-direction de l'enseignement supérieur et de la recherche en architecture, au service de l'architecture de la direction générale des patrimoines.

Pour le ministre et par délégation :
Le secrétaire général,
Guillaume Boudy

Décision du 15 février 2010 portant nomination de l'adjoint au chef du bureau de la conservation du patrimoine mobilier et instrumental de la sous-direction des monuments historiques et des espaces protégés du service du patrimoine de la direction générale des patrimoines.

Le ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le décret du 23 juin 2009 relatif à la composition du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2007-994 du 25 mai 2007 relatif aux attributions du ministre de la Culture et de la Communication ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de la direction générale des patrimoines,

Décide :

Article unique :

M. Luc Fournier, attaché principal d'administration, est nommé adjoint au chef du bureau de la conservation du patrimoine mobilier et instrumental de la sous-direction des monuments historiques et des espaces protégés du service du patrimoine de la direction générale des patrimoines.

Pour le ministre et par délégation :
Le secrétaire général,
Guillaume Boudy

Décision du 15 février 2010 portant nomination de l'adjointe au chef du bureau de la conservation du patrimoine immobilier chargée des monuments n'appartenant pas à l'État, de la sous-direction des monuments historiques et des espaces protégés, au service des musées de France de la direction générale des patrimoines.

Le ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le décret du 23 juin 2009 relatif à la composition du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2007-994 du 25 mai 2007 relatif aux attributions du ministre de la Culture et de la Communication ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de la direction générale des patrimoines,

Décide :

Article unique :

M^{me} Françoise Jeanmougin est nommée adjointe au chef du bureau de la conservation du patrimoine immobilier chargée des monuments n'appartenant pas à l'État, de la sous-direction des monuments historiques et des espaces protégés, au service des musées de France de la direction générale des patrimoines.

Pour le ministre et par délégation :
Le secrétaire général,
Guillaume Boudy

Décision du 15 février 2010 portant nomination de l'adjoint au chef du bureau de la protection des monuments historiques à la sous direction des monuments historiques et des espaces protégés au service du patrimoine de la direction générale des patrimoines.

Le ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le décret du 23 juin 2009 relatif à la composition du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2007-994 du 25 mai 2007 relatif aux attributions du ministre de la Culture et de la Communication ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de la direction générale des patrimoines,

Décide :

Article unique :

M. Dominique Perrin, chargé d'études documentaires, est nommé adjoint au chef du bureau de la protection des monuments historiques à la sous direction des monuments historiques et des espaces protégés au service du patrimoine de la direction générale des patrimoines.

Pour le ministre et par délégation :
Le secrétaire général,
Guillaume Boudy

Décision du 15 février 2010 portant nomination de l'adjoint au chef du bureau de la conservation du patrimoine immobilier chargé des monuments appartenant à l'État, de la sous-direction des monuments historiques et des espaces protégés, au service des musées de France de la direction générale des patrimoines.

Le ministre de la Culture et de la Communication,
Vu le décret du 23 juin 2009 relatif à la composition du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2007-994 du 25 mai 2007 relatif aux attributions du ministre de la Culture et de la Communication ;
Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;
Vu l'arrêté du 17 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de la direction générale des patrimoines,

Décide :

Article unique :

M. Michel Potier, attaché d'administration, est nommé adjoint au chef du bureau de la conservation du patrimoine immobilier chargé des monuments appartenant à l'État, de la sous-direction des monuments historiques et des espaces protégés, au service des musées de France de la direction générale des patrimoines.

Pour le ministre et par délégation :
Le secrétaire général,
Guillaume Boudy

Décision du 15 février 2010 portant nomination de l'adjoint au chef du bureau des acquisitions, de la restauration, de la conservation préventive et de la recherche à la sous-direction des collections au service des musées de France de la direction générale des patrimoines.

Le ministre de la Culture et de la Communication,
Vu le décret du 23 juin 2009 relatif à la composition du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2007-994 du 25 mai 2007 relatif aux attributions du ministre de la Culture et de la Communication ;
Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;
Vu l'arrêté du 17 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de la direction générale des patrimoines,

Décide :

Article unique :

M. Michel Éral, attaché d'administration, est nommé adjoint au chef du bureau des acquisitions, de la restauration, de la conservation préventive et de la recherche à la sous-direction des collections au service des musées de France de la direction générale des patrimoines.

Pour le ministre et par délégation :
Le secrétaire général,
Guillaume Boudy

Décision du 15 février 2010 portant nomination de l'adjoint au chef du bureau du pilotage des musées nationaux de la sous-direction de la politique des musées, au service des musées de France de la direction générale des patrimoines.

Le ministre de la Culture et de la Communication,
Vu le décret du 23 juin 2009 relatif à la composition du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2007-994 du 25 mai 2007 relatif aux attributions du ministre de la Culture et de la Communication ;
Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de la direction générale des patrimoines,

Décide :

Article unique :

M. Philippe Parizot-Clerico est nommé adjoint au chef du bureau du pilotage des musées nationaux de la sous-direction de la politique des musées, au service des musées de France de la direction générale des patrimoines.

Pour le ministre et par délégation :
Le secrétaire général,
Guillaume Boudy

Décision du 15 février 2010 portant nomination de l'adjointe au chef du bureau de la diffusion numérique des collections de la sous-direction des collections, au service des musées de France de la direction générale des patrimoines.

Le ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le décret du 23 juin 2009 relatif à la composition du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2007-994 du 25 mai 2007 relatif aux attributions du ministre de la Culture et de la Communication ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de la direction générale des patrimoines,

Décide :

Article unique :

M^{me} Carine Prunet, chargée d'études documentaires, est nommée adjointe au chef du bureau de la diffusion numérique des collections de la sous-direction des collections, au service des musées de France de la direction générale des patrimoines.

Pour le ministre et par délégation :
Le secrétaire général,
Guillaume Boudy

Décision du 15 février 2010 portant nomination de l'adjoint au chef du bureau de l'inventaire des collections et de la circulation des biens culturels de la sous-direction des collections, au service des musées de France de la direction générale des patrimoines.

Le ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le décret du 23 juin 2009 relatif à la composition du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2007-994 du 25 mai 2007 relatif aux attributions du ministre de la Culture et de la Communication ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de la direction générale des patrimoines,

Décide :

Article unique :

M. François Augereau est nommé adjoint au chef du bureau de l'inventaire des collections et de la circulation des biens culturels de la sous-direction des collections, au service des musées de France de la direction générale des patrimoines.

Pour le ministre et par délégation :
Le secrétaire général,
Guillaume Boudy

Décision du 15 février 2010 portant nomination de l'adjointe au chef du bureau des affaires financières, responsable du pôle « enseignement supérieur, recherche bibliothèques et archives » de la sous-direction des affaires financières et générales de la direction générale des patrimoines.

Le ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le décret du 23 juin 2009 relatif à la composition du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2007-994 du 25 mai 2007 relatif aux attributions du ministre de la Culture et de la Communication ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de la direction générale des patrimoines,

Décide :

Article unique :

M^{me} Soraya Elm'Selmi, attachée d'administration, est nommée adjointe au chef du bureau des affaires financières, responsable du pôle « enseignement supérieur, recherche bibliothèques et archives » de la sous-direction des affaires financières et générale de la direction générale des patrimoines.

Pour le ministre et par délégation :
Le secrétaire général,
Guillaume Boudy

Décision du 22 mars 2010 portant nomination de l'adjoint au chef du bureau des affaires financières, responsable du pôle « action territoriale et coordination des crédits centraux » de la sous-direction des affaires financières et générales de la direction générale des patrimoines.

Le ministre de la Culture et de la Communication,
Vu le décret du 23 juin 2009 relatif à la composition du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2007-994 du 25 mai 2007 relatif aux attributions du ministre de la Culture et de la Communication ;
Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;
Vu l'arrêté du 17 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de la direction générale des patrimoines,

Décide :

Article unique :

M. Arnaud Vuille, attaché d'administration, est nommé adjoint au chef du bureau des affaires financières, responsable du pôle « action territoriale et coordination des crédits centraux » de la sous-direction des affaires financières et générale de la direction générale des patrimoines.

Pour le ministre et par délégation :
Le secrétaire général,
Guillaume Boudy

**ADMINISTRATION CENTRALE -
SECRETARIAT GENERAL**

Décision du 15 février 2010 portant nomination de la chargée de mission « dossiers transversaux » auprès du chef du service des ressources humaines, au secrétariat général.

Le ministre de la Culture et de la Communication,
Vu le décret du 23 juin 2009 relatif à la composition du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2007-994 du 25 mai 2007 relatif aux attributions du ministre de la Culture et de la Communication ;
Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;
Vu l'arrêté du 17 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation du secrétariat général,

Décide :

Article unique :

M^{me} Mélanie Abel, secrétaire administrative, est nommée chargée de mission « dossiers transversaux » auprès du chef du service des ressources humaines, au secrétariat général.

Pour le ministre et par délégation :
Le secrétaire général,
Guillaume Boudy

Décision du 15 février 2010 portant nomination de la chargée de mission « services déconcentrés/établissements publics » auprès du chef du service des ressources du secrétariat général.

Le ministre de la Culture et de la Communication,
Vu le décret du 23 juin 2009 relatif à la composition du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2007-994 du 25 mai 2007 relatif aux attributions du ministre de la Culture et de la Communication ;
Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;
Vu l'arrêté du 17 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation du secrétariat général,

Décide :

Article unique :

M^{me} Béatrice Mayaud est nommée chargée de mission « services déconcentrés/établissements publics » auprès du chef du service des ressources du secrétariat général.

Pour le ministre et par délégation :
Le secrétaire général,
Guillaume Boudy

Décision du 15 février 2010 portant nomination de l'adjointe au chef de la mission communication interne au secrétariat général.

Le ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le décret du 23 juin 2009 relatif à la composition du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2007-994 du 25 mai 2007 relatif aux attributions du ministre de la Culture et de la Communication ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation du secrétariat général,

Décide :

Article unique :

M^{me} Isabelle Jamieson, attachée d'administration, est nommée adjointe au chef de la mission communication interne au secrétariat général.

Pour le ministre et par délégation :
Le secrétaire général,
Guillaume Boudy

Décision du 15 février 2010 portant nomination de l'adjointe au chef de la mission achat au service des affaires financières et générales du secrétariat général.

Le ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le décret du 23 juin 2009 relatif à la composition du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2007-994 du 25 mai 2007 relatif aux attributions du ministre de la Culture et de la Communication ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation du secrétariat général,

Décide :

Article unique :

M^{me} Françoise Toth est nommée adjointe au chef de la mission achat au service des affaires financières et générales du secrétariat général.

Pour le ministre et par délégation :
Le secrétaire général,
Guillaume Boudy

Décision du 15 février 2010 portant nomination de l'adjointe au chef du service de la coordination des politiques culturelles et de l'innovation au secrétariat général.

Le ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le décret du 23 juin 2009 relatif à la composition du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2007-994 du 25 mai 2007 relatif aux attributions du ministre de la Culture et de la Communication ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation du secrétariat général,

Décide :

Article unique :

M^{me} Carole Spada, attachée territoriale, est nommée adjointe au chef du service de la coordination des politiques culturelles et de l'innovation au secrétariat général.

Pour le ministre et par délégation :
Le secrétaire général,
Guillaume Boudy

Décision du 15 février 2010 portant nomination de l'adjointe pour l'enseignement supérieur au chef du département de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la technologie, service de la coordination des politiques culturelles et de l'innovation au secrétariat général.

Le ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le décret du 23 juin 2009 relatif à la composition du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2007-994 du 25 mai 2007 relatif aux attributions du ministre de la Culture et de la Communication ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation du secrétariat général,

Décide :

Article unique :

M^{me} Carole Alexandre, inspecteur et conseiller de la création, des enseignements artistiques et de l'action culturelle, est nommée adjointe pour l'enseignement supérieur au chef du département de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la technologie, service de la coordination des politiques culturelles et de l'innovation au secrétariat général.

Pour le ministre et par délégation :
Le secrétaire général,
Guillaume Boudy

Décision du 15 février 2010 portant nomination de l'adjointe au chef du département des études, de la prospective et des statistiques du service de la coordination des politiques culturelles et de l'innovation au secrétariat général.

Le ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le décret du 23 juin 2009 relatif à la composition du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2007-994 du 25 mai 2007 relatif aux attributions du ministre de la Culture et de la Communication ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation du secrétariat général,

Décide :

Article unique :

M^{me} Valérie Galabert est nommée adjointe au chef du département des études, de la prospective et des statistiques du service de la coordination des politiques culturelles et de l'innovation au secrétariat général.

Pour le ministre et par délégation :
Le secrétaire général,
Guillaume Boudy

Décision du 15 février 2010 portant nomination de l'adjointe pour la recherche au chef du département de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la technologie au service de la coordination des politiques culturelles et de l'innovation du secrétariat général.

Le ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le décret du 23 juin 2009 relatif à la composition du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2007-994 du 25 mai 2007 relatif aux attributions du ministre de la Culture et de la Communication ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation du secrétariat général,

Décide :

Article unique :

M^{me} Sylvie Max-Colinart, ingénieur de recherche, est nommée adjointe pour la recherche au chef du département de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la technologie au service de la coordination des politiques culturelles et de l'innovation du secrétariat général.

Pour le ministre et par délégation :
Le secrétaire général,
Guillaume Boudy

Décision du 15 février 2010 portant nomination de l'adjointe au chef du département de l'éducation et du développement artistique et culturel du service de la coordination des politiques culturelles et de l'innovation au secrétariat général.

Le ministre de la culture et de la Communication,

Vu le décret du 23 juin 2009 relatif à la composition du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2007-994 du 25 mai 2007 relatif aux attributions du ministre de la Culture et de la Communication ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation du secrétariat général,

Décide :

Article unique :

M^{me} Émilie Nicolas est nommée adjointe au chef du département de l'éducation et du développement artistique et culturel du service de la coordination des politiques culturelles et de l'innovation au secrétariat général.

Pour le ministre et par délégation :
Le secrétaire général,
Guillaume Boudy

Décision du 15 février 2010 portant nomination du chef du bureau de la filière scientifique et de l'enseignement de la sous-direction des métiers et des carrières, service des ressources humaines, au secrétariat général.

Le ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le décret du 23 juin 2009 relatif à la composition du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2007-994 du 25 mai 2007 relatif aux attributions du ministre de la Culture et de la Communication ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation du secrétariat général,

Décide :

Article unique :

M^{me} Anne Gadras, est nommée chef du bureau de la filière scientifique et de l'enseignement de la sous-direction des métiers et des carrières, service des ressources humaines, au secrétariat général.

Pour le ministre et par délégation :
Le secrétaire général,
Guillaume Boudy

Décision du 15 février 2010 portant nomination du chef du bureau de la planification et de la gestion de la sous-direction des systèmes d'information au secrétariat général.

Le ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le décret du 23 juin 2009 relatif à la composition du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2007-994 du 25 mai 2007 relatif aux attributions du ministre de la Culture et de la Communication ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation du secrétariat général,

Décide :

Article unique :

M. Étienne Bancal est nommé chef du bureau de la planification et de la gestion de la sous-direction des systèmes d'information au secrétariat général.

Pour le ministre et par délégation :
Le secrétaire général,
Guillaume Boudy

Décision du 15 février 2010 portant nomination de la responsable du pôle recrutement et accompagnement des parcours professionnels de la sous-direction des politiques des ressources humaines et des relations sociales, service des ressources humaines, au secrétariat général.

Le ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le décret du 23 juin 2009 relatif à la composition du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2007-994 du 25 mai 2007 relatif aux attributions du ministre de la Culture et de la Communication ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation du secrétariat général,

Décide :

Article unique :

M^{me} Annick Pasquet, attachée d'administration, est nommée responsable du pôle recrutement et accompagnement des parcours professionnels de la sous-direction des politiques des ressources humaines et des relations sociales, service des ressources humaines, au secrétariat général.

Pour le ministre et par délégation :
Le secrétaire général,
Guillaume Boudy

Décision du 15 février 2010 portant nomination de la responsable du pôle ressources et pilotage de la performance de la sous-direction des politiques des ressources humaines et des relations sociales, service des ressources humaines, au secrétariat général.

Le ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le décret du 23 juin 2009 relatif à la composition du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2007-994 du 25 mai 2007 relatif aux attributions du ministre de la Culture et de la Communication ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation du secrétariat général,

Décide :

Article unique :

M^{me} Anne-Sophie Casper, attachée d'administration, est nommée responsable du pôle ressources et pilotage de la performance de la sous-direction des politiques des ressources humaines et des relations sociales, service des ressources humaines, au secrétariat général.

Pour le ministre et par délégation :
Le secrétaire général,
Guillaume Boudy

Décision du 15 février 2010 portant nomination de l'adjointe au chef de bureau de la filière administrative et des agents non titulaires de la sous-direction des métiers et des carrières, service des ressources humaines, au secrétariat général.

Le ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le décret du 23 juin 2009 relatif à la composition du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2007-994 du 25 mai 2007 relatif aux attributions du ministre de la Culture et de la Communication ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation du secrétariat général,

Décide :

Article unique :

M^{me} Jacqueline Gomès, est nommée adjointe au chef de bureau de la filière administrative et des agents non titulaires de la sous-direction des métiers et des carrières, service des ressources humaines, au secrétariat général.

Pour le ministre et par délégation :
Le secrétaire général,
Guillaume Boudy

Décision du 15 février 2010 portant nomination de l'adjoint au chef du département du recrutement, de la mobilité et de la formation - responsable de l'espace mobilité - de la sous-direction des politiques des ressources humaines et des relations sociales, service des ressources humaines, au secrétariat général.

Le ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le décret du 23 juin 2009 relatif à la composition du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2007-994 du 25 mai 2007 relatif aux attributions du ministre de la Culture et de la Communication ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation du secrétariat général,

Décide :

Article unique :

M. Jean-Christophe Bonnissent, attaché principal d'administration, est nommé adjoint au chef du département du recrutement, de la mobilité et de la formation - responsable de l'espace mobilité - de la sous-direction des politiques des ressources humaines et des relations sociales, service des ressources humaines, au secrétariat général.

Pour le ministre et par délégation :
Le secrétaire général,
Guillaume Boudy

Décision du 15 février 2010 portant nomination de l'adjoint au chef de bureau de l'action sociale et de la prévention de la sous-direction des politiques des ressources humaines et des relations sociales, service des ressources humaines, au secrétariat général.

Le ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le décret du 23 juin 2009 relatif à la composition du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2007-994 du 25 mai 2007 relatif aux attributions du ministre de la Culture et de la Communication ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation du secrétariat général,

Décide :

Article unique :

M. Roland Breton, attaché d'administration, est nommé adjoint au chef de bureau de l'action sociale et de la prévention de la sous-direction des politiques des ressources humaines et des relations sociales, service des ressources humaines, au secrétariat général.

Pour le ministre et par délégation :
Le secrétaire général,
Guillaume Boudy

Décision du 15 février 2010 portant nomination de l'adjointe au chef du bureau de l'emploi et de la rémunération - pôle rémunérations - de la sous-direction des politiques des ressources humaines et des relations sociales, service des ressources humaines, au secrétariat général.

Le ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le décret du 23 juin 2009 relatif à la composition du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2007-994 du 25 mai 2007 relatif aux attributions du ministre de la Culture et de la Communication ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation du secrétariat général,

Décide :

Article unique :

M^{me} Claudine Coquard-Patry, attachée principale d'administration, est nommée adjointe au chef du bureau de l'emploi et de la rémunération - pôle rémunérations - de la sous-direction des politiques des

ressources humaines et des relations sociales, service des ressources humaines, au secrétariat général.

Pour le ministre et par délégation :
Le secrétaire général,
Guillaume Boudy

Décision du 15 février 2010 portant nomination de l'adjointe au chef de bureau de la filière technique et des métiers d'art de la sous-direction des métiers et des carrières, service des ressources humaines, au secrétariat général.

Le ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le décret du 23 juin 2009 relatif à la composition du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2007-994 du 25 mai 2007 relatif aux attributions du ministre de la Culture et de la Communication ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation du secrétariat général,

Décide :

Article unique :

M^{me} Danièle Marchetti, attachée d'administration, est nommée adjointe au chef de bureau de la filière technique et des métiers d'art de la sous-direction des métiers et des carrières, service des ressources humaines, au secrétariat général.

Pour le ministre et par délégation :
Le secrétaire général,
Guillaume Boudy

Décision du 15 février 2010 portant nomination de l'adjointe au chef de bureau de la filière scientifique et de l'enseignement de la sous-direction des métiers et des carrières, service des ressources humaines, au secrétariat général.

Le ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le décret du 23 juin 2009 relatif à la composition du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2007-994 du 25 mai 2007 relatif aux attributions du ministre de la Culture et de la Communication ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation du secrétariat général,

Décide :

Article unique :

M^{me} Maud Menouillard, est nommée adjointe au chef de bureau de la filière scientifique et de l'enseignement de la sous-direction des métiers et des carrières, service des ressources humaines, au secrétariat général.

Pour le ministre et par délégation :
Le secrétaire général,
Guillaume Boudy

Décision du 15 février 2010 portant nomination de l'adjoint au chef de la mission des systèmes d'information des ressources humaines à la sous-direction des métiers et des carrières, service des ressources humaines, au secrétariat général.

Le ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le décret du 23 juin 2009 relatif à la composition du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2007-994 du 25 mai 2007 relatif aux attributions du ministre de la Culture et de la Communication ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation du secrétariat général,

Décide :

Article unique :

M. Nicolas Schmitt, est nommé adjoint au chef de la mission des systèmes d'information des ressources humaines à la sous-direction des métiers et des carrières, service des ressources humaines, au secrétariat général.

Pour le ministre et par délégation :
Le secrétaire général,
Guillaume Boudy

Décision du 15 février 2010 portant nomination de l'adjoint au chef du bureau de l'emploi et de la rémunération - pôle budget et pilotage de l'emploi - de la sous-direction des politiques des ressources humaines et des relations sociales, service des ressources humaines, au secrétariat général.

Le ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le décret du 23 juin 2009 relatif à la composition du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2007-994 du 25 mai 2007 relatif aux attributions du ministre de la Culture et de la Communication ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation du secrétariat général,

Décide :

Article unique :

M. Lucas Tahmazian, attaché d'administration, est nommé adjoint au chef du bureau de l'emploi et de la rémunération - pôle budget et pilotage de l'emploi - de la sous-direction des politiques des ressources humaines et des relations sociales, service des ressources humaines, au secrétariat général.

Pour le ministre et par délégation :
Le secrétaire général,
Guillaume Boudy

Décision du 15 février 2010 portant nomination de l'adjointe au chef du bureau du dialogue social et de l'expertise statutaire de la sous-direction des politiques des ressources humaines et des relations sociales, service des ressources humaines, au secrétariat général.

Le ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le décret du 23 juin 2009 relatif à la composition du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2007-994 du 25 mai 2007 relatif aux attributions du ministre de la Culture et de la Communication ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation du secrétariat général,

Décide :

Article unique :

M^{me} Marine Thyss, attachée d'administration, est nommée adjointe au chef du bureau du dialogue social et de l'expertise statutaire de la sous-direction des politiques des ressources humaines et des relations sociales, service des ressources humaines, au secrétariat général.

Pour le ministre et par délégation :

Le secrétaire général,
Guillaume Boudy

Décision du 15 février 2010 portant nomination de l'adjoint au chef du bureau des opérateurs de la sous-direction des affaires financières, service des affaires financières et générales du secrétariat général.

Le ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le décret du 23 juin 2009 relatif à la composition du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2007-994 du 25 mai 2007 relatif aux attributions du ministre de la Culture et de la Communication ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation du secrétariat général,

Décide :

Article unique :

M. David Bruckert est nommé adjoint au chef du bureau des opérateurs de la sous-direction des affaires financières, service des affaires financières et générales du secrétariat général.

Pour le ministre et par délégation :

Le secrétaire général,
Guillaume Boudy

Décision du 15 février 2010 portant nomination de l'adjoint au chef du bureau de la qualité comptable de la sous-direction des affaires financières, service des affaires financières et générales du secrétariat général.

Le ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le décret du 23 juin 2009 relatif à la composition du

Gouvernement ;

Vu le décret n° 2007-994 du 25 mai 2007 relatif aux attributions du ministre de la Culture et de la Communication ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation du secrétariat général,

Décide :

Article unique :

M. Maël Guilbaud-Nanhou, attaché d'administration, est nommé adjoint au chef du bureau de la qualité comptable de la sous-direction des affaires financières, service des affaires financières et générales du secrétariat général.

Pour le ministre et par délégation :

Le secrétaire général,
Guillaume Boudy

Décision du 15 février 2010 portant nomination de l'adjointe au chef de la mission archives de la sous-direction des affaires immobilières et générales, service des affaires financières et générales du secrétariat général.

Le ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le décret du 23 juin 2009 relatif à la composition du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2007-994 du 25 mai 2007 relatif aux attributions du ministre de la Culture et de la Communication ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation du secrétariat général,

Décide :

Article unique :

M^{me} Maya Khelifi est nommée adjointe au chef de la mission archives de la sous-direction des affaires immobilières et générales, service des affaires financières et générales du secrétariat général.

Pour le ministre et par délégation :

Le secrétaire général,
Guillaume Boudy

Décision du 15 février 2010 portant nomination de l'adjointe au chef de la mission de la politique documentaire à la sous-direction des affaires immobilières et générales du service des affaires financières et générales du secrétariat général.

Le ministre de la Culture et de la Communication,
Vu le décret du 23 juin 2009 relatif à la composition du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2007-994 du 25 mai 2007 relatif aux attributions du ministre de la Culture et de la Communication ;
Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;
Vu l'arrêté du 17 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation du secrétariat général,

Décide :

Article unique :

M^{me} Thérèse Compagne-Fleury, chargée d'études documentaires, est nommée adjointe au chef de la mission de la politique documentaire à la sous-direction des affaires immobilières et générales du service des affaires financières et générales du secrétariat général.

Pour le ministre et par délégation :
Le secrétaire général,
Guillaume Boudy

Décision du 15 février 2010 portant nomination de l'adjointe au chef du bureau du fonctionnement des services de la sous-direction des affaires immobilières et générales, service des affaires financières et générales du secrétariat général.

Le ministre de la Culture et de la Communication,
Vu le décret du 23 juin 2009 relatif à la composition du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2007-994 du 25 mai 2007 relatif aux attributions du ministre de la Culture et de la Communication ;
Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;
Vu l'arrêté du 17 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation du secrétariat général,

Décide :

Article unique :

M^{me} Florence Thibaudeau, attachée d'administration, est nommée adjointe au chef du bureau du fonctionnement des services de la sous-direction des affaires immobilières et générales, service des affaires financières et générales du secrétariat général.

Pour le ministre et par délégation :
Le secrétaire général,
Guillaume Boudy

Décision du 15 février 2010 portant nomination de l'adjointe au chef du bureau de la politique immobilière de la sous-direction des affaires immobilières et générales, service des affaires financières et générales du secrétariat général.

Le ministre de la Culture et de la Communication,
Vu le décret du 23 juin 2009 relatif à la composition du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2007-994 du 25 mai 2007 relatif aux attributions du ministre de la Culture et de la Communication ;
Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;
Vu l'arrêté du 17 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation du secrétariat général,

Décide :

Article unique :

M^{me} Anne Verot est nommée adjointe au chef du bureau de la politique immobilière de la sous-direction des affaires immobilières et générales, service des affaires financières et générales du secrétariat général.

Pour le ministre et par délégation :
Le secrétaire général,
Guillaume Boudy

Décision du 15 février 2010 portant nomination de l'adjointe au chef du bureau du contentieux au sein de la sous-direction des affaires juridiques du service des affaires juridiques et internationales du secrétariat général.

Le ministre de la Culture et de la Communication,
Vu le décret du 23 juin 2009 relatif à la composition du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2007-994 du 25 mai 2007 relatif aux attributions du ministre de la Culture et de la Communication ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation du secrétariat général,

Décide :

Article unique :

M^{me} Renée Couinaud, ingénieur d'études, est nommée adjointe au chef du bureau du contentieux au sein de la sous-direction des affaires juridiques du service des affaires juridiques et internationales du secrétariat général.

Pour le ministre et par délégation :
Le secrétaire général,
Guillaume Boudy

Décision du 15 février 2010 portant nomination de l'adjoint au chef du bureau de la propriété intellectuelle à la sous-direction des affaires juridiques, service des affaires juridiques et internationales, au secrétariat général.

Le ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le décret du 23 juin 2009 relatif à la composition du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2007-994 du 25 mai 2007 relatif aux attributions du ministre de la Culture et de la Communication ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation du secrétariat général,

Décide :

Article unique :

M. David Pouchard est nommé adjoint au chef du bureau de la propriété intellectuelle à la sous-direction des affaires juridiques, service des affaires juridiques et internationales, au secrétariat général.

Pour le ministre et par délégation :
Le secrétaire général,
Guillaume Boudy

Décision du 15 février 2010 portant nomination de l'adjoint au chef du bureau de la législation à la sous-direction des affaires juridiques, service des affaires juridiques et internationales, au secrétariat général.

Le ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le décret du 23 juin 2009 relatif à la composition du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2007-994 du 25 mai 2007 relatif aux attributions du ministre de la Culture et de la Communication ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation du secrétariat général,

Décide :

Article unique :

M. Rodolphe Sellier, attaché d'administration, est nommé adjoint au chef du bureau de la législation à la sous-direction des affaires juridiques, service des affaires juridiques et internationales, au secrétariat général.

Pour le ministre et par délégation :
Le secrétaire général,
Guillaume Boudy

Décision du 15 février 2010 portant nomination de l'adjoint au chef du bureau des services aux utilisateurs (Paris) de la sous-direction des systèmes d'information au secrétariat général.

Le ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le décret du 23 juin 2009 relatif à la composition du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2007-994 du 25 mai 2007 relatif aux attributions du ministre de la Culture et de la Communication ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation du secrétariat général,

Décide :

Article unique :

M. Jean-Pierre Lagarrigue est nommé adjoint au chef du bureau des services aux utilisateurs (Paris) de la sous-direction des systèmes d'information au secrétariat général.

Pour le ministre et par délégation :
Le secrétaire général,
Guillaume Boudy

Décision du 15 février 2010 portant nomination de l'adjointe au chef du bureau des services aux utilisateurs à la sous direction des systèmes d'information du secrétariat général.

Le ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le décret du 23 juin 2009 relatif à la composition du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2007-994 du 25 mai 2007 relatif aux attributions du ministre de la Culture et de la Communication ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation du secrétariat général,

Décide :

Article unique :

M^{me} Géraldine Taillard, assistante ingénieur, est nommée adjointe au chef du bureau des services aux utilisateurs à la sous direction des systèmes d'information du secrétariat général.

Pour le ministre et par délégation :
Le secrétaire général,
Guillaume Boudy

Décision du 3 mars 2010 portant nomination de l'adjoint au chef de bureau de la filière technique et des métiers d'art de la sous-direction des métiers et des carrières, service des ressources humaines, au secrétariat général.

Le ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le décret du 23 juin 2009 relatif à la composition du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2007-994 du 25 mai 2007 relatif aux attributions du ministre de la Culture et de la Communication ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation du secrétariat général,

Décide :

Article unique :

M. Stéphane Cottard, attaché d'administration, est nommé adjoint au chef de bureau de la filière technique et des métiers d'art de la sous-direction des métiers et des carrières, service des ressources humaines, au secrétariat général.

Pour le ministre et par délégation :
Le secrétaire général,
Guillaume Boudy

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Arrêté du 19 février 2010 modifiant l'arrêté du 21 septembre 2007 portant nomination des membres représentant l'administration au comité technique paritaire ministériel.

Le ministre de la Culture et de la Communication,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu l'arrêté du 21 septembre 2007 modifié portant nomination des membres représentant l'administration au comité technique paritaire ministériel ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2009 instituant les comités techniques paritaires du ministère chargé de la culture,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Sont nommés en qualité de représentants titulaires de l'administration au comité technique paritaire ministériel :

- M. Philippe Bélaval, directeur général des patrimoines, en remplacement de M^{me} Martine de Boisdeffre ;

- M. Georges-François Hirsch, en qualité de directeur général de la création artistique ;
- M^{me} Laurence Franceschini, directrice générale des médias et des industries culturelles, en remplacement de M^{me} Pascale Compagnie ;
- M. Jean Gautier, directeur, adjoint au directeur général des patrimoines, en remplacement de M^{me} Isabelle Maréchal ;
- M. Patrick Olivier, en qualité de chef du service de l'inspection générale des affaires culturelles ;
- M. Jean-Pierre Simon, directeur, chargé des arts plastiques, à la direction générale de la création artistique, en remplacement de M. Olivier Kaepelin ;
- M. Hervé Lemoine, directeur, chargé des archives à la direction générale des patrimoines, en remplacement de M. Alain Triolle ;
- M^{me} Marie-Christine Labourdette, en qualité de directrice, chargée des musées, à la direction générale des patrimoines ;
- M. Nicolas Georges, en qualité de directeur, chargé du livre et de la lecture, à la direction générale des médias et des industries culturelles ;
- M^{me} Muriel Genthon, directrice régionale des affaires culturelles de la DRAC Île-de-France, en remplacement de M. Jean-François de Canchy ;
- M. Jean-Philippe Mochon, chef du service des affaires juridiques et internationales, en remplacement de M. Paul Trouilloud ;
- M. Jean-François Chaintreau, en qualité de chef du service de la coordination des politiques culturelles et de l'innovation.

Art. 2. - Sont nommés en qualité de représentants suppléants de l'administration au comité technique paritaire ministériel :

- M^{me} Valérie Vesque-Jeancard, directrice, secrétaire générale adjointe, en remplacement de M. Jean Gautier ;
- M. Alain Triolle, chef du service des ressources humaines au secrétariat général, en remplacement de M. Jean-Pierre Lalaut ;
- M. Christopher Miles, en qualité de chef de service, adjoint au directeur général de la création artistique ;
- M^{me} Emmanuelle Bensimon-Weiler, chef de service, adjointe au directeur général des médias et des industries culturelles, en remplacement de M. Patrick Juré ;
- M^{me} Isabelle Maréchal, chef du service, adjointe au directeur général des patrimoines, chargée du patrimoine, en remplacement de M. Pierre Provoyeur ;
- M. Yves Moret, en qualité de chef du département de la tutelle et du réseau au service du livre et de la lecture à la direction générale des médias et des industries culturelles ;

- M. Lê Nhat Binh, en qualité de secrétaire général du service de l'inspection générale des affaires culturelles ;
- M. Marc Oberlis, en qualité de sous-directeur des métiers et des carrières ;
- M. Christian Nègre, en qualité de sous-directeur des politiques des ressources humaines et des relations sociales ;
- M^{me} Bénédicte Lefeuvre, chargée de la sous-direction des affaires financières et générales à la direction générale des patrimoines, en remplacement de M^{me} Christine Richet ;
- M^{me} Pascale Compagnie, sous-directrice des affaires juridiques au secrétariat général, en remplacement de M^{me} Élise Herrmann ;
- M^{me} Patricia Landour, en qualité de sous-directrice des affaires financières et générales à la direction générale de la création artistique.

Art. 3. - Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Pour le ministre et par délégation :
Le secrétaire général,
Guillaume Boudy

Circulaire n° 2010/006 du 4 mars 2010 relative aux élections des représentants du personnel au sein des commissions consultatives paritaires des services et de certains établissements publics administratifs du ministère de la Culture et de la Communication.

Le ministre de la Culture et de la Communication
à

Madame et messieurs les directeurs généraux d'administration centrale

Mesdames et messieurs les présidents et directeurs d'établissements publics administratifs

Mesdames et messieurs les directeurs régionaux des affaires culturelles

S/c de madame et messieurs les préfets de région

Réf. :

- Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

- Arrêté du 17 décembre 2009 instituant des commissions consultatives paritaires au sein des services et de certains établissements publics du ministère de la Culture et de la Communication.

I/ Rappel du contexte**1.1 Objet**

Ces élections ont pour objet d'élire les représentants du personnel aux quatre commissions consultatives paritaires créées par arrêté du 17 décembre 2009, et ce pour une période de 3 ans.

1.2 Fondement juridique

L'article 1-2 du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État prévoit que dans toutes les administrations et dans tous les établissements publics de l'État, il est institué, par arrêté du ministre intéressé ou par décision de l'autorité compétente de l'établissement public, une ou plusieurs commissions consultatives paritaires.

Ce même article indique que lorsque les établissements publics ont des effectifs d'agents non titulaires insuffisants pour constituer une commission consultative paritaire en leur sein, la situation de leurs agents peut être examinée par une commission relevant du ministère de tutelle.

L'arrêté, mentionné en référence, instituant des commissions consultatives paritaires des agents non titulaires dans les services et dans certains établissements du ministère de la Culture et de la Communication, porte création de quatre commissions au sein du ministère.

II/Conditions requises pour être électeur

Il convient de remplir certaines conditions pour avoir la qualité d'électeur et pour être inscrit sur les listes électorales.

2.1 Avoir la qualité d'électeur

La qualité d'électeur s'apprécie au jour de clôture des listes électorales, soit le 1^{er} mars 2010.

Sont électeurs les agents non titulaires qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

* être en position d'activité, de congé parental, de congé de présence parentale à la date de clôture des listes électorales,

* et justifier à cette date :

- soit d'un contrat d'une durée supérieure à dix mois,
- soit d'une ancienneté de services accomplis en tant qu'agent non titulaire d'une durée supérieure à dix mois dans la période des dix-huit mois précédant la date de clôture des listes électorales.

Les agents non titulaires exerçant des fonctions à temps incomplet doivent en outre justifier d'une quotité de

travail au moins équivalente à 30 % du temps de travail d'un agent exerçant les mêmes fonctions à temps complet ou équivalent à au moins 96 heures sur les douze derniers mois.

Le fondement juridique du contrat conclu avec l'agent n'est pas un élément à prendre en compte.

Les services pris en compte pour déterminer l'ancienneté de l'agent sont ceux accomplis au sein de la « sphère culture » entendue au sens large, c'est-à-dire ceux effectués en services centraux, en services déconcentrés ou au sein de l'un des établissements publics administratifs sous tutelle du ministère de la Culture et de la Communication.

2.2 Être inscrit sur les listes électorales

Chaque agent peut vérifier son inscription sur la liste électorale de la CCP dont il relève. Les listes seront affichées dans chacun des services du ministère de la Culture et de la Communication, ainsi que dans chacun des établissements publics figurant en annexe de l'arrêté instituant les CCP dès le 1^{er} mars 2010.

Elles seront également disponibles sur l'Intranet du ministère (Sémaphore-Domaine-Ressources Humaines).

À compter de cette date d'affichage, les agents disposent d'un délai de 8 jours pour présenter une demande d'inscription.

Dans le même délai et durant 3 jours supplémentaires (soit 11 jours au total), des réclamations peuvent être formulées concernant les inscriptions et omissions d'inscription. À l'expiration de ce dernier délai de 3 jours, les listes électorales sont définitives (soit le 12 mars 2010).

Pour toute demande concernant les listes électorales, le bureau du dialogue social et de l'expertise statutaire sera votre interlocuteur (Téléphone : 01 40 15 88 25 Fax : 01 40 15 85 64).

III/Conditions requises pour être élu**3.1 Conditions pour être éligible**

Pour être élu, il faut :

- remplir les conditions requises pour être inscrit sur les listes électorales ;
- ne pas être en congé de grave maladie ;
- ne pas être frappé d'une incapacité prononcée par les articles L. 5 à L. 7 du Code électoral ;
- ne pas être frappé d'une exclusion temporaire de fonction en application de l'article 43-2 du décret du 17 janvier 1986 précité.

3.2 Organisations syndicales pouvant être candidates

Sont admises à se présenter au premier tour des élections relatives aux CCP, les organisations syndicales suivantes :

1° Organisations régulièrement affiliées à une union de syndicats remplissant les conditions définies à l'article 9 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, en vertu du 1° du 4° alinéa de l'article 14 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État :

- Syndicat CFDT-Culture
- Syndicat CFTC-Culture
- Syndicat CGT-Culture
- Syndicat national des affaires culturelles - Force ouvrière (SNAC - FO)
- UNSA (SNSC, SNATEAU, SNPTEs)

2° Organisations répondant aux critères de représentativité tels que définis par le 2° du 4° alinéa de l'article 14 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée :

- Syndicat national des cadres du ministère de la Culture (CGC)
- Fédération syndicale unitaire (SNAC-FSU, SNASUB-FSU et SNESUP-FSU)
- SUD Culture Solidaires

Attention : les organisations syndicales affiliées à une même union ne peuvent présenter de listes concurrentes à une même élection (cf. article 14 de l'arrêté instituant des CCP au ministère).

IV/ Dépôt des listes de candidats

Les candidatures isolées ne sont pas admises.

Les candidatures seront présentées par liste pour chacune des quatre commissions consultatives paritaires. Elles doivent comprendre autant de noms que de postes à pourvoir, titulaires et suppléants, par niveau d'emplois.

Une organisation ayant présenté une liste comportant un nombre insuffisant de candidats pour l'un des niveaux d'emplois est considérée comme n'ayant présenté aucun candidat pour ce niveau d'emplois.

Les listes de candidats doivent être déposées par les organisations syndicales représentatives au plus tard le 22 mars 2010 à 17 heures.

Les listes de candidats seront déposées au secrétariat général du ministère, auprès du bureau du dialogue

social et de l'expertise statutaire (182, rue Saint-Honoré, 75001 Paris, 4^e étage) et feront l'objet de l'établissement d'un récépissé remis au délégué de liste. Le dépôt de liste devra être accompagné d'une déclaration individuelle de candidature signée par chaque candidat.

Chaque organisation désignera un délégué de liste qui sera le représentant de l'ensemble des candidats figurant sur la liste dans toutes les opérations électorales.

Si l'administration constate qu'une des listes ne satisfait pas aux conditions de recevabilité, elle remet au délégué de liste une décision motivée déclarant l'irrecevabilité de la liste, au plus tard le jour suivant la date limite de dépôt des listes de candidats.

Aucune liste de candidats ne peut être déposée ou modifiée après le 22 mars 2010.

Toutefois, si dans un délai de trois jours francs suivant cette date, un ou plusieurs candidats inscrits sur une liste sont reconnus inéligibles, l'administration informe sans délai le délégué de liste. Celui-ci peut alors procéder, dans un délai de trois jours à compter de l'expiration du délai de trois jours francs susmentionné, aux rectifications nécessaires. À défaut de rectification, si un ou plusieurs candidats inscrits sur une liste sont reconnus inéligibles, l'organisation ayant présenté cette liste est considérée comme n'ayant présenté aucun candidat dans le niveau d'emplois concerné.

Si le fait motivant l'inéligibilité est intervenu après la date limite de dépôt des listes, le candidat défaillant peut également être remplacé, sans qu'il y ait lieu de modifier la date des élections.

Aucun autre retrait de candidature ne peut être opéré après le dépôt des listes de candidature.

V/ Campagne électorale

Les organisations syndicales adressent leurs professions de foi aux électeurs à compter du 1^{er} mars 2010. Elles le font sur la base des adresses postales professionnelles des électeurs fournies par l'administration au plus tard le 12 mars 2010.

Chaque organisation sera autorisée, compte tenu de la nouveauté de ce dispositif, à envoyer 1 message électronique par mois (soit 3 au total) aux électeurs. Une liste ccp2010@culture.fr sera créée par l'administration et sera le seul vecteur de diffusion des messages adressés dans le cadre de la campagne. Le bureau du dialogue social et de l'expertise statutaire sera modérateur de ces messages.

VI/ Modalités de vote

Le vote par correspondance est le mode de scrutin retenu pour ces élections.

6.1 Envoi du matériel de vote

Les bulletins de vote et les enveloppes nécessaires sont établis selon un modèle type, aux frais de l'administration. Seul le matériel de vote adressé par l'administration pourra être utilisé.

Le matériel de vote sera adressé à chaque correspondant élection qui sera chargé de le remettre aux agents ayant la qualité d'électeur. Cet envoi sera fait à compter du 1^{er} avril 2010.

Le matériel de vote doit être remis à chaque électeur dès sa réception par le correspondant élection désigné dans chaque structure. Chaque électeur doit être en possession de ce matériel de vote au plus tard 15 jours avant la date du scrutin, soit le 20 avril 2010.

Il doit être remis personnellement, l'agent devant émarger sur une liste nominative établie à cet effet. La distribution du matériel de vote aux agents ne doit être faite que lorsque l'inscription de leur nom sur la liste électorale est certaine.

Pour les agents en congé maladie lors de la remise du matériel de vote, le matériel sera adressé par lettre recommandée avec accusé réception.

6.2 Modalités de vote

Le vote s'effectue uniquement par correspondance et sur liste.

Il est vivement recommandé aux électeurs de ne pas attendre le 5 mai 2010 pour voter. En effet, les enveloppes parvenues au bureau de vote après cette date limite, 17 heures, ne seront pas comptabilisées.

Les modalités du vote par correspondance sont les suivantes :

L'électeur insère son bulletin de vote dans une petite enveloppe dite n° 1 (vierge). Cette enveloppe ne doit porter aucune mention, ni aucun signe distinctif et ne doit pas être cachetée.

Il place ensuite cette enveloppe dans une enveloppe n° 2 comportant la mention « élection à la CCP de xxx » sur laquelle il appose au recto sa signature et porte ses nom et prénom, et affectation. Il la cache.

Il place cette enveloppe dûment fermée dans une grande enveloppe n° 3, dite enveloppe « T ».

L'électeur adresse enfin l'enveloppe « T », par voie postale, à l'adresse figurant sur celle-ci. Cette

enveloppe doit parvenir au bureau de vote avant l'heure de clôture du scrutin. Au verso de cette dernière est inscrit la mention « ne rien inscrire ». Toutefois une inscription fortuite n'annulera pas la validité du vote contenu dans l'enveloppe n° 1.

La date limite de réception des votes est fixée au 5 mai 2010 à 17 heures.

Les enveloppes expédiées par les électeurs doivent parvenir à l'adresse figurant sur ces enveloppes avant cette date.

Il est inutile de timbrer l'enveloppe.

VII/ Mode de scrutin

L'élection a lieu au scrutin de liste.

Si au premier tour le nombre de votants, constaté par les bureaux de vote à partir des émargements portés sur les listes électorales, est inférieur à la moitié du nombre d'électeurs inscrits, il est procédé à un nouveau scrutin. Pour ce second scrutin, toute organisation syndicale peut déposer une liste.

Ce nouveau scrutin aurait lieu le 16 juin 2010.

VIII/ Dépouillement

Pour chaque commission consultative paritaire, un bureau de vote est institué :

- le bureau de vote pour l'élection des membres de la CCP compétente pour les agents non titulaires enseignants est placé auprès du secrétariat général ;
- le bureau de vote pour l'élection des membres de la CCP compétente pour les agents non titulaires relevant des directions chargées du patrimoine, de l'architecture, des musées et des archives ou de l'un des établissements publics administratifs figurant en annexe n° 2 de l'arrêté du 17 décembre 2009 est placé auprès du secrétariat général de la direction générale des patrimoines ;
- le bureau de vote pour l'élection des membres de la CCP compétente pour les agents non titulaires relevant des directions chargées du spectacle vivant et des arts plastiques ou de l'un des établissements publics administratifs figurant en annexe n° 3 de l'arrêté du 17 décembre 2009 est placé auprès du secrétariat général de la direction générale de la création artistique ;
- le bureau de vote pour l'élection des membres de la CCP compétente pour les agents non titulaires relevant du secrétariat général, d'un service déconcentré, d'une autre direction ou délégation que celles précitées ou de l'un des établissements publics administratifs figurant en annexe n° 4 de l'arrêté du 17 décembre 2009 est placé auprès du secrétariat général.

La date du dépouillement du scrutin est fixée au 6 mai 2010. Les opérations de dépouillement sont publiques.

Les bureaux de vote procèdent au dépouillement des bulletins dans les conditions fixées par l'article 18 de l'arrêté du 17 décembre 2009 visé en référence.

Ils procèdent, à l'issue du scrutin, au recensement des votes de la manière suivante :

8.1 Phase d'émargement

Au fur et à mesure de l'ouverture des enveloppes « T » :

a/ Sont mises à part sans être ouvertes et ne donnent pas lieu à émargement :

- les enveloppes n° 3 « T » parvenues au bureau de vote après l'heure de clôture du scrutin,
- les enveloppes n° 2 sur lesquelles ne figurent pas le nom et la signature du votant ou sur lesquelles le nom est illisible.

Un bordereau attestant du décompte d'enveloppes n° 3 et n° 2 est alors signé par les membres du bureau de vote.

À partir de chaque enveloppe n° 2 est effectué l'émargement des listes électorales et l'enveloppe n° 1 est mise dans l'urne au fur et à mesure de l'émargement.

b/ Après émargement, sont mises à part sans être ouvertes et non comptabilisées les enveloppes n° 2 parvenues sous la signature d'un même agent.

Si le nombre de votants constaté par les émargements sur les listes électorales est inférieur à la moitié du nombre des personnels appelés à voter (nombre d'inscrits), le bureau de vote arrête les opérations électorales et le mentionne sur le procès-verbal. Un second tour de scrutin est alors organisé le 16 juin 2010.

Si le nombre de votants est égal ou supérieur à la moitié des personnels appelés à voter (nombre d'inscrits), le bureau de vote procède au dépouillement du scrutin en vérifiant successivement la validité de l'enveloppe intérieure et du bulletin de vote qu'elle contient ; il détermine le nombre de suffrages valablement exprimés recueillis par chacune des organisations syndicales candidates.

8.2 Phase d'ouverture des enveloppes n° 2 et n° 1

Sont écartés :

- les enveloppes n° 2 contenant plusieurs enveloppes n° 1,

- les enveloppes n° 2 vides,

- les bulletins glissés directement dans l'enveloppe n° 2.

À l'issue de cette 1^{re} phase, les enveloppes n° 2 et les enveloppes n° 1 sont comptées, le nombre d'enveloppe n° 2 devant être égal à celui des enveloppes n° 1.

Un bordereau attestant du décompte d'enveloppes n° 2 et n° 1 est alors signé par les membres du bureau de vote.

8.3 Phase d'ouverture des enveloppes n° 1

Sont écartées les enveloppes n° 1 portant une mention ou un signe distinctif.

Lors du dépouillement des votes, ne sont pas considérés comme valablement exprimés dans les conditions ci-après :

- les bulletins blancs,
- les bulletins non-conformes au modèle type,
- les bulletins comportant des surcharges, des ratures ou tout autre signe distinctif,
- les bulletins multiples contenus dans la même enveloppe et désignant des organisations syndicales différentes,
- les bulletins trouvés dans l'urne sans enveloppe ou dans les enveloppes non réglementaires.

Sont considérés comme valablement exprimés et comptent pour un seul vote, les bulletins multiples, émanant d'une même organisation syndicale, trouvés dans la même enveloppe.

Les enveloppes, sans être ouvertes, et les bulletins de vote considérés comme nuls sont annexés à l'original du procès-verbal qui est conservé par le président du bureau de vote en cas de contestation.

8.4 Répartition des sièges

Après dépouillement, le bureau de vote, pour déterminer le nombre de sièges revenant à chaque syndicat doit définir le quotient électoral en divisant le nombre total des suffrages valablement exprimés, par le nombre de sièges à répartir. Chaque organisation syndicale a droit à autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle, contient de fois le quotient électoral.

La liste ayant droit au plus grand nombre de sièges choisit les sièges de titulaires qu'elle souhaite se voir attribuer sous réserve de ne pas empêcher par son choix une autre liste d'obtenir le nombre de sièges auxquels elle a droit dans les niveaux d'emploi pour lesquels elle avait présenté des candidats. Elle ne peut

toutefois choisir d'emblée plus d'un siège dans chacun des niveaux d'emploi pour lesquels elle a présenté des candidats que dans le cas où aucune liste n'a présenté de candidats pour le ou les niveaux d'emploi considérés.

Les autres listes exercent ensuite leur choix successivement dans l'ordre décroissant du nombre de sièges auxquels elles peuvent prétendre, dans les mêmes conditions et sous les mêmes réserves. En cas d'égalité du nombre des sièges obtenus, l'ordre des choix est déterminé par le nombre respectif de suffrages obtenu par les listes en présence. En cas d'égalité du nombre des suffrages, l'ordre des choix est déterminé par voie de tirage au sort.

Lorsque la procédure prévue ci-dessus n'a pas permis à une ou plusieurs listes de pourvoir tous les sièges auxquels elle aurait pu prétendre, ces sièges sont attribués à la liste qui, pour les niveaux d'emploi dont les représentants restent à désigner, a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

Il est ensuite attribué à chaque organisation syndicale un nombre de sièges de représentant suppléant égal à celui des sièges de représentant titulaire obtenu par cette organisation syndicale. Les représentants suppléants sont désignés selon l'ordre de présentation de la liste.

Dans l'hypothèse où aucune liste n'a présenté de candidats pour un niveau d'emploi considéré, les représentants de ce niveau d'emploi sont désignés par voie de tirage au sort parmi les agents non titulaires de ce niveau en résidence dans le ressort de la commission consultative paritaire dont les représentants doivent être membres. Si les agents non titulaires ainsi désignés n'acceptent pas leur nomination, les sièges vacants des représentants du personnel sont attribués à des représentants de l'administration.

Les bureaux de vote établissent un procès-verbal des opérations électorales qui est transmis aux délégués de chaque liste en présence et proclament les résultats.

IX/ Proclamation des résultats

Les résultats sont proclamés le 7 mai 2010.

Au plus tard dans les 15 jours qui suivent la proclamation des résultats, les représentants du personnel sont nommés par arrêté du ministre chargé de la culture.

X/ Contestations

Toute contestation relative aux opérations électorales doit préalablement faire l'objet d'un recours auprès

du ministre chargé de la culture, avant de saisir la juridiction administrative compétente. Ce recours doit être adressé au ministre dans un délai de deux mois à compter de la proclamation des résultats.

Le secrétaire général,
Guillaume Boudy

Arrêté du 8 mars 2010 portant nomination au conseil ministériel des études.

Le ministre de la Culture et de la Communication,
Vu le décret n° 2007-994 du 25 mai 2007, relatif aux attributions du ministre de la Culture et de la Communication, porte-parole du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du 16 mars 2006 modifié portant création du conseil ministériel des études, notamment ses articles 3 et 4,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Sont nommés membres ministériel des études :

I - au titre de directeur régional des affaires culturelles :

- M^{me} Muriel Genthon, directrice régionale des affaires culturelles d'Île-de-France.

II - au titre des personnalités qualifiées :

- M^{me} Nathalie Coppinger, inspectrice générale des finances ;

- M. Éric Gross, directeur de l'Institut du patrimoine ;

- M^{me} Isabelle de Lamberterie, professeure de droit, directrice de recherche au CNRS ;

- M. Pierre-Michel Menger, professeur de sociologie et directeur d'étude de l'EHESS ;

- M. Bruno Ory-Lavollée, conseiller-maître à la Cour des comptes ;

- M. Walter Santagata, professeur d'économie à l'université de Turin ;

- M. Claude Seibel, inspecteur général honoraire de l'INSEE ;

- M^{me} Chantal Cases, directrice générale de l'INED.

Art. 2. - M. Claude Seibel, inspecteur général honoraire de l'INSEE, est nommé vice-président.

Art. 3. - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Le ministre de la Culture et de la Communication,
Frédéric Mitterrand

Arrêté du 19 mars 2010 modifiant l'arrêté du 11 octobre 2007 portant nomination des membres représentant l'administration au comité d'hygiène et de sécurité d'administration centrale.

Le ministre de la Culture et de la Communication,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2004-822 du 18 août 2004 relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication, modifié par le décret n° 2006-1453 du 24 novembre 2006 ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2003 modifié relatif aux comités d'hygiène et de sécurité du ministère chargé de la culture,

Arrête :

Art. 1^{er}. - L'arrêté du 11 octobre 2007 portant nomination des membres représentant l'administration au comité d'hygiène et de sécurité d'administration centrale est modifié ainsi que suit :

- à l'article 1^{er}, au lieu de « - Catherine Ahmadi-Ruggeri, directrice adjointe de l'administration générale ; - Olivier Noël, chef du service du personnel et des affaires sociales ; - Brigitte Téhoval, chef du département des professions et des personnels à la direction des musées de France ; - Jean-pierre Lalaut, directeur adjoint des archives de France ; - Thierry Jopeck, secrétaire général adjoint de la direction de l'architecture et du patrimoine. » lire « - Valérie Vesque-Jeancard, secrétaire générale adjointe ; - Alain Triolle, chef du service des ressources humaines au secrétariat général ; - Brigitte Téhoval, chef de la mission dialogue social à la direction générale des patrimoines ; - Nicolas Houzelot, chef du bureau des ressources humaines à la direction générale des patrimoines ; - Sabrina Sahnoun, adjointe au chef du bureau des affaires générales, responsable du pôle ressources humaines à la direction générale de la création artistique. ».

- à l'article 2, au lieu de « - Geneviève Rialle-Salaber, sous-directrice des statuts et du développement professionnel et social ; - Jean-François Chanal, chargé de mission au bureau des affaires générales de la direction du livre et de la lecture ; - Gilbert Labelle, secrétaire général de la délégation au développement et aux affaires internationales ; - Sébastien Bonnard,

chef du département de la coordination administrative et financière de la délégation aux arts plastiques ; - Sylvain-Karl Gosselet, chef du bureau du fonctionnement des services » lire « - Christian Nègre, sous-directeur des politiques de ressources humaines et des relations sociales ; - Jean-François Chanal, adjoint au chef du département de la tutelle et du réseau à la direction générale des médias et des industries culturelles ; - Gilbert Labelle, chargé de mission au service de la coordination des politiques culturelles et de l'innovation, au secrétariat général ; - Sébastien Bonnard, chargé de mission à la direction générale de la création artistique ; - Christian Brossard, chef du bureau du fonctionnement des services. ».

- à l'article 3, au lieu de « Catherine Ahmadi-Ruggeri chargée d'exercer les fonctions de présidente du comité d'hygiène et de sécurité. En cas d'empêchement, Olivier Noël la supplée. » lire « Valérie Vesque-Jeancard chargée d'exercer les fonctions de présidente du comité d'hygiène et de sécurité. En cas d'empêchement, Alain Triolle la supplée. ».

Art. 2. - La secrétaire générale adjointe est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère.

Pour le ministre et par délégation :
La secrétaire générale adjointe,
Valérie Vesque-Jeancard

Addendum n° 2010/008 du 19 mars 2010 à la circulaire du 4 mars 2010 relative aux élections des représentants du personnel au sein des commissions consultatives paritaires des services et de certains établissements publics administratifs du ministère de la Culture et de la Communication.

L'arrêté du 15 février 2010 fixant le calendrier et les modalités des élections pour la désignation des représentants du personnel au sein des CCP a été modifié.

Par conséquent, la circulaire du 4 mars 2010 fait l'objet des modifications suivantes :

- dans l'ensemble de la circulaire, la date du 22 mars 2010 est remplacée par la date du 6 avril 2010, date limite de dépôt des candidatures pour les organisations syndicales ;

- dans l'ensemble de la circulaire, la date du 5 mai 2010 est remplacée par la date du 18 mai 2010, date du 1^{er} tour du scrutin ;

- dans l'ensemble de la circulaire, la date du 16 juin 2010 est remplacée par la date du 29 juin 2010 ;

- le paragraphe VI/ Modalités de vote est annulé et remplacé par le paragraphe suivant :

« Les bulletins de vote et les enveloppes nécessaires sont établis selon un modèle type, aux frais de l'administration. Seul le matériel de vote adressé par l'administration pourra être utilisé.

Le matériel de vote sera adressé à chaque électeur sur son lieu de travail à compter du 7 avril 2010. Il doit être en possession de chaque électeur au plus tard 15 jours avant la date du scrutin, soit le 4 mai 2010. ».

- au paragraphe VIII/ Dépouillement, la date de dépouillement du 6 mai 2010 est remplacé par la date du 19 mai 2010 ;

- au paragraphe IX/ Proclamation des résultats, la date de proclamation du 7 mai 2010 est remplacée par la date du 19 mai 2010.

Une version consolidée de la circulaire est annexée au présent addendum.

Le secrétaire général,
Guillaume Boudy

(annexe disponible au service des ressources humaines)

Addendum n° 2010/009 du 31 mars 2010 à la circulaire du 4 mars 2010 relative aux élections des représentants du personnel au sein des commissions consultatives paritaires des services et de certains établissements publics administratifs du ministère de la culture et de la communication.

Au point VI/ Modalités de vote de la circulaire du 4 mars 2010 susvisée, le paragraphe 6.1 Envoi du matériel de vote est annulé et remplacé par le paragraphe suivant :

« Les bulletins de vote et les enveloppes nécessaires sont établis selon un modèle type, aux frais de l'administration. Seul le matériel de vote adressé par l'administration pourra être utilisé.

Le matériel de vote sera adressé à chaque électeur, à son adresse professionnelle.

Pour les électeurs qui se trouvent absents de leur service, le matériel de vote leur est adressé à leur adresse personnelle. Sont considérés comme absents de leur service les agents non titulaires dans l'une des situations administratives suivantes :

- bénéficiaires d'une décharge pour raisons syndicales
- en congé de grave maladie
- en congé parental
- en congé de présence parentale
- suspendus de leurs fonctions pour raisons disciplinaires
- en congé de formation professionnelle

- en congé de maternité, de maladie ordinaire, pour accident de service. ».

Une version consolidée de la circulaire ainsi modifiée est annexée au présent addendum.

Le secrétaire général,
Guillaume Boudy

(annexe disponible au service des ressources humaines)

ARCHÉOLOGIE

Arrêté du 23 novembre 2009 portant nomination au conseil d'administration de l'Institut national de recherches archéologiques préventives.

NOR : MCCB0921998A

La ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et le ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le décret n° 2002-90 du 16 janvier 2002 modifié portant statut de l'Institut national de recherches archéologiques préventives, notamment son article 8,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. - Sont nommés membres du conseil d'administration de l'Institut national de recherches archéologiques préventives :

1. En tant que représentant de l'État :
 - M. Guy San Juan, conservateur régional de l'archéologie des Pays de la Loire.
2. En tant que représentants des collectivités territoriales :
 - a) En qualité de titulaires :
 - M. Jean-Pierre Decombas, conseiller général délégué au schéma départemental archéologique du conseil général du Puy-de-Dôme ;
 - M. Noël Giraud, député-maire de l'Argentière-la-Bessée ;
 - b) En qualité de suppléants :
 - M. Constantin Rodriguez, vice-président du conseil général de la Nièvre ;
 - M. Robert Heimlich, maire de Forstfeld.
3. En tant que représentants des personnes publiques et privées concernées par l'archéologie préventive :
 - a) En qualité de titulaires :
 - M. Dominique Hoestlandt, président de l'Union nationale des industries de carrières et matériaux de construction ;

- M. Marc Papinutti, directeur des infrastructures de transport à la direction générale des infrastructures, des transports et de la mer du ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer ;

b) En qualité de suppléants :

- M. Georges Crestin, président de la commission archéologie préventive du Syndicat national des professionnels de l'aménagement et du lotissement ;

- M. Marc Pigeon.

4. En tant que personnalités qualifiées dans le domaine de l'archéologie :

a) Désignées par le ministre chargé de la culture :

- M^{me} Françoise Dumasy, professeure des universités honoraire ;

- M. Vincent Guichard, directeur général du Centre européen d'archéologie du Mont-Beuvray ;

b) Désignées par le ministre chargé de la recherche :

- M^{lle} Dominique Valbelle, professeure à l'université Paris-IV ;

- M. Martial Monteil, maître de conférence à l'université de Nantes.

Art. 2. - Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

La ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche,
Valérie Pécresse

Le ministre de la Culture et de la Communication,
Frédéric Mitterrand

(ce texte ne paraîtra pas au *Journal officiel*)

Décision n° 2010-DG/10/026 du 26 mars 2010 portant délégation de signature au directeur de l'interrégion Grand-Sud-Ouest de l'Institut nationale de recherches archéologiques préventives (INRAP) et à ses principaux collaborateurs.

Le directeur général,

Vu le titre II du livre V du Code du patrimoine, et notamment ses articles L. 523-1 et suivants ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2002-90 du 16 janvier 2002 modifié portant statut de l'Institut national de recherches archéologiques préventives, et notamment son article 14, alinéa 2 ;

Vu le décret n° 2002-450 du 2 avril 2002 modifié portant dispositions applicables aux agents de l'Institut national de recherches archéologiques préventives ;

Vu le décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 modifié relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive ;

Vu le décret du 11 janvier 2010 portant nomination du directeur général de l'Institut national de recherches archéologiques préventives,

Décide :

Art. 1^{er}. - Délégation est donnée à M. Odet Vincenti, directeur de l'interrégion Grand-Sud-Ouest, à l'effet de signer au nom du directeur général, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions :

a) les projets d'opération ;

b) les conventions relatives à la réalisation de diagnostic par l'institut, passées avec les personnes projetant d'exécuter des travaux au sens de l'article L. 523-7 du Code du patrimoine susvisé et dont le budget d'opération correspondant est inférieur à 200 000 euros HT ;

c) les devis, contrats et marchés relatifs à la réalisation de fouilles par l'institut, passés avec les personnes projetant d'exécuter des travaux au sens de l'article L. 523-9 du Code du patrimoine susvisé et dont le budget d'opération correspondant est inférieur à 200 000 euros HT ;

d) les conventions de collaboration avec les responsables scientifiques d'opération désignés par l'État qui n'appartiennent pas au personnel de l'institut, ainsi que les conventions avec les experts ou spécialistes nécessaires à la réalisation des opérations d'archéologie préventive ;

e) les conventions ponctuelles de coopération avec les collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales, hormis les conventions prévoyant le versement par l'institut de subventions et hormis les conventions de groupement avec un ou des opérateurs d'archéologie préventive pour répondre aux appels d'offres passés, aux fins de réalisation de fouilles, par les personnes projetant d'exécuter des travaux au sens de l'article L. 523-9 du Code du patrimoine susvisé ;

f) les actes d'engagement juridique passés par l'institut pour répondre aux besoins de la direction interrégionale, d'un montant inférieur à 45 000 euros HT, concernant notamment les commandes - hors marché à bons de commande - ou les marchés et ordres de service, les décisions de poursuivre ou tous les actes d'exécution afférents ainsi que les contrats, à l'exception des baux, en matière de travaux, fournitures et services ;

g) les bons de commande quel que soit leur montant s'inscrivant dans le cadre de marchés à bons de commande et relevant du budget alloué à la direction interrégionale ;

h) les ordres de mission relatifs à un déplacement en métropole et dans les départements et territoires

d'outre-mer des agents de l'institut et des responsables scientifiques extérieurs placés sous l'autorité du directeur de l'interrégion, ainsi que les états de frais et les demandes de remboursement de frais de ces agents et personnalités ;

i) les demandes d'avance périodique, les demandes d'avance spécifique et les demandes d'avance conventionnelle sur frais de fonctionnement de chantiers et sur frais de déplacement, ainsi que les états de frais correspondants ou les demandes de remboursement hebdomadaires de frais, les ordres de service permanents et les ordres de service temporaires des personnes habilitées à intervenir sur un chantier d'opération archéologique ;

j) les procès-verbaux de mise à disposition du terrain et les procès-verbaux de fin de chantier ;

k) les procès-verbaux de réception des opérations de fouille et les décomptes généraux définitifs des travaux ;

l) les autorisations de prises de vues photographiques et de tournage d'importance régionale ;

m) les copies certifiées conformes des pièces des dossiers relevant de la compétence de la direction de l'interrégion.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Odet Vincenti, directeur de l'interrégion Grand-Sud-Ouest, délégation est donnée à M. Patrick Bretagne, adjoint administrateur auprès du directeur de l'interrégion Grand-Sud-Ouest, à l'effet de signer, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions, tous les actes visés à l'article 1.

Art. 3. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Odet Vincenti, directeur de l'interrégion Grand-Sud-Ouest et de M. Patrick Bretagne, adjoint administrateur auprès du directeur de l'interrégion Grand-Sud-Ouest, délégation est donnée à M. Jean-Charles Arramond, à M^{me} Sylvie Jérémie, à M. Luc Detrain, à M. Vincent Lhomme, à M. Pierrick Fouéré et à M. Jean-Luc Bourdardchouk, tous les six adjoints scientifiques et techniques auprès du directeur de l'interrégion Grand-Sud-Ouest, à l'effet de signer, dans les mêmes conditions et dans la limite de leurs attributions respectives :

d) les procès-verbaux de mise à disposition du terrain ;
e) les procès-verbaux de réception des opérations de fouille ;

f) les procès-verbaux de fin de chantier ainsi que les décomptes généraux définitifs des travaux ;

qui portent sur les opérations d'archéologie préventive relevant de leurs compétences respectives.

Art. 4. - La présente décision prend effet à compter de sa signature.

Art. 5. - Le directeur de l'interrégion Grand-Sud-Ouest de l'Institut national de recherches archéologiques préventives est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication et sur le site Internet de l'institut.

Le directeur général de l'Institut national de recherches archéologiques préventives,
Arnaud Roffignon

ARCHITECTURE

Décision du 26 mars 2010 portant autorisation d'exercer la profession d'architecte en France (M. Skander El Ghardallou).

Le ministre de la Culture et de la Communication,
Vu la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 modifiée sur l'architecture et notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 78-67 du 16 janvier 1978 pris pour application des articles 10, 11 et 38 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 modifiée sur l'architecture et relatif aux conditions requises pour l'inscription au tableau régional d'architectes, et notamment son article 6 ;

Vu la demande présentée par M. Skander El Ghardallou, diplômé architecte DPLG, en vue d'être autorisé à exercer la profession d'architecte,

Décide :

Art. 1^{er}. - Est autorisé à exercer la profession d'architecte, dans les conditions fixées par la loi du 3 janvier 1977 modifiée sur l'architecture :

M. Skander El Ghardallou, ressortissant d'un État non membre de l'Union européenne, né le 29 janvier 1981 à Tunis (Tunisie).

Art. 2. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Le ministre de la Culture et de la Communication,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur chargé de l'architecture,
Pour le directeur et par délégation :
La sous-directrice de l'enseignement supérieur
et de la recherche en architecture,
Laurence Cassegrain

Décision du 26 mars 2010 portant autorisation d'exercer la profession d'architecte en France (M. Kengo Kuma).

Le ministre de la Culture et de la Communication,

Vu la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 modifiée sur l'architecture et notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 78-67 du 16 janvier 1978 pris pour application des articles 10, 11 et 38 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 modifiée sur l'architecture et relatif aux conditions requises pour l'inscription au tableau régional d'architectes, et notamment son article 6 ;

Vu la demande présentée par M. Kengo Kuma, diplômé architecte DESA (HMONP), en vue d'être autorisé à exercer la profession d'architecte,

Décide :

Art. 1^{er}. - Est autorisé à exercer la profession d'architecte, dans les conditions fixées par la loi du 3 janvier 1977 modifiée sur l'architecture :

M. Kengo Kuma, ressortissant d'un État non membre de l'Union européenne, né le 8 août 1954 à Yokohama (Japon).

Art. 2. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Le ministre de la Culture et de la Communication,

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur chargé de l'architecture,

Pour le directeur et par délégation :

La sous-directrice de l'enseignement supérieur et de la recherche en architecture,

Laurence Cassegrain

ARCHIVES

Circulaire n° 2010/010 du 22 mars 2010 relative au sort des archives des renseignements généraux conservées par les services départementaux de l'information générale (directions départementales de la sécurité publique) et à l'application de la circulaire AD 2001-1 du 3 juillet 2001.

Le directeur chargé des Archives
à

Mesdames et messieurs les directeurs des services départementaux d'archives

Sous-couvert de mesdames et messieurs les préfets de région

Et de mesdames et messieurs les préfets de département

DGP/SIAF/2010/008

NOR : MCCC1009106C

Textes officiels :

- Code du patrimoine, notamment son livre II relatif aux archives ;

- Décret n° 79-1037 du 3 décembre 1979 modifié relatif à la compétence des services d'archives publics et à la coopération entre les administrations pour la collecte, la conservation et la communication des archives publiques, notamment son article 2 ;

- Circulaire conjointe du ministre de l'intérieur et du ministre de la Culture et de la Communication AD 2001-1 du 3 juillet 2001 relative au traitement des documents produits ou reçus par les directions régionales et départementales des renseignements généraux.

L'objectif de la présente circulaire est d'adapter les règles de tri prévues par la circulaire interministérielle AD 2001-1 du 3 juillet 2001 relative au traitement des documents produits ou reçus par les directions régionales et départementales des renseignements généraux, à la suite de la réorganisation des services de renseignement du ministère de l'Intérieur.

1. Contexte

La réforme des services de renseignement du ministère de l'Intérieur mise en œuvre par le décret n° 2008-612 du 27 juin 2008 a supprimé la direction de surveillance du territoire (DST) et la direction centrale des renseignements généraux (DCRG).

La mission d'information générale⁽¹⁾, qui était assurée auparavant par la direction centrale des renseignements généraux (DCRG) relève maintenant de la direction centrale de la sécurité publique (DCSP).

Cette mission est confiée à Paris à la préfecture de police. La DCSP fait elle-même partie de la direction générale de la police générale⁽²⁾.

⁽¹⁾ « Dans le cadre de sa mission d'information générale, la direction centrale de la sécurité publique est chargée, sur l'ensemble du territoire national à l'exception de Paris et des départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, de la recherche, de la centralisation et de l'analyse des renseignements destinés à informer le Gouvernement et les représentants de l'État dans les collectivités territoriales de la République dans les domaines institutionnel, économique et social, ainsi que dans tous les domaines susceptibles d'intéresser l'ordre public, notamment les phénomènes de violence. Cette mission s'exerce sur l'ensemble du territoire des départements et collectivités. La direction centrale de la sécurité publique concourt, à ce titre, à l'exercice des missions de renseignement et d'information confiées aux forces de sécurité intérieure », article 12 du décret n° 85-1057 du 2 octobre 1985 modifié relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation.

⁽²⁾ Qui comporte également, en tant que services et directions actifs, l'inspection générale de la police nationale ; la direction centrale de la police judiciaire ; la direction centrale du renseignement intérieur ; la direction centrale de la police aux frontières ; la direction de la formation de la police nationale ; la direction centrale des compagnies républicaines de sécurité ; le service de coopération technique internationale de police ; le service de protection des hautes personnalités.

2. Traitements de données à caractère personnel

Rattachés aux directions départementales de la sécurité publique, les services départementaux de l'information générale (SDIG) alimentent dans l'exercice de leurs missions, deux bases nationales, à savoir : le fichier relatif à la prévention des atteintes à la sécurité publique (créé par le décret n° 2009-1249 du 16 octobre 2009) et le fichier concernant les enquêtes administratives liées à la sécurité publique (créé par le décret n° 2009-1250 du 16 octobre 2009).

2.1 Fichier « Prévention des atteintes à la sécurité publique » (FPASP)

2.1.1 Finalité du fichier

Créé par le décret n° 2009-1249 du 16 octobre 2009, le traitement de données à caractère personnel, intitulé « Prévention des atteintes à la sécurité publique », a pour finalité de recueillir, de conserver et d'analyser les informations qui concernent des personnes dont l'activité individuelle ou collective indique qu'elles peuvent porter atteinte à la sécurité publique. Ce traitement a notamment pour finalité de recueillir, de conserver et d'analyser les informations qui concernent les personnes susceptibles d'être impliquées dans des actions de violence collectives, en particulier en milieu urbain ou à l'occasion de manifestations sportives » (article 1^{er}).

2.1.2 Durée de conservation des données

Selon l'article 4 du décret précité, la durée de conservation des données collectées dans le fichier est fixée à 10 ans « *après l'intervention du dernier événement de nature à faire apparaître un risque d'atteinte à la sécurité publique ayant donné lieu à un enregistrement* ».

Lorsque les données concernent des mineurs âgés d'au moins treize ans, cette durée est ramenée à trois ans « *après l'intervention du dernier événement de nature à faire apparaître un risque d'atteinte à la sécurité publique ayant donné lieu à un enregistrement* », suivant l'article 5 du même décret.

2.2 Fichier « Enquêtes administratives liées à la sécurité publique » (FEASP)

2.2.1 Finalité du fichier

Par le décret n° 2009-1250 du 16 octobre 2009, le ministère de l'Intérieur est autorisé à mettre en œuvre un traitement automatisé de données à caractère personnel, dénommé « Enquêtes administratives liées à la sécurité publique », ayant pour finalité de faciliter la réalisation d'enquêtes administratives en application

des dispositions du premier alinéa de l'article 17-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation de la sécurité.

Selon le premier alinéa de l'article 17-1 de la loi du 21 janvier 1995, « *les décisions administratives de recrutement, d'affectation, d'autorisation, d'agrément ou d'habilitation, prévues par des dispositions législatives ou réglementaires, concernant soit les emplois publics participant à l'exercice des missions de souveraineté de l'État, soit les emplois publics ou privés relevant du domaine de la sécurité ou de la défense, soit les emplois privés ou activités privées réglementées relevant des domaines des jeux, paris et courses, soit l'accès à des zones protégées en raison de l'activité qui s'y exerce, soit l'utilisation de matériels ou produits présentant un caractère dangereux, peuvent être précédées d'enquêtes administratives destinées à vérifier que le comportement des personnes physiques ou morales intéressées n'est pas incompatible avec l'exercice des fonctions ou des missions envisagées* ». Pris pour l'application de cet article, le décret n° 2005-1124 du 6 septembre 2005 fixe la liste des enquêtes administratives donnant lieu à la consultation des traitements automatisés de données personnelles mentionnés à l'article 21 de la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003.

2.2.2 Durée de conservation des données

La durée de conservation des données recueillies dans le fichier « Enquêtes administratives liées à la sécurité publique » est fixée à « *cinq ans à compter de leur enregistrement* » (article 4 du décret n° 2009-1250 du 16 octobre 2009).

3. Application de la note du directeur central de la sécurité publique en date du 22 décembre 2009 et de la circulaire AD 2001-1 du 3 juillet 2001

Par la note n° 17554 du 22 décembre 2009 destinée aux directeurs départementaux de la sécurité publique (à l'attention des chefs des services départementaux de l'information générale), le directeur central de la sécurité publique précise les règles de tri induites par les applications techniques des décrets susmentionnés du 16 octobre 2009 portant création de deux traitements distincts relatifs, d'une part, à la prévention des atteintes à la sécurité publique (FPASP), d'autre part, aux enquêtes administratives liées à la sécurité publique (FEASP).

Selon cette note, tous les documents détenus par les services départementaux de l'information générale (SDIG) doivent faire l'objet d'un tri afin d'être conformes aux deux décrets précités (apurement des

dossiers hérités des renseignements généraux). Il est par conséquent demandé de verser dans les services d'archives d'une part les documents dont les durées de conservation fixées par les décrets n° 2009-1249 et n° 2009-1250 en date du 16 octobre 2009 sont échues et, d'autre part, les documents et dossiers n'entrant plus dans le champ d'application de ces décrets. Il convient par conséquent de préciser l'application par les services départementaux d'archives de ces prescriptions, notamment par rapport à la circulaire interministérielle AD 2001-1 du 3 juillet 2001 sur le tri et la conservation des documents produits ou reçus par les directions régionales et départementales des renseignements généraux. En effet, les prescriptions de la direction centrale de la sécurité publique citent explicitement comme services d'archives destinataires de ces documents, les archives nationales, alors qu'il s'agit bien des services départementaux d'archives, tandis qu'aucune condition de tri (versement de la totalité des documents et dossiers) n'est prévue, contrairement à la circulaire AD 2001-1 du 3 juillet 2001.

En effet, celle-ci préconise que les dossiers individuels d'enquêtes administratives peuvent être éliminés à

l'expiration d'un délai de 10 ans (50 ans pour les enquêtes concernant les étrangers) à l'exception des dossiers d'enquêtes défavorables, qui doivent être conservés définitivement.

4. Tableau de tri

Le tableau de tri en annexe a par conséquent pour objectif de mettre à jour les prescriptions de la circulaire AD 2001-1 du 3 juillet 2001 afin d'adapter celles de la note du directeur central de la sécurité publique en date du 22 décembre 2009.

Pour ce qui concerne les dossiers collectifs, une réflexion est en cours au ministère de l'Intérieur sur leurs modalités de gestion qui feront l'objet d'une instruction ultérieure.

Je vous prie de me faire connaître toute difficulté qui pourrait survenir dans l'application de la présente circulaire.

La présente circulaire sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Le directeur chargé des Archives,
Hervé Lemoine

(annexe page suivante)

Annexe

Tableau de tri relatif aux archives des renseignements généraux conservées par les services départementaux de l'information générale (directions départementales de la sécurité publique).

Type de document	Durée d'utilité administrative	Sort final	Observations
1. Prévention des atteintes à la sécurité publique			
Dossiers individuels entrant dans le champ d'application du décret n° 2009-1249 du 16 octobre 2009 portant création du fichier « Prévention des atteintes à la sécurité publique » (FPASP)	10 ans	Conservation intégrale	Ce sont des dossiers qui contiennent des informations sur des personnes dont l'activité individuelle ou collective indique qu'elles peuvent porter atteinte à la sécurité publique. La circulaire AD 2001-1 du 3 juillet 2001 prévoit le versement intégral des dossiers concernant les personnes ayant attiré l'attention dans les domaines suivants : sectes, terrorisme et mouvances extrémistes, régionalisme, délinquance financière, communautés étrangères surveillées, etc. (voir rubrique « 2.2 dossiers individuels » du tableau de tri).
Dossiers individuels concernant les personnes dont le fichage n'est plus possible en application du décret n° 2009-1249 du 16 octobre 2009 portant création du fichier « Prévention des atteintes à la sécurité publique » (FPASP)	-	Conservation intégrale	Versement immédiat préconisé par la note n° 17554 du directeur central de la sécurité publique en date du 22 décembre 2009.
2. Enquêtes administratives			
Dossiers individuels d'enquêtes administratives entrant dans le champ d'application du décret n° 2009-1250 du 16 octobre 2009 portant création du fichier « Enquêtes administratives liées à la sécurité publique » (FEASP)	5 ans	Tri	Il s'agit des enquêtes administratives prévues par le premier alinéa de l'article 17-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 (voir paragraphe 2.2.1 de la présente circulaire). Sélectionner tous les dossiers d'enquêtes défavorables conformément à la circulaire AD 2001-1 du 3 juillet 2001. Les enquêtes relatives aux individus exerçant des activités privées réglementées dans les domaines des jeux, paris et courses ont fait l'objet d'un transfert aux services des courses et jeux institués auprès des SRPJ au moment de la réforme de 2008.
3. Enquêtes concernant les étrangers			
Dossiers d'enquêtes concernant les étrangers (demandes d'asile, demandes d'acquisition de la nationalité française et de délivrance et de renouvellement des titres de séjour)	-	Tri	Ces enquêtes administratives ne relèvent pas du décret n° 2009-1250 du 16 octobre 2009. La durée d'utilité administrative des dossiers d'enquêtes administratives sur les étrangers, fixée à 50 ans par la circulaire AD 2001-1 du 3 juillet 2001, pourra être réduite en accord avec le directeur du service départemental d'information générale. Sélectionner tous les dossiers d'enquêtes défavorables conformément à la circulaire AD 2001-1 du 3 juillet 2001.
4. Enquêtes pour la nomination dans les ordres nationaux			
Dossiers individuels d'enquêtes réalisées pour la nomination dans les ordres nationaux	-	Tri	Sélectionner tous les dossiers d'enquêtes défavorables conformément à la circulaire AD 2001-1 du 3 juillet 2001 (voir la rubrique concernant les décorations des fonctionnaires de police).

CENTRE NATIONAL D'ART ET DE CULTURE GEORGES-POMPIDOU

Décision du 22 février 2010 portant nomination au conseil d'administration du Centre Pompidou Metz.

Le président du Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou,

Vu le décret n° 92-1351 du 24 décembre 1992 modifié portant statut et organisation du Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou ;

Vu l'arrêté du ministère du Budget, des Comptes publics, de la Fonction publique et de la Réforme de l'État du 30 décembre 2009 portant approbation d'une délibération du conseil d'administration du Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Lorraine, préfet de la Moselle du 31 décembre 2009 portant création de l'établissement public de coopération culturelle du Centre Pompidou Metz ;

Vu l'article 8 des statuts de l'établissement public de coopération culturelle du Centre Pompidou Metz,

Décide :

Art. 1^{er}. - Sont nommés en qualité de représentants du Centre Pompidou au conseil d'administration de l'EPCC du Centre Pompidou Metz :

- Le directeur général,
- Le directeur du MNAM,
- Le directeur du DDC,
- Le directeur de la BPI,
- Le directeur de l'action éducative et des publics,
- Le directeur juridique et financier.

Art. 2. - Est nommé en qualité de personnalité qualifiée au conseil d'administration de l'EPCC du Centre Pompidou Metz :

- Franck Madlener, directeur de l'IRCAM.

Art. 3. - La directrice générale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Le président du Centre national d'art
et de culture Georges-Pompidou,
Alain Seban

Décision du 4 mars 2010 portant modification n° 26 à la délégation de signature du 27 août 2007 du Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou.

Le président du Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou,

Vu la décision du 27 août 2007 portant délégation de signature ;

Vu la décision du 17 février 2010 nommant M. Marc-Antoine Chaumien, directeur adjoint à la directrice de la communication à compter du 17 février 2010,

Décide :

Art. 1^{er}. - L'article 9 de la décision de délégation de signature susvisée est modifié comme suit :

« Art. 9. - En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Agnès Saal, directrice générale, délégation de signature est donnée à M^{me} Françoise Pams, directrice de la communication, à l'effet de signer, dans la limite des crédits placés sous sa responsabilité :

- les commandes, lettres de commandes, marchés, contrats, conventions, accords ou courriers emportant recettes ou dépenses d'un montant inférieur à 15 000 euros HT, à l'exception des conventions avec les partenaires institutionnels, les mécènes et parrains ;
- les attestations de service fait ;
- les certificats administratifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Françoise Pams, directrice de la communication, délégation de signature est donnée à M. Marc-Antoine Chaumien, directeur adjoint à la directrice de la communication et à M^{me} Stéphanie Hussonois Bouhayati, adjointe à la directrice de la communication, à l'effet de signer, dans les mêmes limites ces mêmes pièces.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M^{me} Françoise Pams, directrice de la communication, de M. Marc-Antoine Chaumien, directeur adjoint à la directrice de la communication et de M^{me} Stéphanie Hussonois Bouhayati, adjointe à la directrice de la communication, délégation de signature est donnée à M. Yann Breheret, responsable de gestion administrative et financière, à l'effet de signer dans les mêmes limites ces mêmes pièces. ».

Art. 2. - La directrice générale est chargée de l'application de la présente décision qui prend effet à compter du 17 février 2010 et qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Le président du Centre national d'art
et de culture Georges-Pompidou,
Alain Seban

Décision du 22 mars 2010 portant délégation de signature au Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou.

Le président du Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou,

Vu la loi n° 75-1 du 3 janvier 1975 modifiée portant création du Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement de la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 92-1351 du 24 décembre 1992 modifié portant statut et organisation du Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou ;

Vu le décret du 29 mars 2007 portant nomination de M. Alain Seban en qualité de président du Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou à compter du 2 avril 2007 ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 octobre 2000 nommant M. Alfred Pacquement directeur du département du musée national d'Art moderne-Centre de création industrielle ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} août 2007 nommant M^{me} Agnès Saal, directrice générale du Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou à compter du 27 août 2007 ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 janvier 2009 nommant M. Bernard Blistène, directeur du département du développement culturel à compter du 12 janvier 2009 ;

Vu les décisions du président du Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou en date :

- du 17 décembre 2003 modifiée portant organisation des services du Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou ;

- du 1^{er} avril 2004 nommant M^{me} Sylvie Perras administratrice du musée national d'Art moderne-Centre de création industrielle à compter du 1^{er} juin 2004 ;

- du 22 juin 2005 nommant M. Vincent Poussou directeur de l'action éducative et des publics à compter du 20 juin 2005 ;

- du 2 juillet 2007 nommant M. Pierre-Olivier Costa chef de cabinet du président à compter du 2 juillet 2007 ;

- du 14 novembre 2007 nommant M. Jean-Pierre Cendron, directeur des ressources humaines, délégué à la stratégie ;

- du 29 décembre 2008 nommant M^{me} Françoise Pams, directrice de la communication à compter du 8 décembre 2008 ;

- du 2 février 2009 nommant M. François Stahl, directeur du bâtiment et de la sécurité à compter du 1^{er} janvier 2009 ;

- du 24 février 2009 nommant M. Olivier Trouvé, directeur des systèmes d'information et télécommunications, à compter du 23 février 2009 ;

- du 2 mars 2009 nommant M^{me} Françoise Pams, déléguée intérimaire aux partenariats et au développement international à compter du 16 février 2009 ;

- du 2 juin 2009, nommant M. Jean-Marc Auvray, directeur juridique et financier à compter du 1^{er} juin 2009 ;

- du 5 août 2009 nommant M. Nicolas Roche, directeur des éditions, à compter du 24 août 2009 ;

- du 19 janvier 2010 nommant M^{me} Laure Rolland, directrice intérimaire de la production à compter du 14 janvier 2010,

Décide :

Art. 1^{er}. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain Seban, président, délégation de signature est donnée à M^{me} Agnès Saal, directrice générale, pour tous actes et décisions afférents aux attributions du président de l'établissement énumérées à l'article 8 du décret du 24 décembre 1992 susvisé et entrant dans le cadre de ses compétences.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Agnès Saal, directrice générale, délégation de signature est donnée à M. Jean-Marc Auvray, directeur juridique et financier, à l'effet de signer, dans la limite des crédits placés sous sa responsabilité :

- les commandes, lettres de commandes, marchés, contrats, conventions, accords ou courriers, emportant recettes ou dépenses d'un montant inférieur à 90 000 euros HT, à l'exception des conventions avec les partenaires institutionnels, les mécènes et les parrains ;

- les ordres de service d'un montant inférieur à 90 000 euros HT sur marchés notifiés ;

- les actes d'ordonnancement et de liquidation de dépenses et de recettes ;

- les certificats administratifs ;

- les ordres de mission ;

- les engagements de dépenses, y compris les engagements auprès du contrôleur financier ;

- les décisions de tarifs ;

- les copies certifiées conformes des contrats et conventions ;

- les attestations de service fait.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc Auvray, directeur juridique et financier, délégation de signature est donnée à M^{me} Anne Poperen, chef du service des affaires financières,

adjointe au directeur juridique et financier à l'effet de signer dans les mêmes limites, ces mêmes pièces à l'exception des ordres de mission et des décisions de tarifs.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Jean-Marc Auvray, directeur juridique et financier et de M^{me} Anne Poperen, chef du service des affaires financières, adjointe au directeur juridique et financier, délégation de signature est donnée à M. Igor Boiko, adjoint au chef de service des affaires financières, à l'effet de signer, dans les limites des crédits placés sous sa responsabilité :

- les engagements de dépenses, y compris les engagements auprès du contrôleur financier ;
- les actes d'ordonnancement et de liquidation de dépenses et de recettes d'un montant inférieur à 90 000 euros HT.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Jean-Marc Auvray, directeur juridique et financier et de M^{me} Anne Poperen, chef du service des affaires financières, adjointe au directeur juridique et financier, délégation de signature est donnée à M^{me} Carol Thomas, chef du service des marchés et à M^{me} Marie-Christine Alvès-Condé, chef du service juridique, à l'effet de signer :

- les copies certifiées conformes des contrats et conventions ;
- les attestations de service fait.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Jean-Marc Auvray, directeur juridique et financier et de M^{me} Anne Poperen, chef du service des affaires financières, adjointe au directeur juridique et financier, délégation de signature est donnée à M^{me} Paule Mathonnat, chef du services des études et du contrôle de gestion, à M. Henry de Langle, chef du service des archives, et à M^{me} Marie-José Roumégoux, attachée de gestion au pôle de gestion, à l'effet de signer dans les limites des crédits placés sous leur responsabilité :

- les attestations de service fait.

Art. 3. - En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Agnès Saal, directrice générale, délégation de signature est donnée à M. Alfred Pacquement, directeur du département du musée national d'Art moderne-Centre de création industrielle, à l'effet de signer, dans la limite des crédits placés sous sa responsabilité :

- les commandes, lettres de commandes, marchés, contrats, conventions, accords ou courriers, emportant recettes ou dépenses d'un montant inférieur à 15 000 euros HT à l'exception des conventions avec

les partenaires institutionnels, les mécènes et les parrains ;

- les engagements de dépenses, y compris les engagements auprès du contrôleur financier ;
- les actes d'ordonnancement et de liquidation de dépenses et de recettes, d'un montant inférieur à 90 000 euros HT ;
- les ordres de mission d'un montant inférieur à 3 000 euros HT ;
- les certificats administratifs ;
- les copies certifiées conformes des contrats d'acquisition ;
- les attestations de service fait.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alfred Pacquement, directeur du département du musée national d'Art moderne-Centre de création industrielle, délégation de signature est donnée à M^{me} Sylvie Perras, administratrice du musée national d'Art moderne-Centre de création industrielle, à l'effet de signer dans les mêmes limites ces mêmes pièces.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Alfred Pacquement, directeur du département du musée national d'Art moderne-Centre de création industrielle et de M^{me} Sylvie Perras, administratrice du musée national d'Art moderne-Centre de création industrielle, délégation de signature est donnée à M^{me} Alexia Szumigala, responsable de la gestion administrative et financière du département, à l'effet de signer dans les mêmes limites ces mêmes pièces.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Alfred Pacquement, directeur du département du musée national d'Art moderne-Centre de création industrielle, de M^{me} Sylvie Perras, administratrice du musée national d'Art moderne-Centre de création industrielle et de M^{me} Alexia Szumigala, responsable de la gestion administrative et financière du département, délégation de signature est donnée à M^{me} Séverine Monnier, assistante de gestion, à l'effet de signer dans les mêmes limites ces mêmes pièces.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Alfred Pacquement, directeur du département du musée national d'Art moderne-Centre de création industrielle, de M^{me} Sylvie Perras, administratrice du musée national d'Art moderne-Centre de création industrielle, de M^{me} Alexia Szumigala, responsable de gestion administrative et financière du département, et de M^{me} Séverine Monnier, assistante de gestion, délégation de signature est donnée à M. Didier Schulmann, chef du service de la bibliothèque Kandinsky, à l'effet de signer, dans la limite des crédits placés sous sa responsabilité :

- les commandes, lettres de commandes, marchés, contrats, conventions, accords ou courriers, emportant recettes ou dépenses d'un montant inférieur à 15 000 euros HT à l'exception des conventions avec les partenaires institutionnels, les mécènes et parrains ;
- les attestations de service fait ;
- les certificats administratifs.

Art. 4. - En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Agnès Saal, directrice générale, délégation de signature est donnée à M. Bernard Blistène, directeur du département du développement culturel, à l'effet de signer, dans la limite des crédits placés sous sa responsabilité :

- les commandes, lettres de commandes, marchés, contrats, conventions, accords ou courriers, emportant recettes ou dépenses d'un montant inférieur à 15 000 euros HT à l'exception des conventions avec les partenaires institutionnels, les mécènes et les parrains ;
- les ordres de mission d'un montant inférieur à 3 000 euros HT ;
- les attestations de service fait ;
- les certificats administratifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard Blistène, directeur du département du développement culturel, délégation de signature est donnée à M. Roger Rotmann, directeur adjoint et à M^{me} Bakta Thirode, administratrice du département du développement culturel, à l'effet de signer, dans les mêmes limites ces mêmes pièces.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Bernard Blistène, directeur du département du développement culturel, de M. Roger Rotmann, directeur adjoint et de M^{me} Bakta Thirode, administratrice du département du développement culturel, délégation de signature est donnée à M. Jean-Pierre Criqui, chef du service de la parole, à M. Serge Laurent, chef du service des spectacles vivants, et à M^{me} Sylvie Pras, chef du service des cinémas, à l'effet de signer, dans la limite des crédits placés sous leur responsabilité :

- les attestations de service fait.

Art. 5. - En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Agnès Saal, directrice générale, délégation de signature est donnée à M^{me} Laure Rolland, directrice par intérim de la production, à l'effet de signer, dans la limite des crédits placés sous sa responsabilité :

- les commandes, lettres de commandes, marchés, contrats, conventions, accords ou courriers emportant recettes ou dépenses d'un montant inférieur à 15 000 euros HT, à l'exception des conventions avec les partenaires institutionnels, les mécènes et parrains ;

- les ordres de service d'un montant inférieur à 15 000 euros HT sur marchés notifiés ;
- les engagements de dépenses, y compris les engagements auprès du contrôleur financier ;
- les actes d'ordonnancement et de liquidation de dépenses et de recettes d'un montant inférieur à 90 000 euros HT ;
- les ordres de mission d'un montant inférieur à 3 000 euros HT ;
- les attestations de service fait ;
- les certificats administratifs ;
- les copies certifiées conformes.

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Laure Rolland, directrice par intérim de la production, délégation de signature est donnée à M. Bruno Rodriguez, adjoint au chef de service administratif et financier, à l'effet de signer, dans la limite des crédits placés sous sa responsabilité :

- les commandes, lettres de commandes, marchés, contrats, conventions, accords ou courriers emportant recettes ou dépenses d'un montant inférieur à 15 000 euros HT à l'exception des conventions avec les partenaires institutionnels, les mécènes et parrains ;
- les engagements de dépenses, y compris les engagements auprès du contrôleur financier ;
- les actes d'ordonnancement et de liquidation et de recettes, d'un montant inférieur à 90 000 euros HT ;
- les certificats administratifs ;

et pour le seul service administratif et financier, à l'effet de signer dans la limite des crédits placés sous sa responsabilité :

- les attestations de service fait.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M^{me} Laure Rolland, directrice par intérim de la production et de M. Bruno Rodriguez, adjoint au chef de service administratif et financier, délégation de signature est donnée à M. Patrick Le Jeanne, chargé de contrôle interne, à l'effet de signer, dans la limite des crédits placés sous sa responsabilité :

- les actes d'ordonnancement et de liquidation et de recettes, d'un montant inférieur à 90 000 euros HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Laure Rolland, directrice par intérim de la production, délégation de signature est donnée à M^{me} Martine Silie, chef du service des manifestations, à l'effet de signer, dans la limite des crédits placés sous sa responsabilité :

- les commandes, lettres de commandes, marchés, contrats, conventions, accords ou courriers emportant recettes ou dépenses d'un montant inférieur à 15 000 euros HT, à l'exception des conventions avec

les partenaires institutionnels, les mécènes et les parrains ;

- les attestations de service fait ;
- les certificats administratifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Laure Rolland, directrice par intérim de la production, délégation de signature est donnée à M^{me} Laurie Szulc, chef du service audiovisuel, à M^{me} Annie Boucher, chef du service de la régie des œuvres, à M^{me} Catherine Duruel, chef du service des collections, à M. Brice Lajeunesse, chef du service architecture et réalisations muséographiques, à M. Hugues Fournier-Montgieux, chef du service de la régie des salles et à M. Claude Marmillod, chef du service des ateliers et moyens techniques, à l'effet de signer dans la limite des crédits placés sous leur responsabilité :

- les attestations de service fait
- les certificats administratifs.

Art. 6. - En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Agnès Saal, directrice générale, délégation de signature est donnée à M. François Stahl, directeur du bâtiment et de la sécurité, à l'effet de signer, dans la limite des crédits placés sous sa responsabilité :

- les commandes, lettres de commandes, marchés, contrats, conventions, accords ou courriers emportant recettes ou dépenses d'un montant inférieur à 15 000 euros HT, à l'exception des conventions avec les partenaires institutionnels, les mécènes et parrains ;
- les ordres de service d'un montant inférieur à 15 000 euros HT sur marchés notifiés ;
- les engagements de dépenses, y compris les engagements auprès du contrôleur financier ;
- les actes d'ordonnancement et de liquidation de dépenses et de recettes d'un montant inférieur à 90 000 euros HT ;
- les ordres de mission d'un montant inférieur à 3 000 euros HT ;
- les certificats administratifs ;
- les attestations de service fait.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François Stahl, directeur du bâtiment et de la sécurité, délégation de signature est donnée à M. Tami Mouri, directeur adjoint du bâtiment et de la sécurité à l'effet de signer, dans les mêmes limites, ces mêmes pièces.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. François Stahl, directeur du bâtiment et de la sécurité et de M. Tami Mouri, directeur adjoint du bâtiment et de la sécurité, délégation de signature est donnée à M. Emmanuel Lacroix, chef du service administratif de la direction du bâtiment et de la sécurité, à l'effet de signer, dans les mêmes limites, ces mêmes pièces.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel Lacroix, chef du service administratif de la direction du bâtiment et de la sécurité, délégation de signature est donnée à M^{me} Dany Culotti, responsable de pôle de gestion, à l'effet de signer, dans la limite des crédits placés sous sa responsabilité :

- les engagements y compris les engagements auprès du contrôleur financier ;
- les actes de liquidation et d'ordonnancement de dépenses et de recettes d'un montant inférieur à 90 000 euros HT ;
- les attestations de service fait.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. François Stahl, directeur du bâtiment et de la sécurité et de M. Tami Mouri, directeur adjoint du bâtiment et de la sécurité, délégation de signature est donnée à M. Louis Corno, chef du service de sécurité, à l'effet de signer, dans la limite des crédits placés sous sa responsabilité :

- les commandes, lettres de commandes, marchés, contrats, conventions, accords ou courriers emportant recettes ou dépenses d'un montant inférieur à 15 000 euros HT, à l'exception des conventions avec les partenaires institutionnels, les mécènes et parrains ;
- les certificats administratifs ;
- les attestations de service fait.

Délégation de signature est donnée à M. Bernard Espinasse, responsable du pôle maintenance exploitation, à M. Patrick Lextraît, adjoint au chef de service du bâtiment et de la sécurité, responsable du pôle logistique d'aménagement, à M. Patrice Turlure, responsable du pôle conduite des installations techniques, à l'effet de signer dans la limite des crédits placés sous leur responsabilité :

- les attestations de service fait.

Art. 7. - En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Agnès Saal, directrice générale, délégation de signature est donnée à M. Vincent Poussou, directeur de l'action éducative et des publics, à l'effet de signer, dans la limite des crédits placés sous sa responsabilité :

- les commandes, lettres de commande, marchés, contrats, conventions, accords ou courriers emportant recettes ou dépenses d'un montant inférieur à 15 000 euros HT, à l'exception des conventions avec les partenaires institutionnels, les mécènes et parrains ;
- les ordres de mission d'un montant inférieur à 3 000 euros HT ;
- les attestations de service fait ;
- les certificats administratifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent Poussou, directeur de l'action éducative et des publics,

délégation de signature est donnée à M^{me} Cléa Richon et à M^{me} Delphine Rabin, adjointes au directeur de l'action éducative et des publics, à l'effet de signer dans les mêmes limites ces mêmes pièces.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Vincent Poussou, directeur de l'action éducative et des publics, et de M^{mes} Cléa Richon et Delphine Rabin, adjointes au directeur de l'action éducative et des publics, délégation de signature est donnée à M. Patrice Chazottes, chef du service de la programmation jeune public, à M^{me} Jocelyne Augier, chef du service des relations avec le public, à M^{me} Josée Chapelle, chef du service de l'information du public, à M. Benoît Sallustro, chef de service de l'accueil du public, à M^{me} Charlotte Fesneau, adjointe au chef du service éducatif, à l'effet de signer, dans la limite des crédits placés sous leur responsabilité :

- les attestations de service fait.

Art. 8. - En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Agnès Saal, directrice générale, délégation de signature est donnée à M. Nicolas Roche, directeur des éditions, à l'effet de signer, dans la limite des crédits placés sous sa responsabilité :

- les commandes, lettres de commande, marchés, contrats, conventions, accords ou courriers emportant recettes ou dépenses d'un montant inférieur à 15 000 euros HT, à l'exception des conventions avec les partenaires institutionnels, les mécènes et parrains;
- les engagements de dépenses, y compris les engagements auprès du contrôleur financier ;
- les actes d'ordonnancement et de liquidation de dépenses et de recettes, d'un montant inférieur à 90 000 euros HT ;
- les ordres de mission d'un montant inférieur à 3 000 euros HT ;
- les attestations de service fait ;
- les certificats administratifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas Roche, directeur des éditions, délégation de signature est donnée à M. Jean-Christophe Claude, directeur adjoint des éditions, à l'effet de signer, dans les mêmes limites ces mêmes pièces.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Nicolas Roche, directeur des éditions et de M. Jean-Christophe Claude, directeur adjoint des éditions, délégation de signature est donnée à M^{me} Nicole Parmentier, responsable de pôle de gestion, à l'effet de signer, dans les mêmes limites ces mêmes pièces.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Nicolas Roche, directeur des éditions, et de M. Jean-Christophe Claude, directeur adjoint des

éditions, délégation de signature est donnée à M. Matthias Battestini, responsable des contrats de coédition et des recettes, chargé de gestion, à l'effet de signer, dans la limite des crédits placés sous sa responsabilité :

- les commandes, lettres de commande, marchés, contrats, conventions, accords ou courriers emportant recettes ou dépenses d'un montant inférieur à 15 000 euros HT, à l'exception des conventions avec les partenaires institutionnels, les mécènes et les parrains ;
- les actes d'ordonnancement et de liquidation de dépenses et de recettes d'un montant inférieur à 90 000 euros HT ;
- les attestations de service fait.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Nicolas Roche, directeur des éditions, et de M. Jean-Christophe Claude, directeur adjoint des éditions, délégation de signature est donnée à M^{me} Claudine Guillon, responsable des droits d'auteur et de l'iconographie, à l'effet de signer, dans la limite des crédits placés sous sa responsabilité :

- les courriers de négociation des droits de reproduction des images pour la France et l'étranger ;
- les attestations de service fait.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Nicolas Roche, directeur des éditions, et de M. Jean-Christophe Claude, directeur adjoint des éditions, délégation de signature est donnée à M^{me} Françoise Marquet, chef du pôle éditorial, à M. Benoît Collier, responsable du pôle commercial, à M^{me} Josiane Peperty, responsable du pôle ventes et stocks ; à M^{mes} Bernadette Borel et Audrey Chenu et à MM. Patrice Henry et Martial Lhuillery, chefs du pôle de fabrication ; à M. Frédéric Nassar, responsable éditorial du site Internet ; à M. Guy Morvan, chef de projet multimédia ; à M^{me} Rose-Marie Ozcelik, assistante juridique chargée des droits sur Internet, à l'effet de signer, dans la limite des crédits placés sous leur responsabilité :

- les attestations de service fait.

Art. 9. - En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Agnès Saal, directrice générale, délégation de signature est donnée à M^{me} Françoise Pams, directrice de la communication, à l'effet de signer, dans la limite des crédits placés sous sa responsabilité :

- les commandes, lettres de commandes, marchés, contrats, conventions, accords ou courriers emportant recettes ou dépenses d'un montant inférieur à 15 000 euros HT, à l'exception des conventions avec les partenaires institutionnels, les mécènes et parrains ;
- les ordres de mission d'un montant inférieur à 3 000 euros HT ;

- les attestations de service fait ;
- les certificats administratifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Françoise Pams, directrice de la communication, délégation de signature est donnée à M. Marc-Antoine Chaumien, directeur adjoint à la directrice de la communication et à M^{me} Stéphanie Hussonois Bouhayati, adjointe à la directrice de la communication, à l'effet de signer, dans les mêmes limites ces mêmes pièces.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M^{me} Françoise Pams, directrice de la communication, de M. Marc-Antoine Chaumien, directeur adjoint à la directrice de la communication et de M^{me} Stéphanie Hussonois Bouhayati, adjointe à la directrice de la communication, délégation de signature est donnée à M. Yann Breheret, responsable de gestion administrative et financière, à l'effet de signer dans les mêmes limites ces mêmes pièces.

Art. 10. - En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Agnès Saal, directrice générale, délégation de signature est donnée à M. Jean-Pierre Cendron, directeur des ressources humaines, délégué à la stratégie, à l'effet de signer tous actes, décisions et correspondances relatifs à la gestion des personnels du centre, notamment :

- les contrats et décisions de recrutement à durée déterminée n'excédant pas une durée de 12 mois ;
- les documents nécessaires à la paye du personnel, sans limitation de montant ;
- les décisions d'attribution d'aide sociale exceptionnelle ;
- les décisions d'ouverture de droits aux différentes allocations pour perte d'emploi ;
- les actes relatifs à la formation du personnel ;

et dans la limite des crédits placés sous sa responsabilité :

- les commandes, lettres de commandes, marchés, contrats, conventions, accords ou courriers emportant recettes ou dépenses d'un montant inférieur à 15 000 euros HT, à l'exception des conventions avec les partenaires institutionnels, les mécènes et parrains ;
- les ordres de mission d'un montant inférieur à 3 000 euros HT ;
- les attestations de service fait ;
- les certificats administratifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre Cendron, directeur des ressources humaines, délégué à la stratégie, délégation de signature est donnée à M^{me} Claire Vertanessian, chef du service du personnel, adjointe au directeur des ressources

humaines, à l'effet de signer, dans les mêmes limites, ces mêmes pièces.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Jean-Pierre Cendron, directeur des ressources humaines, délégué à la stratégie, et de M^{me} Claire Vertanessian, chef du service du personnel, adjointe au directeur des ressources humaines, délégation de signature est donnée à M. Michel Enault, adjoint au chef de service du personnel - responsable du pôle recrutement et carrière, à l'effet de signer, dans les mêmes limites, ces mêmes pièces.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre Cendron, directeur des ressources humaines, délégué à la stratégie, délégation de signature est donnée à M^{me} Rabiâ Belaouda, responsable administrative et financière, à l'effet de signer, dans la limite des crédits placés sous sa responsabilité :

- les commandes, lettres de commandes, marchés, contrats, conventions, accords ou courriers emportant recettes ou dépenses d'un montant inférieur à 15 000 euros HT, à l'exception des conventions avec les partenaires institutionnels, les mécènes et parrains ;
- les attestations de service fait ;
- les certificats administratifs.

Art. 11. - En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Agnès Saal, directrice générale, délégation de signature est donnée à M. Olivier Trouvé, directeur des systèmes d'information et télécommunications, à l'effet de signer, dans la limite des crédits placés sous sa responsabilité :

- les commandes, lettres de commandes, marchés, contrats, conventions, accords ou courriers emportant recettes ou dépenses d'un montant inférieur à 15 000 euros HT, à l'exception des conventions avec les partenaires institutionnels, les mécènes et parrains ;
- les ordres de mission d'un montant inférieur à 3 000 euros HT ;
- les attestations de service fait ;
- les certificats administratifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier Trouvé, directeur des systèmes d'information et télécommunications, délégation de signature est donnée à M. Huynh Thien Trieu, chef du service de l'exploitation et des réseaux, adjoint au directeur des systèmes d'information et télécommunications, à l'effet de signer dans les mêmes limites ces mêmes pièces.

Art. 12. - En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Agnès Saal, directrice générale, délégation de signature est donnée à M. Pierre-Olivier Costa, chef de cabinet du président, à l'effet de signer :

- les commandes, lettres de commandes, marchés, contrats, conventions, accords ou courriers emportant recettes ou dépenses d'un montant inférieur à 15 000 euros HT, à l'exception des conventions avec les partenaires institutionnels, les mécènes et parrains ;
- les ordres de mission d'un montant inférieur à 3 000 euros HT ;
- les certificats administratifs,
- les attestations de service fait.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Olivier Costa, chef de cabinet du président délégation de signature est donnée à M. Yann Breheret, responsable de gestion administrative et financière, à l'effet de signer dans les mêmes limites ces mêmes pièces.

Art. 13. - En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Agnès Saal, directrice générale, délégation de signature est donnée à M^{me} Françoise Pams, déléguée par intérim aux partenariats et au développement international, à l'effet de signer dans la limite des crédits placés sous sa responsabilité :

- les commandes, lettres de commandes, marchés, contrats, conventions, accords ou courriers emportant recettes ou dépenses d'un montant inférieur à 15 000 euros HT, à l'exception des conventions avec les partenaires institutionnels, les mécènes et parrains ;
- les ordres de mission d'un montant inférieur à 3 000 euros HT ;
- les attestations de service fait ;
- les certificats administratifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Françoise Pams, déléguée par intérim aux partenariats et au développement international, délégation de signature est donnée à M. Alexandre Colliex, adjoint à la déléguée aux partenariats et au développement culturel, à l'effet de signer, dans les mêmes limites ces mêmes pièces.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M^{me} Françoise Pams, déléguée par intérim aux partenariats et au développement international, et de M. Alexandre Colliex, adjoint à la déléguée aux partenariats et au développement culturel, délégation de signature est donnée à M. Yann Breheret, responsable de gestion administrative et financière, à l'effet de signer dans les mêmes limites ces mêmes pièces.

Art. 14. - La présente décision annule et remplace toutes décisions de délégation de signature antérieures et prend effet à compter du 22 mars 2010.

Le président du Centre national d'art
et de culture Georges-Pompidou,
Alain Seban

CENTRE DES MONUMENTS NATIONAUX

Décision n° DS IL Adm 2010-1 du 23 mars 2010 portant délégation de signature au Centre des monuments nationaux.

Le président du Centre des monuments nationaux,

Vu le Code du patrimoine, et notamment son article L. 141-1 ;

Vu le décret n° 95-462 du 26 avril 1995 modifié portant statut du Centre des monuments nationaux ;

Vu le décret du 9 mai 2008 portant nomination de M^{me} Isabelle Lemesle, dans les fonctions de président du Centre des monuments nationaux ;

Vu la décision du 11 juin 2003 portant nomination de M^{me} Pascale Thibault en tant qu'administrateur du château de Castelnau-Bretenoux et du château d'Assier ;

Vu la décision du 10 octobre 2006 portant nomination de M^{me} Pascale Thibault en tant qu'administrateur du château et du domaine de Montal ;

Vu la décision du 1^{er} juillet 2008 portant nomination de M^{me} Pascale Thibault en tant qu'administrateur par intérim du château de Puyguilhem, de l'abbaye de Beaulieu-en-Rouergue et du château de Gramont ;

Vu la décision de nomination du 1^{er} février 2010 portant nomination de M^{me} Pascale Thibault en tant qu'administrateur du château de Puyguilhem, de l'abbaye de Beaulieu-en-Rouergue et du château de Gramont,

Décide :

Art. 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à M^{me} Pascale Thibault, en qualité d'administrateur : à l'effet de signer dans la limite de ses attributions d'ordonnateur et au nom du président du Centre des monuments nationaux, dans la limite des crédits ouverts : au titre de la dotation globale de fonctionnement déconcentrée (chapitre 0656), et au titre des crédits d'investissement déconcentrés (chapitre 0695), à l'exclusion de l'acquisition des véhicules de service, de matériel informatique :

- les engagements juridiques en dépense d'un montant inférieur à 23 000 euros HT ;
- les actes de liquidation et d'ordonnancement des dépenses, les certifications de service fait sur le bordereau journal des mandatements, les factures, les procès-verbaux de réception de prestations, ainsi que les certificats administratifs et les mentions destinées au paiement des factures ou des mémoires ;
- les autorisations d'occupation pour les locations ou

les tournages conformes aux catégories d'occupation dans la limite de 20 % de dérogation aux tarifs en vigueur, à l'exclusion des autorisations correspondant à des demandes émanant d'organismes de la presse écrite, audio et télévisuelle de niveau national ;

- les fiches de prêt de documents, œuvres ou objets d'art empruntés à des personnes publiques ou privées à l'occasion d'expositions dans les monuments ;
- les ordres de mission en France métropolitaine, les autorisations et les certificats relatifs aux déplacements des personnels ;
- les contrats et avenants concernant les agents non titulaires rémunérés sur crédits, recrutés pour répondre à des besoins occasionnels ou saisonniers ;
- les avenants aux contrats concernant les agents non titulaires rémunérés sur crédits, recrutés pour répondre à un besoin permanent à temps incomplet et assurant des besoins complémentaires occasionnels ou saisonniers.

Art. 2. - La délégation de signature est accordée pour l'administration :

- du château d'Assier,
- du château de Castelnau-Bretenoux,
- du château de Montal,
- du château de Puyguilhem,
- de l'abbaye de Beaulieu-en-Rouergue,
- du château de Gramont.

Art. 3. - La présente décision abroge et remplace la décision n° DS IL Adm-1-2008-PTh du 11 mai 2008 portant délégation de signature à M^{me} Pascale Thibault en qualité d'administratrice du château de Castelnau-Bretenoux, du château d'Assier, du château de Montal et du château de Puyguilhem ainsi que la décision n° DS IL Adm-2-2008-PTh du 1^{er} juillet 2008 portant délégation de signature à M^{me} Pascale Thibault en tant qu'administrateur par intérim de l'abbaye de Beaulieu-en-Rouergue et du château de Gramont.

Art. 4. - Le directeur général, la directrice des ressources humaines, le directeur administratif, juridique et financier et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication, et sur les sites Internet et Intranet du Centre des monuments nationaux.

Le président du Centre des monuments nationaux,
Isabelle Lemesle

CINÉMATOGRAPHIE

Décision du 8 mars 2010 portant nomination à la commission prévue à l'article 5 du décret n° 2002-568 du 22 avril 2002 portant définition des établissements de spectacles cinématographiques d'art et d'essai.

La présidente du Centre national du cinéma et de l'image animée,

Vu le Code du cinéma et de l'image animée, ensemble les textes pris pour son application ;

Vu le décret n° 2002-568 du 22 avril 2002 portant définition des établissements de spectacles cinématographiques d'art et d'essai, notamment son article 5 ;

Vu la décision du 19 février 2009 portant nomination à la commission prévue à l'article 5 du décret n° 2002-568 du 22 avril 2002 portant définition des établissements de spectacles cinématographiques d'art et d'essai,

Décide :

Art. 1^{er}. - Sont nommés membres de la commission prévue à l'article 5 du décret du 22 avril 2002 susvisé, en qualité d'experts régionaux :

- M. Alain Durand, pour les régions Bretagne, Pays de Loire, Basse-Normandie et Haute-Normandie ;
- M. Xavier Blom, pour les régions Île-de-France et Centre ;
- M. Antoine Compagnone, pour les régions Alsace, Lorraine et Champagne-Ardenne ;
- M. Philippe Chagneau, pour les régions Aquitaine, Limousin, Midi-Pyrénées et Poitou-Charentes ;
- M. Jean Haffner, pour les régions Auvergne, Bourgogne, Franche-Comté et Rhône-Alpes ;
- M. Stéphane Zawadzki, pour les régions Picardie et Nord-Pas-de-Calais ;
- M^{me} Priscilla Schneider, pour les régions Provence-Alpes-Côte d'Azur, Languedoc-Roussillon et Corse.

Art. 2. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication ainsi que sur le site Internet du Centre national du cinéma et de l'image animée.

La présidente du Centre national du cinéma
et de l'image animée,
Véronique Cayla

Décision du 17 mars 2010 portant désignation du secrétaire et du secrétaire suppléant de la Commission nationale d'aménagement commercial statuant en matière cinématographique.

La présidente du Centre national du cinéma et de l'image animée,

Vu le Code du cinéma et de l'image animée, notamment ses articles L. 212-6 à L. 212-13 ;

Vu le Code de commerce, notamment ses articles R. 751-10 et R. 752-49,

Décide :

Art. 1^{er}. - M^{me} Valérie Lépine-Karnik, directrice adjointe du cinéma, est désignée en tant que secrétaire de la Commission nationale d'aménagement commercial statuant en matière cinématographique. M. Renaud Laville, chargé de mission à la mission de la diffusion, est désigné en tant que secrétaire suppléant de la commission précitée.

Art. 2. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication ainsi que sur le site Internet du Centre national du cinéma et de l'image animée.

La présidente du Centre national du cinéma
et de l'image animée,
Véronique Cayla

**ÉDUCATION ARTISTIQUE -
ENSEIGNEMENT - RECHERCHE**

Arrêté du 4 février 2010 habilitant l'École nationale supérieure d'architecture de Marseille à délivrer le diplôme d'études en architecture conférant le grade de licence et le diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master dans le cadre de la formation professionnelle continue.

La ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et le ministre de la Culture et de la Communication,

Vu la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 modifiée sur l'architecture, notamment ses articles 10 et 43 ;

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L. 752-1 ;

Vu le décret n° 734 du 30 juin 2005 relatif aux études d'architecture ;

Vu l'arrêté du 20 juillet 2005 relatif aux cycles de

formation des études d'architecture conduisant au diplôme d'études en architecture conférant le grade de licence et au diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master ;

Vu les avis donnés par la commission culturelle, scientifique et technique pour les formations en architecture lors de ses sessions des 12 et 13 juin 2008 ;

Vu l'avis donné par le Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 22 janvier 2010,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. - L'École nationale supérieure d'architecture de Marseille est habilitée à délivrer le diplôme d'études en architecture conférant le grade de licence dans le cadre de la formation professionnelle continue pour une durée de deux ans à compter de la rentrée universitaire 2008-2009.

Art. 2. - L'École nationale supérieure d'architecture de Marseille est habilitée à délivrer le diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master dans le cadre de la formation professionnelle continue pour une durée de deux ans à compter de la rentrée universitaire 2008-2009.

Art. 3. - Le directeur général pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle et le directeur général des patrimoines sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche,
Pour la ministre et par délégation :

Le directeur général pour l'enseignement supérieur
et l'insertion professionnelle,
Patrick Hetzel

Le ministre de la Culture et de la Communication,
Pour le ministre et par délégation :

La sous-directrice de l'enseignement supérieur
et de la recherche en architecture,
Laurence Cassegrain

Arrêté du 12 février 2009 habilitant l'École nationale supérieure d'architecture de Paris-Belleville à délivrer le diplôme de spécialisation et d'approfondissement en architecture, mention « architecture et risques majeurs ».

La ministre de la Culture et de la Communication sur avis conforme de la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche,

Vu la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 modifiée sur l'architecture, notamment ses articles 10 et 43 ;

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L. 752-1 ;

Vu le décret n° 734 du 30 juin 2005 relatif aux études d'architecture ;

Vu l'arrêté du 20 juillet 2005 relatif aux diplômes de spécialisation et d'approfondissement en architecture ;

Vu l'avis donné par la commission culturelle, scientifique et technique pour les formations en architecture lors de la session des 12 et 13 juin 2008 ;

Vu l'avis donné par le Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 17 novembre 2008,

Arrête :

Art. 1^{er}. - L'École nationale supérieure d'architecture de Paris-Belleville est habilitée à délivrer le diplôme de spécialisation et d'approfondissement en architecture, mention « architecture et risques majeurs », pour une durée de quatre ans à compter de la rentrée universitaire 2008-2009.

Art. 2. - Le directeur de l'architecture et du patrimoine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

La ministre de la Culture et de la Communication,
Pour la ministre et par délégation :
La sous-directrice de l'enseignement de l'architecture,
de la formation et de la recherche,
Laurence Cassegrain
(ce texte ne paraîtra pas au *Journal officiel*)

Circulaire n° 2010/007 du 10 mars 2010 fixant les conditions d'attribution des bourses d'enseignement initial sur critères sociaux aux élèves des conservatoires à rayonnement régional et des conservatoires à rayonnement départemental pour l'année 2009/2010.

NOR : MCCH1006809C

Le ministre de la Culture et de la Communication
à
Messieurs les préfets de région (directions régionales des affaires culturelles)

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint la circulaire fixant les conditions d'attribution des bourses d'enseignement initial pour l'année scolaire 2009/2010 ainsi que les formulaires à remettre aux élèves des conservatoires à rayonnement régional et des conservatoires à rayonnement départemental.

La présente circulaire reprend l'ensemble des dispositions de la circulaire n° 2008/013 du 23 décembre 2008 du ministre chargé de la culture qui a maintenu pour les élèves des conservatoires à

rayonnement régional et des conservatoires à rayonnement départemental un système spécifique de bourses, indépendant de celui mis en place pour les étudiants des établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère chargé de la culture.

Je vous précise que les taux applicables ont été définis par référence aux taux de l'enseignement supérieur pour l'année 2009/2010 avec un abattement de 30 % pour tenir compte de la nature et du niveau des enseignements dispensés.

Ce texte fera l'objet d'une publication au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Je vous remercie de me faire parvenir à l'issue de l'application de cette procédure les éléments nécessaires à son suivi : nombre de demandes de bourses, nombre de bourses allouées précisant la répartition par échelon, montant total.

Conditions d'attribution des bourses d'enseignement initial sur critères sociaux aux élèves des conservatoires à rayonnement régional et des conservatoires à rayonnement départemental pour l'année 2009/2010

Titre I : Conditions générales d'attribution des bourses sur critères sociaux

Les bourses d'enseignement initial sur critères sociaux octroyées par le ministère de la Culture et de la Communication sont destinées à permettre à leurs bénéficiaires d'entreprendre des études dans le cadre d'un cursus spécialisé ou d'orientation professionnelle auxquelles, sans cette aide, ils auraient été contraints de renoncer en raison de leur situation familiale ou matérielle. Ces bourses sont attribuées, sous réserve de recevabilité de la demande, en fonction des ressources et des charges des parents ou du tuteur légal, appréciées sur la base d'un barème national.

Ce barème national détermine les ressources et les charges de la famille prises en compte et les échelons de la bourse sur critères sociaux (de 0 à 6).

Les candidats doivent remplir les conditions générales de recevabilité relatives notamment aux études poursuivies, à l'âge et à la nationalité définies ci-dessous. Toutefois, certaines situations individuelles dont la spécificité n'a pu être prise en compte par le barème national peuvent donner lieu, sous certaines conditions, à l'attribution d'une aide d'urgence dans les conditions prévues par la présente circulaire.

Chapitre I : Conditions d'études ouvrant droit à la demande de bourse sur critères sociaux

A - Conditions générales

Peuvent bénéficier d'une bourse d'enseignement initial sur critères sociaux les élèves des conservatoires à rayonnement régional et des conservatoires à rayonnement départemental inscrits en troisième cycle spécialisé ou cycle spécialisé préfigurant le cycle d'enseignement professionnel initial et poursuivant un cursus de formation complet, conforme aux préconisations du schéma d'orientation pédagogique propre à chaque discipline. Ces conditions sont appréciées et attestées par l'équipe pédagogique.

B - Conditions de cursus

Pour les élèves des conservatoires à rayonnement régional et des conservatoires à rayonnement départemental :

a) Les élèves musiciens, à l'exception des chanteurs, doivent être inscrits :

- En cycle spécialisé ou cycle spécialisé préfigurant le cycle d'enseignement professionnel initial conduisant à la délivrance du diplôme d'études musicales (DEM) et suivre une formation complète dans le même établissement, telle qu'elle est définie dans le schéma d'orientation pédagogique du ministère de la Culture et de la Communication⁽¹⁾ ;

- En cycle d'enseignement professionnel initial de musique conduisant à la délivrance du diplôme national d'orientation professionnelle de musique (DNOP) mis en place par les régions Poitou-Charentes et Nord-Pas-de-Calais.

Pour bénéficier d'une bourse, les élèves de ces deux cycles, lorsque l'instrument est la discipline dominante, doivent suivre régulièrement un cours de pratique collective et un cours de culture musicale ;

- En cycle de perfectionnement et suivre une formation comportant, au minimum, la discipline dominante et une discipline complémentaire (qui peut être une pratique collective).

b) Les élèves chanteurs doivent être inscrits exclusivement :

Dans le cursus des études de chant à partir de la seconde année (la 1^{re} année constituant une période d'observation sur les aptitudes à la poursuite de ces études) :

Ils doivent suivre une formation complète dans l'établissement (chant, pratique collective, formation

musicale ou culture musicale). Les candidats doivent indiquer dans le dossier de demande de bourse le cycle dans lequel ils sont inscrits.

c) Les élèves danseurs doivent être inscrits exclusivement :

- En troisième cycle cursus A ou cycle spécialisé préfigurant le cycle d'enseignement professionnel initial conduisant à la délivrance du diplôme d'études chorégraphiques (DEC). Les élèves doivent suivre un cours de formation musicale et pratiquer deux disciplines chorégraphiques dont une principale ;

- En cycle d'enseignement professionnel initial de danse conduisant à la délivrance du diplôme national d'orientation professionnelle de danse mis en place par la région Poitou-Charentes.

d) Les élèves comédiens doivent être inscrits exclusivement :

- En cycle d'orientation professionnelle ou en cycle préfigurant le cycle d'enseignement professionnel initial d'art dramatique conduisant à la délivrance du diplôme d'études théâtrales (DET).

La liste des établissements habilités à délivrer le diplôme d'études théâtrales figure en annexe ;

- En cycle d'enseignement professionnel initial d'art dramatique conduisant à la délivrance du diplôme national d'orientation professionnelle (DNOP) mis en place par la région Poitou-Charentes.

Chapitre II : Conditions d'âge

a) Pour les élèves musiciens (hormis les chanteurs) être né dans la période allant du 1^{er} janvier 1985 au 31 décembre 1993 ;

b) Pour les élèves chanteurs (classique, musiques actuelles, musiques traditionnelles) et les élèves des classes de composition électroacoustique être né dans la période allant du 1^{er} janvier 1983 au 31 décembre 1993 ;

c) Pour les élèves danseurs, être né dans la période allant du 1^{er} janvier 1989 au 31 décembre 1997 ;

d) Pour les élèves comédiens, être né dans la période allant du 1^{er} janvier 1985 au 31 décembre 1993.

Aucune dérogation à ces dispositions ne sera accordée.

Chapitre III : Conditions de ressources

Les ressources ne doivent pas dépasser les plafonds fixés au titre II relatif aux critères sociaux d'attribution et aux taux des bourses.

Chapitre IV : Conditions de nationalité

Les élèves suivants peuvent percevoir une bourse d'enseignement initial sur critères sociaux :

⁽¹⁾ Y compris dans les conservatoires de la ville de Paris qui dispensent la formation conduisant au diplôme d'études musicales délivré par le conservatoire à rayonnement régional de Paris.

a) Élève de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne autre que la France, d'un autre État partie à l'Espace économique européen ou de la Confédération suisse

Outre les conditions générales, le ressortissant d'un État membre de l'Union européenne autre que la France ou d'un autre État partie à l'Espace économique européen doit, en application des articles 7 et 12 du règlement n° 1612-68 (CEE) du 15 octobre 1968 relatif à la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de la Communauté, remplir l'une des conditions suivantes :

- Avoir précédemment occupé un emploi en France, à temps plein ou à temps partiel. L'activité doit être réelle et effective et avoir été exercée en qualité de salarié ou de non-salarié ;
- Justifier que l'un de ses parents ou son tuteur légal a perçu des revenus en France.

La condition de détention de la qualité de travailleur communautaire ou d'enfant de travailleur communautaire n'est pas exigée pour l'élève qui atteste d'un certain degré d'intégration dans la société française, qui est notamment apprécié au vu de la durée du séjour ne pouvant être inférieure à un an, de la scolarité suivie en France ou encore des liens familiaux en France.

Cette condition n'est en tout état de cause pas exigée si l'élève justifie de 5 ans de résidence régulière ininterrompue en France (article 24 de la directive 2004/38/CE du 29 avril 2004).

L'ensemble de ces dispositions est applicable au ressortissant de la Confédération suisse, en application des articles 3 et 9 de l'annexe 1 de l'accord sur la libre circulation des personnes, signé le 21 juin 1999 entre la Confédération suisse et la Communauté européenne et ses États membres.

b) Élève de nationalité étrangère

Outre les conditions générales, l'élève de nationalité étrangère doit remplir l'une des conditions suivantes :

- Être en possession d'un certificat de réfugié délivré par l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) ou d'un récépissé de la demande de titre de séjour qui vaut autorisation de séjour portant la mention « reconnu réfugié » délivré par la préfecture ou de la carte de résident en application du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) ;
- Être titulaire d'une carte de séjour temporaire ou d'une carte de résident délivrée en application du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile. Dans ce cas, l'élève doit en outre être domicilié en

France depuis au moins deux ans et attester d'un foyer fiscal de rattachement (père, mère ou tuteur légal) en France depuis au moins deux ans.

Cette dernière condition est appréciée au 1^{er} octobre de l'année scolaire pour laquelle la bourse est sollicitée ;

- Être Andorran de formation française. L'élève étranger dont les parents résident en Andorre peut bénéficier d'une bourse d'enseignement initial sur critères sociaux dans les mêmes conditions que l'élève étranger domicilié en France.

Chapitre V : Catégories exclues du dispositif

Sont exclus du bénéfice d'une bourse d'enseignement initial sur critères sociaux :

- Les fonctionnaires stagiaires, les agents titulaires des fonctions publiques de l'État, territoriale ou hospitalière, en activité, en disponibilité, en congé sans traitement ;
- Les personnes en détention pénale sauf celles placées en régime de semi-liberté ;
- Les personnes inscrites au Pôle emploi comme demandeurs d'emploi ou bénéficiaires d'aides à l'insertion et/ou à la formation professionnelle ;
- Les personnes rémunérées sous contrat d'apprentissage ou de professionnalisation ou en congé individuel de formation ;
- Les élèves qui suivent des cours de mise à niveau linguistique dans un État étranger ;
- Les élèves originaires de certaines collectivités d'outre-mer pris en charge par le ministère chargé de l'outre-mer conformément aux dispositions du décret n° 88-1012 du 28 octobre 1988 et du décret n° 89-733 du 11 octobre 1989.

Chapitre VI : Cumul

Le cumul d'une bourse d'enseignement initial sur critères sociaux avec une source de revenu, autre que l'aide familiale, est soumis à certaines conditions.

Dès lors que l'obligation d'assiduité aux cours et aux examens est respectée, l'élève peut exercer une activité professionnelle ne relevant pas des cas d'exclusion mentionnés ci-avant. Dans ce cadre, le cumul de la rémunération avec une bourse d'enseignement initial sur critères sociaux est possible.

Ce cumul est également autorisé lorsque l'élève suit à temps complet un stage obligatoire rémunéré intégré dans le cursus au titre duquel il a obtenu une bourse d'enseignement initial sur critères sociaux.

La bourse d'enseignement initial sur critères sociaux est cumulable avec une bourse de mobilité, une bourse « Erasmus » ou une bourse accordée par une collectivité territoriale.

En revanche, elle n'est pas cumulable avec une allocation pour la diversité dans la fonction publique, une bourse sur critères universitaires, une bourse de formation et de recherche, une bourse d'un autre département ministériel⁽²⁾, une aide de formation permanente ou d'insertion professionnelle ou une bourse d'un gouvernement étranger.

Titre II : Critères sociaux d'attribution et taux des bourses

Les critères sociaux d'attribution des bourses sont applicables aux élèves qui remplissent les conditions générales définies au titre I.

Les bourses d'enseignement initial sur critères sociaux n'ont pas pour objet de se substituer à l'obligation alimentaire telle que définie par les dispositions des articles 203 et 371-2 du Code civil qui imposent aux parents d'assurer l'entretien de leurs enfants, même majeurs, tant que ces derniers ne sont pas en mesure de subvenir à leurs propres besoins. Ainsi, ces bourses constituent une aide complémentaire à celle de la famille.

Les bourses sur critères sociaux sont attribuées en fonction des revenus de la famille et du nombre de points de charge. Les points de charge servent à déterminer le taux des bourses fixé chaque année en application d'un barème national.

Chapitre I : Conditions de ressources

A - Principe

Les revenus retenus pour le calcul du droit à bourse sont ceux perçus durant l'année n-2 par rapport à l'année de dépôt de la demande de bourse et plus précisément, ceux figurant à la ligne « revenu brut global » ou « déficit brut global » du ou des avis fiscaux d'imposition, de non-imposition ou de non-mise en recouvrement, de restitution ou de dégrèvement.

Sont également pris en compte les revenus perçus à l'étranger, dans les collectivités d'outre-mer et en Nouvelle-Calédonie et ne figurant pas à la ligne précitée de l'avis fiscal. Ne sont pas comptabilisés dans le calcul du droit à bourse les salaires versés à l'élève âgé de 25 ans au plus au 1^{er} janvier de l'année d'imposition en rémunération d'activités exercées pendant ses études ou exercées durant les congés scolaires dans la limite de trois fois le montant mensuel du SMIC.

⁽²⁾ Les élèves lycéens, inscrits en cycle spécialisé et boursiers de l'Éducation nationale reçoivent le complément qui aligne leur rémunération au niveau de la bourse Culture à laquelle leur statut leur donne droit.

B - Dispositions particulières

Lorsque sur la déclaration fiscale, la lettre « T », correspondant à la situation de parent isolé (définie à l'article L. 524-2 du Code de la sécurité sociale) est mentionnée, les revenus du seul parent concerné sont pris en compte. Il en est de même si le parent qui a la charge de l'élève, peut justifier du versement de l'allocation « parent isolé ».

Par ailleurs, dans les situations attestées par une évaluation sociale révélant l'incapacité de l'un des parents à remplir l'obligation telle que définie par le Code civil, une bourse d'enseignement initial sur critères sociaux pourra être accordée sur la base du seul revenu du foyer fiscal concerné.

1) Divorce/Séparation :

En cas de séparation de fait ou de corps dûment justifiée ou de divorce, les revenus pris en compte sont ceux du parent ayant à charge le candidat, sous réserve qu'un jugement prévoie pour l'autre parent l'obligation du versement d'une pension alimentaire.

En l'absence d'un tel jugement, les ressources des deux parents sont prises en compte. Dans le cas du versement volontaire d'une pension alimentaire, cette dernière doit être déduite du revenu brut global du conjoint qui la verse.

Dans le cas de l'élève majeur ne figurant pas sur le jugement de divorce, il convient de retenir les ressources du parent qui a la charge fiscale de l'élève ou de celui ou ceux qui lui versent directement une pension alimentaire.

En l'absence de la mention du versement d'une pension alimentaire dans le jugement de divorce, les ex-conjoints peuvent attester du fait, dûment constaté et fiscalement reconnu, que chacun d'entre eux a la charge d'un de leurs enfants au moins. Il conviendra alors d'examiner le droit à bourse sur la base du seul revenu du foyer fiscal concerné.

2) Remariage :

Lorsque le nouveau conjoint prend fiscalement à charge un ou des enfants en cours de scolarité issus du premier mariage de son conjoint, le droit à bourse de ces élèves doit être examiné en fonction des ressources du nouveau couple constitué.

3) Pacte civil de solidarité :

Lorsque le pacte civil de solidarité concerne les deux parents de l'élève, les revenus des deux parents sont pris en compte.

Si l'un des deux membres du couple n'est pas un des parents de l'élève, le droit à bourse doit être apprécié, selon les cas, en fonction des dispositions du point 2) ci-dessus.

4) Concubinage/Union libre :

Lorsque le concubinage ou l'union libre concerne les deux parents de l'élève, les revenus des deux parents sont pris en compte.

Si l'un des deux membres du couple n'est pas le parent de l'élève, les dispositions du point 1) ci-dessus s'appliquent.

5) Élève français ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne autre que la France, d'un autre État partie à l'Espace économique européen ou de la Confédération suisse dont les parents résident et/ou travaillent à l'étranger :

Pour l'élève français, le consulat de France doit transmettre, à titre confidentiel, les éléments permettant d'évaluer les ressources et les charges familiales, et notamment une appréciation sur le niveau des revenus compte tenu du coût de la vie locale.

L'élève européen dont les parents ne résident pas sur le territoire français doit présenter toutes les pièces nécessaires à l'examen de son droit à bourse : soit un avis fiscal ou un document assimilé portant sur l'année n-2, soit, en l'absence d'un tel document, les fiches de salaire du père et de la mère ou du tuteur légal portant sur les trois derniers mois de l'année n-2.

Les ressources ainsi obtenues, transposées éventuellement en euros et après réintégration du montant de l'impôt payé lorsque celui-ci est directement prélevé à la source, constituent le « revenu brut global » de la famille qui doit être pris en compte comme celui retenu en France.

6) Élève de nationalité étrangère :

Cet élève doit joindre à son dossier de candidature une attestation sur l'honneur du ou des parents ou du tuteur légal l'ayant à charge indiquant si des revenus sont perçus à l'étranger et, dans l'affirmative, leur montant en euros.

Dans ce cas, ces revenus seront ajoutés au « revenu brut global » figurant sur l'avis fiscal établi en France.

C - Dispositions dérogatoires

1) relatives à la référence de l'année n-2 :

Les revenus de l'année civile écoulée, voire ceux de l'année civile en cours, peuvent être retenus.

Dans ce cas, les revenus effectivement perçus durant l'année considérée sont examinés après prise en compte de l'évolution du coût de la vie durant cette (ces) année(s) mesurée par l'Institut national de la statistique et des études économiques afin de les comparer à ceux de l'année de référence.

Cette disposition s'applique dans les situations suivantes :

- Une diminution durable et notable des ressources familiales résultant de maladie, décès, chômage, retraite, divorce, séparation de fait ou séparation de corps dûment constatée par la juridiction judiciaire ou lorsque la situation personnelle de l'élève et/ou de son conjoint est prise en compte (point relatif aux revenus ci-après) à la suite d'un mariage ou d'une naissance récents ;

- Une diminution des ressources consécutive à une mise en disponibilité, à un travail à temps partiel, à une réduction du temps de travail durable ou à un congé sans traitement (congé parental par exemple).

Elle est également applicable à l'élève dont les parents sont en situation de surendettement, de redressement judiciaire, de liquidation judiciaire ou doivent faire face à des situations exceptionnelles telle une baisse de revenus intervenue à la suite de catastrophes naturelles ou d'épidémies.

2) relatives aux revenus :

Les seules ressources de l'élève, voire celles du foyer fiscal auquel il est rattaché, peuvent être prises en compte dans les conditions ci-après :

- Élève marié ou ayant conclu un pacte civil de solidarité en application de la loi n° 99-944 du 15 novembre 1999. Le couple, le conjoint ou le partenaire doit disposer de ressources mensuelles égales ou supérieures à 90 % du SMIC permettant ainsi d'assurer leur indépendance financière. Les intéressés doivent avoir établi une déclaration fiscale distincte de celle des parents ou du tuteur légal.

L'élève étranger doit remplir les conditions d'âge et de nationalité à l'exclusion du rattachement à un foyer fiscal (père, mère, tuteur légal).

Lorsqu'une bourse a été attribuée en fonction des revenus du couple ou du conjoint ou du partenaire du candidat boursier, cette aide continue d'être allouée au titre de l'année scolaire en cours, même si, entre temps, ces revenus ont diminué, voire disparu, notamment en cas de départ comme volontaire civil ou volontaire dans les armées, de séparation dûment constatée par la juridiction judiciaire, de divorce ou de veuvage ;

- Élève ayant lui-même un ou plusieurs enfants à charge fiscalement et qui ne figure plus sur la déclaration de

revenus de ses parents ou du tuteur légal. L'élève étranger doit remplir les conditions d'âge et de nationalité à l'exclusion du rattachement à un foyer fiscal (père, mère, tuteur légal) ;

- Élève, âgé de 18 à 21 ans, bénéficiaire des prestations d'aide sociale versées par les services de l'aide sociale à l'enfance (cf. titres II et III du Code de la famille et

de l'aide sociale) ou âgé de plus de 21 ans et ancien bénéficiaire de ces mêmes prestations ;

- Élève orphelin de ses deux parents : prise en compte des revenus personnels s'ils existent ou du foyer fiscal auquel il est rattaché ;

- Élève réfugié : prise en compte des revenus personnels s'ils existent ou du foyer fiscal auquel il est rattaché.

Chapitre II : Charges de l'élève et de sa famille

RESSOURCES À PRENDRE EN CONSIDÉRATION : Revenu Brut Global figurant sur l'avis d'imposition 2007 :.....		
POINTS DE CHARGE À PRENDRE EN COMPTE (situation à la rentrée 2009)		
<p>* Les charges de l'élève :</p> <p>- Candidat boursier dont le domicile (commune de résidence)⁽¹⁾ familial est éloigné de l'établissement d'inscription à la rentrée universitaire</p> <p>- de 30 kms (*) à 249 kms</p> <p>- de 250 kms (*) et plus</p> <p>(*) aller simple</p>	<p>1 point</p> <p>2 points</p>	<p>.....</p> <p>.....</p>
<p>* Les charges de la famille :</p> <p>Pour chaque enfant à charge :</p> <p>- à l'exclusion du candidat boursier ⁽²⁾</p> <p>- étudiant dans l'enseignement supérieur, à l'exclusion du candidat boursier ⁽³⁾</p>	<p>2 points</p> <p>4 points</p>	<p>.....</p> <p>.....</p>
Nombre total de points de charge :		

N.B : Dispositions spécifiques relatives à la modification de certains points de charge à la rentrée 2009

⁽¹⁾ Le domicile de l'élève est celui de sa famille. Lorsque la bourse est attribuée en fonction des ressources du candidat ou de son conjoint, c'est la commune de résidence du couple qui sert de référence.

⁽²⁾ Est considéré à charge de la famille, l'enfant rattaché fiscalement aux parents ou au tuteur légal y compris celui issu de précédent(s) mariage(s). Le rattachement fiscal est celui de l'année de référence n-2 prise en compte pour l'examen du droit à bourse ou les années suivantes en cas de naissance ou de mariage attestés par la mairie.

⁽³⁾ L'étudiant considéré doit être inscrit dans l'enseignement supérieur au cours de l'année durant laquelle une bourse est sollicitée. La notion d'enseignement supérieur recouvre l'ensemble des formations supérieures dispensées à plein temps ou à distance par le Centre national d'enseignement à distance ou par télé-enseignement organisé par les universités (même si la possession du baccalauréat n'est pas exigée pour l'admission) et ouvrant droit au régime de la sécurité sociale étudiante. Les points de charge sont également attribués au titre de chaque enfant à charge inscrit dans l'enseignement supérieur à l'étranger à l'exclusion de l'étudiant boursier.

BARÈME DES RESSOURCES ET TAUX DE BOURSES

Le tableau ci-dessous indique le montant maximum de ressources permettant d'obtenir une bourse à l'échelon concerné (lignes horizontales) selon le total des points de charge (colonnes verticales). Pour l'année 2009/2010, les taux annuels des bourses servies s'échelonnent de 0 à 6.

Points de charge	Échelon 0	Échelon 1	Échelon 2	Échelon 3	Échelon 4	Échelon 5	Échelon 6
0	32 440	22 060	17 830	15 750	13 710	11 710	7 390
1	36 040	24 510	19 810	17 500	15 230	13 010	8 210
2	39 650	26 960	21 790	19 250	16 760	14 310	9 030
3	43 250	29 410	23 770	21 000	18 280	15 610	9 850
4	46 860	31 860	25 750	22 750	19 800	16 910	10 670
5	50 460	34 320	27 740	24 500	21 330	18 220	11 500
6	54 070	36 770	29 720	26 250	22 850	19 520	12 320
7	57 670	39 220	31 700	28 000	24 370	20 820	13 140
8	61 280	41 670	33 680	29 750	25 900	22 120	13 960
9	64 880	44 120	35 660	31 500	27 420	23 420	14 780
10	68 480	46 570	37 640	33 250	28 940	24 720	15 600
11	72 090	49 020	39 620	35 000	30 470	26 020	16 420
12	75 690	51 470	41 600	36 750	31 990	27 320	17 240
13	79 300	53 920	43 580	38 500	33 510	28 620	18 060
14	82 900	56 380	45 570	40 250	35 040	29 930	18 890
15	86 510	58 830	47 550	42 000	36 560	31 230	19 710
16	90 110	61 280	49 530	43 750	38 080	32 530	20 530
17	93 720	63 730	51 510	45 500	39 610	33 830	21 350

Échelon	Montant annuel en euros
0 (*)	0
1	1011
2	1523
3	1953
4	2380
5	2733
6	2898

(*) L'attribution d'une bourse à l'échelon 0 n'ouvre droit à aucun versement mais au remboursement des droits d'inscription, dans la limite de 171 euros et à l'exonération de la sécurité sociale étudiant prise en charge par l'URSSAF.

Titre III : Traitement des demandes de bourses**Chapitre I : Modalités de dépôt des demandes**

Le dépôt des demandes se fait auprès de l'établissement dans lequel le demandeur poursuit ses études de musique, de danse ou d'art dramatique.

Les intéressés doivent remplir le dossier et y joindre l'ensemble des pièces justificatives exigées.

Chapitre II : Examen des dossiers

Les dossiers déposés auprès des conservatoires à rayonnement régional et des conservatoires à rayonnement départemental sont examinés par une instance interne à l'établissement comportant les responsables administratifs et pédagogiques et associant les représentants des parents d'élèves choisis par les associations locales.

À la suite de cet examen, les dossiers sont transmis à la direction régionale des affaires culturelles, au plus tard le, délai de rigueur (date à compléter par les directions régionales des affaires culturelles), accompagnés de la liste des candidats classés par échelon décroissant et par ordre alphabétique.

En application de la loi n° 79-587 du 11 juillet 1979 modifiée relative à la motivation des actes administratifs et à l'amélioration des relations entre l'administration et le public et de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, les décisions de refus d'attribution, de retrait ou réduction d'une bourse d'études sur critères sociaux doivent être obligatoirement motivées et indiquer les voies et délais de recours (recours administratifs et recours contentieux).

Titre IV : Conditions de maintien et de renouvellement**Chapitre I : Conditions de maintien**

Le paiement de la bourse est soumis aux obligations d'assiduité aux cours et de présence aux examens.

Les élèves doivent être inscrits et assidus aux cours, travaux pratiques ou dirigés et réaliser les stages obligatoires intégrés à la formation. Le candidat titulaire d'une bourse d'enseignement initial sur critères sociaux doit se présenter aux examens et concours correspondant à ses études.

Les contrôles afférents à l'assiduité aux cours et à la présence aux examens sont opérés sous la responsabilité des chefs d'établissement.

Les élèves qui ne remplissent pas les conditions d'assiduité aux cours et de présence aux examens sont tenus au reversement des sommes indûment perçues. Il appartient cependant aux services compétents de demander à l'élève des informations complémentaires avant de lancer la procédure relative à l'émission d'un ordre de reversement d'une partie ou de la totalité de la bourse.

Lorsqu'un élève titulaire d'une bourse doit interrompre ses études au cours de l'année scolaire pour des raisons médicales graves (traitement médical, hospitalisation), il est tenu d'informer les services de gestion des bourses et de leur transmettre toutes les pièces justificatives nécessaires. Dans ce cas, l'interruption d'études ne suspend pas le paiement de la bourse pendant l'année considérée.

Chapitre II : Conditions de renouvellement

La bourse est attribuée annuellement pour une période de neuf mois.

Un élève musicien, chanteur, danseur ne peut recevoir une bourse que 5 fois au cours de ses études « cycle spécialisé » ou cycle spécialisé préfigurant le cycle d'enseignement professionnel initial ou cycle d'enseignement professionnel initial.

Un élève comédien ne peut recevoir une bourse que 4 fois au cours de ses études.

Dans le cas d'inscription dans des cycles nommés « cycle de perfectionnement », cette bourse ne peut être attribuée que deux fois sur les années de référence.

Titre V : Aide d'urgence

Le préfet de région peut décider d'attribuer, sur recommandation des établissements, et dans la limite de 2 % des crédits alloués aux bourses d'enseignement initial, une aide complémentaire aux élèves qui se trouvent en situation :

- de rupture familiale avec leurs parents, situation qui doit être attestée par une évaluation sociale établie par l'assistante sociale ;
- d'indépendance familiale avérée. Cette situation est appréciée à partir d'un dossier, comprenant au minimum des documents officiels attestant d'un domicile séparé et d'une déclaration fiscale indépendante, complété les services sociaux ;
- de demeurer seul sur le territoire français et dont les revenus déclarés de la famille résidant à l'étranger ne permettent pas d'apprécier le droit à bourse. Cette situation concerne les étudiants français ou

ressortissants d'un État membre de l'Union européenne autre que la France, d'un État partie à l'Espace économique européen ou de la Confédération suisse ;

- de difficultés particulières non décrites au présent titre.

Les demandeurs doivent cependant remplir les conditions générales d'attribution des bourses sur critères sociaux.

Le renouvellement d'une aide complémentaire est possible sous réserve que le candidat continue à remplir les conditions ayant permis l'ouverture du droit.

Une demande d'aide peut être déposée au cours de l'année scolaire en cas de changement de situation familiale ou sociale grave. Cette demande exceptionnelle sera traitée par les services de la DRAC sous réserve de crédits disponibles.

La présente circulaire sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur de la création artistique,
Georges-François Hirsch

Annexe

Liste des établissements assurant un enseignement conduisant au diplôme d'études théâtrales

Le conservatoire à rayonnement régional d'Avignon

Le conservatoire à rayonnement régional de Bordeaux

Le conservatoire à rayonnement régional de Grenoble

Le conservatoire à rayonnement régional de Lille

Le conservatoire à rayonnement régional de Lyon

Le conservatoire à rayonnement régional de Paris

Le conservatoire à rayonnement régional de Rennes

Le conservatoire à rayonnement régional de Rouen

Le conservatoire à rayonnement régional de Tours

Le conservatoire à rayonnement régional de Versailles

Le conservatoire à rayonnement départemental de La Roche-sur-Yon

Le conservatoire à rayonnement départemental du Mans

Le conservatoire à rayonnement départemental de Noisiel-Val-Maubuée

Le conservatoire à rayonnement départemental d'Orléans

Le conservatoire à rayonnement départemental de la vallée de Chevreuse

Le conservatoire à rayonnement départemental de Villeurbanne

(suite de l'annexe pages suivantes)

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION
 Direction régionale des affaires culturelles

DEMANDE D'ATTRIBUTION OU RENOUELEMENT DE BOURSES D'ÉTUDES
année scolaire 2009/2010

Pour les élèves des :
conservatoires à rayonnement régional,
conservatoires à rayonnement départemental,

Nom du candidat : Prénom :

Nom de jeune fille :
(pour les femmes mariées)

Adresse :
(en cas de changement d'adresse, vous êtes prié(e) d'avertir le plus rapidement possible le directeur de votre établissement)

Téléphone :

n° de sécurité sociale : Nationalité :

né(e) le : à : Département :

(Le cas échéant)

Nom du conjoint : Prénom :

Profession : Date de naissance :

Profession des parents :

PARTIE À REMPLIR PAR L'ÉTABLISSEMENT

Situation du candidat au moment de la rentrée scolaire :

Discipline dominante :

Niveau :

Date de la 1^{re} inscription dans l'établissement :

Dossier de bourse complet (cf. dernière page) reçu le :

Montant des droits d'inscription :

Le directeur :

Cachet de l'établissement :

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE CURSUS DU CANDIDAT

- ▣ Niveau d'études générales (préciser, le cas échéant, les diplômes obtenus) :

Scolaire :

Universitaire :

- ▣ Dans l'année scolaire 2009/2010 quelles études scolaires ou universitaires suivez-vous ?

.....

- ▣ Études de musique, de danse ou de théâtre suivies précédemment :

Année scolaire	Établissement	Niveau	Diplômes

- ▣ Interruption des études de musique, de danse ou de théâtre :

NON

OUI, motif :

date de début et de fin de l'interruption :

- ▣ Autres renseignements :

BOURSE(S) OBTENUE(S) DU MINISTÈRE DE LA CULTURE

Année scolaire	Établissement	Montant annuel
2008/2009		
2007/2008		
2006/2007		
2005/2006		
2004/2005		

Le candidat bénéficie-t-il d'une autre aide au titre de l'année scolaire 2009/2010 ?
si oui, préciser la provenance et le montant :

NON

OUI, compléter le tableau :

<i>Compléter</i>	Montant annuel
<input type="checkbox"/> D'un autre ministère :	
<input type="checkbox"/> Du département de :	
<input type="checkbox"/> De la commune de :	
<input type="checkbox"/> D'une organisation publique ou privée :	
<input type="checkbox"/> D'un gouvernement étranger :	
<input type="checkbox"/> D'une bourse au mérite :	
<input type="checkbox"/> D'un prêt d'honneur :	
<input type="checkbox"/> D'une aide à la formation :	
<input type="checkbox"/> D'une bourse sur critères universitaires :	

ENGAGEMENT

Je certifie l'exactitude des renseignements fournis dans la présente demande et je m'engage à signaler au directeur de l'établissement l'obtention et le montant de toute autre bourse.

Date :

Signature :

Quiconque aura fourni sciemment des renseignements inexacts ou incomplets dans la déclaration exigée en vue d'obtenir un paiement ou avantage quelconque indu est passible des sanctions pénales prévues par l'article 22-II de la loi n° 68-690 du 31 juillet 1968 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier.

BARÈME DES RESSOURCES ET TAUX DE BOURSES

Le tableau ci-dessous indique le montant maximum de ressources permettant d'obtenir une bourse à l'échelon concerné (lignes horizontales) selon le total des points de charge (colonnes verticales). Pour l'année 2009/2010, les taux annuels des bourses servies s'échelonnent de 0 à 6.

Points de charge	Échelon 0	Échelon 1	Échelon 2	Échelon 3	Échelon 4	Échelon 5	Échelon 6
0	32 440	22 060	17 830	15 750	13 710	11 710	7 390
1	36 040	24 510	19 810	17 500	15 230	13 010	8 210
2	39 650	26 960	21 790	19 250	16 760	14 310	9 030
3	43 250	29 410	23 770	21 000	18 280	15 610	9 850
4	46 860	31 860	25 750	22 750	19 800	16 910	10 670
5	50 460	34 320	27 740	24 500	21 330	18 220	11 500
6	54 070	36 770	29 720	26 250	22 850	19 520	12 320
7	57 670	39 220	31 700	28 000	24 370	20 820	13 140
8	61 280	41 670	33 680	29 750	25 900	22 120	13 960
9	64 880	44 120	35 660	31 500	27 420	23 420	14 780
10	68 480	46 570	37 640	33 250	28 940	24 720	15 600
11	72 090	49 020	39 620	35 000	30 470	26 020	16 420
12	75 690	51 470	41 600	36 750	31 990	27 320	17 240
13	79 300	53 920	43 580	38 500	33 510	28 620	18 060
14	82 900	56 380	45 570	40 250	35 040	29 930	18 890
15	86 510	58 830	47 550	42 000	36 560	31 230	19 710
16	90 110	61 280	49 530	43 750	38 080	32 530	20 530
17	93 720	63 730	51 510	45 500	39 610	33 830	21 350

Échelon	Montant annuel en euros
0 (*)	0
1	1011
2	1523
3	1953
4	2380
5	2733
6	2898

(*) L'attribution d'une bourse à l'échelon 0 n'ouvre droit à aucun versement mais au remboursement des droits d'inscription, dans la limite de 171 euros et à l'exonération de la sécurité sociale étudiant prise en charge par l'URSSAF.

CHARGES DE L'ÉLÈVE ET DE SA FAMILLE

RESSOURCES À PRENDRE EN CONSIDÉRATION : Revenu Brut Global figurant sur l'avis d'imposition 2007 :.....		
POINTS DE CHARGE À PRENDRE EN COMPTE (situation à la rentrée 2009)		
<p>* Les charges de l'élève :</p> <p>- Candidat boursier dont le domicile (commune de résidence)⁽¹⁾ familial est éloigné de l'établissement d'inscription à la rentrée universitaire</p> <p>- de 30 kms (*) à 249 kms</p> <p>- de 250 kms (*) et plus</p> <p>(*) aller simple</p>	<p>1 point</p> <p>2 points</p>	<p>.....</p> <p>.....</p>
<p>* Les charges de la famille :</p> <p>Pour chaque enfant à charge :</p> <p>- à l'exclusion du candidat boursier ⁽²⁾</p> <p>- étudiant dans l'enseignement supérieur, à l'exclusion du candidat boursier ⁽³⁾</p>	<p>2 points</p> <p>4 points</p>	<p>.....</p> <p>.....</p>
Nombre total de points de charge :		

N.B : Dispositions spécifiques relatives à la modification de certains points de charge à la rentrée 2009

⁽¹⁾ Le domicile de l'élève est celui de sa famille. Lorsque la bourse est attribuée en fonction des ressources du candidat ou de son conjoint, c'est la commune de résidence du couple qui sert de référence.

⁽²⁾ Est considéré à charge de la famille, l'enfant rattaché fiscalement aux parents ou au tuteur légal y compris celui issu de précédent(s) mariage(s). Le rattachement fiscal est celui de l'année de référence n-2 prise en compte pour l'examen du droit à bourse ou les années suivantes en cas de naissance ou de mariage attestés par la mairie.

⁽³⁾ L'étudiant considéré doit être inscrit dans l'enseignement supérieur au cours de l'année durant laquelle une bourse est sollicitée. La notion d'enseignement supérieur recouvre l'ensemble des formations supérieures dispensées à plein temps ou à distance par le Centre national d'enseignement à distance ou par télé-enseignement organisé par les universités (même si la possession du baccalauréat n'est pas exigée pour l'admission) et ouvrant droit au régime de la sécurité sociale étudiante. Les points de charge sont également attribués au titre de chaque enfant à charge inscrit dans l'enseignement supérieur à l'étranger à l'exclusion de l'étudiant boursier.

Coller un RIB original sur cet emplacement

AUTORISATION

Je soussigné(e) :

autorise M. et (ou) M^{me}

titulaire(s) du compte indiqué dans mon dossier de demande de bourse d'études pour l'année 2009/2010, dont le relevé d'identité est en votre possession, à percevoir la somme qui m'est attribuée à ce titre.

Fait à le,

*TOUT DOSSIER INCOMPLET OU COMPRENANT DES PIÈCES NON DATÉES OU NON SIGNÉES
NE SERA PAS PRIS EN CONSIDÉRATION*

CONSTITUTION D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE BOURSE

PIÈCES OBLIGATOIRES À FOURNIR

- La photocopie d'un justificatif d'identité (carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire, livret de famille, livret militaire, extrait d'acte de naissance avec filiation complète, carte d'électeur ou de sécurité sociale...).
- La photocopie de l'avis fiscal ou des avis fiscaux qui se rapportent aux revenus perçus par les parents, ou tuteurs, ou par le conjoint en cas de déclaration séparée.
- En cas de divorce des parents, une copie de l'extrait de jugement confiant l'élève à l'un des parents et fixant le montant de la pension correspondante. À défaut, l'avis d'imposition ou de non imposition de l'autre parent devra être joint au dossier.
- Un relevé d'identité bancaire ou postal original (si le candidat est mineur, le relevé d'identité bancaire ou postal des parents doit être accompagné de l'autorisation jointe en fin de dossier et d'une copie du livret de famille ; si le candidat est majeur un compte bancaire ou postal doit être ouvert à son nom).
- Candidat de nationalité étrangère : attestation des parents, sur l'honneur, indiquant s'ils perçoivent ou non des revenus à l'étranger et, le cas échéant, leur montant.
- Candidat ayant le statut de réfugié : attestation de l'OFPRA (Office français de protection des réfugiés et apatrides).
- Candidat pris en charge par la DDASS : attestation de la DDASS.
- Enfants à charge recueillis au titre de l'aide sociale à l'enfance : attestation de la mairie ; Enfants à charge inscrits à l'ANPE ne percevant pas d'allocation de l'ASSEDIC : attestation de l'ASSEDIC.
- Les élèves ayant choisi de poursuivre leurs études musicales, chorégraphiques et théâtrales dans un établissement qui n'est pas le plus proche de leur lieu de résidence devront justifier leur choix par lettre qui sera jointe au dossier.
- Copie des justificatifs de la scolarité du candidat et, le cas échéant, des frères et sœurs.
- Certificat de scolarité en musique, danse et théâtre (pour la musique mentionner les disciplines).
- Attestation de non perception d'une bourse Enseignement supérieur, si l'étudiant est inscrit parallèlement en enseignement supérieur.
- Attestation de non perception d'une bourse Éducation nationale, si l'étudiant est inscrit parallèlement au lycée.
- Les candidats dont les documents sont en langue étrangère doivent obligatoirement en fournir la traduction.
- Dossier dûment rempli.

L'établissement se réserve le droit de demander d'autres pièces pour justifier des situations particulières.

Arrêté du 26 mars 2010 portant dispense du diplôme d'État de professeur de danse au titre de l'expérience confirmée en matière d'enseignement de la danse.

Le ministre de la Culture et de la Communication,

Vu l'article L. 362.1 du Code de l'éducation ;

Vu l'arrêt de la cour administrative d'appel de Nantes du 30 décembre 2009 ;

Vu le jugement du tribunal administratif de Nantes du 25 septembre 2008 ;

Vu la demande de l'intéressée,

Arrête :

Art. 1^{er}. - La personne dont le nom suit est dispensée de l'obtention du diplôme d'État de professeur de danse au titre de l'expérience confirmée en matière d'enseignement de la danse :

Nom	Prénom	Option
Koticheva épouse Chevereau	Irina	Classique

Art. 2. - Le directeur général de la création artistique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Pour le ministre et par délégation :
 Pour le directeur général de la création artistique :
 La sous-directrice de l'emploi et de la formation,
 Claire Lamboley

Arrêté du 26 mars 2010 portant nomination de personnalités à la commission chargée de donner un avis sur la pratique artistique de candidats aux concours d'accès au corps des professeurs des écoles nationales supérieures d'art.

Le ministre de la Culture et de la Communication,

Vu décret n° 2002-1520 du 23 décembre 2002 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des professeurs des écoles nationales supérieures d'art, et notamment son article 7 (2°) ;

Vu l'arrêté du 6 février 2003 portant création de la commission chargée de donner un avis sur la pratique artistique de candidats au concours d'accès au corps des professeurs des écoles nationales supérieures d'art,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Sont nommés, pour une durée de trois ans, au titre du b de l'article 2 de l'arrêté du 6 février 2003 susvisé, membres de la commission chargée de donner un avis sur la pratique artistique des candidats aux

concours d'accès au corps des professeurs des écoles nationales supérieures d'art, les personnalités suivantes, désignées sur proposition du directeur général de la création artistique :

- M. Xavier-Philippe Guiochon, conservateur du patrimoine au Fonds national d'art contemporain ;

- M. Stéphane Doré, directeur de l'École nationale supérieure d'art de Bourges ;

- M^{me} Léonore Delarue, professeur des écoles nationales supérieures d'art à l'École nationale supérieure d'art de Nancy ;

- M. Jérôme Dupin, artiste plasticien.

Art. 2. - Le secrétaire général du ministère de la Culture et de la Communication est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Pour le ministre et par délégation :
 Le sous-directeur des politiques de ressources humaines
 et des relations sociales,
 Christian Nègre

MÉDIAS

Arrêté du 29 mars 2010 portant nomination à la commission paritaire des publications et agences de presse.

Le ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le décret n° 2007-994 du 25 mai 2007 relatif aux attributions du ministre de la Culture et de la Communication ;

Vu le décret n° 97-1065 du 20 novembre 1997 relatif à la commission paritaire des publications et agences de presse,

Arrête :

Art. 1^{er}. - M^{me} Axelle Hovine, attachée d'administration centrale, est nommée secrétaire générale de la commission paritaire des publications et agences de presse en remplacement de M. Fabrice de Battista, appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. - Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Pour le ministre de la Culture et de la Communication
 et par délégation :
 Le directeur général des médias et des industries culturelles,
 Laurence Franceschini
 (ce texte ne paraîtra pas au *Journal officiel*)

MONUMENTS HISTORIQUES

Arrêté n° 01 du 13 janvier 2010 portant classement au titre des monuments historiques de la commanderie de Chauliac-au-Broc (Puy-de-Dôme).

Le ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le Code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n° 99-78 du 5 février 1999 modifié relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux ;

Vu le décret n° 2004-822 du 18 août 2004 relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu le décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites en date du 30 novembre 2007 ;

Vu l'arrêté en date du 7 avril 2008 portant inscription au titre des monuments historiques de la commanderie de Chauliac-au-Broc (Puy-de-Dôme), en totalité, y compris les décors intérieurs du logis et les peintures murales de la chapelle ;

La Commission nationale des monuments historiques entendue en sa séance du 26 janvier 2009 ;

Vu la lettre d'adhésion au classement de M. Georges Chassany et de M^{me} Marie Chassany, propriétaires, en date du 25 avril 2009 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que la conservation de la commanderie de Chauliac-au-Broc (Puy-de-Dôme), présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt public en raison de l'intérêt architectural et historique de cet édifice qui constitue l'un des rares exemples de ce type conservé presque intégralement en élévation, ainsi que la présence de peintures murales très rares du début du XIV^e siècle décorant la chapelle et représentant des chevaliers de l'ordre des hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Est classée au titre des monuments historiques, la commanderie de Chauliac-au-Broc (Puy-de-Dôme), en totalité, située sur la parcelle n° 7 d'une contenance de 23a 05ca figurant au cadastre section ZH et appartenant conjointement à M. Georges, Roger Chassany, né le 15 juin 1948 à Gignat (Puy-de-Dôme) et son épouse née Marie-Thérèse, Gisèle, Antoinette Monti le 23 juin 1948 à Kaiserslautern (Allemagne), demeurant ensemble

dans l'immeuble. Ceux-ci sont propriétaires par acte passé le 7 février 1978, devant M^e Chabany, notaire à Saint-Germain-Lembron (Puy-de-Dôme), publié à la conservation des hypothèques d'Issoire (Puy-de-Dôme) le 16 mars 1978, volume 1939, n° 32.

Art. 2. - Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 7 avril 2008 susvisé.

Art. 3. - Il sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Art. 4. - Il sera notifié au préfet du département, au maire et aux propriétaires, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

La directrice adjointe du patrimoine,
Isabelle Maréchal

Arrêté n° 02 du 15 février 2010 portant classement au titre des monuments historiques de l'hôtel de Monteyremard, 48, rue Raphaël, au Puy-en-Velay (Haute-Loire).

Le ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le Code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n° 99-78 du 5 février 1999 modifié relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux ;

Vu le décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites en date du 20 juin 2006 ;

Vu l'arrêté en date du 2 octobre 2006 portant inscription au titre des monuments historiques de l'hôtel de Monteyremard, en totalité, y compris les décors peints du salon du 2^e étage, 48, rue Raphaël, au Puy-en-Velay (Haute-Loire) ;

La Commission nationale des monuments historiques entendue en sa séance du 18 juin 2007 ;

Vu la lettre d'adhésion au classement de M^{me} Marie-Joëlle Gandon et de MM. Éric Beauvarlet et Frédéric Faucher, associés de la SCI Raphaël propriétaire, en date du 14 octobre 2009 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que la conservation du salon du 2^e étage de l'hôtel de Monteyremard, 48, rue Raphaël, au Puy-

en-Velay (Haute-Loire), présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt public en raison de l'exceptionnelle qualité de ses peintures murales, ainsi que de leur représentativité et de leur authenticité,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Est classé au titre des monuments historiques, en totalité, le salon du 2^e étage, de l'hôtel de Monteyremard, 48, rue Raphaël, au Puy-en-Velay (Haute-Loire), situé sur la parcelle n° 163, d'une contenance de 2a 76ca, figurant au cadastre section AD et appartenant à la SCI Raphaël, dont le siège social est 69, rue des Farges, 43000 Puy-en-Velay (Haute-Loire), immatriculée au registre du commerce du Puy-en-Velay (Haute-Loire), identifiée au répertoire SIREN sous le n° 503405128 et représentée par M^{me} Marie-Joëlle, Andrée Gandon, née le 20 juillet 1961 à Sfax (Tunisie), demeurant 69, rue des Farges, 43000 Puy-en-Velay (Haute-Loire). La SCI Raphaël est propriétaire par acte du 25 juin 2009 passé devant M^e Sollier, notaire à Paris (75009), publié à la conservation des hypothèques du Puy-en-Velay (Haute-Loire) le 6 juillet 2009, volume 2009P, n° 5593.

Art. 2. - Le présent arrêté se substitue, en ce qui concerne les parties classées, à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 2 octobre 2006 susvisé.

Art. 3. - Il sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Art. 4. - Il sera notifié au préfet du département, au maire et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Pour le ministre de la Culture et de la Communication :
Pour le directeur général des patrimoines :
La chef du service, chargée du patrimoine,
adjointe au directeur général des patrimoines,
Isabelle Maréchal

Arrêté n° 03 du 22 février 2010 portant classement au titre des monuments historiques de l'ancien site minier de Wallers-Arenberg à Wallers (Nord).

Le ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le Code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n° 99-78 du 5 février 1999 modifié relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux ;

Vu le décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu l'arrêté en date du 6 mai 1992 portant inscription au titre des monuments historiques de l'ancien site minier de Wallers-Arenberg comprenant les immeubles suivants : le bâtiment actuel de la machine d'extraction ; le sol et sous-sol s'inscrivant dans un quadrilatère encadrant les bâtiments protégés, à Wallers (Nord) ;

Vu l'arrêté en date du 2 novembre 1992 portant classement au titre des monuments historiques de l'ancien site minier de Wallers-Arenberg comprenant les immeubles suivants : le puits n° 2 avec son chevalement, son sous-sol et ses bâtiments (bâtiment de recette, bâtiment de la machine d'extraction, bâtiment des compresseurs, ateliers, vestiges des ventilateurs et galerie d'aéragage reliant le puits n° 1 au n° 2) ; le puits n° 1 avec son chevalement et l'ancien bâtiment de recette ; le puits n° 3 avec son chevalement, son bâtiment de recette y compris le moulinage ainsi que les deux bâtiments symétriques des machines d'extraction, à Wallers (Nord) ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites en date des 17 et 18 juin 2009 ;

La Commission nationale des monuments historiques entendue en sa séance du 28 septembre 2009 ;

Vu la délibération portant adhésion au classement du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de La Porte du Hainaut, propriétaire, en date du 16 décembre 2009 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que la conservation de l'ancien site minier de Wallers-Arenberg à Wallers (Nord), présente au point de vue de l'histoire un intérêt public en raison du témoignage historique et technique de l'évolution de l'exploitation du charbon dans le bassin minier du Nord-Pas-de-Calais du début du xx^e siècle à la fin de l'extraction en 1989,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Est classé au titre des monuments historiques l'ancien site minier de Wallers-Arenberg à Wallers (Nord), en totalité, comprenant les immeubles suivants : le puits n° 1 avec son chevalement, ses bâtiments (ancien bâtiment de recette et bâtiment actuel de la machine d'extraction et les dispositifs techniques qu'ils contiennent) ; le puits n° 2 avec son chevalement, son sous-sol, ses bâtiments (bâtiment de recette, bâtiment de la machine d'extraction, bâtiment des compresseurs, ateliers, vestiges des ventilateurs et de la galerie d'aéragage

reliant le puits n° 1 au n° 2 et les dispositifs techniques qu'ils contiennent) ; le puits n° 3 avec son chevalement, son bâtiment de recette y compris le moulinage, ainsi que les deux bâtiments symétriques des machines d'extraction et les dispositifs techniques qu'ils contiennent ; le bâtiment contenant les salles des pendus, la lampisterie et les bains-douches ; la passerelle reliant le bâtiment au puits n° 3 ; le poste électrique ; la dynamitière ; les sols et sous-sols s'inscrivant dans un espace encadrant les bâtiments protégés (à l'exception de la dynamitière) selon le plan annexé au présent arrêté ; situés avenue Michel-Rondet à Wallers (Nord) sur la parcelle n° 160 pour une contenance de 12ha 13a 43ca figurant au cadastre section AC et appartenant à la communauté d'agglomération La Porte du Hainaut, communauté d'agglomération créée à compter du 30 décembre 2000 (n° SIREN 245 901 145), ayant son siège à Wallers (Nord) site minier d'Arenberg, avenue Michel-Rondet, et pour représentant responsable M. Alain Bocquet, président, et y demeurant, par acte du 13 juillet 2006 passé devant M^e Jacques Noël Massin, notaire à Denain (Nord), 33, rue du Général-Leclerc, et publié au bureau des hypothèques de Valenciennes (Nord) le 1^{er} août 2006 sous le numéro de volume 2006P, n° 6057.

Art. 2. - Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 6 mai 1992 et à l'arrêté de classement au titre des monuments historiques du 2 novembre 1992 susvisés.

Art. 3. - Il sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Art. 4. - Il sera notifié au préfet du département, au maire et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

La chef de service, chargée du patrimoine,
Isabelle Maréchal
(annexe disponible à la direction générale des patrimoines)

Arrêté n° 04 du 22 février 2010 portant classement au titre des monuments historiques du pont ferroviaire Saint-Jean, dit passerelle Eiffel, à Bordeaux (Gironde).

Le ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le Code du patrimoine, livre VI titre I et II ;

Vu le décret n° 99-78 du 5 février 1999 modifié relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux ;

Vu le décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu l'arrêté en date du 24 juin 2009 portant inscription au titre des monuments historiques du pont ferroviaire de Bordeaux, dit passerelle Eiffel ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites en date du 2 avril 2009 ;

La Commission nationale des monuments historiques entendue en sa séance du 28 septembre 2009 ;

Vu la lettre en date du 13 janvier 2010, de M. Hubert du Mesnil, président de Réseau ferré de France propriétaire, portant accord au classement ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que la conservation du pont ferroviaire Saint-Jean, dit passerelle Eiffel, présente au point de vue de l'histoire des techniques un intérêt public, en raison du jalon important dans l'évolution des ponts métalliques que constitue cet ouvrage, par sa technique de construction et son ancienneté, l'exécution du chantier ayant été suivie par Gustave Eiffel,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Est classé au titre des monuments historiques le pont ferroviaire Saint-Jean de Bordeaux habituellement désigné sous le nom de passerelle Eiffel, situé sur la Garonne entre le quai de Paludate et le quai Deschamps à Bordeaux (Gironde), domaine public non cadastré, et appartenant depuis le 1^{er} janvier 1997 à Réseau ferré de France (RFF), établissement public industriel et commercial (EPIC), n° SIRET 412 280 737 002 78, représenté par M. Hubert du Mesnil, président de Réseau ferré de France.

Art. 2. - Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques susvisé du 24 juin 2009.

Art. 3. - Il sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Art. 4. - Il sera notifié au préfet de la Gironde, au maire de Bordeaux et à l'établissement public propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

La chef de service, chargée du patrimoine,
Isabelle Maréchal

Arrêté n° 05 du 25 février 2010 portant classement au titre des monuments historiques du monument commémoratif de Napoléon I^{er}, place Saint-Nicolas à Bastia (Haute-Corse).

Le ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le Code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n° 99-78 du 5 février 1999 modifié relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux ;

Vu le décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu l'arrêté en date du 8 février 2008 portant inscription au titre des monuments historiques du monument commémoratif de Napoléon I^{er}, place Saint-Nicolas à Bastia (Haute-Corse) ;

Vu l'avis du conseil des sites de Corse, en formation « patrimoine », en date du 3 décembre 2007 ;

La Commission nationale des monuments historiques entendue en sa séance du 25 janvier 2010 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Bastia en date du 31 janvier 2005 portant adhésion au classement ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que la conservation du monument commémoratif de Napoléon I^{er}, place Saint-Nicolas à Bastia (Haute-Corse) présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt public en raison de sa représentativité de la statuaire officielle néo-classique du XIX^e siècle, ainsi que de sa rareté en tant que monument dédié à l'empereur Napoléon de son vivant,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Est classé le monument commémoratif de Napoléon I^{er}, en totalité, y compris son socle et son emmarchement, situé place Saint-Nicolas à Bastia (Haute-Corse), domaine public non référencé cadastralement, et appartenant à la commune de Bastia ; celle-ci en est propriétaire depuis une date antérieure à 1956.

Art. 2. - Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 8 février 2008 susvisé.

Art. 3. - Il sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Art. 4. - Il sera notifié au préfet du département et au maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

La chef de service, chargée du patrimoine,
Isabelle Maréchal

Arrêté n° 06 du 25 février 2010 portant classement au titre des monuments historiques de la chapelle des Alleman de l'église Saint-Étienne à Laval (Isère), et abrogeant l'arrêté de classement au titre des monuments historiques, comme objet mobilier, de la peinture murale du XV^e siècle de la chapelle des Alleman.

Le ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le Code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n° 99-78 du 5 février 1999 modifié relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux ;

Vu le décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu l'arrêté en date du 6 octobre 1958 portant classement au titre des monuments historiques de la paroi décorée de la peinture murale représentant la Vierge au Manteau, du XV^e siècle, de la chapelle des Alleman, de l'église Saint-Étienne de Laval ;

Vu l'arrêté en date du 10 octobre 1958 portant classement de la peinture murale « *la Vierge de la Miséricorde* », du XV^e siècle, comme objet mobilier ;

Vu l'arrêté en date du 2 juin 2009 portant inscription au titre des monuments historiques de l'église Saint-Étienne de Laval (Isère) ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites en date du 18 décembre 2008 ;

La Commission nationale des monuments historiques entendue en sa séance du 25 mai 2009 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Laval, en date du 27 janvier 2010, portant adhésion au classement, la commune étant propriétaire ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que la conservation de la chapelle des Alleman de l'église Saint-Étienne, à Laval (Isère), présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt public, en raison du témoignage appréciable de

l'art décoratif de la fin du Moyen Âge qu'elle constitue, avec la peinture murale représentant la Vierge au Manteau, complétée par des traces de décor peint sur la voûte ;

Considérant la peinture figurant la Vierge au Manteau, située sur le mur nord de la chapelle des Alleman, de l'église Saint-Étienne de Laval (Isère), a été classée à tort au titre des objets mobiliers, par l'arrêté susvisé du 10 octobre 1958,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Est classée en totalité au titre des monuments historiques, la chapelle des Alleman de l'église Saint-Étienne, située à Laval (Isère) sur la parcelle n° 114, d'une contenance de 10a et 82ca, figurant au cadastre section A. Cet édifice appartient à la commune de Laval (Isère) identifiée sous le n° SIREN 213 802 069 0012, par acte antérieur au 1^{er} janvier 1956.

L'arrêté susvisé du 10 octobre 1958 est abrogé.

Art. 2. - Le présent arrêté se substitue à l'arrêté de classement du 6 octobre 1958 susvisé, et, en ce qui concerne la chapelle des Alleman, à l'arrêté d'inscription en date du 2 juin 2009 susvisé.

Art. 3. - Il sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Art. 4. - Il sera notifié au préfet du département de l'Isère, au maire de la commune de Laval propriétaire, et au clergé affectataire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

La chef de service, chargée du patrimoine,
Isabelle Maréchal

Arrêté n° 07 du 8 mars 2010 portant classement au titre des monuments historiques de l'église Notre-Dame-des-Mineurs à Waziers(Nord).

Le ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le Code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n° 99-78 du 5 février 1999 modifié relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux ;

Vu le décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites en date des 17 et 18 juin 2009 ;

La Commission nationale des monuments historiques entendue en sa séance du 23 novembre 2009 ;

Vu la délibération portant adhésion au classement du conseil d'administration de l'Association diocésaine de Cambrai, propriétaire, en date du 21 décembre 2009 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que la conservation de l'église Notre-Dame-des-Mineurs à Waziers (Nord), présente au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt public en raison du témoignage artistique et historique qu'elle constitue de l'architecture religieuse dans le bassin minier du Nord-Pas-de-Calais, à l'initiative des compagnies minières d'Aniche, de l'importance de la communauté polonaise, et de l'œuvre de l'architecte Louis-Marie Cordonnier,

Arrête :

Art. 1^{er}. -Est classée au titre des monuments historiques en totalité, l'église Notre-Dame-des-Mineurs, située rue Lucien-Moreau à Waziers (Nord), sur la parcelle n° 372 pour une contenance de 13a 4ca, figurant au cadastre section AR et appartenant à l'Association diocésaine de Cambrai (n° SIRET 783 542 970 000 18), association culturelle déclarée à la sous-préfecture de Cambrai (Nord) le 12 janvier 1926 sous le n° 237 et publiée au *Journal officiel* le 23 janvier 1926, domiciliée 11, rue du Grand-Séminaire à Cambrai (Nord) et ayant pour représentant responsable M^{gr} François Garnier, archevêque de Cambrai (Nord), président du conseil d'administration, par acte passé le 16 décembre 1999 devant M^e Jean-Yves Lemaire, notaire associé, membre de la société civile professionnelle « Jean-Yves Lemaire et Jean-Pierre Falque », 11, rue Édouard-Plachez à Carvin (Pas-de-Calais) et publié au bureau des hypothèques de Douai (Nord) le 24 janvier 2000 sous le numéro de volume 2000P, n° 445

Art. 2. - Le présent arrêté sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Art. 3. - Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Pour le ministre et par délégation :

Pour le directeur général des patrimoines et par délégation :

La chef de service du patrimoine,
adjointe au directeur général des patrimoines,
Isabelle Maréchal

Arrêté n° 08 du 8 mars 2010 portant classement au titre des monuments historiques du site archéologique de Panissars au Perthus (Pyrénées-Orientales).

Le ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le Code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n° 99-78 du 5 février 1999 modifié relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux ;

Vu le décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu l'arrêté en date du 8 janvier 2009 portant inscription au titre des monuments historiques du site archéologique de Panissars au Perthus (Pyrénées-Orientales) ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites en date du 25 novembre 2008 ;

La Commission nationale des monuments historiques entendue en sa séance du 25 janvier 2010 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune du Perthus, propriétaire, portant adhésion au classement en date du 15 avril 2008 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que la conservation du site archéologique de Panissars au Perthus (Pyrénées-Orientales) présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt public en raison de l'intérêt des vestiges du tronçon de voie romaine et du trophée de Pompée élevé à la jonction des voies domitienne et augustéenne marquant la frontière entre Gaule et Hispanie vers 71 avant J.-C., et réemployés en partie dans la construction du prieuré Sainte-Marie au XI^e siècle,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Est classé au titre des monuments historiques le site archéologique de Panissars au Perthus (Pyrénées-Orientales), y compris les vestiges du tronçon de la voie domitienne, les vestiges du trophée de Pompée et de l'ancien prieuré Sainte-Marie, ainsi que le sol de la parcelle, situé au col de Panissars, figurant au cadastre section AC, sur la parcelle n° 156, d'une contenance de 1ha 41a et appartenant à la commune, identifiée sous le n° de SIREN 216 601 377. Celle-ci en est propriétaire par acte du 25 octobre 1977 passé devant M^e Faja, notaire à Céret, publié au 2^e bureau des hypothèques de Perpignan le 2 décembre 1977, volume 1467, n° 34.

Art. 2. - Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 8 janvier 2009 susvisé.

Art. 3. - Il sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Art. 4. - Il sera notifié au préfet du département et au maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Pour le ministre et par délégation :

Pour le directeur général des patrimoines et par délégation :

La chef de service du patrimoine,
adjointe au directeur général des patrimoines,
Isabelle Maréchal

Arrêté n° 09 du 8 mars 2010 portant classement au titre des monuments historiques du pavillon central abritant l'escalier monumental du château d'Aubais (Gard).

Le ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le Code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n° 99-78 du 5 février 1999 modifié relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux ;

Vu le décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu l'arrêté en date du 18 mai 1998 portant inscription au titre des monuments historiques du corps principal du château d'Aubais (Gard), avec sa terrasse ouest et son mur de soutènement, ainsi que le rez-de-chaussée des ailes en retour ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites en date du 12 novembre 1997 ;

La Commission nationale des monuments historiques entendue en sa séance du 21 septembre 1998 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'Aubais, propriétaire, portant adhésion au classement en date du 22 janvier 2010 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que la conservation du pavillon central abritant l'escalier monumental du château d'Aubais (Gard) présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt public en raison de l'exceptionnelle ampleur de cet escalier de la deuxième moitié du XVII^e siècle, alliée à une virtuosité technique et à un grand soin du détail, le rendant unique dans la région,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Est classé au titre des monuments historiques le pavillon central abritant l'escalier

monumental du château d'Aubais (Gard) figurant au cadastre section A, sur la parcelle n° 1164, d'une contenance de 6a 58ca et appartenant à la commune d'Aubais, identifiée sous le n° de SIREN 213 000 193, aux termes d'un jugement d'adjudication rendu par le tribunal de grande instance de Nîmes (Gard) le 3 août 2009, et publié au bureau des hypothèques de Nîmes (Gard) le 2 décembre 2009, volume 2009P, n° 11439.

Art. 2. - Le présent arrêté se substitue, pour la partie concernée, à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 18 mai 1998 susvisé.

Art. 3. - Il sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Art. 4. - Il sera notifié au préfet du département et au maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Pour le ministre et par délégation :
Pour le directeur général des patrimoines et par délégation :
La chef de service du patrimoine,
adjoindue au directeur général des patrimoines,
Isabelle Maréchal

MUSÉES

Décision n° DML/2010/01 du 4 mars 2010 du président-directeur de l'établissement public du musée du Louvre portant institution d'une régie d'avances temporaire auprès du département des arts de l'Islam pour les fouilles sur le site de Boukhara.

Le président-directeur de l'établissement public du musée du Louvre,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment son article 18 ;

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics et notamment son article 2 ;

Vu le décret n° 92-1338 du 22 décembre 1992 portant création de l'établissement public du musée du Louvre et notamment son article 19 autorisant le directeur de l'établissement à créer des régies d'avances auprès de celui-ci ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 1992 relatif aux conditions dans lesquelles les directeurs d'établissements publics nationaux peuvent instituer des régies d'avances et des régies de recettes ;

Vu l'arrêté du 20 juillet 1992 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 fixant le taux de l'indemnité de responsabilité allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des services de l'État, des budgets annexes, des budgets des établissements publics nationaux ou des comptes spéciaux du Trésor ainsi que le montant du cautionnement imposé aux agents ;

Vu l'arrêté du 4 juin 1996 relatif au montant par opération des dépenses de matériel et de fonctionnement payables par l'intermédiaire d'un régisseur d'avances ;

Vu l'autorisation de déroger accordée par le directeur général des finances publiques du 25 février 2010,

Décide :

Art. 1^{er}. - Il est institué auprès du département des arts de l'Islam de l'établissement public du musée du Louvre une régie d'avances pour le paiement des dépenses énumérées à l'article 10 du décret du 20 juillet 1992 susvisé, à savoir notamment :

- les dépenses de matériel et de fonctionnement (hors matériel de chantier) dans la limite de 750 euros par opération, à l'exception des dépenses de gaz, d'électricité et de communications téléphoniques ;
- le matériel de chantier ;
- les impôts et taxes payables au comptant ;
- les frais de télécommunication, eau, gaz, chauffage et électricité ;
- les primes d'assurances ;
- les frais de port et droits de douane ;
- les loyers et charges locatives ;
- les locations de matériel ;
- les rémunérations des personnels payés sur une base horaire ou à la vacation, incluses les charges sociales y afférentes, dès lors que ces rémunérations n'entrent pas dans le champ d'application du décret n° 65-845 du 4 octobre 1965 ;
- les frais de mission (i.e. de déplacement de personnel) et de stage.

Art. 2. - Les dépenses visées à l'article 1^{er} sont effectuées sur le territoire ouzbègue.

Art. 3. - Le montant de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 20 000 euros (vingt mille euros).

Art. 4. - Les dépenses désignées à l'article 1^{er} sont payées en numéraire.

Art. 5. - Le régisseur est dispensé de constituer un cautionnement.

Art. 6. - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé dans l'acte de nomination, conformément aux dispositions en vigueur.

Art. 7. - La régie prévue à l'article 1^{er} est créée à titre temporaire. Elle fonctionnera du 20 avril 2010 au 1^{er} juillet 2010.

Art. 8. - Le régisseur remet à l'ordonnateur les pièces justificatives des dépenses payées dans un délai maximum de 90 jours à compter de la date de paiement.

Art. 9. - Le président-directeur de l'établissement public du musée du Louvre est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

L'agent comptable de l'établissement public
du musée du Louvre,
Louis Pacaud
Le président-directeur de l'établissement public
du musée du Louvre,
Henri Loyrette
Le contrôleur général économique et financier,
Anne Cazala

Décision n° DML/2010/02 du 4 mars 2010 du président-directeur de l'établissement public du musée du Louvre portant nomination d'un régisseur.

Le président-directeur de l'établissement public du musée du Louvre,

Vu la décision du président-directeur de l'établissement public du musée du Louvre n° DML/2010/01 portant institution d'une régie d'avances auprès du département des arts de l'Islam de l'établissement public du musée du Louvre pour les fouilles sur le site de Boukhara,

Décide :

Art. 1^{er}. - M. Rocco Rante, docteur en archéologie et histoire de l'art islamique, archéologue au sein du département des arts de l'Islam est nommé régisseur de la régie d'avances créée par la décision susvisée avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues par ladite décision.

Art. 2. - M. Rocco Rante est dispensé de constituer un cautionnement.

Art. 3. - M. Rocco Rante percevra une indemnité de responsabilité d'un montant de 62,25 euros (soixante-deux euros et vingt-cinq centimes), conformément à la réglementation en vigueur ;

Art. 4. - Le régisseur est, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, valeurs et pièces comptables qu'il a reçu ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il a éventuellement effectué.

Art. 5. - Le régisseur ne doit pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et pénales prévues par les textes en vigueur.

Art. 6. - Le régisseur titulaire est tenu de présenter ses registres comptables, ses fonds et ses états justificatifs de stocks aux agents de contrôle qualifiés.

Art. 7. - Le régisseur est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice du 30 septembre 2005 relative aux régies de recettes et régies d'avances des établissements publics nationaux et des établissements publics locaux d'enseignement.

Art. 8. - Le président-directeur de l'établissement public du musée du Louvre est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Le président-directeur de l'établissement public
du musée du Louvre,
Henri Loyrette
Le régisseur titulaire,
Rocco Rante
Visa de l'agent comptable :
Louis Pacaud

Décision n° 2010-02 du 10 mars 2010 portant institution d'une régie d'avances pour le service de l'auditorium de l'établissement public du musée d'Orsay.

Le président de l'établissement public du musée d'Orsay,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics, modifié par le décret n° 97-33 du 13 janvier 1997 et par le décret n° 2000-429 du 19 mai 2000 ;

Vu le décret n° 2003-1300 du 26 décembre 2003 portant création de l'établissement public du musée d'Orsay et notamment l'article 22-5° ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 1992 modifié par l'arrêté du 12 juillet 2001 relatif aux conditions dans lesquels les directeurs d'établissement publics nationaux peuvent instituer des régies de recettes et d'avances ;

Vu le décret du 28 janvier 2008 portant nomination du président de l'établissement public du musée d'Orsay ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, modifié par le décret n° 76-70 du 15 janvier 1976, par le décret n° 2004-737 du 21 juillet 2004 et par le décret n° 2005-945 du 29 juillet 2005 ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 fixant les taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des services de l'État, des budgets annexes, des établissements publics nationaux ou des comptes spéciaux du Trésor, ainsi que le cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la décision n° 2006-058 portant institution d'une régie d'avances pour le service de l'auditorium de l'établissement public du musée d'Orsay ;

Vu la décision n° 2006-059 portant nomination d'un régisseur d'avances pour le service de l'auditorium de l'établissement public du musée d'Orsay ;

Vu l'avis conforme de l'agent comptable,

Décide :

Titre 1 : Régie d'avances

Art. 1^{er}. - Il est institué auprès de l'établissement public du musée d'Orsay une régie d'avance pour le paiement, dans la limite de 200 euros par opération, de dépenses de matériel, de vacations, honoraires ou prestations de service se rapportant à des spectacles ou à des conférences et colloques, dans le cadre des activités de l'auditorium du musée.

Ce paiement pourra être effectué soit par chèque ou carte bleue tirés sur le compte de dépôts de fonds au trésor du régisseur, soit en numéraire.

Art. 2. - Le montant de l'avance consentie au régisseur est fixée à 5 000 euros.

Titre 2 : Dispositions générales

Art. 3. - La décision n° 2006-058 portant institution d'une régie d'avances pour le service de l'auditorium de l'établissement public du musée d'Orsay et la décision n° 2006-059 portant nomination d'un régisseur d'avances pour le service de l'auditorium de l'établissement public du musée d'Orsay sont abrogées.

Art. 4. - Le président et l'agent comptable de l'établissement public du musée d'Orsay sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Cette décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Avis de M^{me} l'agent comptable de l'établissement public du musée d'Orsay : Accord
Le président de l'établissement public du musée d'Orsay,
Guy Cogeval

Décision n° 2010-03 du 10 mars 2010 portant nomination d'un régisseur d'avances pour le service de l'auditorium de l'établissement public du musée d'Orsay.

Le président de l'établissement public du musée d'Orsay,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, modifié par le décret n° 76-70 du 15 janvier 1976 et le décret n° 92-164 du 21 février 1992 ;

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics, modifié par le décret n° 92-1368 du 23 décembre 1992 et par le décret n° 97-33 du 13 janvier 1997 ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 fixant les taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des services de l'État, des budgets annexes, des établissements publics nationaux ou des comptes spéciaux du Trésor, ainsi que le cautionnement imposé à ces agents ;

Vu le décret n° 2003-1300 du 26 décembre 2003 portant création de l'établissement public du musée d'Orsay ;

Vu le décret du 28 janvier 2008 portant nomination du président de l'établissement public du musée d'Orsay ;

Vu la décision n° 2006-58 portant institution d'une régie d'avances auprès du service l'auditorium de l'établissement public du musée d'Orsay ;

Vu la décision n° 2006-59 portant nomination d'un régisseur d'avances pour le service de l'auditorium de l'établissement public du musée d'Orsay ;

Vu la décision n° 2010-02 portant institution d'une régie d'avances auprès du service de l'auditorium de l'établissement public du musée d'Orsay,

Décide :

Art. 1^{er}. - M^{me} Mathilde Bezar est nommée régisseur d'avances du service de l'auditorium de l'établissement public du musée d'Orsay. Le régisseur d'avances a pour mission de payer exclusivement les dépenses énumérées dans la décision de création de régie susvisée.

Art. 2. - Le régisseur d'avance peut nommer un mandataire, sous sa responsabilité, et après accord de l'agent comptable, pour le remplacer pendant son absence.

Art. 3. - En raison du montant des sommes concernées, le régisseur est dispensé de constituer un cautionnement comme le permet l'article 4 du décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié susvisé.

Art. 4. - M^{me} Mathilde Bezar percevra une indemnité annuelle de responsabilité d'un montant de 110 euros.

Art. 5. - Les décisions n° 2006-058 et n° 2006-59 sont abrogées.

Art. 6. - Le président et l'agent comptable de l'établissement public du musée d'Orsay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Cette décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Avis de M^{me} l'agent comptable de l'établissement public
du musée d'Orsay : Accord
Le président de l'établissement public du musée d'Orsay,
Guy Cogeval

Décision n° DFJ/DPC/2010/05 du 19 mars 2010 modifiant la décision n° DFJS/DPC/2009/17 du 23 octobre 2009 portant délégation de signature au musée du Louvre.

Le président-directeur,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 92-1338 du 22 décembre 1992 modifié portant création de l'établissement public du musée du Louvre, et notamment ses articles 19 et 19-1 ;

Vu le décret du 29 mars 2007 portant nomination du président de l'établissement public du musée du Louvre ;

Vu le décret n° 2003-1097 du 18 novembre 2003 portant délégation, pour certains corps de fonctionnaires du ministère de la Culture et de la Communication, d'actes de gestion au profit du président de l'établissement public du musée du Louvre ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des marchés publics ;

Vu l'arrêté du 18 novembre 2003 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels des corps de catégories A, B et C au président de l'établissement public du musée du Louvre ;

Vu la décision du président-directeur du 2 mai 2002 modifiée portant organisation des services du musée du Louvre ;

Vu la décision n° DFJS/DML/2009/25 du 23 octobre 2009 portant délégation de signature ;

Vu la décision n° DFJS/DPC/2009/17 du 23 octobre 2009 portant délégation de signature modifiée,

Décide :

Art. 1^{er}. - L'article 2 de la décision n° DFJS/DPC/2009/17 susvisée est complété comme suit : « En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Ariane Rabenou, chef du service administratif et financier, une délégation de signature identique à celle visée à l'alinéa précédent du présent article est donnée à M^{me} Camille Maurel, adjointe au chef du service administratif et financier ».

Art. 2. - L'administrateur général est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Art. 3. - Cette décision prend effet à compter de sa publication.

Le président-directeur du musée du Louvre,
Henri Loyrette

Décision n° DFJ/DFJ/2010/06 du 19 mars 2010 modifiant la décision n° DFJS/DFJS/2009/14 portant délégation de signature au musée du Louvre.

Le président-directeur,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 92-1338 du 22 décembre 1992 modifié portant création de l'établissement public du musée du Louvre, et notamment ses articles 19 et 19-1 ;

Vu le décret du 29 mars 2007 portant nomination du président de l'établissement public du musée du Louvre ;

Vu le décret n° 2003-1097 du 18 novembre 2003 portant délégation, pour certains corps de fonctionnaires du ministère de la Culture et de la Communication, d'actes de gestion au profit du président de l'établissement public du musée du Louvre ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des marchés publics ;

Vu l'arrêté du 18 novembre 2003 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels des

corps de catégories A, B et C au président de l'établissement public du musée du Louvre ;

Vu la décision du président-directeur du 2 mai 2002 modifiée portant organisation des services du musée du Louvre ;

Vu la décision n° DFJS/2008/20 du 31 décembre 2008 modifiée portant délégation de signature ;

Vu la décision n° DFJS/DML/2009/25 portant délégation de signature ;

Vu la décision n° DFJS/DFJS/2009/14 du 23 octobre 2009 portant délégation de signature,

Décide :

Art. 1^{er}. - L'article 1^{er} de la décision n° DFJS/DFJS/2009/14 susvisée est modifié comme suit : « M. Noël Corbin, directeur financier et juridique dans la limite des attributions de la direction financière et juridique pour tous actes... ».

Art. 2. - L'alinéa 2 de l'article 2 de la décision n° DFJS/DFJS/2009/14 susvisée est supprimé.

Art. 3. - L'article 5 de la décision n° DFJS/DFJS/2009/14 susvisée est supprimé.

Art. 4. - Les articles 6, 7, 8 et 9 de la décision n° DFJS/DFJS/2009/14 deviennent respectivement les articles 5, 6, 7 et 8.

Art. 5. - L'administrateur général est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Art. 6. - Cette décision prend effet à compter de sa publication.

Le président-directeur du musée du Louvre,
Henri Loyrette

PATRIMOINE

Arrêté du 1^{er} mars 2010 pris pour l'application de l'article 31 du décret n° 2009-279 du 11 mars 2009 créant l'établissement public du château de Fontainebleau.

Le ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le Code du patrimoine ;

Vu le décret n° 2009-279 du 11 mars 2009 créant l'établissement public du château de Fontainebleau, notamment son article 31,

Arrête :

Art.1^{er}. - La liste des opérations ou parties d'opérations relatives au château de Fontainebleau et à son domaine dont l'État (ministère de la Culture et de la Communication) conserve la maîtrise d'ouvrage jusqu'à leur achèvement, en application de l'article 31 du décret du 11 mars 2009 susvisé, est annexée au présent arrêté.

Art. 2. - Le directeur général des patrimoines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Le directeur général des patrimoines,
Philippe Béval

(annexe page suivante)

Annexe

Liste des opérations ou parties d'opérations dont l'État (ministère de la Culture et de la Communication) conserve la maîtrise d'ouvrage jusqu'à leur achèvement

LIBÉLLÉ DE L'OPÉRATION	NUMÉRO D'OPÉRATION (Service national des travaux)
Cour des Mathurins travaux urgents	078000-02-020078-1997-000000061
Musée Fontainebleau interventions ponctuelles 98 (pavillon Sully locaux SDAP)	078000-02-020078-1998-000000153
Interventions ponctuelles 99	078000-02-020078-1999-000000082
Logement n° 10 : remise en état	078000-02-020078-2001-000000108
Interventions ponctuelles 2002	078000-02-020078-2002-000000015
Cour des Mathurins façades I, H, M, N	078000-02-020078-2002-000000060
Grands appartements : réserves, traitement de la mэрule	078000-02-020078-2003-000500077
Restauration de la cour ovale (travaux phase 1)	078000-02-020078-2003-000500076
Musée Fontainebleau réfection des toitures (IP 2006)	078000-02-020078-2006-000000082
Fontainebleau musée réaménagement en bureaux logements 8/9	078000-02-020078-2007-000000010
Fontainebleau réfection menuiseries aile des ministres	078000-02-020078-2007-000000032
Fontainebleau restauration de la cour ovale , 2 ^e phase, PAT	078000-02-020078-2007-000000014
Musée Fontainebleau audit sécurité	078000-02-020078-2008-000000009
Plan de relance, musée Fontainebleau ,cour ovale (phase 2, travaux)	078000-02-020078-2009-000000004
Grilles route des cascades tranche ferme	078000-02-020078-2003-000500089
Domaine national Fontainebleau grotte des Pins tranche ferme	078000-02-020078-2005-000500056
Grilles route des cascades tranche conditionnelle	078000-02-020078-2006-000000135
Domaine national Fontainebleau interventions ponctuelles 2007	078000-02-020078-2007-000000026

Arrêté du 12 mars 2010 portant acceptation d'une donation.

Le ministre de la Culture et de la Communication,

Vu l'article L. 1121-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article R. 24 du Code du domaine de l'État ;

Vu l'acte de donation notarié en date du 14 octobre 2009,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Est acceptée, au nom de l'État, la donation sous charges et conditions particulières, consentie à l'État, ministère de la Culture et de la Communication, direction générale des patrimoines, par M^{me} Marie-Danièle Dominique Sabret-Stern, dite Dominique Darbois, photographe illustrateur, demeurant à Paris (75015), 32, rue de Volontaires, aux termes de l'acte passé le 14 octobre 2009 par devant M^e Benjamin Dauchez, membre de la société civile professionnelle « B. Dauchez, R. Panhard, C. Deneuille, R. Dalee » sise à Paris (5^e), 37, quai de la Tournelle, avec la participation de M^e Christian Lefebvre, membre de la société civile professionnelle « C. Lefebvre, J. Begain, O. Burthe-Mique, F. Gemignani et C-E. Peschard », sise à Paris (17^e), 14, rue Brunel, conseil de l'État français, des droits d'auteur, droits de tirage à réaliser et biens mobiliers corporels ci-dessous désignés :

- 18 580 négatifs,
- 4 935 épreuves photographiques,
- 14 800 tirages contact,
- un ensemble de documentation.

L'inventaire des fonds désignant les biens mobiliers corporels donnés est annexé à l'acte de donation.

Art. 2. - Cette donation est acceptée par l'État sous les charges et conditions particulières stipulées dans l'acte de donation du 14 octobre 2009 et ci-après reproduites :

« CHARGES ET CONDITIONS

Partie I - Conservation des fonds

Article I-1) Inventaires

I-1 a) - Désignation des biens donnés

Un premier inventaire des fonds permettant de désigner les biens mobiliers corporels donnés est annexé au présent acte après mention (annexe 1).

I-1 b) - Inventaire scientifique

Il sera réalisé dans le cadre de la mission générale du donataire et notamment de ses programmes pluriannuels de recherche, définis après propositions du conseil d'orientation scientifique. Dans le cadre de

cette même mission, le donataire veillera par ailleurs à susciter l'intérêt et les travaux des chercheurs pour les fonds, tant le fonds visé par la présente convention que ceux qui ont pu lui être donnés par ailleurs.

Article I-2)- Conditions de conservation

I-2 a) - Le donataire devra conserver les fonds et mettre tout en œuvre, notamment prendre toutes les dispositions qui s'imposent, pour satisfaire dans les meilleures conditions techniques, à son obligation de conservation.

Le donataire devra notamment conserver les fonds dans le respect des recommandations normalisées stipulées à l'annexe 2 des présentes, et devra veiller à leur actualisation dans le temps.

Au jour de la signature des présentes, le fonds, objet des présentes est conservé au Fort-de-Saint-Cyr. Au plus tard le 31 décembre 2011 et sauf cas de force majeure ou de retard du chantier le fonds sera conservé au sein du nouveau centre qui sera aménagé sur le site de l'ancien séminaire de Charenton-le-Pont. Le donataire devra informer le donateur de toute modification du lieu de conservation de son fonds par lettre recommandée avec avis de réception adressée au minimum 6 (six) mois avant le déménagement effectif du fonds.

I-2 b) - Le donateur prend acte de la création d'un conseil d'orientation scientifique auprès du directeur de la médiathèque, et en son sein, d'une section chargée de suivre la bonne application des normes de conservation de l'ensemble des fonds du service.

Il prend acte que sa composition sera décidée par le directeur en charge du patrimoine, qui désignera un représentant des donateurs, et un spécialiste des conditions de conservation des fonds photographiques.

Par ailleurs, le donataire adressera au donateur le rapport annuel sur les conditions de conservation des fonds comprenant des éléments précis et détaillés, notamment concernant :

- la mise en œuvre des recommandations de la DAF ;
- l'étanchéité ;
- la climatisation ;
- la numérisation.

I-2 c) - Le donateur pourra, une fois par an, avoir accès aux supports matériels des œuvres photographiques du fonds donné dans son lieu de conservation afin de vérifier les bonnes conditions de conservation.

Il pourra, à cette occasion, se faire accompagner par tout expert de son choix, étant entendu que la rémunération de ce dernier sera alors à sa charge.

Le donateur devra faire savoir au donataire sa volonté de mettre en œuvre la présente clause par lettre recommandée avec avis de réception adressée au moins 15 jours avant la date proposée pour cette visite. Le donataire devra confirmer son accord pour la date de rendez-vous proposée, ou proposer une autre date de rendez-vous au plus tard dans les quinze jours de celle proposée par le donateur.

Partie II - Exploitation et valorisation du fonds

Article II-1) - Délimitation du domaine d'exploitation des droits d'exploitation et des droits de tirage donnés

Pour satisfaire aux dispositions de l'article L. 131-3 du Code de la propriété intellectuelle, le présent acte ayant pour objet notamment la transmission partielle de droits de l'auteur, celui-ci délimite le domaine d'exploitation des droits cédés quant à leur étendue, leur destination leur lieu et leur durée.

II-1 a) - Le donateur entend que les droits donnés aux termes du présent acte au profit du donataire le soient pour toute la durée légale de la propriété intellectuelle telle que reconnue par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et par les conventions internationales, ainsi que les prorogations qui pourraient y être apportées, et pour le monde entier.

II-1 b) - Pour la diffusion culturelle et commerciale du fonds, le donateur entend que les droits donnés portent sur les droits de reproduction et de représentation de tout ou partie du fonds, dans tout lieu public ou privé, notamment :

- Droit de reproduire les œuvres photographiques qui composent le fonds, associées ou non à d'autres créations de genre identique ou différent, sur tout support dédié à la photographie, notamment et non limitativement, minéral, végétal, animal, matériaux de synthèse ou composites que ce soit papier ou assimilés (quotidiennes, hebdomadaires, magazines, revues, catalogues, brochures, dépliants, dossiers publicitaires ou promotionnels, y compris de presse, de formation, affiches, affichettes, posters, cartes, panneaux, pancartes, conditionnements et emballages) pour tous produits, publications et ouvrages de toute nature y compris à vocation didactique, scientifique, promotionnelle ou commerciale, pochettes ou livrets de disques, CD-R, DVD-R ou de cassettes, tirages photographiques, photomaquettes, métal ou assimilé, plastique ou assimilé, argentique (négatifs, diapositives, contretypes, internégatifs, tirages), analogique, magnétique (phonogrammes, vidéogrammes : films, films promotionnels et publicitaires, vidéo-clips), électronique, numérique ou optonumérique (disques

durs bases de données, sites web, et ce par tous procédés techniques notamment et non limitativement l'imprimerie, la reprographie, la gravure, la photographie, l'holographie, l'héliographie, la scannographie et tous autres procédés des arts graphiques, plastiques, appliqués, les enregistrements mécaniques, magnétiques, numériques, informatiques ou cinématographiques) ;

- Par exception, le droit de reproduire les œuvres photographiques sur des conditionnements ou emballages pour tous produits devra faire l'objet d'un accord écrit et préalable du donateur ;

- Droit de représenter les œuvres photographiques qui composent le fonds, associées ou non à d'autres créations de genre identique ou différent, par tout moyen, notamment et non limitativement, par présentation au public, expositions, projection publique et transmission ou télédiffusion par tous procédés de télécommunication de sons, de photographies, de document, de données, messages, annonces de toute nature, notamment et non limitativement, par voie hertzienne, câble, télédiffusion vers des satellites télévision payante et non payante, cryptée ou non cryptée, bornes interactive, système de transmission sur écrans de téléphones mobiles ou fixes, ordinateurs, terminaux connectés à toute base de données par réseau tel qu'Internet, Intranet, Extranet.

II-1 c) - Le donateur entend que les droits donnés aux termes du présent acte portent sur les droits de tirage dans la limite de 30 tirages de collection lesquels devront être revêtus du timbre de la médiathèque ou de la RMN, sous réserve des tirages d'ores et déjà réalisés.

Le prix de cession de ces tirages devra être déterminé d'un commun accord entre le donataire et le donateur. À défaut d'accord, le prix sera fixé à dire d'expert désigné par M. le président du tribunal de grande instance de Paris.

Cette limitation du droit de tirage ne concerne pas les tirages d'exposition destinés à la valorisation culturelle des fonds, lesdits tirages restant la propriété du donataire qui ne pourra les aliéner à quelque titre que ce soit notamment par cession, donation, apport. Il est précisé que les tirages effectués pour une diffusion de documentation, sont cryptés pour empêcher toute diffusion non autorisée.

Les tirages devront être effectués par le laboratoire choisi par le conservateur responsable de la conservation des fonds.

Le donataire informera le donateur de l'état des retirages et de leur cession dans le cadre de son rapport annuel.

II-1 d) - Le donataire aura la faculté de solliciter le donateur pour obtenir à titre exceptionnel, son accord éventuel pour des opérations ponctuelles pouvant recourir aux utilisations non listées à l'article II-2 b) des présentes, ainsi que pour tout support nouveau inexistant à ce jour.

Article II-2) - Dispositifs techniques de protection

Dans le cadre de sa mission de diffusion commerciale, le donataire protégera le fonds en utilisant les systèmes de protection les plus adaptés afin de lutter contre les actes de contrefaçon qui pourraient être commis par des tiers, notamment lorsque les œuvres photographiques issues du fonds seront exploitées sous format numérique.

Le donataire ne pourra mettre en ligne, via Internet ou Intranet, les œuvres photographiques composant le fonds qu'en moyenne définition.

Article II-3) - Droit moral

Il est rappelé, en application de l'article L. 121-1 du Code de la propriété intellectuelle, l'obligation de mentionner le nom de l'auteur des œuvres photographiques exploitées et de respecter l'œuvre.

Le donataire devra s'attacher à ce que ne subsiste aucun risque de confusion dans l'esprit du public entre le nom de l'auteur des œuvres photographiques et le nom de la personne ayant réalisée le tirage ou la reproduction technique de l'œuvre photographique

En l'état actuel de la jurisprudence, le respect auquel a droit l'auteur des photographies s'entend du maintien de l'intégrité de l'œuvre, les tiers ne pouvant pas apporter de modifications, adjonctions ou suppressions aux éléments substantiels de la photographie.

Ainsi, il est fait obligation à chacun de ne pas modifier une œuvre sous réserve des corrections minimales inhérentes aux contraintes de mise en page.

Les œuvres photographiques ne peuvent être colorisées ou recadrées sans l'accord exprès du ou des titulaires du droit moral. Le donataire ne pourra pas non plus associer lesdites œuvres photographiques à des œuvres ou à des événements sans rapport avec leur esprit.

Article II- 4) - Rémunération

II- 4 a) - Droit de reproduction et droit de tirage

Il est expressément convenu entre les parties que par application de l'article L. 131-4 du CPI, la rémunération proportionnelle du donateur en tant que photographe/ayant droit de l'auteur, au titre des droits cédés conformément à l'article II-1 b) § 2 et II-1 c) ci-dessus, sera constituée par un pourcentage de 50 % sur le prix facturé.

II-4 b) - Le droit de représentation du fonds donné, et en particulier les droits liés aux expositions, ne donne lieu à aucune rémunération conformément aux usages muséaux, les expositions participant de la valorisation culturelle du fonds.

Article II-5) - Arrêté et remise de comptes

Les comptes de l'ensemble des droits revenant au donateur du fait de l'exploitation visée aux articles II-1) des présentes seront arrêtés le 31 décembre de chaque année par le donataire.

Les relevés de compte créditeurs seront adressés au donateur, ou au représentant du fonds donné dûment habilité à cet effet, au cours du troisième mois suivant l'arrêt des comptes, en même temps que le règlement des droits dus.

Ces relevés de compte devront ventiler le montant des droits dus pour chaque type d'exploitation, notamment :

- nombre d'expositions ;
- nombre de publications ;
- tirages et vente des ouvrages d'édition ;
- tirages et vente des catalogues.

Article II-6) - Information du donateur

Chaque année, le donataire adressera au donateur les éléments d'information annuels relatifs à l'exploitation commerciale du fonds. Ce rapport devra contenir, pour le fonds, le détail des exploitations réalisées, ayant ou non généré une rémunération, notamment la date, le lieu, le support. Il présentera également les dispositifs techniques de protection mis en place tels que définis à l'article II-2) des présentes.

Partie III - Faculté de délégation

III-1 a) - Le donateur reconnaît les droits les plus étendus à l'État pour déléguer l'exécution des obligations mises à sa charge par les donations, à toute personne morale de droit public compétente de son choix (ci-après « le délégataire »), ou à sa/ses filiale(s) contrôlée(s) par cette dernière.

Toute dérogation à cette règle supposera en ce qui concerne la diffusion du fonds visé par le présent acte, l'accord préalable des ayants droits du fonds.

III-1 b) - Au jour de la signature des présentes, le fonds est conservé à la Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, service à compétence nationale placé sous l'autorité du directeur de l'architecture et du patrimoine, sur le site du Fort-de-Saint-Cyr.

Le site de Charenton pourrait accueillir les collections dans deux ans environ. Elles y seront alors transférées.

S'il apparaissait un intérêt péremptoire pour le faire, tout ou partie des collections, « d'un commun accord » entre le donateur ou ses ayants droit et le donataire, pourraient demeurer au Fort-de-Saint-Cyr où y être retransférées. Par ailleurs le donataire a désigné la RMN comme délégataire pour l'exploitation et la valorisation de l'ensemble des fonds conservés dans ce service, y compris le fonds concerné par les présentes. Le donataire devra informer le donateur, par lettre recommandée avec avis de réception, à chaque modification de délégataire, dans le mois de cette modification.

III-1 c) - Prenant acte de la dissolution de l'Association patrimoine photographique, le donateur reconnaît que l'État se substitue aux obligations de cette dernière, telles que définies dans l'acte du 19 juin 2000.

III-1 d) - Le donataire s'engage à faire respecter les charges et conditions de la présente donation par son délégataire, qui s'en verra notifier copie.

À ce titre, le donataire sera tenu responsable de tout manquement aux présentes commis par ses délégataires.

Partie IV - Dispositions diverses

Article IV-1) - Les œuvres données constituant le fonds, objet des présentes, sont inaliénables et ne pourront faire l'objet d'aucune cession à titre onéreux comme à titre gratuit, à l'exception des tirages réalisés, qui pourront dans les conditions ci-dessus stipulées au II-1 c) faire l'objet d'une cession en vue de leur commercialisation. À ce titre, est annexée aux présentes après mention (annexe 3) une note de travail établie par le cabinet UGGC & associés, avocats en date du 8 juillet 2009, exposant les contraintes liées à la domanialité qui imposent à l'État de conserver un ou plusieurs tirages dans son patrimoine. Le donataire, en acceptant la présente donation prendra acte de ces contraintes.

Article IV-2) - Fichier des donateurs

Pour la bonne mise en œuvre des présentes, notamment s'agissant de l'information des donateurs, le donataire établira à la demande de ces derniers, un fichier des donateurs établi dans le respect de la loi du n° 78-17 du 6 janvier 1978, qui comportera le nom et les coordonnées des ayants droit de chaque donateur au jour de la signature des présentes.

Les donateurs auront un droit d'accès à ce fichier et de rectification des données les concernant.

Le donataire devra modifier ce fichier en fonction des nouvelles informations que seraient amenés à lui

fournir les donateurs ou leurs ayants droit.».

Art. 3. - Le directeur général des patrimoines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général des patrimoines,
Philippe Bélaïval

Arrêté du 12 mars 2010 portant acceptation d'une donation.

Le ministre de la Culture et de la Communication,
Vu l'article L. 1121-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article R. 24 du Code du domaine de l'État ;

Vu l'acte de donation notarié en date du 2 décembre 2009 ;

Vu le courrier, en date du 11 décembre 2009, adressé par le donateur au directeur général des patrimoines, précisant l'interprétation de la clause relative à la délimitation du domaine d'exploitation des droits d'exploitation donnés,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Est acceptée, au nom de l'État, la donation sous conditions particulières, consentie à l'État, ministère de la Culture et de la Communication, direction générale des patrimoines, par M. Michael Kenna, photographe, demeurant au 1941, 8th avenue West à Seattle, État de Washington, États-Unis d'Amérique, aux termes de l'acte passé le 2 décembre 2009 par devant M^e Benjamin Dauchez, membre de la société civile professionnelle « B. Dauchez, R. Panhard, C. Deneuille, R. Dalee » sise à Paris (5^e), 37, quai de la Tournelle, avec la participation de M^e Christian Lefebvre, membre de la société civile professionnelle « C. Lefebvre, J. Begain, O. Burthe-Mique, F. Gemignani et C-E. Peschard », sise à Paris (17^e), 14, rue Brunel, conseil de l'État français, des droits d'auteur et biens mobiliers corporels ci-dessous désignés :

- 301 négatifs cotés de KNN01_001 à KNN01_301,
- 301 tirages d'exposition contrecollés, montés sous passe-partout de format uniforme 508 x 407 mm, cotés de KNN02_001 à KNN02_301,
- 43 tirages d'exposition grand format, contrecollés, cotés de KNN03_007 à KNN03_284,
- 301 tirages d'exposition non montés cotés de KNN04_001 à KNN04_301.

À cet ensemble, s'ajoute un ensemble de tirages de travail et de tirages par contact.

L'inventaire des fonds désignant les biens mobiliers corporels donnés est annexé à l'acte de donation.

Art. 2. - Cette donation est acceptée par l'État sous les charges et conditions particulières stipulées dans l'acte de donation du 2 décembre 2009 et ci-après reproduites :

« **CHARGES ET CONDITIONS**

Partie I - Conservation du fonds

Article I-1) Inventaires

I-1 a) - Désignation des biens donnés

L'inventaire des fonds permettant de désigner les biens mobiliers corporels donnés est annexé au présent acte après mention (annexe 2).

Ce fonds est composé d'un ensemble de tirages originaux et des négatifs correspondants, sélectionnés parmi les 5663 photographies que M. Michael Kenna a réalisées entre 1988 et 2000 sur les camps de concentration et d'extermination nazis.

Cet inventaire a permis de déterminer :

- 301 négatifs cotés de KNN01_001 à KNN01_301,
- 301 tirages d'exposition contrecollés, montés sous passe-partout de format uniforme 508 x 407 mm, cotés de KNN02_001 à KNN02_301,
- 43 tirages d'exposition grand format, contrecollés, cotés de KNN03_007 à KNN03_284,
- 301 tirages d'exposition non montés cotés de KNN04_001 à KNN04_301.

À cet ensemble, s'ajoute un ensemble de tirages de travail et de tirages par contact.

I-1 b) - Inventaire scientifique

Il a été réalisé dans le cadre de la mission générale du donataire et notamment de ses programmes pluriannuels de recherche. Dans le cadre de cette même mission, le donataire veillera par ailleurs à susciter l'intérêt et les travaux des chercheurs pour les fonds, tant le fonds visé par la présente convention que ceux qui ont pu lui être donnés par ailleurs.

Article I-2) - Conditions de conservation

I-2 a) - Le donataire devra conserver les fonds et mettre tout en œuvre, notamment prendre toutes les dispositions qui s'imposent, pour satisfaire dans les meilleures conditions techniques, à son obligation de conservation.

Le donataire devra notamment conserver les fonds dans le respect des recommandations normalisées stipulées à l'annexe 5 des présentes, et devra veiller à leur actualisation dans le temps.

Au jour de la signature des présentes, le fonds, objet des présentes est conservé au Fort-de-Saint-Cyr. Au plus tard le 31 décembre 2011 et sauf cas de force majeure ou de retard du chantier le fonds sera conservé au sein du nouveau centre qui sera aménagé sur le site de l'ancien séminaire de Charenton-le-Pont. Le donataire devra informer le donateur de toute modification du lieu de conservation de son fonds par lettre recommandée avec avis de réception adressée au minimum 6 (six) mois avant le déménagement effectif du fonds.

I-2 b) - Le donateur prend acte de la création d'un conseil d'orientation scientifique auprès du directeur de la médiathèque, et en son sein, d'une section chargée de suivre la bonne application des normes de conservation de l'ensemble des fonds du service.

Il prend acte que sa composition sera décidée par le directeur en charge du patrimoine, qui désignera un représentant des donateurs, et un spécialiste des conditions de conservation des fonds photographiques.

Par ailleurs, le donataire adressera au donateur le rapport annuel sur les conditions de conservation des fonds comprenant des éléments précis et détaillés, notamment concernant :

- la mise en œuvre des recommandations de la DAF ;
- l'étanchéité ;
- la climatisation ;
- la numérisation.

I-2 c) - Le donateur pourra, une fois par an, avoir accès aux supports matériels des œuvres photographiques du fonds donné dans son lieu de conservation afin de vérifier les bonnes conditions de conservation.

Il pourra, à cette occasion, se faire accompagner par tout expert de son choix, étant entendu que la rémunération de ce dernier sera alors à sa charge.

Le donateur devra faire savoir au donataire sa volonté de mettre en œuvre la présente clause par lettre recommandée avec avis de réception adressée au moins 15 jours avant la date proposée pour cette visite. Le donataire devra confirmer son accord pour la date de rendez-vous proposée, ou proposer une autre date de rendez-vous, au plus tard dans les quinze jours de celle proposée par le donateur.

Partie II - Exploitation et valorisation du fonds

Article II-1) - Délimitation du domaine d'exploitation des droits d'exploitation donnés

Pour satisfaire aux dispositions de l'article L. 131-3 du Code de la propriété intellectuelle, le présent acte ayant pour objet notamment la transmission partielle

de droits de l'auteur, celui-ci délimite le domaine d'exploitation des droits cédés quant à leur étendue, leur destination leur lieu et leur durée.

II-1 a) - Le donateur entend que les droits donnés aux termes du présent acte au profit du donataire le soient pour toute la durée légale de la propriété intellectuelle telle que reconnue par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et par les conventions internationales, ainsi que les prorogations qui pourraient y être apportées, et pour le monde entier.

Eu égard au cas particulier que constitue la présente donation au titre du sujet et de ses conditions, cette cession de droits n'est pas consentie à titre exclusif, M. Kenna conservant son droit d'exploiter son œuvre donnée aux termes du présent acte.

II-1 b) - Pour la diffusion culturelle et commerciale du fonds, le donateur entend que les droits donnés portent sur les droits de reproduction et de représentation de tout ou partie du fonds, dans tout lieu public ou privé, notamment :

- Droit de reproduire les œuvres photographiques qui composent le fonds, associées ou non à d'autres créations de genre identique ou différent, sur tout support dédié à la photographie, notamment et non limitativement, minéral, végétal, animal, matériaux de synthèse ou composites que ce soit papier ou assimilés (quotidiennes, hebdomadaires, magazines, revues, catalogues, brochures, dépliants, dossiers promotionnels, y compris de presse, de formation, affiches, affichettes, posters, cartes, panneaux, pancartes, conditionnements et emballages) pour tous produits, publications et ouvrages de toute nature y compris à vocation didactique, scientifique, promotionnelle ou commerciale, pochettes ou livrets de disques, CD-R, DVD-R ou de cassettes, photo maquettes, métal ou assimilé, plastique ou assimilé, analogique, magnétique (phonogrammes, vidéogrammes : films, films promotionnels et publicitaires, vidéo-clips), électronique, numérique ou optonumérique (disques durs bases de données, sites web, et ce par tous procédés techniques notamment et non limitativement l'imprimerie, la reprographie, la gravure, la photographie, l'holographie, l'héliographie, la scannographie et tous autres procédés des arts graphiques, plastiques, appliqués, les enregistrements mécaniques, magnétiques, numériques, informatiques ou cinématographiques) ;

- Par exception, le droit de reproduire les œuvres photographiques sur des conditionnements ou emballages pour tous produits devra faire l'objet d'un accord écrit et préalable du donateur ;

- Droit de représenter les œuvres photographiques qui composent le fonds, associées ou non à d'autres créations de genre identique ou différent, par tout moyen,

notamment et non limitativement, par présentation au public, expositions, projection publique et transmission ou télédiffusion par tous procédés de télécommunication de sons, de photographies, de document, de données, messages, annonces de toute nature, notamment et non limitativement, par voie hertzienne, câble, télédiffusion.

II-1 c) - Le donataire aura la faculté de solliciter le donateur pour obtenir à titre exceptionnel, son accord éventuel pour des opérations ponctuelles pouvant recourir aux utilisations non listées à l'article II-1 b) des présentes, ainsi que pour tout support nouveau inexistant à ce jour.

Article II-2) - Dispositifs techniques de protection

Dans le cadre de sa mission de diffusion commerciale, le donataire protégera le fonds en utilisant les systèmes de protection les plus adaptés afin de lutter contre les actes de contrefaçon qui pourraient être commis par des tiers, notamment lorsque les œuvres photographiques issues du fonds seront exploitées sous format numérique.

Le donataire ne pourra mettre en ligne, via Internet ou Intranet, les œuvres photographiques composant le fonds qu'en moyenne définition.

Article II-3) - Droit moral

Il est rappelé, en application de l'article L. 121-1 du Code de la propriété intellectuelle, l'obligation de mentionner le nom de l'auteur des œuvres photographiques exploitées et de respecter l'œuvre.

En l'état actuel de la jurisprudence, le respect auquel a droit l'auteur des photographies s'entend du maintien de l'intégrité de l'œuvre, les tiers ne pouvant pas apporter de modifications, adjonctions ou suppressions aux éléments substantiels de la photographie.

Ainsi, il est fait obligation à chacun de ne pas modifier une œuvre. Toutes corrections, même minimales inhérentes aux contraintes de mise en page devront faire l'objet d'un accord préalable de l'auteur.

Les œuvres photographiques ne peuvent être colorisées ou recadrées sans l'accord exprès du ou des titulaires du droit moral. Le donataire ne pourra pas non plus associer lesdites œuvres photographiques à des œuvres ou à des événements sans rapport avec leur esprit.

Article II- 4) - Absence de rémunération

Le droit de représentation du fonds donné, et en particulier les droits liés aux expositions, ne donne lieu à aucune rémunération conformément aux usages muséaux, les expositions participant de la valorisation culturelle du fonds.

Article II- 5) - Information du donateur

Chaque année, le donataire adressera au donateur les éléments d'information annuels relatifs à l'exploitation commerciale du fonds. Ce rapport devra contenir, pour le fonds, le détail des exploitations réalisées, ayant ou non généré une rémunération, notamment la date, le lieu, le support. Il présentera également les dispositifs techniques de protection mis en place tels que définis à l'article II-2) des présentes.

Partie III - Faculté de délégation

III-1 a) - Le donateur reconnaît les droits les plus étendus à l'État pour déléguer l'exécution des obligations mises à sa charge par les donations, à toute personne morale de droit public compétente de son choix (ci-après « le délégataire »), ou à sa/ses filiale(s) contrôlée(s) par cette dernière.

Toute dérogation à cette règle supposera en ce qui concerne la diffusion du fonds visé par le présent acte, l'accord préalable des ayants droits du fonds.

III-1 b) - Au jour de la signature des présentes, le fonds est conservé à la Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, service à compétence nationale placé sous l'autorité du directeur de l'architecture et du patrimoine, sur le site du Fort-de-Saint-Cyr.

Le site de Charenton pourrait accueillir les collections dans deux ans environ. Elles y seront alors transférées. S'il apparaissait un intérêt péremptoire pour le faire, tout ou partie des collections, « d'un commun accord » entre le donateur ou ses ayants droit et le donataire, pourraient demeurer au Fort-de-Saint-Cyr où y être retransférées. Par ailleurs le donataire a désigné la RMN comme délégataire pour l'exploitation et la valorisation de l'ensemble des fonds conservés dans ce service, y compris le fonds concerné par les présentes. Le donataire devra informer le donateur, par lettre recommandée avec avis de réception, à chaque modification de délégataire, dans le mois de cette modification.

III-1 c) - Prenant acte de la dissolution de l'Association patrimoine photographique, le donateur reconnaît que l'État se substitue aux obligations de cette dernière, telles que définies dans l'acte du 19 juin 2000.

III-1 d) - Le donataire s'engage à faire respecter les charges et conditions de la présente donation par son délégataire, qui s'en verra notifier copie.

À ce titre, le donataire sera tenu responsable de tout manquement aux présentes commis par ses délégataires.

Partie IV - Dispositions diverses

Article IV- 1) - Les œuvres données constituant le fonds, objet des présentes, sont inaliénables et ne pourront faire l'objet d'aucune cession à titre onéreux comme à titre gratuit.

Article IV- 2) - Fichier des donateurs

Pour la bonne mise en œuvre des présentes, notamment s'agissant de l'information des donateurs, le donataire établira à la demande de ces derniers, un fichier des donateurs établi dans le respect de la loi du n° 78-17 du 6 janvier 1978, qui comportera le nom et les coordonnées des ayants droit de chaque donateur au jour de la signature des présentes.

Les donateurs auront un droit d'accès à ce fichier et de rectification des données les concernant.

Le donataire devra modifier ce fichier en fonction des nouvelles informations que seraient amenés à lui fournir les donateurs ou leurs ayants droit. ».

Art. 3. - Est acceptée l'interprétation de la clause relative à la délimitation du domaine d'exploitation des droits d'exploitation donnés telle que précisée par le donateur dans son courrier du 11 décembre 2009 susvisé.

L'original de ce courrier est annexé au présent arrêté.

Art. 4. - Le directeur général des patrimoines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général des patrimoines,
Philippe Béval

(annexe page suivante)

Annexe

Michael Kenna
P.O. Box 9109
USA

Ministère de la Culture et de la Communication
Monsieur Michel Clément
Directeur de l'architecture et du patrimoine
182, rue Saint-Honoré
75001 Paris
France

Seattle, le 11 décembre 2009

Monsieur le directeur,

Je tenais à vous préciser mon interprétation de la clause figurant à l'acte de donation consentie à l'État français, aux termes d'un acte reçu par M^e Benjamin Dauchez, notaire à Paris, le 2 décembre 2009, selon laquelle :

- la cession de droits d'auteur n'est pas consentie à titre exclusif,
- je conserve le droit d'exploiter les œuvres données.

Je tiens à préciser que l'œuvre donnée ne sera jamais exploitée personnellement à titre commercial. Cette œuvre ne pourra faire l'objet d'aucun nouveau tirage. En conséquence, l'exploitation que je me suis réservée sur ces œuvres, portera exclusivement sur les épreuves d'artiste que je détiens.

Je m'engage à prévenir l'État français de tout projet d'exposition, et de lui proposer par priorité de co-organiser l'exposition. À défaut de réponse définitive de l'État dans les quinze jours, je pourrai organiser moi-même l'exposition envisagée, les droits commerciaux s'ils existent étant reversés à l'État. La cession de la totalité des droits d'auteur deviendra exclusive en faveur de l'État français au jour de mon décès.

Enfin, je tiens à remercier l'État de m'avoir autorisé à faire figurer l'œuvre objet de la donation, sur mon site Internet et sur toute publication relative à mon œuvre.

Je vous prie de croire, Monsieur le directeur, en l'assurance de mes sentiments les plus dévoués.

Michael Kenna

Mesures d'information

Relevé de textes parus au *Journal officiel*

J.O n° 51 du 2 mars 2010

Économie, industrie et emploi

Texte n° 46 Arrêté du 19 février 2010 désignant l'office d'enregistrement chargé d'attribuer et de gérer les noms de domaine au sein des domaines de premier niveau du système d'adressage par domaines de l'Internet correspondant au « .fr ».

Budget, comptes publics, fonction publique et réforme de l'État

Texte n° 17 Tableau récapitulatif des ouvertures de crédits de fonds de concours : crédits ouverts sur la période du 25 janvier au 5 février 2010 (Gestion 2010) (pour la culture : Patrimoines).

Culture et communication

Texte n° 45 Arrêté du 19 février 2010 modifiant l'arrêté du 5 novembre 2009 fixant les conditions et la procédure d'attribution des bourses et aides attribuées aux étudiants des établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère chargé de la culture.

Avis divers

Texte n° 98 Vocabulaire de l'économie et des finances (liste de termes, expressions et définitions adoptés).

J.O n° 52 du 3 mars 2010

Culture et communication

Texte n° 40 Arrêté du 19 février 2010 autorisant au titre de l'année 2010 l'ouverture de concours de recrutement de conservateurs stagiaires du patrimoine.

Texte n° 78 Arrêté du 28 janvier 2010 portant nomination (chef de service départemental de l'architecture et du patrimoine : M. Lionel Mottin, SDAP Tarn-et-Garonne).

Texte n° 79 Arrêté du 1^{er} février 2010 portant nomination (chef de service départemental de l'architecture et du patrimoine : M^{me} Isabelle Michard, SDAP Moselle).

Texte n° 80 : Arrêté du 17 février 2010 portant nomination (chef de service départemental de l'architecture et du patrimoine : M. Philippe Lamourère, SDAP Nièvre).

Conventions collectives

Texte n° 83 Avis relatif à l'extension d'un accord régional (Poitou-Charentes) conclu dans le cadre de la convention collective nationale des entreprises d'architecture.

Avis divers

Texte n° 120 Avis relatif à la mise en vente de publications officielles (direction de l'information légale et administrative).

J.O n° 53 du 4 mars 2010

Affaires étrangères et européennes

Texte n° 31 Arrêté du 18 février 2010 portant institution d'une régie de recettes et d'une régie d'avances auprès de l'antenne du centre culturel français de Khartoum à Juba (Soudan).

Budget, comptes publics, fonction publique et réforme de l'État

Texte n° 44 Tableau récapitulatif des ouvertures de crédits de fonds de concours : crédits ouverts sur la période du 8 au 12 février 2010 (Gestion 2010) (pour la culture : Création, Patrimoines, Recherche culturelle et culture scientifique, Transmission des savoirs et démocratisation de la culture).

Éducation nationale

Texte n° 45 Arrêté du 18 février 2010 portant abrogation de la mention complémentaire « sertissage en joaillerie ».

Conventions collectives

Texte n° 82 Avis relatif à l'extension d'un avenant à la convention collective nationale des acteurs du lien social et familial : centres sociaux et socioculturels, associations d'accueil de jeunes enfants, associations de développement social local.

Texte n° 88 Avis relatif à l'extension d'un accord régional (Auvergne) conclu dans le cadre de la convention collective nationale des entreprises d'architecture.

Texte n° 89 Avis relatif à l'extension d'un accord régional (Midi-Pyrénées) conclu dans le cadre de la convention collective nationale des entreprises d'architecture.

Texte n° 90 Avis relatif à l'extension d'un accord régional (Pays de la Loire) conclu dans le cadre de la convention collective nationale des entreprises d'architecture.

Avis de concours et de vacance d'emplois

Texte n° 108 Avis de vacance de l'emploi de directeur des études de la section artistique de la Casa de Velázquez.

Texte n° 109 Avis relatif à un appel de candidatures en vue de pourvoir des chaires vacantes au Conservatoire national des arts et métiers.

J.O n° 54 du 5 mars 2010

Économie, industrie et emploi

Texte n° 12 Arrêté du 19 février 2010 complétant l'arrêté du 22 décembre 2009 portant approbation du programme d'enquêtes statistiques d'initiative nationale des services publics pour 2010.

Culture et communication

Texte n° 44 Arrêté du 22 février 2010 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (prorogation de l'arrêté du 6 août 2009 publié au *Journal officiel* du 18 août 2009).

Texte n° 45 Arrêté du 23 février 2010 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2009 instituant des commissions consultatives paritaires des agents non titulaires des services et de certains établissements du ministère de la Culture et de la Communication.

Texte n° 46 Arrêté du 1^{er} mars 2010 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition *Dans l'ombre des dinosaures*, au Muséum national d'histoire naturelle de Paris).

Texte n° 70 Arrêté du 25 février 2010 modifiant l'arrêté du 3 mai 2007 portant nomination au Conseil supérieur de la propriété littéraire et artistique (MM. Hervé Rony et David El Sayegh).

Conseil supérieur de l'audiovisuel

Texte n° 88 Délibération n° 2010-4 du 16 février 2010 relative au placement de produit dans les programmes des services de télévision.

J.O n° 55 du 6 mars 2010

Budget, comptes publics, fonction publique et réforme de l'État

Texte n° 20 Rapport relatif au décret n° 2010-228 du 4 mars 2010 portant annulation de crédits.

Texte n° 21 Décret n° 2010-228 du 4 mars 2010 portant annulation de crédits (pour la culture : Patrimoines).

Éducation nationale

Texte n° 24 Arrêté du 18 février 2010 portant création de la spécialité « métiers d'art-verre » de brevet d'études professionnelles et fixant ses modalités de délivrance.

Texte n° 25 Arrêté du 18 février 2010 portant création du brevet des métiers d'art du bijou et fixant ses conditions de délivrance.

Culture et communication

Texte n° 30 Arrêté du 22 février 2010 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition *Une ville pour l'impressionnisme : Monet, Pissarro et Gauguin à Rouen*, au musée des Beaux-Arts de Rouen).

Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Texte n° 59 Décret du 4 mars 2010 portant nomination du sous-préfet de Clermont-sur-Oise (M. Patrick Cousinard).

Texte n° 60 Décret du 4 mars 2010 portant nomination du sous-préfet de Pithiviers (M. Claude Ballade).

Texte n° 61 Décret du 4 mars 2010 portant cessation de fonctions du sous-préfet de Pithiviers (M. Christian Piccolo).

Texte n° 63 Décret du 4 mars 2010 portant cessation de fonctions de la secrétaire générale de la préfecture de la Lozère (M^{me} Catherine Labussière).

Texte n° 64 Décret du 4 mars 2010 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Lozère (M. Jocelyn Snoeck).

Conseil supérieur de l'audiovisuel

Texte n° 95 Décision n° 2010-87 du 3 février 2010 portant renouvellement d'un membre titulaire du comité technique radiophonique de Nancy (M. Éric Capello).

Texte n° 96 Décision n° 2010-88 du 3 février 2010 portant renouvellement d'un membre suppléant du comité technique radiophonique de Lyon (M. Michel Bruyas).

Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Texte n° 121 Avis de vacance d'un emploi de directeur (directeur des services fixe et mobile et des relations avec les consommateurs à l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes).

Avis de concours et de vacance d'emplois

Texte n° 132 Avis relatif au calendrier prévisionnel des recrutements pour 2010 (fonction publique de l'État, armées et ville de Paris).

J.O n° 56 du 7 mars 2010

Budget, comptes publics, fonction publique et réforme de l'État

Texte n° 11 Décret n° 2010-235 du 5 mars 2010 relatif à la rémunération des agents publics participant, à titre d'activité accessoire, à des activités de formation et de recrutement.

Culture et communication

Texte n° 19 Décret n° 2010-236 du 5 mars 2010 relatif au traitement automatisé de données à caractère personnel autorisé par l'article L. 331-29 du Code de la propriété intellectuelle dénommé « Système de gestion des mesures pour la protection des œuvres sur Internet ».

Avis de concours et de vacance d'emplois

Texte n° 47 Avis de vacance d'un emploi de chef de service (chef de service des affaires financières et générales au secrétariat général du ministère de la Culture et de la Communication).

J.O n° 57 du 9 mars 2010**Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales**

Texte n° 32 Arrêté du 28 décembre 2009 portant inscription sur une liste d'aptitude (conservateur territorial du patrimoine : M^{me} Danièle Benazzouz).

Conventions collectives

Texte n° 51 Arrêté du 1^{er} mars 2010 portant extension d'avenants à la convention collective nationale des acteurs du lien social et familial : centres sociaux et socioculturels, associations d'accueil de jeunes enfants, associations de développement social local (n° 1261).

Conseil supérieur de l'audiovisuel

Texte n° 53 Décision n° 2009-961 du 1^{er} décembre 2009 relative à l'arrêt de la diffusion des services de télévision en mode analogique par voie terrestre en Corse.

J.O n° 58 du 10 mars 2010

Texte n° 1 Loi n° 2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificative pour 2010.

Budget, comptes publics, fonction publique et réforme de l'État

Texte n° 50 Décret n° 2010-240 du 9 mars 2010 portant répartition des crédits ouverts et annulés par la loi n° 2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificative pour 2010.

Enseignement supérieur et recherche

Texte n° 58 Arrêté du 2 mars 2010 fixant au titre de l'année 2010 le nombre de postes offerts aux concours pour le recrutement de conservateurs stagiaires, élèves de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques.

Culture et communication

Texte n° 104 Arrêté du 8 mars 2010 portant cessation de fonctions au cabinet du ministre de la Culture et de la Communication (M. Lucien Giudicelli).

J.O n° 59 du 11 mars 2010**Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales**

Texte n° 9 Arrêté du 9 février 2010 portant ouverture de concours de recrutement de techniciens supérieurs territoriaux (spécialité « techniques de la communication et des activités artistiques »).

Culture et communication

Texte n° 59 Arrêté du 3 mars 2010 modifiant la composition de la Commission supérieure de la carte d'identité des journalistes professionnels (M. Bernard Broyet).

Conventions collectives

Texte n° 63 Avis relatif à l'extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale de travail des journalistes.

Texte n° 64 Avis relatif à l'extension d'un avenant à la convention collective nationale de l'animation.

Texte n° 70 Avis relatif à l'extension d'un accord national professionnel concernant les salariés intermittents du spectacle.

J.O n° 60 du 12 mars 2010**Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales**

Texte n° 18 Arrêté du 26 février 2010 portant ouverture de concours de recrutement de techniciens supérieurs territoriaux (Rhône).

Texte n° 66 Arrêté du 18 décembre 2009 portant inscription sur une liste d'aptitude (conservateur territorial du patrimoine : M. Gérard Richard).

Culture et communication

Texte n° 44 Rapport au Premier ministre relatif au décret n° 2010-253 du 10 mars 2010 portant modification du cahier des charges de la société nationale de programme France Télévisions.

Texte n° 45 Décret n° 2010-253 du 10 mars 2010 portant modification du cahier des charges de la société nationale de programme France Télévisions.

Texte n° 46 Arrêté du 8 mars 2010 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition *Affiches constructivistes russes de 1920 à 1930*, aux Silos, Maison du livre et de l'affiche, Chaumont, Haute-Marne et château de Grand Jardin, Joinville, Haute-Marne).

Texte n° 47 Arrêté du 8 mars 2010 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition *André Kertész*, à la Galerie nationale du Jeu de Paume, Paris).

Texte n° 75 Arrêté du 10 mars 2010 portant cessation de fonctions au cabinet du ministre de la Culture et de la Communication (M^{me} Sophie Durrleman)

Justice et libertés

Texte n° 57 Arrêté du 18 février 2010 portant nomination à la commission de surveillance et de contrôle des publications destinées à l'enfance et à l'adolescence (M^{me} Annabelle Philippe).

Conseil supérieur de l'audiovisuel

Texte n° 77 Avis n° 2009-16 du 15 décembre 2009 relatif au projet de décret modifiant le cahier des charges de la société nationale de programme France Télévisions.

J.O n° 61 du 13 mars 2010**Culture et communication**

Texte n° 35 Arrêté du 10 mars 2010 portant délégation de signature (cabinet).

Texte n° 49 Arrêté du 25 février 2010 portant nomination au conseil de surveillance de la société ARTE France (M^{me} Laurence Franceschini).

Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Texte n° 45 Décret du 12 mars 2010 portant nomination du sous-préfet de Castelsarrasin (M. Raymond-Alexis Jourdain).

Texte n° 46 Décret du 12 mars 2010 portant nomination de la sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense Sud-Est, préfet du Rhône (M^{me} Marie-Thérèse Delaunay).

Conventions collectives

Texte n° 54 Arrêté du 4 mars 2010 portant extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale de la bijouterie, joaillerie, orfèvrerie et activités qui s'y rattachent (n° 567).

J.O n° 62 du 14 mars 2010

Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Texte n° 2 Arrêté du 18 février 2010 portant ouverture de concours d'attaché territorial (dont : Urbanisme et développement des territoires).

Texte n° 3 Arrêté du 2 mars 2010 portant ouverture de concours de recrutement de techniciens supérieurs territoriaux (Paysage et gestion des espaces naturels).

Budget, comptes publics, fonction publique et réforme de l'État

Texte n° 8 Décret n° 2010-258 du 12 mars 2010 relatif à la prime de fonctions et de résultats des fonctionnaires nommés dans un emploi de direction de l'administration territoriale de l'État.

Texte n° 9 Arrêté du 12 mars 2010 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats applicable aux fonctionnaires nommés dans un emploi de direction de l'administration territoriale de l'État.

Texte n° 10 Tableau récapitulatif des ouvertures de crédits de fonds de concours : crédits ouverts sur la période du 15 au 19 février 2010 (Gestion 2010) (pour la culture : Patrimoines, Création, Transmission des savoirs et démocratisation de la culture).

Texte n° 11 Tableau récapitulatif des ouvertures de crédits de fonds de concours : crédits ouverts sur la période du 22 au 26 février 2010 (pour la culture : Patrimoines, Transmission des savoirs et démocratisation de la culture, Recherche culturelle et culture scientifique).

J.O n° 63 du 16 mars 2010

Culture et communication

Texte n° 68 Arrêté du 3 mars 2010 portant nomination au cabinet du ministre de la Culture et de la Communication (M. François Catala et M^{me} Anne-Solène Rolland).

Texte n° 69 Arrêté du 10 mars 2010 portant nomination au cabinet du ministre de la Culture et de la Communication (M. Jean-Philippe Pierre).

Texte n° 70 Arrêté du 11 mars 2010 portant nomination d'un représentant de l'État au conseil de surveillance de la société ARTE France (M. Laurent Perdiolat).

Avis divers

Texte n° 119 Avis relatif au renouvellement de licence d'agence de mannequins (M. Frédéric Benfaid, agence New Madison).

J.O n° 64 du 17 mars 2010

Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Texte n° 13 Arrêté du 8 mars 2010 approuvant des modifications apportées au titre et aux statuts d'une association reconnue d'utilité publique (Les amis de Nadia et Lili Boulanger devient Centre international Nadia et Lili Boulanger).

Texte n° 14 Décision du 11 février 2010 modifiant la décision du 14 janvier 2010 portant ouverture d'un concours externe d'ingénieur territorial.

Culture et communication

Texte n° 50 Arrêté du 5 mars 2010 portant nomination du directeur du département de la création et de la production de l'établissement public Sèvres-Cité de la céramique (M. René-Jacques Mayer).

Texte n° 51 Arrêté du 5 mars 2010 portant nomination du directeur du département du patrimoine et des collections de l'établissement public Sèvres-Cité de la céramique (M. Éric Moinet).

Conventions collectives

Texte n° 69 Arrêté du 10 mars 2010 portant extension d'un avenant à un accord national professionnel conclu dans le secteur des laboratoires cinématographiques.

Avis de concours et de vacance d'emplois

Texte n° 85 Avis concernant le dépôt des candidatures aux places de membre et de membre libre de la section artistique de la Casa de Velázquez au titre de l'année 2010-2011.

Avis divers

Texte n° 89 Avis relatif à la mise en vente de publications officielles (direction de l'information légale et administrative) (dont : *L'activité de la direction des Archives de France et des services publics d'archives : 2007*, direction des Archives de France).

J.O n° 65 du 18 mars 2010

Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Texte n° 12 Arrêté du 2 mars 2010 portant ouverture de concours de recrutement de techniciens supérieurs territoriaux (Nord).

Texte n° 13 Arrêté du 10 mars 2010 portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade de technicien supérieur chef territorial (Nord).

Immigration, intégration, identité nationale et développement solidaire

Texte n° 24 Délibération du 10 décembre 2009 de la Commission nationale des compétences et des talents.

Culture et communication

Texte n° 51 Décret du 17 mars 2010 portant nomination de la présidente et du président suppléant de la commission de classification des œuvres cinématographiques (M^{me} Sylvie Hubac et M. Emmanuel Glaser).

Conventions collectives

Texte n° 60 Arrêté du 10 mars 2010 portant extension d'un avenant à l'accord national professionnel conclu dans le secteur des entreprises techniques du secteur audiovisuel.

Texte n° 63 Arrêté du 10 mars 2010 portant extension d'un avenant à la convention collective nationale de l'édition phonographique (n° 2770).

Texte n° 68 Arrêté du 10 mars 2010 portant extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale des télécommunications (n° 2148).

Texte n° 71 Arrêté du 10 mars 2010 portant extension d'un avenant à la convention collective nationale des acteurs du lien social et familial : centres sociaux et socioculturels, associations d'accueil de jeunes enfants, associations de développement social local (n° 1261).

Texte n° 78 Arrêté du 10 mars 2010 portant extension d'un avenant à la convention collective nationale de l'animation (n° 1518).

Texte n° 82 Avis relatif à l'extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale des sociétés de ventes volontaires de meubles aux enchères publiques et des offices de commissaires-priseurs judiciaires.

Conseil supérieur de l'audiovisuel

Texte n° 88 Décision n° 2010-58 du 16 mars 2010 portant répartition de la durée d'émission relative à la campagne audiovisuelle officielle pour le second tour de l'élection des conseillers à l'Assemblée de Corse le 21 mars 2010.

Texte n° 89 Décision n° 2010-59 du 16 mars 2010 fixant les dates et ordre de passage des émissions de la campagne audiovisuelle officielle pour le second tour de l'élection des conseillers à l'Assemblée de Corse le 21 mars 2010.

J.O n° 66 du 19 mars 2010**Affaires étrangères et européennes**

Texte n° 19 Arrêté du 11 mars 2010 portant suppression d'une régie d'avances (service de coopération et d'action culturelle à Dakar).

Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Texte n° 26 Arrêté du 29 janvier 2010 portant interdiction de vente aux mineurs d'une revue (Busty).

Texte n° 28 Arrêté du 9 mars 2010 approuvant des modifications apportées aux statuts d'une association reconnue d'utilité publique (Académie lorraine des sciences).

Culture et communication

Texte n° 51 Arrêté du 10 mars 2010 modifiant l'arrêté du 8 février 1999 portant création du Comité national de l'action sociale du ministère de la Culture et de la Communication.

Texte n° 95 Arrêté du 5 mars 2010 portant admission à la retraite (conservateur général du patrimoine : M. Georges Mouradian).

Texte n° 96 Arrêté du 11 mars 2010 portant nomination d'un commissaire du Gouvernement auprès d'un groupement d'intérêt public (Centre de recherche du château de Versailles : M. David Zivie).

J.O n° 67 du 20 mars 2010**Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales**

Texte n° 25 Arrêté du 29 janvier 2010 portant interdiction de vente aux mineurs d'une revue (Offertes).

Texte n° 26 Arrêté du 29 janvier 2010 portant interdiction de vente aux mineurs d'une revue (SM Annonces Rencontres).

Texte n° 27 Arrêté du 29 janvier 2010 portant interdiction de vente aux mineurs d'une revue (Réseau Trans).

Texte n° 28 Arrêté du 29 janvier 2010 portant interdiction de vente aux mineurs d'une revue (Annonces privées).

Texte n° 29 Arrêté du 29 janvier 2010 portant interdiction de vente aux mineurs d'une revue (Guide Mykonos).

Texte n° 30 Arrêté du 29 janvier 2010 portant interdiction de vente aux mineurs d'une revue (Guide Escorte).

Texte n° 31 Arrêté du 29 janvier 2010 portant interdiction de vente aux mineurs d'une revue (Annonces Intimes).

Texte n° 32 Arrêté du 29 janvier 2010 portant interdiction de vente aux mineurs d'une revue (Allô Femmes).

Culture et communication

Texte n° 44 Arrêté du 22 février 2010 portant fixation du taux de la redevance d'archéologie préventive.

Texte n° 45 Arrêté du 9 mars 2010 portant renouvellement de l'agrément de la Société française des intérêts des auteurs de l'écrit.

Texte n° 72 Arrêté du 9 mars 2010 portant admission à la retraite (conservateur du patrimoine : M^{me} Catherine, Marie-Jeanne Laurent, née Talabardon).

Texte n° 73 Arrêté du 9 mars 2010 portant admission à la retraite (conservateur général du patrimoine : M^{me} Ségolène Barbiche, née Oudot de Dainville).

Conventions collectives

Texte n° 77 Avis relatif à l'extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale des chaînes thématiques.

Texte n° 80 Avis relatif à l'extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale des théâtres privés.

Texte n° 82 Avis relatif à l'extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale de travail du personnel des imprimeries de labour et des

industries graphiques (secteur de la reliure-brochure-dorure).

Texte n° 86 Avis relatif à l'extension d'un accord régional (Alsace) conclu dans le cadre de la convention collective nationale des entreprises d'architecture.

Texte n° 87 Avis relatif à l'extension d'un accord régional (Bretagne) conclu dans le cadre de la convention collective nationale des entreprises d'architecture.

Texte n° 90 Avis relatif à l'extension d'un accord régional (Languedoc-Roussillon) conclu dans le cadre de la convention collective nationale des entreprises d'architecture.

Texte n° 91 Avis relatif à l'extension d'un accord régional (Limousin) conclu dans le cadre de la convention collective nationale des entreprises d'architecture.

Texte n° 92 Avis relatif à l'extension d'un accord régional (Lorraine) conclu dans le cadre de la convention collective nationale des entreprises d'architecture.

Texte n° 93 Avis relatif à l'extension d'un accord régional (Basse-Normandie) conclu dans le cadre de la convention collective nationale des entreprises d'architecture.

Texte n° 94 Avis relatif à l'extension d'un accord régional (Haute-Normandie) conclu dans le cadre de la convention collective nationale des entreprises d'architecture.

Texte n° 95 Avis relatif à l'extension d'un accord régional (Bourgogne) conclu dans le cadre de la convention collective nationale des entreprises d'architecture.

J.O n° 68 du 21 mars 2010

Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Texte n° 9 Arrêté du 18 mars 2010 portant ouverture de concours d'attaché territorial (Bouches-du-Rhône).

J.O n° 69 du 23 mars 2010

Texte n° 1 Décret du 22 mars 2010 relatif à la composition du Gouvernement.

Budget, comptes publics, fonction publique et réforme de l'État

Texte n° 23 Décret n° 2010-302 du 19 mars 2010 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État et à certains corps analogues relevant du décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État.

Enseignement supérieur et recherche

Texte n° 25 Arrêté du 11 mars 2010 fixant au titre de l'année 2010 le nombre de postes offerts aux concours pour le recrutement de bibliothécaires adjoints spécialisés.

Culture et communication

Texte n° 28 Arrêté du 12 mars 2010 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition *Disques et sémaphores, le langage du signal chez Léger et ses contemporains*, au musée national Fernand-Léger de Biot).

Texte n° 62 Arrêté du 5 mars 2010 portant nomination au conseil d'administration de l'École nationale supérieure d'architecture de Montpellier.

Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Texte n° 33 Décret du 22 mars 2010 portant cessation de fonctions du sous-préfet de Brioude (M. Franck Chaulet).

Texte n° 34 Décret du 22 mars 2010 portant nomination du sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Alsace, préfet du Bas-Rhin (M. David Trouchaud).

Texte n° 35 Décret du 22 mars 2010 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis (1^{re} catégorie : M. Arnaud Cochet).

Texte n° 36 Décret du 22 mars 2010 portant cessation de fonctions du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis (1^{re} catégorie : M. Serge Morvan).

Texte n° 37 Décret du 22 mars 2010 portant cessation de fonctions de la secrétaire générale de la préfecture de Saône-et-Loire (1^{re} catégorie : M^{me} Marie-Françoise Lecaillon).

Texte n° 38 Décret du 22 mars 2010 portant nomination de la secrétaire générale de la préfecture de Saône-et-Loire (1^{re} catégorie : M^{me} Magali Selles).

Texte n° 39 Décret du 22 mars 2010 portant cessation de fonctions du directeur de cabinet du préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault (M. Marc Pichon de Vendeuil).

Texte n° 40 Décret du 22 mars 2010 portant nomination du directeur de cabinet du préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault (M. Pierre Maitrot).

Texte n° 41 Décret du 22 mars 2010 portant nomination d'un directeur à la préfecture de police (M. Éric Morvan).

Avis divers

Texte n° 89 Avis relatif au renouvellement d'agrément d'une agence de mannequins pour l'engagement d'enfants mannequins (Teen Animus).

J.O n° 70 du 24 mars 2010

Budget, comptes publics et réforme de l'État

Texte n° 49 Décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française.

Culture et communication

Texte n° 63 Arrêté du 19 mars 2010 modifiant l'arrêté du 15 février 2010 fixant le calendrier et les modalités des élections pour la désignation des représentants du personnel au sein des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard des agents contractuels de droit public des services et de certains établissements du ministère de la Culture et de la Communication.

Texte n° 95 Arrêté du 17 mars 2010 portant nomination des membres de la commission de classification des œuvres cinématographiques.

Conventions collectives

Texte n° 96 Avis relatif à l'extension d'un accord national professionnel conclu dans le secteur de la librairie.

Texte n° 97 Avis relatif à l'extension d'un accord régional (Rhône-Alpes) conclu dans le cadre de la convention collective nationale des entreprises d'architecture.

Conseil supérieur de l'audiovisuel

Texte n° 124 Décision n° 2010-150 du 2 mars 2010 portant renouvellement d'un membre titulaire du comité technique radiophonique de Paris (M. Jacques Van den Driessche).

Avis divers

Texte n° 147 Avis relatif à la mise en vente de publications officielles (direction de l'information légale et administrative).

J.O n° 71 du 25 mars 2010**Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales**

Texte n° 21 Arrêté du 3 mars 2010 portant ouverture de concours de recrutement de techniciens supérieurs territoriaux (Nord).

Texte n° 67 Arrêté du 18 février 2010 portant inscription sur une liste d'aptitude (conservateur territorial de bibliothèques : M^{me} Annick Le Guen).

Travail, solidarité et fonction publique

Texte n° 25 Arrêté du 12 février 2010 fixant le modèle du formulaire « Demande d'adhésion - titre emploi-service entreprise - titre emploi-forains ».

Culture et communication

Texte n° 50 Décret n° 2010-327 du 22 mars 2010 modifiant le décret n° 2007-957 du 15 mai 2007 relatif au fonds d'accompagnement du numérique.

Texte n° 51 Arrêté du 18 mars 2010 modifiant la liste des organismes constituant des agences de presse au sens de l'ordonnance n° 45-2646 du 2 novembre 1945 modifiée portant réglementation provisoire des agences de presse.

Texte n° 52 Arrêté du 19 mars 2010 autorisant l'ouverture au titre de l'année 2010 de concours pour

le recrutement de techniciens d'art du ministère de la Culture et de la Communication.

Conventions collectives

Texte n° 93 Avis relatif à l'extension d'un accord régional (Aquitaine) conclu dans le cadre de la convention collective nationale des entreprises d'architecture.

Texte n° 94 Avis relatif à l'extension d'un accord régional (Centre) conclu dans le cadre de la convention collective nationale des entreprises d'architecture.

Texte n° 95 Avis relatif à l'extension d'un accord régional (Île-de-France) conclu dans le cadre de la convention collective nationale des entreprises d'architecture.

Conseil supérieur de l'audiovisuel

Texte n° 111 Avis n° 2009-17 du 17 décembre 2009 du Conseil supérieur de l'audiovisuel concernant un projet de décret portant modification du décret n° 2007-957 du 15 mai 2007 relatif au fonds d'accompagnement du numérique.

Avis de concours et de vacance d'emplois

Texte n° 128 Avis de vacance d'un emploi de chargé de mission à temps plein « Technologies de l'information et de la communication - enseignement supérieur » (secrétariat général pour les affaires régionales du Limousin).

J.O n° 72 du 26 mars 2010**Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales**

Texte n° 10 Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale.

Texte n° 11 Décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale.

Texte n° 14 Arrêté du 12 mars 2010 portant ouverture de concours d'attaché territorial.

Texte n° 57 Décret du 25 mars 2010 portant nomination d'une préfète hors cadre (M^{me} Françoise Debaisieux).

Éducation nationale

Texte n° 16 Arrêté du 22 mars 2010 modifiant l'arrêté du 26 juillet 2004 portant création de la commission spécialisée de terminologie et de néologie de l'éducation et de l'enseignement supérieur.

Culture et communication

Texte n° 32 Arrêté du 19 mars 2010 pris en application de l'article L. 212-8 du Code de la propriété intellectuelle.

Texte n° 71 Décret du 25 mars 2010 portant nomination du président de la Bibliothèque nationale de France (M. Bruno Racine).

J.O n° 73 du 27 mars 2010

Culture et communication

Texte n° 47 Arrêté du 15 mars 2010 refusant le certificat prévu à l'article L. 111-2 du Code du patrimoine (six panneaux peints par Eustache Le Sueur et son atelier).

Texte n° 48 Décision du 23 mars 2010 portant délégation de signature (secrétariat général).

Avis divers

Texte n° 91 Avis n° 2010-01 de la Commission consultative des trésors nationaux (six panneaux peints par Eustache Le Sueur et son atelier).

J.O n° 74 du 28 mars 2010

Culture et communication

Texte n° 26 Arrêté du 26 mars 2010 autorisant au titre de l'année 2010 l'ouverture de concours pour le recrutement de professeurs des écoles d'architecture du ministère de la Culture et de la Communication.

Texte n° 27 Arrêté du 26 mars 2010 autorisant au titre de l'année 2010 l'ouverture de concours pour le recrutement de maîtres-assistants des écoles d'architecture du ministère de la Culture et de la Communication.

J.O n° 75 du 30 mars 2010

Culture et communication

Texte n° 71 Arrêté du 25 février 2010 portant nomination (chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine : M. Laurent Barrennechea, SDAP Pyrénées-Orientales).

J.O n° 76 du 31 mars 2010

Budget, comptes publics et réforme de l'État

Texte n° 26 Arrêté du 30 mars 2010 portant report de crédits (Patrimoines, Création, Transmission des savoirs et démocratisation de la culture, Médias, Presse, Soutien à l'expression radiophonique locale).

Texte n° 27 Arrêté du 30 mars 2010 portant report de crédits (Patrimoines, Création, Transmission des savoirs et démocratisation de la culture).

Culture et communication

Texte n° 65 Arrêté du 29 mars 2010 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition *Une chapelle pour le roi*, à l'établissement public du musée et du domaine national de Versailles).

Texte n° 102 Arrêté du 24 février 2010 portant admission à la retraite (architecte et urbaniste en chef de l'État : M^{me} Nicole Bourguignon).

Texte n° 103 Arrêté du 17 mars 2010 portant nomination au conseil d'administration de l'École nationale supérieure d'architecture de Saint-Étienne (MM. Yves Belmont, Khaled Bouadballah, Olivier Frérot, M^{me} Marie-Haude Caraës et M. Florent Pigeon).

Économie, industrie et emploi

Texte n° 88 Arrêté du 23 mars 2010 concernant l'habilitation des fonctionnaires et agents placés sous l'autorité du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en application des articles L. 5-9, L. 20, L. 32-4 et L. 40 du Code des postes et des communications électroniques.

Avis divers

Texte n° 129 Avis relatif à la mise en vente de publications officielles (direction de l'information légale et administrative).

Réponses aux questions écrites

ASSEMBLÉE NATIONALE

J.O AN n° 9 du 3 mars 2010

Réponses aux questions de :

- M. Éric Raoult sur le **rapprochement** de certaines **scènes culturelles** à travers le pays.
(Question n° 57861-08.09.2009).

- M. Denis Jacquat sur l'**instauration d'une clause** dans les conventions avec les chaînes télévisées privées pour enfants et les cahiers des charges des chaînes publiques, faisant obligation de donner place **aux situations de handicap dans les dessins animés** et autres **émissions enfantines**.
(Question n° 57992-08.09.2009).

- M. Marc Francina sur les **dépenses de France Télévisions**, pour la réalisation de **brochures papiers** au lieu d'une simple **diffusion sur Internet**.
(Question n° 58708-22.09.2009).

- M. Jean-Luc Warsmann sur le **calendrier** des sorties **des décrets** prévus par l'article 66 de la **loi n° 2009-258** du 5 mars 2009 relative à la **communication audiovisuelle et au nouveau service public de la télévision**.
(Question n° 60793-13.10.2009).

- M. David Habib sur les mesures afin de faire cesser les graves **atteintes aux législations française et européenne de l'audiovisuel** commises par Al-qaqa.
(Question n° 61726-27.10.2009).

- M^{me} Martine Aurillac sur l'**instauration d'une clause** dans les conventions avec les chaînes télévisées privées pour enfants et les cahiers des charges des chaînes publiques, faisant obligation de donner place **aux situations de handicap dans les dessins animés** et autres **émissions enfantines**.
(Question n° 61730-27.10.2009).

- M. André Chassaigne sur le **retour en Grèce** de **sculptures du Parthénon**, détenues actuellement par le **Louvre**.
(Question n° 62320-27.10.2009).

- M. Vincent Descoeur sur la promesse faite par le Gouvernement en 2008 de présenter un **projet de loi** visant à **promouvoir l'utilisation**, la **diffusion** et l'**enseignement** des **langues régionales**.
(Question n° 62571-03.11.2009).

- M. Victorin Lurel sur l'**absence**, dans l'arsenal législatif, d'une **loi en faveur des langues régionales de France**.
(Question n° : 62572-03.11.2009).

- M^{me} Martine Martinel sur les **dispositions** que le gouvernement compte prendre pour **dynamiser l'enseignement**, la **pratique** et la **diffusion** des **langues régionales**.
(Question n° 62573-03.11.2009).

- M^{me} Martine Lignières-Cassou sur le **devenir des langues régionales**.
(Question n° 62574-03.11.2009).

- M. Jean-Pierre Dupont sur le projet d'inscrire à l'ordre du jour du Parlement un **projet de loi relatif aux langues régionales**.
(Question n° 62794-03.11.2009).

- M^{me} Marie-Jo Zimmermann sur la possibilité **d'assujettir à la loi Lang**, sur le prix unique des livres imprimés, l'**édition des livres sur Internet**.
(Question n° 62842-03.11.2009).

- M. Georges Ginesta sur la possibilité de baisser le plafond du **taux de location des films**, une mesure très attendue par **les exploitants de salles de cinéma** en France.
(Question n° 62977-10.11.2009).

- M. Pierre Morel-A-L'Huissier sur les **langues et cultures régionales**.
(Question n° 63037-10.11.2009).

- M. Jean-Pierre Gorges sur la possibilité de baisser le plafond du **taux de location des films**, une mesure très attendue par **les exploitants de salles de cinéma** en France.
(Question n° 63552-17.11.2009).

- M. Yvan Lachaud sur l'initiative organisée par les **salles de cinéma françaises** qui ont éteint leurs enseignes lumineuses pour manifester publiquement la vive inquiétude des exploitants concernant leur **avenir**.
(Question n° 63553-17.11.2009).

- M. Marc Le Fur sur la **situation économique** des petites et moyennes **salles de cinéma**.
(Question n° 64006-24.11.2009).

- M. Jean-Marc Roubaud sur la **situation économique** des **exploitants des cinémas français**.
(Question n° 64007-24.11.2009).

- M. Stéphane Demilly sur la **situation des salles de cinéma en France**.
(Question n° 64008-24.11.2009).
- M. Bernard Carayon sur **l'avenir des langues régionales**.
(Question n° 64643-24.11.2009).
- M^{me} Gisèle Biémouret sur la **reconnaissance des langues régionales** dont la langue occitane.
(Question n° 64644-24.11.2009).
- M. Georges Ginesta sur l'opération intitulée « **Mon journal offert** », notamment les titres ayant la préférence des jeunes dans le **Var**.
(Question n° 64707-24.11.2009).
- M^{me} Maryse Joissains-Masini sur les vives **inquiétudes des exploitants des salles de cinéma en France**.
(Question n° 64955-01.12.2009).
- M. Gilles d'Ettore sur les **inquiétudes des exploitants de salles de cinéma**.
(Question n° 64956-01.12.2009).
- M. Jean-Pierre Grand sur les **difficultés rencontrées par de très nombreuses salles de cinéma en France**.
(Question n° 64957-01.12.2009).
- M. Marc Le Fur sur les **programmes de télé-réalité** diffusés sur les **chaînes hertziennes privées**.
(Question n° 64968-01.12.2009).
- M^{me} Marylise Lebranchu sur l'inquiétude formulée par les **défenseurs des langues régionales**.
(Question n° 65414-01.12.2009).
- M^{me} Sophie Delong sur la **fréquentation des salles de cinéma** et les mesures prévues pour assurer la **pérennité de l'activité des exploitants de salles**.
(Question n° 65676-08.12.2009).
- M. Louis Guédon sur la **fréquentation des salles de cinéma** et les mesures prévues pour assurer la **pérennité de l'activité des exploitants de salles**.
(Question n° 65677-08.12.2009).
- M. Pierre Morel-A-L'Huissier sur l'opération « **Mon journal offert** » notamment sur les indicateurs de suivi prévus à court, moyen et long terme.
(Question n° 66081-08.12.2009).
- M. Bernard Carayon sur la **fréquentation des salles de cinéma** et les mesures prévues pour assurer la **pérennité de l'activité des exploitants de salles**.
(Question n° 66294-15.12.2009).
- M. Bernard Carayon sur le coût, pour les finances publiques dans le département du Tarn, de **l'abonnement gratuit à la presse pour les jeunes de 18 à 24 ans**.
(Question n° 66794-15.12.2009).
- M. Jean-François Mancel sur la **transposition de la directive européenne « services »** notamment sur **l'application** de cette directive avec la spécificité

en France de la **profession d'architecte** (question transmise).

(Question n° 68385-05.01.2010).

- M. Bernard Perrut sur le **décal** prévu de la mise en **application** des dispositions prévues par le décret du 23 juin 2009 concernant **l'assistance à maîtrise d'ouvrage des services de l'État chargés des monuments historiques** pour les petites communes qui n'ont pas les possibilités financières d'assumer ces responsabilités.

(Question n° 69013-19.01.2010).

- M. Joël Giraud sur la **transposition de la directive européenne « services »** notamment sur **l'application** de cette directive avec la spécificité en France de la **profession d'architecte**.

(Question n° 69129-19.01.2010).

J.O AN n° 10 du 9 mars 2010

Réponses aux questions de :

- M. Christian Vanneste sur certaines dispositions du **projet de loi Hadopi** non conformes au bloc de constitutionnalité.

(Question n° 52647-23.06.2009).

- M. Pierre Cardo sur les inquiétudes des salariés français de **l'entreprise Wolters-Kluwer France**, une entreprise de presse et d'édition professionnelle, qui redoutent la mise en place d'un **plan de restructuration** (question transmise).

(Question n° 56853-04.08.2009).

- M. Pierre Morel-A-L'Huissier sur les **aides** prévues pour les **cinémas en milieu rural**.

(Question n° 59790-06.10.2009).

- M. Michel Pajon sur la décision en faveur de **l'installation du futur Centre national de conservation, de restauration et de recherches patrimoniales du Louvre** dans le Val-d'Oise plutôt qu'à Neuilly-sur-Marne, en Seine-Saint-Denis.

(Question n° 61140-20.10.2009).

- M. Yannick Favennec sur l'opération qui vise à **offrir un quotidien pendant un an aux 18-24 ans**.

(Question n° 64706-24.11.2009).

- M. Michel Hunault sur l'**extrême violence de programmes télévisés** diffusés sur le **service public** à l'heure de grande écoute, et donc **accessible aux enfants**.

(Question n° 65693-08.12.2009).

- M^{me} Françoise Imbert sur la **reconnaissance des langues régionales** et plus particulièrement sur celle de la **langue occitane**.

(Question n° 67080-22.12.2009).

- M. William Dumas sur la **reconnaissance des langues régionales** dont la **langue occitane**.

(Question n° 67081-22.12.2009).

- M. Jean-Paul Dupré sur la nécessité de **favoriser le développement des langues et cultures régionales**. (Question n° 67082-22.12.2009).
- M^{me} Joëlle Ceccaldi-Raynaud sur la **numérisation de livres sous droit d'auteur** sans l'autorisation de l'éditeur. (Question n° 67687-29.12.2009).
- M. Jean-Luc Warsmann sur l'**accessibilité des programmes de télévision pour les sourds et les malentendants**. (Question n° 67971-29.12.2009).
- M. Jean-Luc Warsmann sur les **difficultés financières de la presse écrite** dans notre pays. (Question n° 68064-29.12.2009).

J.O AN n° 11 du 16 mars 2010

Réponses aux questions de :

- M. Jean-Pierre Abelin sur les **conditions de mise en service de la TNT** et le manque d'équité qu'elles génèrent entre les téléspectateurs. (Question n° 53476-3.06.2009).
- M. Jean-Paul Bacquet sur la situation des **communes rurales** qui ne seront pas destinataires de la TNT. (Question n° 60345-13.10.2009).
- M. Jean-Claude Leroy sur la **mise en place** de la télévision numérique terrestre (TNT). (Question n° 61109-20.10.2009).
- M. Kléber Mesquida sur la situation des **communes rurales** qui ne seront pas destinataires de la télévision numérique terrestre (TNT). (Question n° 62529-03.11.2009).
- M^{me} Colette Langlade sur le **statut des langues régionales**. (Question n° 69011-19.01.2010).
- M. Jean-Claude Fruteau sur le **développement des langues et cultures régionales**. (Question n° 70229-02.02.2010).
- M. Daniel Mach sur la **reconnaissance des langues régionales en France**. (Question n° 70242-02.02.2010).
- M. Philippe Folliot sur l'accès payant des **archives des registres d'état civil et paroissiaux via Internet**. (Question n° 70571-09.02.2010).
- M. André Gerin sur les mesures envisagées pour **sauver les richesses que nous a léguées Marcel Marceau**, les mettre à disposition du public et promouvoir ainsi l'art du mime. (Question n° 49645-15.05.2009).
- M. François Calvet sur la transposition de la **directive n° 2007/23/CE**, sur la mise sur le marché d'**articles pyrotechniques**, dans l'ordonnancement juridique français et sur la reconnaissance des « **correfocs** » comme des **fêtes culturelles** et traditionnelles (question transmise). (Question n° 51114-02.06.2009).
- M. Rudy Salles sur la diffusion de la télévision numérique terrestre (TNT). (Question n° 58714-22.09.2009).
- M. Éric Raoult sur l'égalité devant l'accès à la télévision numérique (TNT). (Question n° 59274-29.09.2009).
- M. Stéphane Demilly sur la diffusion de la télévision numérique terrestre (TNT). (Question n° 59806-06.10.2009).
- M. Daniel Mach sur les inquiétudes qu'expriment plusieurs associations culturelles catalanes au regard de la **directive n° 2007/23/CE** relative à la mise sur le marché d'**articles pyrotechniques**. (Question n° 67527-22.12.2009).
- M. Jean-Christophe Lagarde sur le régime des **aides à la presse** et plus particulièrement sur le dispositif applicable à la **presse d'information générale gratuite**. (Question n° 68347-05.01.2010).
- M. Lionel Tardy sur l'application du 7^e alinéa de l'article L. 122-5 du Code de la propriété intellectuelle instaurant une **exception aux droits d'auteurs en faveur des personnes handicapées** (question transmise). (Question n° 69055-19.01.2010).
- M. Jean-François Chossy sur l'**audiodescription ou audiovision des programmes de télévision**. (Question n° 69526-26.01.2010).
- M. Philippe Folliot sur l'**avenir des langues régionales**. (Question n° 70563-09.02.2010).
- M^{me} Arlette Franco sur la **valorisation des langues régionales**. (Question n° 70564-09.02.2010).
- M. Philippe Folliot sur l'**abonnement gratuit à la presse pour les jeunes de 18 à 24 ans**. (Question n° 70894-09.02.2010).
- M. Jean-Claude Bouchet sur les **inquiétudes des architectes** de Vaucluse quant aux conséquences sur leur profession de la **transposition de la directive n° 2006/123/CE**. (Question n° 71766-16.02.2010).

J.O AN n° 12 du 23 mars 2010

Réponses aux questions de :

- M. Jean-Pierre Grand sur la **suppression totale de la publicité sur les chaînes publiques**. (Question n° 20173-08.04.2008).
- M. Bernard Perrut sur les risques de la **suppression envisagée de la publicité sur les chaînes publiques de télévision**. (Question n° 22625-13.05.2008).

J.O AN n° 13 du 30 mars 2010

Réponses aux questions de :

- M. Pierre Morel-A-L'Huissier sur le nombre de jeunes de moins de 25 ans qui ont profité, au cours de l'année 2008, des **tarifs préférentiels des jeunes au théâtre**. (Question n° 48453-12.05.2009).

- M. Jean-Claude Sandrier sur la situation actuelle et l'avenir de l'Institut international de musique électroacoustique de Bourges (**IMEB**), labellisé **Centre national de création musicale** en 1997. (Question n° 50614-02.06.2009).

- M. Philippe Vuilque sur les conséquences de l'amendement visant à supprimer l'**avis conforme des Bâtiments de France** dans les zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (**ZPPAUP**). (Question n° 54060-30.06.2009).

- M. Henri Jibrayel sur les conséquences très graves du **projet de suppression de l'avis conforme des architectes des Bâtiments de France**. (Question n° 54061-30.06.2009).

- M. Christian Vanneste sur l'éventuelle **création d'une autorité administrative indépendante de la presse**. (Question n° 58518-15.09.2009).

- M. Philippe Armand Martin sur la situation des **correspondants locaux de presse (CLP)**. (Question n° 63352-10.11.2009).

SÉNAT**J.O S n° 9 du 4 mars 2010**

Réponses aux questions de :

- M. Jean-Luc Fichet sur le **projet de loi relatif aux langues régionales**. (Question n° 11312-10.12.2009).

- M. Robert Tropeano sur le projet d'inscrire à l'ordre du jour du Parlement un **projet de loi relatif aux langues et cultures régionales**. (Question n° 11420-17.12.2009).

- M. Xavier Pintat sur les craintes exprimées par le **Conseil national de l'ordre des architectes** quant aux conséquences pour leur profession de la **transposition de la directive européenne « services »**. (Question n° 11768-21.01.2010).

- M. Robert Navarro sur l'**avenir des langues et cultures régionales**, notamment occitanes. (Question n° 11900-04.02.2010).

J.O S n° 10 du 11 mars 2010

Réponses aux questions de :

- M. Jean Louis Masson sur la possibilité pour que l'**édition des livres sur Internet soit assujettie à la loi Lang** sur le prix unique des livres imprimés. (Question n° 10659-29.10.2009).

- M. Hervé Maurey sur la **faible représentation de la diversité à la télévision**. (Question n° 11502-24.12.2009).

J.O S n° 11 du 18 mars 2010

Réponses aux questions de :

- M. Roland Courteau sur l'accès de tous à la télévision numérique (**TNT**). (Question n° 10224-24.09.2009).

- M. Roland Courteau sur les aides financières pour le passage à la télévision numérique (**TNT**). (Question n° 11014-19.11.2009).

- M. Marcel Rainaud sur la proposition de la Scam visant à **financer la création sur Internet**. (Question n° 11414-17.12.2009).

Divers

Liste des élèves ayant obtenu le diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master (Lot 10D).**Juillet 2005**

19 juillet 2005	M ^{lle} AUTHIER Amélie	Clermont-Ferrand
19 juillet 2005	M. BACHMANN Frédéric	Clermont-Ferrand
19 juillet 2005	M. BANVILLE François	Clermont-Ferrand
19 juillet 2005	M ^{lle} BENTEJAC Camille	Clermont-Ferrand
19 juillet 2005	M ^{lle} BILLET Florence	Clermont-Ferrand
19 juillet 2005	M ^{lle} BOGDANOWICZ Anna	Clermont-Ferrand
19 juillet 2005	M. BOYER Arnaud	Clermont-Ferrand
19 juillet 2005	M. CANET Yoann	Clermont-Ferrand
19 juillet 2005	M ^{lle} CASTRO Katia	Clermont-Ferrand
19 juillet 2005	M ^{lle} COUDERC Charlotte	Clermont-Ferrand
19 juillet 2005	M. DELCHET Aurélien	Clermont-Ferrand
19 juillet 2005	M. FERRAND Vincent	Clermont-Ferrand
19 juillet 2005	M ^{lle} FONLUPT Aude	Clermont-Ferrand
19 juillet 2005	M. FRANCK Hugo	Clermont-Ferrand
19 juillet 2005	M. FROCHOT Pierre	Clermont-Ferrand
19 juillet 2005	M. GARCIA Fabien	Clermont-Ferrand
19 juillet 2005	M ^{lle} GARNAUD Anne	Clermont-Ferrand
19 juillet 2005	M. GATHION Laurent	Clermont-Ferrand
19 juillet 2005	M ^{me} GUILHAMON Marlène (ép. NARDECCHIA)	Clermont-Ferrand
19 juillet 2005	M ^{lle} GUYOT Émilie	Clermont-Ferrand
19 juillet 2005	M ^{lle} HENRY Carole	Clermont-Ferrand
19 juillet 2005	M ^{lle} JOLIET Élise	Clermont-Ferrand
19 juillet 2005	M ^{lle} JOUSSERAND Caroline	Clermont-Ferrand
19 juillet 2005	M. LHERM Vincent	Clermont-Ferrand
19 juillet 2005	M ^{lle} LI Yi	Clermont-Ferrand
19 juillet 2005	M ^{lle} MARTHON Aline	Clermont-Ferrand
19 juillet 2005	M. MAZEROL Simon	Clermont-Ferrand
19 juillet 2005	M ^{lle} MERLE Aurélie	Clermont-Ferrand
19 juillet 2005	M ^{lle} MEUNIER Marjorie	Clermont-Ferrand
19 juillet 2005	M. MONRIBOT Jérôme	Clermont-Ferrand
19 juillet 2005	M ^{lle} MOYER Emmanuelle	Clermont-Ferrand
19 juillet 2005	M. NEUMANN Romain	Clermont-Ferrand
19 juillet 2005	M ^{lle} OSTY Séverine	Clermont-Ferrand
19 juillet 2005	M. PERICHON Christophe	Clermont-Ferrand
19 juillet 2005	M. PIL Gérald	Clermont-Ferrand
19 juillet 2005	M. POUGET Jean-François	Clermont-Ferrand
19 juillet 2005	M ^{lle} QIAO Lei	Clermont-Ferrand
19 juillet 2005	M. RAMIREZ HERNANDEZ David	Clermont-Ferrand
19 juillet 2005	M. TABOURET Jean	Clermont-Ferrand
19 juillet 2005	M ^{lle} VERNUS Amélie	Clermont-Ferrand

Septembre 2005

21 septembre 2005 M. TROUCHON Eymeric Clermont-Ferrand

Octobre 2005

30 octobre 2005 M. AMOUROUX Jérémy Clermont-Ferrand
 30 octobre 2005 M^{lle} BARGOIN Céline Clermont-Ferrand
 30 octobre 2005 M^{lle} DELORME Céline Clermont-Ferrand
 30 octobre 2005 M^{lle} FOURNIER Stéphanie Clermont-Ferrand
 30 octobre 2005 M. ZAWADZKI Hervé Clermont-Ferrand

Octobre 2006

10 octobre 2006 M. ASTRUC Jean-Baptiste Clermont-Ferrand
 10 octobre 2006 M^{lle} AUDIGER Juliette Clermont-Ferrand
 10 octobre 2006 M^{lle} BADUEL Angélique Clermont-Ferrand
 10 octobre 2006 M^{lle} BARON Audrey Clermont-Ferrand
 10 octobre 2006 M^{lle} BENOIT Marie Clermont-Ferrand
 10 octobre 2006 M^{lle} BIEGA Isabelle Clermont-Ferrand
 10 octobre 2006 M. BOULON Julien Clermont-Ferrand
 10 octobre 2006 M^{lle} BOURRAT Amandine Clermont-Ferrand
 10 octobre 2006 M. BRANDELY Vincent Clermont-Ferrand
 10 octobre 2006 M^{lle} CARTAILLER Marie Clermont-Ferrand
 10 octobre 2006 M^{lle} CHARLES Caroline Clermont-Ferrand
 10 octobre 2006 M^{lle} CHARRIER Céline Clermont-Ferrand
 10 octobre 2006 M^{lle} CORRE Christelle Clermont-Ferrand
 10 octobre 2006 M^{lle} DE TRICAUD Véronique Clermont-Ferrand
 10 octobre 2006 M. DUPRE Nicolas Clermont-Ferrand
 10 octobre 2006 M. EFOE Arnaud Clermont-Ferrand
 10 octobre 2006 M^{lle} FANG Fang Clermont-Ferrand
 10 octobre 2006 M^{lle} FAUCHER-GARROS Laurence Clermont-Ferrand
 10 octobre 2006 M^{lle} GELAS Mélanie Clermont-Ferrand
 10 octobre 2006 M^{lle} GERBEAU Emmanuelle Clermont-Ferrand
 10 octobre 2006 M^{me} GOLAN Lidia (ép. NEUMANN) Clermont-Ferrand
 10 octobre 2006 M^{lle} GONY Sarah Clermont-Ferrand
 10 octobre 2006 M. GOUDAH Ahmed Clermont-Ferrand
 10 octobre 2006 M^{lle} GRAMOND Cécile Clermont-Ferrand
 10 octobre 2006 M^{lle} GRAS Anne-Véronique Clermont-Ferrand
 10 octobre 2006 M. JURADO LEYTON Gabriel Clermont-Ferrand
 10 octobre 2006 M. KETTANI Tayeb Clermont-Ferrand
 10 octobre 2006 M^{lle} LAFONT Laëtitia Clermont-Ferrand
 10 octobre 2006 M^{lle} LAFRAGETTE Claire Clermont-Ferrand
 10 octobre 2006 M^{lle} LOUBAT Marie Clermont-Ferrand
 10 octobre 2006 M^{lle} LOWICKI Émilie Clermont-Ferrand
 10 octobre 2006 M. MALTOUFI Kamal Clermont-Ferrand
 10 octobre 2006 M^{lle} MANGIN Céline Clermont-Ferrand
 10 octobre 2006 M^{lle} MARTIN Jennifer Clermont-Ferrand
 10 octobre 2006 M^{lle} MARTY Lola Clermont-Ferrand
 10 octobre 2006 M. MAUDUIT Romain Clermont-Ferrand
 10 octobre 2006 M. MICHAUX Frédéric Clermont-Ferrand
 10 octobre 2006 M. MURAT Tom Clermont-Ferrand
 10 octobre 2006 M. NICOLAS Olivier Clermont-Ferrand
 10 octobre 2006 M. OKOTNIKOFF Yvan Clermont-Ferrand
 10 octobre 2006 M. PIGNARD Mickaël Clermont-Ferrand
 10 octobre 2006 M. PLESSIS Damien Clermont-Ferrand
 10 octobre 2006 M. POURTIER François Clermont-Ferrand
 10 octobre 2006 M. QUENEHERVE Bertrand Clermont-Ferrand
 10 octobre 2006 M^{lle} ROCHE Nelly Clermont-Ferrand

10 octobre 2006	M. ROCHER Eric	Clermont-Ferrand
10 octobre 2006	M. ROULLET Bastien	Clermont-Ferrand
10 octobre 2006	M ^{lle} RYCHEN Carole-Laure	Clermont-Ferrand
10 octobre 2006	M ^{lle} RYCHEN Carole-Laure	Clermont-Ferrand
10 octobre 2006	M ^{lle} SAUGUES Émilie	Clermont-Ferrand
10 octobre 2006	M ^{lle} SCHMIDLIN Adélaïde	Clermont-Ferrand
10 octobre 2006	M ^{lle} SOULIER Céline	Clermont-Ferrand
10 octobre 2006	M. THIBAUT Nicolas	Clermont-Ferrand
10 octobre 2006	M ^{lle} THIRIET Gervaise	Clermont-Ferrand
10 octobre 2006	M. VACHERON Matthieu	Clermont-Ferrand
10 octobre 2006	M. YIANNIKOURIS Odysseas	Clermont-Ferrand
11 octobre 2006	M ^{lle} BONNEFOUS Elodie	Clermont-Ferrand
Novembre 2006		
22 novembre 2006	M. BIDET Mathieu	Clermont-Ferrand
Juillet 2007		
13 juillet 2007	M ^{lle} BARAS Hélène	Clermont-Ferrand
13 juillet 2007	M ^{lle} BOURNEZ Clarisse	Clermont-Ferrand
13 juillet 2007	M ^{lle} CAZAL Claire	Clermont-Ferrand
13 juillet 2007	M ^{lle} CONFOLENT Nadège	Clermont-Ferrand
13 juillet 2007	M. DALLIERE Cédric	Clermont-Ferrand
13 juillet 2007	M ^{lle} DOZOLME Marina	Clermont-Ferrand
13 juillet 2007	M ^{lle} DUTEL Elodie	Clermont-Ferrand
13 juillet 2007	M ^{me} GUILBAUD Cyrielle (ép. POTIN)	Clermont-Ferrand
13 juillet 2007	M. LACOSTE Grégory	Clermont-Ferrand
13 juillet 2007	M. LAREYRE François	Clermont-Ferrand
13 juillet 2007	M ^{lle} LEVEQUE Sophie	Clermont-Ferrand
13 juillet 2007	M ^{lle} LOPEZ Fanny	Clermont-Ferrand
13 juillet 2007	M ^{lle} LOZANO Aurore	Clermont-Ferrand
13 juillet 2007	M ^{lle} MACHEMIE Elise	Clermont-Ferrand
13 juillet 2007	M ^{lle} MOUNIER Sandrine	Clermont-Ferrand
13 juillet 2007	M. PETIT Nicolas	Clermont-Ferrand
13 juillet 2007	M ^{lle} PIERRE-LOTI-VIAUD Cécile	Clermont-Ferrand
13 juillet 2007	M ^{lle} PISSOT Sabrina	Clermont-Ferrand
13 juillet 2007	M ^{lle} POULHES Anne	Clermont-Ferrand
13 juillet 2007	M ^{lle} SANCHES Marina	Clermont-Ferrand
13 juillet 2007	M ^{lle} VEENSTRA Marrit	Clermont-Ferrand
13 juillet 2007	M ^{lle} WEISS Marina	Clermont-Ferrand
Septembre 2007		
28 septembre 2007	M. ALARDIN Renaud	Clermont-Ferrand
28 septembre 2007	M. ALZERRECA ZURITA Bernardo Alvar	Clermont-Ferrand
28 septembre 2007	M ^{lle} AYADI Sonia	Clermont-Ferrand
28 septembre 2007	M. BLONDY Julien	Clermont-Ferrand
28 septembre 2007	M ^{lle} CARRIER Béatrice	Clermont-Ferrand
28 septembre 2007	M ^{lle} CHAPY Adeline	Clermont-Ferrand
28 septembre 2007	M ^{lle} CHUDECKA Malgorzata	Clermont-Ferrand
28 septembre 2007	M ^{lle} DEMJEN Katalin	Clermont-Ferrand
28 septembre 2007	M ^{lle} FORET Rosine	Clermont-Ferrand
28 septembre 2007	M ^{lle} GOUTAUDIER Gaëlle	Clermont-Ferrand
28 septembre 2007	M ^{lle} GRACA Karine	Clermont-Ferrand
28 septembre 2007	M. GRANDJEAN Julien	Clermont-Ferrand
28 septembre 2007	M. HAMAM Youssef	Clermont-Ferrand
28 septembre 2007	M ^{lle} KALUZNY Aude	Clermont-Ferrand
28 septembre 2007	M. LAURENT Guillaume	Clermont-Ferrand
28 septembre 2007	M. MARTIN Régis	Clermont-Ferrand

28 septembre 2007	M ^{lle} MATHIAUD Flavie	Clermont-Ferrand
28 septembre 2007	M ^{lle} MESBAUER Cécile	Clermont-Ferrand
28 septembre 2007	M ^{lle} MICHEAU Gaëlle	Clermont-Ferrand
28 septembre 2007	M. MORTELECQUE Dorian	Clermont-Ferrand
28 septembre 2007	M. PELTIER Julien	Clermont-Ferrand
28 septembre 2007	M. PERRINET Mathieu	Clermont-Ferrand
28 septembre 2007	M. PETIOT Rémi	Clermont-Ferrand
28 septembre 2007	M ^{lle} ROUEIL Estelle	Clermont-Ferrand
28 septembre 2007	M. ROUX François	Clermont-Ferrand
28 septembre 2007	M. RUIZ GARVIA Mauricio Ricardo	Clermont-Ferrand
28 septembre 2007	M. SALAMBIEN Christian	Clermont-Ferrand
28 septembre 2007	M ^{lle} VALET Lise	Clermont-Ferrand
28 septembre 2007	M ^{lle} VIGIER Raphaëlle	Clermont-Ferrand
28 septembre 2007	M ^{lle} WARZECHA Alice	Clermont-Ferrand
Juillet 2008		
10 juillet 2008	M. BALAS Arnaud	Bordeaux
Septembre 2008		
30 septembre 2008	M ^{lle} BEDIN Adeline	Paris-la Villette
Octobre 2008		
21 octobre 2008	M ^{lle} BACHELLEZ Marianne	Clermont-Ferrand
21 octobre 2008	M. BENBARA Nabil	Clermont-Ferrand
21 octobre 2008	M. BERGER Renaud	Clermont-Ferrand
21 octobre 2008	M ^{lle} BESANCON Servane	Clermont-Ferrand
21 octobre 2008	M ^{lle} BLANC Emeline	Clermont-Ferrand
21 octobre 2008	M ^{lle} BONVIN Nathalie	Clermont-Ferrand
21 octobre 2008	M ^{lle} BOURGADE Pauline	Clermont-Ferrand
21 octobre 2008	M ^{lle} CARRARA Audrey	Clermont-Ferrand
21 octobre 2008	M. CHODATON Florentin Désiré	Clermont-Ferrand
21 octobre 2008	M ^{lle} COHEN Elsa	Clermont-Ferrand
21 octobre 2008	M. COILLOT Benoit	Clermont-Ferrand
21 octobre 2008	M. DEVIREUX Adrien	Clermont-Ferrand
21 octobre 2008	M ^{lle} DIGONNET Marlène	Clermont-Ferrand
21 octobre 2008	M. DIMANCHE Nicolas	Clermont-Ferrand
21 octobre 2008	M ^{lle} DOUARRE Angélique	Clermont-Ferrand
21 octobre 2008	M. ELKADRI Issam	Clermont-Ferrand
21 octobre 2008	M ^{lle} FORTTET Nathalie	Clermont-Ferrand
21 octobre 2008	M. FRABOULET Matthieu	Clermont-Ferrand
21 octobre 2008	M. FROMION Raphaël	Clermont-Ferrand
21 octobre 2008	M. GALLARD DE ZALEU Paul-Jacques	Clermont-Ferrand
21 octobre 2008	M. GARDARIN Sébastien	Clermont-Ferrand
21 octobre 2008	M ^{lle} GHIDINI Giulia	Clermont-Ferrand
21 octobre 2008	M ^{lle} GILLET Anne-Laure	Clermont-Ferrand
21 octobre 2008	M. HATIM Saïd	Clermont-Ferrand
21 octobre 2008	M ^{lle} HENRY Delphine	Clermont-Ferrand
21 octobre 2008	M ^{lle} INSELIN Mylène	Clermont-Ferrand
21 octobre 2008	M. JACOB Alexandre	Clermont-Ferrand
21 octobre 2008	M. JEANGEORGES Thomas	Clermont-Ferrand
21 octobre 2008	M. JUSTER Sylvain	Clermont-Ferrand
21 octobre 2008	M ^{lle} LABOURE Gaëlle	Clermont-Ferrand
21 octobre 2008	M. LEBOUTEILLER Thomas	Clermont-Ferrand
21 octobre 2008	M. LENS ARES Juan Antonio	Clermont-Ferrand
21 octobre 2008	M. LESAGE Julien	Clermont-Ferrand
21 octobre 2008	M ^{lle} LEYROLLE Charlotte	Clermont-Ferrand
21 octobre 2008	M. LOSADA PEREZ Miguel	Clermont-Ferrand

21 octobre 2008	M ^{lle} MAUGUEN Gwénaëlle	Clermont-Ferrand
21 octobre 2008	M. MICHEL Etienne	Clermont-Ferrand
21 octobre 2008	M. MORIZOT Antoine	Clermont-Ferrand
21 octobre 2008	M ^{lle} MOSNIER Audrey	Clermont-Ferrand
21 octobre 2008	M ^{me} NOUFEL Karima (ép. HAOUACHE)	Clermont-Ferrand
21 octobre 2008	M ^{lle} OUVRAI-DEVILLIERS Virginie	Clermont-Ferrand
21 octobre 2008	M ^{lle} PANTEIX Marion	Clermont-Ferrand
21 octobre 2008	M ^{lle} PELAT Aurélie	Clermont-Ferrand
21 octobre 2008	M. PENA Pierre	Clermont-Ferrand
21 octobre 2008	M ^{lle} PERLIER Lucile	Clermont-Ferrand
21 octobre 2008	M. PHILIS Clément	Clermont-Ferrand
21 octobre 2008	M. REJOU Servan	Clermont-Ferrand
21 octobre 2008	M ^{lle} REMISE Amélie	Clermont-Ferrand
21 octobre 2008	M ^{lle} RICHARD Mathilde	Clermont-Ferrand
21 octobre 2008	M. RUELLE David	Clermont-Ferrand
21 octobre 2008	M ^{lle} SARLIEVE Sandra	Clermont-Ferrand
21 octobre 2008	M ^{lle} SAULNIER Chloë	Clermont-Ferrand
21 octobre 2008	M ^{lle} SAUVAGET Nathalie	Clermont-Ferrand
21 octobre 2008	M ^{lle} SERRANO VELASQUEZ Deborah Andréa	Clermont-Ferrand
21 octobre 2008	M. STEPANYAN Hayk	Clermont-Ferrand
21 octobre 2008	M ^{lle} TERY Camille	Clermont-Ferrand
21 octobre 2008	M ^{lle} TRAN Viet Hoa	Clermont-Ferrand
21 octobre 2008	M ^{lle} UGARTECHE COSSIO Roscio	Clermont-Ferrand
21 octobre 2008	M ^{lle} VAYSSIE Céline	Clermont-Ferrand
21 octobre 2008	M. VILLATTE Jean-Charles	Clermont-Ferrand
21 octobre 2008	M ^{lle} VOLGANOVA Anna	Clermont-Ferrand
21 octobre 2008	M. WU Bian	Clermont-Ferrand
21 octobre 2008	M. WU Xiaolong	Clermont-Ferrand
Juillet 2009		
10 juillet 2009	M ^{lle} BOUSQUET Mélanie	Bordeaux
10 juillet 2009	M. NATHOO Akshaye	Bordeaux
Septembre 2009		
4 septembre 2009	M. SIKORSKI Michel	Paris-la Villette
18 septembre 2009	M. FANCELLI Hugues	Paris-la Villette
22 septembre 2009	M ^{lle} PALLATIER Jessyca	Paris-la Villette
30 septembre 2009	M ^{lle} NOURGOULLOUS Sarah	Paris-la Villette
Janvier 2010		
15 janvier 2010	M. GIL Romain	Paris-la Villette
25 janvier 2010	M ^{lle} BENA HARON Sharon	Paris-la Villette
29 janvier 2010	M. LUSSIEZ Nicolas	Paris-la Villette
Février 2010		
2 février 2010	M ^{lle} CARTERON Sarah	Clermont-Ferrand
10 février 2010	M. AMEIL Jacques-Henry	Clermont-Ferrand
10 février 2010	M. AMIRJANIANS Vaheh	Clermont-Ferrand
10 février 2010	M. ANAYA ZUBIETA Vladimir Mauricio	Clermont-Ferrand

Liste des élèves ayant obtenu l'habilitation de l'architecte diplômé d'État à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre (Lot 10E).

Janvier 2007

31 janvier 2007 M. PLESSIS Damien Clermont-Ferrand

Juillet 2007

18 juillet 2007 M. AMBROSET Yves Normandie
 18 juillet 2007 M^{lle} BARDIN Aurelie Normandie
 18 juillet 2007 M^{me} CALLENS -LECA Virginie (ép. LECA) Normandie
 18 juillet 2007 M^{lle} CESARI Charlotte Normandie
 18 juillet 2007 M. CUDDEFORD Marc Normandie
 18 juillet 2007 M^{lle} DEBEAURAIN Ellen Normandie
 18 juillet 2007 M. HAVARD Julien Normandie
 18 juillet 2007 M^{lle} ROLLAND Emilie Normandie
 18 juillet 2007 M^{lle} VIALLE Julie Normandie

Septembre 2007

26 septembre 2007 M. CARPENTIER Etienne Normandie
 26 septembre 2007 M^{lle} DESBUISSONS Philomene Normandie
 26 septembre 2007 M. DUTOT Stephane Normandie
 26 septembre 2007 M. LACOGNE Julien Normandie
 26 septembre 2007 M^{lle} TRICHA Hind Normandie

Janvier 2008

31 janvier 2008 M. ASTRUC Jean-Baptiste Clermont-Ferrand
 31 janvier 2008 M^{lle} AUDIGER Juliette Clermont-Ferrand
 31 janvier 2008 M^{lle} BADUEL Angélique Clermont-Ferrand
 31 janvier 2008 M^{lle} BARON Audrey Clermont-Ferrand
 31 janvier 2008 M. BIDEF Mathieu Clermont-Ferrand
 31 janvier 2008 M^{lle} BONNEFOUS Elodie Clermont-Ferrand
 31 janvier 2008 M. BOULON Julien Clermont-Ferrand
 31 janvier 2008 M^{lle} BOURRAT Amandine Clermont-Ferrand
 31 janvier 2008 M. BRANDELY Vincent Clermont-Ferrand
 31 janvier 2008 M^{lle} CARTAILLER Marie Clermont-Ferrand
 31 janvier 2008 M^{lle} CARTERON Sarah Clermont-Ferrand
 31 janvier 2008 M^{lle} CHARLES Caroline Clermont-Ferrand
 31 janvier 2008 M^{lle} DE TRICAUD Véronique Clermont-Ferrand
 31 janvier 2008 M. DESTRE Gaspard Clermont-Ferrand
 31 janvier 2008 M. DUPRE Nicolas Clermont-Ferrand
 31 janvier 2008 M^{lle} DUTEL Elodie Clermont-Ferrand
 31 janvier 2008 M. EFOE Arnaud Clermont-Ferrand
 31 janvier 2008 M^{lle} FAUCHER-GARROS Laurence Clermont-Ferrand
 31 janvier 2008 M^{lle} GELAS Mélanie Clermont-Ferrand
 31 janvier 2008 M^{lle} GERBEAU Emmanuelle Clermont-Ferrand
 31 janvier 2008 M^{me} GOLAN Lidia (ép. NEUMANN) Clermont-Ferrand
 31 janvier 2008 M^{lle} GONY Sarah Clermont-Ferrand
 31 janvier 2008 M. GOUDAH Ahmed Clermont-Ferrand
 31 janvier 2008 M^{lle} GRACA Karine Clermont-Ferrand
 31 janvier 2008 M^{lle} GRAMOND Cécile Clermont-Ferrand
 31 janvier 2008 M^{lle} GRAS Anne-Véronique Clermont-Ferrand
 31 janvier 2008 M. KETTANI Tayeb Clermont-Ferrand
 31 janvier 2008 M^{lle} LAFONT Laëtitia Clermont-Ferrand
 31 janvier 2008 M^{lle} LAFRAGETTE Claire Clermont-Ferrand
 31 janvier 2008 M^{lle} LOWICKI Emilie Clermont-Ferrand
 31 janvier 2008 M. MALTOUFI Kamal Clermont-Ferrand
 31 janvier 2008 M^{lle} MANGIN Céline Clermont-Ferrand
 31 janvier 2008 M^{lle} MARTIN Jennifer Clermont-Ferrand

31 janvier 2008	M ^{lle} MARTY Lola	Clermont-Ferrand
31 janvier 2008	M. MICHAUX Frédéric	Clermont-Ferrand
31 janvier 2008	M. NICOLAS Olivier	Clermont-Ferrand
31 janvier 2008	M ^{lle} NOUVEL ÉTUDIANT	Clermont-Ferrand
31 janvier 2008	M. OKOTNIKOFF Yvan	Clermont-Ferrand
31 janvier 2008	M ^{lle} RIBAUT Caroline	Clermont-Ferrand
31 janvier 2008	M ^{lle} ROCHE Nelly	Clermont-Ferrand
31 janvier 2008	M ^{lle} RYCHEN Carole-Laure	Clermont-Ferrand
31 janvier 2008	M ^{lle} SCHMIDLIN Adélaïde	Clermont-Ferrand
31 janvier 2008	M ^{lle} SOULIER Céline	Clermont-Ferrand
31 janvier 2008	M. THIBAUT Nicolas	Clermont-Ferrand
31 janvier 2008	M ^{lle} THIRIET Gervaise	Clermont-Ferrand
31 janvier 2008	M. VACHERON Matthieu	Clermont-Ferrand
31 janvier 2008	M. YIANNIKOURIS Odysséas	Clermont-Ferrand
Juin 2008		
9 juin 2008	M ^{lle} GELIN Audrey	Paris-la Villette
Juillet 2008		
8 juillet 2008	M ^{lle} BELIN Aurelie	Normandie
8 juillet 2008	M. JOUSSE Julien	Normandie
8 juillet 2008	M ^{lle} LEVAVASSEUR Margaux	Normandie
8 juillet 2008	M ^{me} LEYNAERT Carole (ép. TREMBLE)	Normandie
8 juillet 2008	M. MEYNIEL Olivier	Normandie
8 juillet 2008	M ^{lle} OUHAGGOU Nabila	Normandie
10 juillet 2008	M ^{lle} BREDEL Chloé	Normandie
10 juillet 2008	M ^{lle} JOLIVET Aurelia	Normandie
10 juillet 2008	M. LEFEVRE Damien	Normandie
10 juillet 2008	M. PLAISANT Matthieu	Normandie
10 juillet 2008	M. TAQUET Bertrand	Normandie
Septembre 2008		
24 septembre 2008	M ^{lle} LOURTAU Eugenie	Bordeaux
24 septembre 2008	M. PAZOS CHAMBILLA Victor Manuel	Bordeaux
25 septembre 2008	M ^{lle} BONEVA PENCHEVA Mariya	Normandie
25 septembre 2008	M. CHOPART Mathieu	Normandie
25 septembre 2008	M. ECOLLAN Fabien	Normandie
25 septembre 2008	M. NIKOLAEV RIJKOV Stefan	Normandie
Janvier 2009		
31 janvier 2009	M. ALARDIN Renaud	Clermont-Ferrand
31 janvier 2009	M. AMEIL Jacques-Henry	Clermont-Ferrand
31 janvier 2009	M ^{lle} AYADI Sonia	Clermont-Ferrand
31 janvier 2009	M ^{lle} BARAS Hélène	Clermont-Ferrand
31 janvier 2009	M. BERGER Renaud	Clermont-Ferrand
31 janvier 2009	M. BLONDY Julien	Clermont-Ferrand
31 janvier 2009	M ^{lle} BOURNEZ Clarisse	Clermont-Ferrand
31 janvier 2009	M ^{lle} CARRIER Béatrice	Clermont-Ferrand
31 janvier 2009	M ^{lle} CAZAL Claire	Clermont-Ferrand
31 janvier 2009	M ^{lle} CONFOLENT Nadège	Clermont-Ferrand
31 janvier 2009	M. DALLIERE Cédric	Clermont-Ferrand
31 janvier 2009	M ^{lle} DOZOLME Marina	Clermont-Ferrand
31 janvier 2009	M ^{lle} FANG Fang	Clermont-Ferrand
31 janvier 2009	M ^{lle} GOUTAUDIER Gaëlle	Clermont-Ferrand
31 janvier 2009	M ^{me} GUILBAUD Cyrielle (ép. POTIN)	Clermont-Ferrand
31 janvier 2009	M. HAMAM Youssef	Clermont-Ferrand
31 janvier 2009	M ^{lle} KALUZNY Aude	Clermont-Ferrand
31 janvier 2009	M. LACOSTE Grégory	Clermont-Ferrand

31 janvier 2009	M. LAREYRE François	Clermont-Ferrand
31 janvier 2009	M ^{lle} LEVEQUE Sophie	Clermont-Ferrand
31 janvier 2009	M ^{lle} LOPEZ Fanny	Clermont-Ferrand
31 janvier 2009	M ^{lle} LOZANO Aurore	Clermont-Ferrand
31 janvier 2009	M ^{lle} MACHEMIE Elise	Clermont-Ferrand
31 janvier 2009	M. MARTIN Régis	Clermont-Ferrand
31 janvier 2009	M ^{lle} MATHIAUD Flavie	Clermont-Ferrand
31 janvier 2009	M ^{lle} MESBAUER Cécile	Clermont-Ferrand
31 janvier 2009	M ^{lle} MICHEAU Gaëlle	Clermont-Ferrand
31 janvier 2009	M. MORILLON Mathieu	Clermont-Ferrand
31 janvier 2009	M. PELTIER Julien	Clermont-Ferrand
31 janvier 2009	M. PERRINET Mathieu	Clermont-Ferrand
31 janvier 2009	M. PETIOT Rémi	Clermont-Ferrand
31 janvier 2009	M. PETIT Nicolas	Clermont-Ferrand
31 janvier 2009	M ^{lle} PIERRE-LOTI-VIAUD Cécile	Clermont-Ferrand
31 janvier 2009	M ^{lle} PISSOT Sabrina	Clermont-Ferrand
31 janvier 2009	M ^{lle} POULHES Anne	Clermont-Ferrand
31 janvier 2009	M ^{lle} REMISE Amélie	Clermont-Ferrand
31 janvier 2009	M. SALAMBIEN Christian	Clermont-Ferrand
31 janvier 2009	M ^{lle} SANCHES Marina	Clermont-Ferrand
31 janvier 2009	M ^{lle} SAUGUES Émilie	Clermont-Ferrand
31 janvier 2009	M ^{lle} VALET Lise	Clermont-Ferrand
31 janvier 2009	M ^{lle} WARZECHA Alice	Clermont-Ferrand
31 janvier 2009	M ^{lle} WEISS Marina	Clermont-Ferrand

Juin 2009

2 juin 2009	M. PIVETEAU Romain	Paris-la Villette
5 juin 2009	M ^{lle} BELLAICHE Rivka	Paris-la Villette
24 juin 2009	M ^{lle} BRAY Noémie	Bordeaux
25 juin 2009	M. DECIMA Julien	Bordeaux
25 juin 2009	M. LEROY Alain	Bordeaux

Juillet 2009

6 juillet 2009	M ^{lle} BOIVIN Carole	Normandie
6 juillet 2009	M ^{lle} CALANVILLE Sophie	Normandie
6 juillet 2009	M. CHUBERT Yohann	Normandie
6 juillet 2009	M. FOURNIER Moïse	Normandie
6 juillet 2009	M. GAIMARD Julien	Normandie
6 juillet 2009	M ^{lle} GLABIK Marie	Normandie
6 juillet 2009	M. JENNAT Pierre-Antoine	Normandie
6 juillet 2009	M. LADEFROUX Matthias	Normandie
6 juillet 2009	M ^{lle} LAMBERT Elise	Normandie
6 juillet 2009	M ^{lle} LE ROUX Charline	Normandie
6 juillet 2009	M. LEBOURGEOIS Clement	Normandie
7 juillet 2009	Mlle AUZOU Celia	Normandie
7 juillet 2009	M. BARTOLUCCI Francois	Normandie
7 juillet 2009	M. COURIEUT Logan	Normandie
7 juillet 2009	M ^{lle} LE BEL Elisabeth	Normandie
7 juillet 2009	M ^{lle} LIAIGRE Marie	Normandie
7 juillet 2009	M ^{lle} MICHEL Laureline	Normandie
7 juillet 2009	M ^{lle} PARESY Lucille	Normandie
7 juillet 2009	M ^{lle} PICARD Caroline	Normandie
7 juillet 2009	M. SAVARY Anthony	Normandie
7 juillet 2009	M ^{lle} VINCENT Laure	Normandie

Septembre 2009

24 septembre 2009

M^{lle} HEPINEUZE Marie

Normandie

Octobre 2009

2 octobre 2009

M. BASTE Francois

Paris-Belleville

2 octobre 2009

M. BATLLE Llorenc

Paris-Belleville

2 octobre 2009

M. BEGRAMIAN Bastien

Paris-Belleville

2 octobre 2009

M. BERTON Quentin

Paris-Belleville

2 octobre 2009

M. BONAL Charles-Ambroise

Paris-Belleville

2 octobre 2009

M. BOURDIOL Benjamin

Paris-Belleville

2 octobre 2009

M^{lle} BOURSIER Corinne

Paris-Belleville

2 octobre 2009

M^{lle} CAPPART Alix

Paris-Belleville

2 octobre 2009

M. DE DIEULEVEULT Adrien

Paris-Belleville

2 octobre 2009

M^{lle} DE SAINTIGNON Pauline

Paris-Belleville

2 octobre 2009

M. DECOURT Antoine

Paris-Belleville

2 octobre 2009

M. DUVAL Félicien

Paris-Belleville

2 octobre 2009

M^{lle} FIDOR Karolina

Paris-Belleville

2 octobre 2009

M. GIRMANN Patric

Paris-Belleville

2 octobre 2009

M^{lle} HARMEL Camille

Paris-Belleville

2 octobre 2009

M^{lle} IVANSCHITZ Laure

Paris-Belleville

2 octobre 2009

M^{lle} LACAZE Mathilde

Paris-Belleville

2 octobre 2009

M. LEGENNE Antoine

Paris-Belleville

2 octobre 2009

M. LEPEYTRE Francois

Paris-Belleville

2 octobre 2009

M. LEVAIN David

Paris-Belleville

2 octobre 2009

M. LEVY Benjamin

Paris-Belleville

2 octobre 2009

M. LIBERA Andrzej

Paris-Belleville

2 octobre 2009

M. LIM Seung Wan

Paris-Belleville

2 octobre 2009

M. MANGUIN Jeremie

Paris-Belleville

2 octobre 2009

M^{lle} MOEGLIN Anne

Paris-Belleville

2 octobre 2009

M. MORRIS Samuel

Paris-Belleville

2 octobre 2009

M^{lle} OHASHI Yuko

Paris-Belleville

2 octobre 2009

M^{lle} OSTARENA Elise

Paris-Belleville

2 octobre 2009

M. PRIGENT Alexis

Paris-Belleville

2 octobre 2009

M. RAULT Thomas

Paris-Belleville

2 octobre 2009

M^{lle} REY Béatrice

Paris-Belleville

2 octobre 2009

M^{lle} ROUANET Marine

Paris-Belleville

2 octobre 2009

M^{lle} SAIMPERT Maud

Paris-Belleville

2 octobre 2009

M. SANZ Laurent

Paris-Belleville

2 octobre 2009

M^{lle} SAUCIER Jeanne

Paris-Belleville

2 octobre 2009

M. SCHEER Maxime

Paris-Belleville

2 octobre 2009

M^{lle} SEGARD Clémence

Paris-Belleville

2 octobre 2009

M. SEOK Jeong Ho

Paris-Belleville

2 octobre 2009

M. SOHN Bong-Soo

Paris-Belleville

2 octobre 2009

M^{lle} SPEKTOR Xénia

Paris-Belleville

2 octobre 2009

M. TEYSSIER Paul

Paris-Belleville

2 octobre 2009

M. TROUSSARD Pierre-Benoît

Paris-Belleville

2 octobre 2009

M^{lle} TRYBULSKI Alina

Paris-Belleville

2 octobre 2009

M. VIDRIL Nicolas

Paris-Belleville

7 octobre 2009

M^{lle} NOGUES Chloe

Marseille

Décembre 2009

11 décembre 2009

M. FRAYSSE Antoine

Paris-la Villette

11 décembre 2009

M^{lle} GEROLLARI Anisa

Paris-la Villette

11 décembre 2009

M^{lle} KURT Melek

Paris-la Villette

Janvier 2010

31 janvier 2010	M ^{lle} CARRARA Audrey	Clermont-Ferrand
31 janvier 2010	M. COILLOT Benoit	Clermont-Ferrand
31 janvier 2010	M ^{lle} DIGONNET Marlène	Clermont-Ferrand
31 janvier 2010	M ^{lle} FORET Rosine	Clermont-Ferrand
31 janvier 2010	M. FROMION Raphaël	Clermont-Ferrand
31 janvier 2010	M ^{lle} GHIDINI Giulia	Clermont-Ferrand
31 janvier 2010	M ^{lle} GILLET Anne-Laure	Clermont-Ferrand
31 janvier 2010	M. LEBOUTEILLER Thomas	Clermont-Ferrand
31 janvier 2010	M. LESAGE Julien	Clermont-Ferrand
31 janvier 2010	M ^{lle} LEYROLLE Charlotte	Clermont-Ferrand
31 janvier 2010	M. LOSADA PEREZ Miguel	Clermont-Ferrand
31 janvier 2010	M ^{lle} MOSNIER Audrey	Clermont-Ferrand
31 janvier 2010	M ^{lle} NEBOUT Nelly	Clermont-Ferrand
31 janvier 2010	M ^{me} NOUFEL Karima (ép. HAOUACHE)	Clermont-Ferrand
31 janvier 2010	M ^{lle} OUVRAI-DEVILLIERS Virginie	Clermont-Ferrand
31 janvier 2010	M ^{lle} VOLGANOVA Anna	Clermont-Ferrand

Octobre 2010

31 octobre 2010	M. BESSET Arthur	Clermont-Ferrand
-----------------	------------------	------------------

Liste des élèves ayant obtenu le diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master (Lot 10F).**Juin 2005**

28 juin 2005	M ^{lle} BORE Geraldine	Saint-Étienne
28 juin 2005	M ^{lle} FYON Claire	Saint-Étienne
28 juin 2005	M ^{lle} GOUTILLE Valerie	Saint-Étienne
28 juin 2005	M ^{lle} PLACE Cecile	Saint-Étienne
28 juin 2005	M ^{lle} ROMEYER Fanny	Saint-Étienne
29 juin 2005	M ^{lle} ALEXANDRE Violaine	Saint-Étienne
29 juin 2005	M. BAYARD Yves-Thibault	Saint-Étienne
29 juin 2005	M. EGLINGER Thomas	Saint-Étienne
29 juin 2005	M. RACOLTA Radu-Petru	Saint-Étienne
29 juin 2005	M. SIMON Julien	Saint-Étienne
30 juin 2005	M ^{lle} BOUILLOUX Fannette	Saint-Étienne
30 juin 2005	M ^{lle} DORMOIS Aline	Saint-Étienne
30 juin 2005	M ^{lle} FORESTIER Celine	Saint-Étienne
30 juin 2005	M. PRAT Pierrick	Saint-Étienne
30 juin 2005	M ^{lle} SORDET Anne	Saint-Étienne

Juillet 2005

6 juillet 2005	M. JEUDI Jean-Christophe	Saint-Étienne
----------------	--------------------------	---------------

Septembre 2005

13 septembre 2005	M ^{lle} CIVET Sandra	Saint-Étienne
13 septembre 2005	M. DELZANNO Vincent	Saint-Étienne
13 septembre 2005	M ^{lle} LAGREVOL Emeline	Saint-Étienne
13 septembre 2005	M. LOPEZ PEREZ Gerardo	Saint-Étienne
28 septembre 2005	M ^{lle} DUPLAN Laurence	Saint-Étienne
28 septembre 2005	M. IBRAHIMI OUZZANI Mohamed	Saint-Étienne
28 septembre 2005	M ^{lle} POULAT Caroline	Saint-Étienne
29 septembre 2005	M. BOISSIER Alexandre	Saint-Étienne
29 septembre 2005	M. LACHAL Julien	Saint-Étienne

Décembre 2005

13 décembre 2005	M. MONTET Romain	Saint-Étienne
13 décembre 2005	M ^{lle} PALMERO Sarah	Saint-Étienne
13 décembre 2005	M ^{lle} RIVAT Marjolaine	Saint-Étienne
14 décembre 2005	M. DE ZAN Rodolphe	Saint-Étienne
14 décembre 2005	M. ITOUMBA Champlain	Saint-Étienne

Janvier 2006

12 janvier 2006	M. AKTAS Apdilkadir	Saint-Étienne
12 janvier 2006	M. BENNANI Adnane	Saint-Étienne
12 janvier 2006	M. MERCIER Bertrand	Saint-Étienne
12 janvier 2006	M. PISCAGLIA Gilles	Saint-Étienne

Juin 2006

29 juin 2006	M ^{lle} BERTHOLLET Severine	Saint-Étienne
29 juin 2006	M ^{lle} CHOMIENNE Angélique	Saint-Étienne
29 juin 2006	M ^{lle} COMTE Carine	Saint-Étienne
29 juin 2006	M. DAVEAU Gregory	Saint-Étienne
29 juin 2006	M. FORGE Stephane	Saint-Étienne
29 juin 2006	M. GARIN Charles	Saint-Étienne
29 juin 2006	M ^{lle} GIGNOUX Sabine	Saint-Étienne
29 juin 2006	M ^{lle} GRECO Sandra	Saint-Étienne
29 juin 2006	M. JOLY Julien	Saint-Étienne
29 juin 2006	M ^{me} KOSSEVA Plamena	Saint-Étienne
29 juin 2006	M ^{lle} MARIE Amandine	Saint-Étienne
29 juin 2006	M ^{lle} MARTIN Alice	Saint-Étienne
29 juin 2006	M ^{lle} MAZENCIEUX Violaine	Saint-Étienne
29 juin 2006	M ^{lle} PEPIOT Mélanie	Saint-Étienne
29 juin 2006	M ^{lle} PERRON Laurence	Saint-Étienne
29 juin 2006	M. ROUSSET Romain	Saint-Étienne
29 juin 2006	M ^{lle} SEUX Vinciane	Saint-Étienne
29 juin 2006	M ^{lle} THIEBAUD Morgane	Saint-Étienne
30 juin 2006	M ^{lle} ANCHISI Delphine	Saint-Étienne
30 juin 2006	M. BLETTERY Denis	Saint-Étienne
30 juin 2006	M ^{lle} CARRICO Carol	Saint-Étienne
30 juin 2006	M ^{lle} CRESPO Nathalie	Saint-Étienne
30 juin 2006	M ^{lle} DASTARAC Marie	Saint-Étienne
30 juin 2006	M. DI FRANCESCO Geoffrey	Saint-Étienne
30 juin 2006	M. FOSSE Philippe	Saint-Étienne
30 juin 2006	M. LETIEVANT Pierre	Saint-Étienne
30 juin 2006	M. MAURIN Johann	Saint-Étienne
30 juin 2006	M. MAZZEI Sebastien	Saint-Étienne
30 juin 2006	M ^{lle} RIBAUT Caroline	Saint-Étienne
30 juin 2006	M ^{lle} SIVACIYAN Aurelie	Saint-Étienne
30 juin 2006	M. TEIL Christian	Saint-Étienne
30 juin 2006	M ^{lle} VAUDOIS Karin	Saint-Étienne

Décembre 2006

6 décembre 2006	M. GENAILLE Nicolas	Saint-Étienne
6 décembre 2006	M ^{lle} VERON Cathy	Saint-Étienne
7 décembre 2006	M ^{lle} BADER Maud	Saint-Étienne
7 décembre 2006	M ^{lle} PRAT Anne-Felicie	Saint-Étienne
7 décembre 2006	M ^{lle} ROBERT Stéphanie	Saint-Étienne
7 décembre 2006	M. WANG Qian	Saint-Étienne

Juin 2007

27 juin 2007	M ^{lle} CAIRE Anne-Elisabeth	Saint-Étienne
27 juin 2007	M ^{lle} DROSSART Corinne	Saint-Étienne
27 juin 2007	M. GRANIER Pierre	Saint-Étienne
27 juin 2007	M. MAGAUD Gautier	Saint-Étienne
27 juin 2007	M. MIE Olivier	Saint-Étienne
27 juin 2007	M. MORGANA Pierre Yehudi	Saint-Étienne
27 juin 2007	M. PEYRACHE Gregory	Saint-Étienne
28 juin 2007	M ^{lle} BAILLY Frédérique	Saint-Étienne
28 juin 2007	M. BRUNON Paul-Henri	Saint-Étienne
28 juin 2007	M. DOREL Christophe	Saint-Étienne
28 juin 2007	M. DUCHER Thomas	Saint-Étienne
28 juin 2007	M ^{lle} FAVIER Blandine	Saint-Étienne
28 juin 2007	M ^{lle} FOURNIER Stephanie	Saint-Étienne
28 juin 2007	M ^{lle} GARDE Mathilde	Saint-Étienne
28 juin 2007	M ^{lle} GIRAUD Elodie	Saint-Étienne
28 juin 2007	M. GROUSSON Francis	Saint-Étienne
28 juin 2007	M. GUETTAL Nabil	Saint-Étienne
28 juin 2007	M ^{lle} LEFEVRE Olivia	Saint-Étienne
28 juin 2007	M. MAITRE Frederic	Saint-Étienne
28 juin 2007	M ^{lle} MATRICON Sophie	Saint-Étienne
28 juin 2007	M. MICHELOU Romain	Saint-Étienne
28 juin 2007	M. PATOILLARD Cedric	Saint-Étienne
28 juin 2007	M ^{lle} PAULET Stéphanie	Saint-Étienne
28 juin 2007	M. TERRASSE Nicolas	Saint-Étienne
28 juin 2007	M. TERRIER Maxime	Saint-Étienne
29 juin 2007	M ^{lle} ARTHAUD Florence	Saint-Étienne
29 juin 2007	M ^{lle} BENDERBAL Naïma	Saint-Étienne
29 juin 2007	M. BERNE Julien	Saint-Étienne
29 juin 2007	M. BIBERON Vincent	Saint-Étienne
29 juin 2007	M. BROSSE Jérôme	Saint-Étienne
29 juin 2007	M. CONDEMINE Jimmy	Saint-Étienne
29 juin 2007	M. COUSIN Olivier	Saint-Étienne
29 juin 2007	M ^{lle} DE OLIVEIRA Aurélie	Saint-Étienne
29 juin 2007	M. DEGRUEL Pierre-Mathieu	Saint-Étienne
29 juin 2007	M ^{lle} DUMAS Delphine	Saint-Étienne
29 juin 2007	M ^{lle} EHRET Magalie	Saint-Étienne
29 juin 2007	M ^{lle} GENEVE Myrtille	Saint-Étienne
29 juin 2007	M. JACQUET Guilhem	Saint-Étienne
29 juin 2007	M ^{lle} JOUVE Axelle	Saint-Étienne
29 juin 2007	M. MAITRE Gregory	Saint-Étienne
29 juin 2007	M ^{lle} MALOZON Aurore	Saint-Étienne
29 juin 2007	M. METIVIER Frantz	Saint-Étienne
29 juin 2007	M ^{lle} ORFELLE Reine-Lise	Saint-Étienne
29 juin 2007	M. PASCIUTO Rodolphe	Saint-Étienne
29 juin 2007	M ^{lle} PHILIBERT Aude	Saint-Étienne
29 juin 2007	M. TACHON Benoit	Saint-Étienne
29 juin 2007	M ^{me} TIGRINE Nassima (ép. MOUDJAHED)	Saint-Étienne

Septembre 2007

28 septembre 2007	M. GENAUX Grégoire	Nancy
28 septembre 2007	M ^{lle} TOUSSAINT Cécile	Nancy
28 septembre 2007	M. TRABAUD Vincent	Nancy

Juin 2008

30 juin 2008	M ^{lle} DORON Cécile	Saint-Étienne
30 juin 2008	M ^{lle} DUPONT Marie	Saint-Étienne
30 juin 2008	M ^{lle} GUILLAUME Lauriane	Saint-Étienne
30 juin 2008	M ^{me} MASSON Audrey (ép. CHAPUIS)	Saint-Étienne
30 juin 2008	M. MOUSLI Ali	Saint-Étienne
30 juin 2008	M ^{lle} POULON Helene	Saint-Étienne
30 juin 2008	M ^{lle} THIOLIERE Céline	Saint-Étienne
30 juin 2008	M ^{lle} VIALETES Sophie	Saint-Étienne
30 juin 2008	M. VINAI Jeremy	Saint-Étienne

Juillet 2008

1 ^{er} juillet 2008	M. BERGER Richard	Saint-Étienne
1 ^{er} juillet 2008	M. BESSET Arthur	Saint-Étienne
1 ^{er} juillet 2008	M ^{lle} GARAYT Anne	Saint-Étienne
1 ^{er} juillet 2008	M. GARCIA Clement	Saint-Étienne
1 ^{er} juillet 2008	M. GUYON Olivier	Saint-Étienne
1 ^{er} juillet 2008	M ^{lle} HOFFMANN Claire Sophie	Saint-Étienne
1 ^{er} juillet 2008	M. MOLLY Francois	Saint-Étienne
1 ^{er} juillet 2008	M ^{lle} MONTMARTIN Margot	Saint-Étienne
1 ^{er} juillet 2008	M ^{lle} PILON Violaine	Saint-Étienne
1 ^{er} juillet 2008	M. PORTE Fabien	Saint-Étienne
1 ^{er} juillet 2008	M ^{lle} RODRIGUEZ Elodie	Saint-Étienne
1 ^{er} juillet 2008	M. ROUZE Cedric	Saint-Étienne
1 ^{er} juillet 2008	M. ZHENG Songwei	Saint-Étienne
2 juillet 2008	M ^{lle} BOURGUIGNON Marie	Saint-Étienne
2 juillet 2008	M ^{lle} COSTA Sophie	Saint-Étienne
2 juillet 2008	M. DURANTON Clement	Saint-Étienne
2 juillet 2008	M ^{lle} FRANCON Camille	Saint-Étienne
2 juillet 2008	M ^{lle} JOANDEL Sophie	Saint-Étienne
2 juillet 2008	M ^{lle} LURTHY Marie Laure	Saint-Étienne
2 juillet 2008	M ^{lle} PERES Virginie	Saint-Étienne
2 juillet 2008	M ^{lle} SAVATOVIC Sanja	Saint-Étienne
2 juillet 2008	M ^{lle} SUN Yun	Saint-Étienne

Septembre 2008

11 septembre 2008	M ^{lle} FOUNAU Pascale	Paris-la Villette
29 septembre 2008	M ^{lle} DALMASSO Wilhelmine	Saint-Étienne
30 septembre 2008	M ^{lle} LAI KAM Kristel	Nancy

Juin 2009

29 juin 2009	M. ANDRIEUX Marceau	Saint-Étienne
29 juin 2009	M ^{lle} GERARD Adeline	Saint-Étienne
29 juin 2009	M ^{lle} GUELLE Justine	Saint-Étienne
29 juin 2009	M. JOLLIVET Lucas	Saint-Étienne
29 juin 2009	M. MARTELL Hector	Saint-Étienne
29 juin 2009	M ^{lle} MORIAUD Christine	Saint-Étienne
29 juin 2009	M ^{lle} ROCHE-FERRET Eve	Saint-Étienne
30 juin 2009	M ^{me} ALI-LEMOUYIS Afaf	Saint-Étienne
30 juin 2009	M ^{lle} DUPLAT Manon	Saint-Étienne
30 juin 2009	M. GOUJON Nicolas	Saint-Étienne
30 juin 2009	M ^{lle} MONTAGNIER Carole	Saint-Étienne
30 juin 2009	M ^{lle} PONCET Muriel	Saint-Étienne
30 juin 2009	M. THIAM Louison	Saint-Étienne

Juillet 2009

1 ^{er} juillet 2009	M. BENAICHE Anthony	Saint-Étienne
1 ^{er} juillet 2009	M. BIANCHI Jeremie	Saint-Étienne
1 ^{er} juillet 2009	M. CATHEBRAS Mathias	Saint-Étienne
1 ^{er} juillet 2009	M ^{lle} CATINON Stephanie	Saint-Étienne
1 ^{er} juillet 2009	M. FAVRICHON Jean Baptiste	Saint-Étienne
1 ^{er} juillet 2009	M. GIBERT Benjamin	Saint-Étienne
1 ^{er} juillet 2009	M. GLAIROUX Jerome	Saint-Étienne
1 ^{er} juillet 2009	M. MAUGARD Thibaut	Saint-Étienne
1 ^{er} juillet 2009	M ^{lle} OGIER Claire	Saint-Étienne
1 ^{er} juillet 2009	M. PICHON Charlie	Saint-Étienne
1 ^{er} juillet 2009	M. VILLEMAGNE Martin	Saint-Étienne
10 juillet 2009	M. GOURON Thierry	Bordeaux

Septembre 2009

24 septembre 2009	M ^{lle} CONFORT Clemence	Saint-Étienne
24 septembre 2009	M ^{lle} GUYOT Laurie	Saint-Étienne
24 septembre 2009	M ^{lle} ZDZIOBECK Amata	Saint-Étienne
30 septembre 2009	M. ANOT Cedric	Nancy
30 septembre 2009	M ^{lle} AUSSEDAT Noémie	Nancy
30 septembre 2009	M ^{lle} BELIME Mathilde	Nancy
30 septembre 2009	M ^{lle} BIENTZ Julie	Nancy
30 septembre 2009	M ^{lle} BLANCO Laure	Nancy
30 septembre 2009	M ^{lle} BUSSON Marion	Nancy
30 septembre 2009	M ^{lle} CASAROMANI Pauline	Nancy
30 septembre 2009	M. CAUSIN Pierre-Henri	Nancy
30 septembre 2009	M. CHAREL Jérôme	Nancy
30 septembre 2009	M ^{lle} CHAVANTON Camille	Nancy
30 septembre 2009	M ^{lle} CLAISSE Hélène	Nancy
30 septembre 2009	M ^{lle} COLEOU-COLOMB Clementine	Nancy
30 septembre 2009	M ^{lle} CORVISIER Mathilde	Nancy
30 septembre 2009	M ^{lle} D'ERSU Madeleine	Nancy
30 septembre 2009	M. ETIENNE Damien	Nancy
30 septembre 2009	M. FAOUZI Nouredine	Nancy
30 septembre 2009	M ^{lle} FERHI Nesrine	Nancy
30 septembre 2009	M. FILALI Samir	Nancy
30 septembre 2009	M. FUCKS Matthieu	Nancy
30 septembre 2009	M ^{lle} GRANDGIRARD Elise	Nancy
30 septembre 2009	M ^{lle} GREMILLET Laure	Nancy
30 septembre 2009	M ^{lle} GROS Elodie	Nancy
30 septembre 2009	M. HABLAINVILLE François	Nancy
30 septembre 2009	M. HARTER Nicolas	Nancy
30 septembre 2009	M. HEIDENREICH Manuel	Nancy
30 septembre 2009	M. HUART Arnaud	Nancy
30 septembre 2009	M. JORNEA Toma	Nancy
30 septembre 2009	M. KONATE Vincent	Nancy
30 septembre 2009	M ^{lle} LAUFFET Juliette	Nancy
30 septembre 2009	M ^{lle} LEE Bo-Ram	Nancy
30 septembre 2009	M ^{lle} LEGOUX Marie-Elisabeth	Nancy
30 septembre 2009	M ^{lle} LEPORT Noémie	Nancy
30 septembre 2009	M. LESEIGNEUR Sylvain	Nancy
30 septembre 2009	M. LUDWIG Sébastien	Nancy
30 septembre 2009	M. MAINGARD Bernard	Nancy
30 septembre 2009	M ^{lle} MAPELLI Manon	Nancy
30 septembre 2009	M ^{lle} MARCHAL Lise	Nancy
30 septembre 2009	M. MEHNEN Jonathan	Nancy

30 septembre 2009	M ^{lle} PARIS Lara	Paris-la Villette
30 septembre 2009	M ^{lle} PATERNOTTE Lauriane	Nancy
30 septembre 2009	M. PERRIN Jonathan	Nancy
30 septembre 2009	M. PICARDAT Alexandre	Nancy
30 septembre 2009	M. POECKES Alain	Nancy
30 septembre 2009	M ^{lle} PORNET Marie-Alizée	Nancy
30 septembre 2009	M ^{lle} RASPADO Sabrina	Nancy
30 septembre 2009	M. REMOND Sylvain	Nancy
30 septembre 2009	M. RICCI Thibault	Nancy
30 septembre 2009	M ^{lle} RODAS CERVANTES Rosemary	Nancy
30 septembre 2009	M ^{lle} ROLAND Élodie	Nancy
30 septembre 2009	M ^{lle} VANEL Marion	Nancy
30 septembre 2009	M. VIGNERON Olivier	Nancy
30 septembre 2009	M ^{lle} VOMSCHEID Delphine	Nancy
30 septembre 2009	M. WEDRAOGO Hervé	Nancy

Octobre 2009

15 octobre 2009	M. BOUSSAA El.madani	Saint-Étienne
-----------------	----------------------	---------------

Janvier 2010

23 janvier 2010	M. MADOORAY Louis	Paris-la Villette
25 janvier 2010	M. ALBERT Patrick	Paris-la Villette
25 janvier 2010	M. BOURDON Matthieu	Paris-la Villette

Mars 2010

5 mars 2010	M. MILLERET François	Paris-la Villette
-------------	----------------------	-------------------

Liste des élèves ayant obtenu le diplôme d'architecte diplômé par le Gouvernement (Lot 10G).**Septembre 2000**

15 septembre 2000	M. STEPHANNO Michel	Paris-la Défense
-------------------	---------------------	------------------

Septembre 2005

28 septembre 2005	M ^{lle} GUIRBAL Gaëlle	Toulouse
-------------------	---------------------------------	----------

Février 2006

13 février 2006	M ^{lle} MÜLLER Sybille	Paris-Val de Seine
-----------------	---------------------------------	--------------------

Octobre 2006

6 octobre 2006	M. TRUONG Cong Dung	Paris-Malaquais
----------------	---------------------	-----------------

Février 2007

6 février 2007	M. KLEINE Björn	Paris-Val de Seine
6 février 2007	M. STOLLHOF Dominik	Paris-Val de Seine

Juillet 2007

24 juillet 2007	M ^{lle} STRÄB Tilli	Paris-Val de Seine
-----------------	------------------------------	--------------------

Décembre 2007

30 décembre 2007	M. FOREST Antoine	Paris-Malaquais
------------------	-------------------	-----------------

Diplôme de paysagiste DPLG - ENSAP Bordeaux (Lot 10H).**Janvier 2002**

23 janvier 2002	M ^{lle} FOURCADE Maïté	Bordeaux
-----------------	---------------------------------	----------

Novembre 2007

5 novembre 2007	M ^{lle} POIRIER Anne	Bordeaux
9 novembre 2007	M. KNAEBEL Mathieu	Bordeaux
9 novembre 2007	M ^{lle} LE MEVEL Nolwenn	Bordeaux
12 novembre 2007	M. VANECHOP Yann	Bordeaux
14 novembre 2007	M. SIRONI Arnaud	Bordeaux
15 novembre 2007	M ^{lle} CLÉMENT Sophie	Bordeaux
15 novembre 2007	M ^{me} SCHNEIDER BENENTENDI Evelyne	Bordeaux
30 novembre 2007	M ^{lle} ESCALANTE Sandie	Bordeaux

Décembre 2007

7 décembre 2007	M. THIBAUT Mathieu	Bordeaux
-----------------	--------------------	----------

Mars 2008

31 mars 2008	M ^{lle} BONDER Julie	Bordeaux
--------------	-------------------------------	----------

Juin 2008

18 juin 2008	M. FOUJANET Jérôme	Bordeaux
20 juin 2008	M ^{lle} DUPERRON Caroline	Bordeaux
20 juin 2008	M. GEFFROY Quentin	Bordeaux
20 juin 2008	M. LACOMBE Jean Baptiste	Bordeaux
20 juin 2008	M ^{lle} PRUGNE Anna	Bordeaux
23 juin 2008	M ^{lle} DUCLOS Cécile	Bordeaux
23 juin 2008	M ^{lle} GUIBLE Fabienne	Bordeaux
23 juin 2008	M ^{lle} WATTINNE Donatienne	Bordeaux
24 juin 2008	M. PROUST Guillaume	Bordeaux
24 juin 2008	M. ROULLEAU Clément	Bordeaux
26 juin 2008	M. GLEMAREC Xavier	Bordeaux

Liste des élèves ayant obtenu l'habilitation de l'architecte diplômé d'État à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre (Lot 10I).**Juin 2007**

18 juin 2007	M. BAYARD Yves-Thibault	Saint-Étienne
18 juin 2007	M. BLETTERY Denis	Saint-Étienne
18 juin 2007	M ^{lle} DORMOIS Aline	Saint-Étienne
18 juin 2007	M ^{me} KOSSEVA Plamena	Saint-Étienne
18 juin 2007	M. MAURIN Johann	Saint-Étienne
18 juin 2007	M ^{lle} PERRON Laurence	Saint-Étienne
21 juin 2007	M ^{lle} CARRICO Carol	Saint-Étienne
21 juin 2007	M ^{lle} COMTE Carine	Saint-Étienne
21 juin 2007	M ^{lle} ROMEYER Fanny	Saint-Étienne
21 juin 2007	M ^{lle} SIVACIYAN Aurelie	Saint-Étienne
21 juin 2007	M ^{lle} THIEBAUD Morgane	Saint-Étienne
21 juin 2007	M ^{lle} VAUDOIS Karin	Saint-Étienne

Septembre 2007

13 septembre 2007	M. DAVEAU Gregory	Saint-Étienne
13 septembre 2007	M. FORGE Stephane	Saint-Étienne
13 septembre 2007	M ^{lle} MARTIN Alice	Saint-Étienne
13 septembre 2007	M. PISCAGLIA Gilles	Saint-Étienne
13 septembre 2007	M. PRAT Pierrick	Saint-Étienne
13 septembre 2007	M ^{lle} RIVAT Marjolaine	Saint-Étienne

13 septembre 2007	M ^{lle} ROBERT Stéphanie	Saint-Étienne
14 septembre 2007	M ^{lle} ANCHISI Delphine	Saint-Étienne
14 septembre 2007	M ^{lle} BADER Maud	Saint-Étienne
14 septembre 2007	M ^{lle} CHOMIENNE Angelique	Saint-Étienne
14 septembre 2007	M ^{lle} SEUX Vinciane	Saint-Étienne
Décembre 2007		
11 décembre 2007	M. FOSSE Philippe	Saint-Étienne
11 décembre 2007	M. JOLY Julien	Saint-Étienne
11 décembre 2007	M. LETIEVANT Pierre	Saint-Étienne
Juin 2008		
9 juin 2008	M ^{lle} DAOUD Salma	Paris-la Villette
9 juin 2008	M ^{lle} DEVEAUX Aurélie	Paris-la Villette
9 juin 2008	M. DOSNE Eric	Paris-la Villette
9 juin 2008	M ^{lle} FAJOLLES Fannie	Paris-la Villette
9 juin 2008	M ^{lle} HENG Nelly	Paris-la Villette
9 juin 2008	M ^{lle} JOUBERT Séverine	Paris-la Villette
9 juin 2008	M ^{lle} LEBRETON Mathilde	Paris-la Villette
10 juin 2008	M. CORROYER Laurent	Paris-la Villette
10 juin 2008	M. CURCI Christophe	Paris-la Villette
10 juin 2008	M ^{lle} DEPOIX Blanche	Paris-la Villette
10 juin 2008	M ^{lle} FERRY Julie	Paris-la Villette
10 juin 2008	M. GARCIAS Emmanuel	Paris-la Villette
10 juin 2008	M. GUIHENEUC Florent	Paris-la Villette
10 juin 2008	M ^{lle} HARATY IRANI Mandan	Paris-la Villette
10 juin 2008	M. HUGUEN Thomas	Paris-la Villette
16 juin 2008	M. APHECEIX David	Paris-Malaquais
16 juin 2008	M ^{lle} BAROIN Valentine	Paris-Malaquais
16 juin 2008	M ^{lle} BATAILLARD Floriane	Paris-Malaquais
16 juin 2008	M ^{me} BELLANGER PACAUD DE KERANGUE Aude (ép. BELLANGER)	Paris-Malaquais
16 juin 2008	M ^{lle} BERGEROT Lucie	Paris-Malaquais
16 juin 2008	M ^{lle} BILLARD Sarah	Paris-Malaquais
16 juin 2008	M ^{lle} BOURGEOIS DUCOURNAU Mathilde	Paris-Malaquais
16 juin 2008	M. CAVCIC Thomas	Paris-Malaquais
16 juin 2008	M ^{lle} CHAMMARI Fatma	Paris-Malaquais
16 juin 2008	M ^{lle} CHANSON Arielle	Paris-Malaquais
16 juin 2008	M ^{lle} DE ALMEIDA Daniella	Paris-Malaquais
16 juin 2008	M ^{lle} DOURNES Emilie	Paris-Malaquais
16 juin 2008	M ^{lle} FRAGU Emilie	Paris-Malaquais
16 juin 2008	M ^{lle} LAPEYRE Henriane	Paris-Malaquais
16 juin 2008	M. MATIAS Tony	Paris-Malaquais
16 juin 2008	M ^{lle} MAUGER Aurore	Paris-Malaquais
16 juin 2008	M ^{lle} ROCH Camille	Paris-Malaquais
16 juin 2008	M ^{lle} SAUTON Sarah	Paris-Malaquais
16 juin 2008	M. TERRIER Francois	Paris-Malaquais
16 juin 2008	M ^{lle} TSAMPRA Alkisti	Paris-Malaquais
16 juin 2008	M ^{lle} ZARHOUNI Clelia	Paris-Malaquais
17 juin 2008	M ^{lle} BAVIERE Sophie	Paris-Malaquais
17 juin 2008	M ^{lle} BOUZAIENE Sonia	Paris-Malaquais
17 juin 2008	M ^{lle} CHAN Jennifer	Paris-Malaquais
17 juin 2008	M ^{me} CHEVREAU FELIX Virginie (ép. FELIX)	Paris-Malaquais
17 juin 2008	M ^{lle} DE QUILLACQ Chloé	Paris-Malaquais
17 juin 2008	M ^{lle} GACHET Aurelie Maeva	Paris-Malaquais
17 juin 2008	M. GAUTHIER Christophe	Paris-Malaquais

17 juin 2008	M. GOSPODINOV Daniel	Paris-Malaquais
17 juin 2008	M ^{lle} GUALENI Camille	Paris-Malaquais
17 juin 2008	M. LAFORE Benjamin	Paris-Malaquais
17 juin 2008	M ^{lle} LANDRON Marieke	Paris-Malaquais
17 juin 2008	M. LE MAULT Alexis	Paris-Malaquais
17 juin 2008	M ^{lle} LEMIRE Sandrine	Paris-Malaquais
17 juin 2008	M ^{lle} LEMOUTON Benedicte	Paris-Malaquais
17 juin 2008	M ^{lle} MA Yun Jung	Paris-Malaquais
17 juin 2008	M. MALIDOR Julien	Paris-Malaquais
17 juin 2008	M ^{lle} MOLINA Marisol Esmeralda	Paris-Malaquais
17 juin 2008	M. MOULIN Gregoire	Paris-Malaquais
17 juin 2008	M ^{lle} POULAIN Valerie	Paris-Malaquais
17 juin 2008	M. RAES Vincent	Paris-Malaquais
17 juin 2008	M ^{lle} SCHICKEL Emilie	Paris-Malaquais
17 juin 2008	M. SOUVIGNET Bastien	Paris-Malaquais
18 juin 2008	M ^{lle} ARTHAUD Florence	Saint-Étienne
18 juin 2008	M ^{lle} BOUILLOUX Fannette	Saint-Étienne
18 juin 2008	M. COUSIN Olivier	Saint-Étienne
18 juin 2008	M ^{lle} EHRET Magalie	Saint-Étienne
18 juin 2008	M ^{lle} GENEVE Myrtille	Saint-Étienne
18 juin 2008	M. GRANIER Pierre	Saint-Étienne
19 juin 2008	M ^{lle} FORESTIER Celine	Saint-Étienne
19 juin 2008	M ^{lle} GIRAUD Elodie	Saint-Étienne
19 juin 2008	M. GROUSSON Francis	Saint-Étienne
19 juin 2008	M. MAZZEI Sebastien	Saint-Étienne
19 juin 2008	M ^{lle} ORFELLE Reine-Lise	Saint-Étienne
19 juin 2008	M ^{lle} PHILIBERT Aude	Saint-Étienne
19 juin 2008	M ^{me} TIGRINE Nassima (ép. MOUDJAHED)	Saint-Étienne
Septembre 2008		
11 septembre 2008	M ^{lle} DASTARAC Marie	Saint-Étienne
11 septembre 2008	M ^{lle} FOURNIER Stephanie	Saint-Étienne
11 septembre 2008	M. GARIN Charles	Saint-Étienne
11 septembre 2008	M ^{lle} LEFEVRE Olivia	Saint-Étienne
11 septembre 2008	M. PATOILLARD Cedric	Saint-Étienne
11 septembre 2008	M. TERRASSE Nicolas	Saint-Étienne
11 septembre 2008	M. TERRIER Maxime	Saint-Étienne
12 septembre 2008	M ^{lle} CAIRE Anne-Elisabeth	Saint-Étienne
12 septembre 2008	M. DI FRANCESCO Geoffrey	Saint-Étienne
12 septembre 2008	M ^{lle} DUMAS Delphine	Saint-Étienne
12 septembre 2008	M ^{lle} MALOZON Aurore	Saint-Étienne
12 septembre 2008	M ^{lle} MATRICON Sophie	Saint-Étienne
22 septembre 2008	M ^{lle} DULAU Sophie	Paris-la Villette
22 septembre 2008	M ^{lle} GUGGER Marion	Paris-la Villette
22 septembre 2008	M ^{lle} JENNANI Rafia	Paris-la Villette
22 septembre 2008	M. KIM Young Baek	Paris-la Villette
22 septembre 2008	M ^{lle} ZHU Jing	Paris-la Villette
23 septembre 2008	M ^{lle} CARRIER Maelig	Paris-Malaquais
23 septembre 2008	M ^{lle} DE KIMPE Julie	Paris-Malaquais
23 septembre 2008	M ^{lle} GENDRE Camille	Paris-Malaquais
23 septembre 2008	M. SACERDOTI Antoine	Paris-Malaquais
23 septembre 2008	M ^{lle} TISSIER Camille	Paris-Malaquais

Octobre 2008

3 octobre 2008

M. MAITRE Gregory

Saint-Étienne

Janvier 2009

14 janvier 2009

M. DOREL Christophe

Saint-Étienne

14 janvier 2009

M^{lle} JOUVE Axelle

Saint-Étienne

Juin 2009

8 juin 2009

M^{lle} FOUNAU Pascale

Paris-la Villette

22 juin 2009

M^{lle} ADAM Mathilde

Paris-Malaquais

22 juin 2009

M. AMELLA Pierric

Paris-Malaquais

22 juin 2009

M^{lle} ANDREEVSKI Alexandra

Paris-Malaquais

22 juin 2009

M^{lle} AUBREE Gaelle

Paris-Malaquais

22 juin 2009

M. AUMON Maxime

Paris-Malaquais

22 juin 2009

M^{lle} BARTNIK Emeline

Paris-Malaquais

22 juin 2009

M. BENKIRAN Jalil

Paris-Malaquais

22 juin 2009

M. BENKIRAN Youssef

Paris-Malaquais

22 juin 2009

M. BERA Thibaut

Paris-Malaquais

22 juin 2009

M. BOUAFIA Ahmed

Paris-Malaquais

22 juin 2009

M^{lle} BRETON Marceline

Paris-Malaquais

22 juin 2009

M^{lle} BRUNEAU Maud

Paris-Malaquais

22 juin 2009

M. CARLIER Sebastien

Paris-Malaquais

22 juin 2009

M^{me} CHABERNAUD Catherine (ép. MOURET)

Paris-Malaquais

22 juin 2009

M. CHARTIER Mathieu

Paris-Malaquais

22 juin 2009

M^{lle} CHEVALLIER Laurence

Paris-Malaquais

22 juin 2009

M^{lle} DE GHAISNE DE BOURMONT Anne

Paris-Malaquais

22 juin 2009

M^{lle} DE POULPIQUET DE BRESKANVEL Celia

Paris-Malaquais

22 juin 2009

M^{lle} DECAZES Chloe

Paris-Malaquais

22 juin 2009

M^{lle} DEMIAUX Selva

Paris-Malaquais

22 juin 2009

M. DEPEYRE Arnaud

Paris-Malaquais

22 juin 2009

M. DUPARC Sylvain

Paris-Malaquais

22 juin 2009

M^{lle} FERNANDEZ Helene

Paris-Malaquais

22 juin 2009

M. FLEURY Galdric

Paris-Malaquais

22 juin 2009

M^{lle} FUCHS Claire

Paris-Malaquais

22 juin 2009

M^{lle} FULGERAS Anais

Paris-Malaquais

22 juin 2009

M^{lle} GAILLARD Cecile

Paris-Malaquais

22 juin 2009

M^{lle} GASTEUIL Claire

Paris-Malaquais

22 juin 2009

M^{lle} GAZEAU Alma

Paris-Malaquais

22 juin 2009

M^{lle} GELY Charlotte

Paris-Malaquais

22 juin 2009

M^{lle} GESLAIN Angeline

Paris-Malaquais

22 juin 2009

M. GIANNETTI Claudio

Paris-Malaquais

22 juin 2009

M^{lle} GUYON Laure

Paris-Malaquais

22 juin 2009

M. HACIANE Mohamed Amine

Paris-Malaquais

22 juin 2009

M^{lle} HENRION Agathe

Paris-Malaquais

22 juin 2009

M^{lle} HERNOT Delphine

Paris-Malaquais

22 juin 2009

M^{lle} HLADIKOVA Katarina

Paris-Malaquais

22 juin 2009

M^{lle} IDRAC Marguerite

Paris-Malaquais

22 juin 2009

M^{lle} JERBI Shiraz

Paris-Malaquais

22 juin 2009

M. KAUCHER Paul

Paris-Malaquais

22 juin 2009

M. LABARDIN Matthieu

Paris-Malaquais

22 juin 2009

M^{lle} LACOMBRADE Claire

Paris-Malaquais

22 juin 2009

M. LE ROUIC Simon

Paris-Malaquais

22 juin 2009

M. LEE Jean Manuel

Paris-Malaquais

22 juin 2009

M^{lle} LEMIRE Noemie

Paris-Malaquais

22 juin 2009

M. LESCHELIER Marc

Paris-Malaquais

22 juin 2009	M ^{lle} LIBERCE Sophie	Paris-Malaquais
22 juin 2009	M ^{lle} MANTELIN Magalie	Paris-Malaquais
22 juin 2009	M ^{lle} MANUGUERRA Marlene	Paris-Malaquais
22 juin 2009	M. MASSAULT Mathieu	Paris-Malaquais
22 juin 2009	M ^{lle} MERET Fanny	Paris-Malaquais
22 juin 2009	M ^{lle} NAERT Eugenie	Paris-Malaquais
22 juin 2009	M ^{lle} NODA Shinku	Paris-Malaquais
22 juin 2009	M. PARENT Romain	Paris-Malaquais
22 juin 2009	M ^{lle} PORQUET DE LA FERONNIERE Pamela	Paris-Malaquais
22 juin 2009	M ^{lle} PORTIER Camille	Paris-Malaquais
22 juin 2009	M. POTARD Louis	Paris-Malaquais
22 juin 2009	M ^{lle} PROSPERI Marie Charlotte	Paris-Malaquais
22 juin 2009	M ^{lle} RICHE Julia	Paris-Malaquais
22 juin 2009	M ^{lle} ROGER Aline	Paris-Malaquais
22 juin 2009	M ^{lle} ROSELLI Alessia	Paris-Malaquais
22 juin 2009	M ^{lle} SALANAVE Claire	Paris-Malaquais
22 juin 2009	M. SAMIN Herve	Paris-Malaquais
22 juin 2009	M ^{lle} SUGI Takako (ép. SUGI)	Paris-Malaquais
22 juin 2009	M ^{lle} TERRAIL Christelle	Paris-Malaquais
22 juin 2009	M ^{lle} THIBAUT Marie	Paris-Malaquais
22 juin 2009	M ^{lle} THIERY Lucille	Paris-Malaquais
22 juin 2009	M ^{lle} TREPY Cellyne	Paris-Malaquais
22 juin 2009	M ^{lle} VERVANT Jessica	Paris-Malaquais
22 juin 2009	M ^{lle} VINEY Veronique	Paris-Malaquais
22 juin 2009	M ^{lle} WALTER Dorothee	Paris-Malaquais
22 juin 2009	M ^{lle} WANTZ Emma	Paris-Malaquais
22 juin 2009	M ^{lle} WARIN Aude	Paris-Malaquais
22 juin 2009	M. ZANNI Kevin	Paris-Malaquais
29 juin 2009	M ^{lle} BOURGUIGNON Marie	Saint-Étienne
29 juin 2009	M ^{lle} DORON Cécile	Saint-Étienne
29 juin 2009	M ^{lle} FRANCON Camille	Saint-Étienne
29 juin 2009	M. MOLLY Francois	Saint-Étienne
29 juin 2009	M ^{lle} RODRIGUEZ Elodie	Saint-Étienne
29 juin 2009	M ^{lle} THIOLIERE Céline	Saint-Étienne
30 juin 2009	M ^{lle} GARDE Mathilde	Saint-Étienne
30 juin 2009	M ^{lle} PERES Virginie	Saint-Étienne
30 juin 2009	M ^{lle} SAVATOVIC Sanja	Saint-Étienne
Septembre 2009		
10 septembre 2009	M. DURANTON Clement	Saint-Étienne
10 septembre 2009	M. GARCIA Clement	Saint-Étienne
10 septembre 2009	M ^{lle} JOANDEL Sophie	Saint-Étienne
10 septembre 2009	M ^{me} MASSON Audrey (ép. CHAPUIS)	Saint-Étienne
10 septembre 2009	M ^{lle} MONTMARTIN Margot	Saint-Étienne
10 septembre 2009	M. ROUZE Cedric	Saint-Étienne
15 septembre 2009	M. ARNAWOUT François	Paris-Malaquais
15 septembre 2009	M. BAZIERE Romain	Paris-Malaquais
15 septembre 2009	M ^{lle} BESSAOUD Lamia	Paris-Malaquais
15 septembre 2009	M. BONILLA HUITRON Mario	Paris-Malaquais
15 septembre 2009	M ^{lle} CHALARD Eloise	Paris-Malaquais
15 septembre 2009	M ^{lle} CHARRAT Lea	Paris-Malaquais
15 septembre 2009	M ^{lle} DUCHATEL Sandra	Paris-Malaquais
15 septembre 2009	M ^{lle} DUFOURMANTELLE Alice	Paris-Malaquais
15 septembre 2009	M. GRONDIN Matthieu	Paris-Malaquais
15 septembre 2009	M. MARTINEZ Sebastien	Paris-Malaquais

15 septembre 2009	M. SENG Yannak	Paris-Malaquais
15 septembre 2009	M ^{lle} VIDAL Marion	Paris-Malaquais
18 septembre 2009	M ^{lle} BEDIN Adeline	Paris-la Villette
18 septembre 2009	M ^{lle} COSTA Sophie	Saint-Étienne
18 septembre 2009	M ^{lle} SUN Yun	Saint-Étienne
18 septembre 2009	M ^{lle} THANRY Amandine	Nancy
29 septembre 2009	M ^{lle} PILON Violaine	Saint-Étienne
Octobre 2009		
27 octobre 2009	M. BERGER Richard	Saint-Étienne
Décembre 2009		
16 décembre 2009	M. ZHENG Songwei	Saint-Étienne
Mars 2010		
19 mars 2010	M. DOT Fabrice	Marseille
19 mars 2010	M. GRELIN Stephane	Marseille
19 mars 2010	M. PORCELLA Gianfranco	Marseille

Liste des élèves ayant obtenu le diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master (Lot 10J).

Juillet 2007

10 juillet 2007	M ^{lle} AUBRY Camille	Paris-Malaquais
10 juillet 2007	M. BENNAI Mehdi	Paris-Malaquais
10 juillet 2007	M ^{lle} BILLARD Sarah	Paris-Malaquais
10 juillet 2007	M ^{lle} DE KIMPE Julie	Paris-Malaquais
10 juillet 2007	M. GAUTHIER Christophe	Paris-Malaquais
10 juillet 2007	M. GOSPODINOV Daniel	Paris-Malaquais
10 juillet 2007	M. LE MAULT Alexis	Paris-Malaquais
10 juillet 2007	M ^{lle} LEMIRE Sandrine	Paris-Malaquais
10 juillet 2007	M ^{lle} ROCH Camille	Paris-Malaquais
10 juillet 2007	M ^{lle} SCHICKEL Emilie	Paris-Malaquais
10 juillet 2007	M ^{lle} TSAMPRA Alkisti	Paris-Malaquais
11 juillet 2007	M ^{lle} BAROIN Valentine	Paris-Malaquais
11 juillet 2007	M ^{lle} BATAILLARD Floriane	Paris-Malaquais
11 juillet 2007	M ^{lle} BERGEROT Lucie	Paris-Malaquais
11 juillet 2007	M ^{lle} BOURGEOIS DUCOURNAU Mathilde	Paris-Malaquais
11 juillet 2007	M ^{lle} BUSCAGLIA Emilie	Paris-Malaquais
11 juillet 2007	M. CAVCIC Thomas	Paris-Malaquais
11 juillet 2007	M ^{lle} CHANSON Arielle	Paris-Malaquais
11 juillet 2007	M ^{lle} DE ALMEIDA Daniella	Paris-Malaquais
11 juillet 2007	M ^{lle} FRAGU Emilie	Paris-Malaquais
11 juillet 2007	M ^{lle} GACHET Aurelie Maeva	Paris-Malaquais
11 juillet 2007	M ^{lle} GENDRE Camille	Paris-Malaquais
11 juillet 2007	M ^{lle} GUALENI Camille	Paris-Malaquais
11 juillet 2007	M ^{lle} LEMOUTON Benedicte	Paris-Malaquais
11 juillet 2007	M. MALIDOR Julien	Paris-Malaquais
11 juillet 2007	M. MARIN OROZCO Juan Pablo	Paris-Malaquais
11 juillet 2007	M ^{lle} MERET Fanny	Paris-Malaquais
11 juillet 2007	M ^{lle} TERRAIL Christelle	Paris-Malaquais
11 juillet 2007	M. TERRIER Francois	Paris-Malaquais
11 juillet 2007	M ^{lle} TORCAT MORALES Melanie	Paris-Malaquais
11 juillet 2007	M. ZANNI Kevin	Paris-Malaquais

Septembre 2007

20 septembre 2007	M ^{lle} BAVIERE Sophie	Paris-Malaquais
20 septembre 2007	M ^{lle} CARRIER Maelig	Paris-Malaquais
20 septembre 2007	M ^{lle} CHAMMARI Fatma	Paris-Malaquais
20 septembre 2007	M ^{lle} CHAN Jennifer	Paris-Malaquais
20 septembre 2007	M. CIUCA Stevens	Paris-Malaquais
20 septembre 2007	M ^{lle} DOURNES Emilie	Paris-Malaquais
20 septembre 2007	M ^{lle} FOURNIER MONTGIEUX Claire	Paris-Malaquais
20 septembre 2007	M. JACQUOT Julien	Paris-Malaquais
20 septembre 2007	M ^{lle} LAPEYRE Henriane	Paris-Malaquais
20 septembre 2007	M ^{lle} MOLINA Marisol Esmeralda	Paris-Malaquais
20 septembre 2007	M ^{lle} PERIN Virginie	Paris-Malaquais
20 septembre 2007	M ^{lle} POULAIN Valerie	Paris-Malaquais
20 septembre 2007	M. SACERDOTI Antoine	Paris-Malaquais
20 septembre 2007	M. SOUVIGNET Bastien	Paris-Malaquais
20 septembre 2007	M ^{lle} TISSIER Camille	Paris-Malaquais
20 septembre 2007	M ^{lle} ZARHOUNI Clelia	Paris-Malaquais
20 septembre 2007	M ^{lle} ZAWISZA Dorothee	Paris-Malaquais
21 septembre 2007	M. APHECEIX David	Paris-Malaquais
21 septembre 2007	M. AUMON Maxime	Paris-Malaquais
21 septembre 2007	M ^{me} BELLANGER PACAUD DE KERANGUE Aude (ép. BELLANGER)	Paris-Malaquais
21 septembre 2007	M ^{lle} BOUZAIENE Sonia	Paris-Malaquais
21 septembre 2007	M ^{me} CHEVREAU FELIX Virginie (ép. FELIX)	Paris-Malaquais
21 septembre 2007	M ^{lle} COLLET Nolwenn	Paris-Malaquais
21 septembre 2007	M ^{lle} DE QUILLACQ Chloé	Paris-Malaquais
21 septembre 2007	M. LAFORE Benjamin	Paris-Malaquais
21 septembre 2007	M. LAHLOU KITANE Mohamed	Paris-Malaquais
21 septembre 2007	M ^{lle} LANDRON Marieke	Paris-Malaquais
21 septembre 2007	M ^{lle} MA Yun Jung	Paris-Malaquais
21 septembre 2007	M. MATIAS Tony	Paris-Malaquais
21 septembre 2007	M ^{lle} MAUGER Aurore	Paris-Malaquais
21 septembre 2007	M. MOULIN Gregoire	Paris-Malaquais
21 septembre 2007	M. RAES Vincent	Paris-Malaquais
21 septembre 2007	M ^{lle} SAUTON Sarah	Paris-Malaquais
21 septembre 2007	M ^{lle} THIBAUT Marie	Paris-Malaquais
28 septembre 2007	M. PINAIRE Jean-Nicolas	Nancy
28 septembre 2007	M. SEKTAOUI Khaldoun	Nancy

Février 2008

6 février 2008	M ^{lle} ASTIER Marion	Paris-Malaquais
6 février 2008	M ^{lle} BRUNEAU Maud	Paris-Malaquais
6 février 2008	M. POTARD Louis	Paris-Malaquais
6 février 2008	M. RICHARD Bastien	Paris-Malaquais
6 février 2008	M ^{lle} SALANAVE Claire	Paris-Malaquais
6 février 2008	M ^{lle} VERVANT Jessica	Paris-Malaquais
7 février 2008	M ^{lle} AH TONG Emilie	Paris-Malaquais
7 février 2008	M. BANGOU Alexandre	Paris-Malaquais
7 février 2008	M. BELLANGER Guillaume	Paris-Malaquais
7 février 2008	M ^{lle} DEMIAUX Selva	Paris-Malaquais
7 février 2008	M. DUPARC Sylvain	Paris-Malaquais
7 février 2008	M ^{lle} LACOMBRADE Claire	Paris-Malaquais
7 février 2008	M. LE ROUIC Simon	Paris-Malaquais
7 février 2008	M ^{lle} LOPES GONCALVES Elodie	Paris-Malaquais
7 février 2008	M ^{lle} ROGER Aline	Paris-Malaquais
7 février 2008	M. SENG Vannak	Paris-Malaquais
7 février 2008	M ^{lle} WARIN Aude	Paris-Malaquais

Juin 2008

23 juin 2008	M ^{lle} ANDRIEUX CONSTANT Julie	Paris-Malaquais
23 juin 2008	M ^{lle} BRETON Marceline	Paris-Malaquais
23 juin 2008	M ^{lle} DECAZES Chloe	Paris-Malaquais
23 juin 2008	M ^{lle} FLUTSCH Axelle	Paris-Malaquais
23 juin 2008	M ^{lle} GAILLARD Cecile	Paris-Malaquais
23 juin 2008	M ^{lle} GESLAIN Angeline	Paris-Malaquais
23 juin 2008	M ^{lle} GONZALEZ Laura Michèle	Paris-Malaquais
23 juin 2008	M. GOYARD Jerome	Paris-Malaquais
23 juin 2008	M. HABEREY Marc	Paris-Malaquais
23 juin 2008	M ^{lle} HLADIKOVA Katarina	Paris-Malaquais
23 juin 2008	M. LAURENT Olivier	Paris-Malaquais
23 juin 2008	M ^{lle} LIBERCE Sophie	Paris-Malaquais
23 juin 2008	M ^{lle} LIM So Hyung	Paris-Malaquais
23 juin 2008	M ^{lle} MAROLLA Sophia	Paris-Malaquais
23 juin 2008	M. MASSAULT Mathieu	Paris-Malaquais
23 juin 2008	M ^{lle} MOUCHARIK Laila Oum El Az	Paris-Malaquais
23 juin 2008	M ^{lle} POIRIER Emilie	Paris-Malaquais
23 juin 2008	M ^{lle} PORQUET DE LA FERONNIERE Pamela	Paris-Malaquais
23 juin 2008	M ^{lle} RICHE Julia	Paris-Malaquais
23 juin 2008	M. SAMIN Herve	Paris-Malaquais
23 juin 2008	M ^{lle} TAGUELMINT Myra	Paris-Malaquais
23 juin 2008	M ^{lle} VIDAL Marion	Paris-Malaquais
24 juin 2008	M ^{lle} AUBREE Gaelle	Paris-Malaquais
24 juin 2008	M ^{lle} BENCHIKH EL FEGOUN Aicha Baya	Paris-Malaquais
24 juin 2008	M. BIOTTEAU Yann	Paris-Malaquais
24 juin 2008	M. CARLIER Sebastien	Paris-Malaquais
24 juin 2008	M ^{lle} CHARRON Lisa	Paris-Malaquais
24 juin 2008	M ^{lle} FULGERAS Anais	Paris-Malaquais
24 juin 2008	M ^{lle} GAZEAU Alma	Paris-Malaquais
24 juin 2008	M ^{lle} GUYON Laure	Paris-Malaquais
24 juin 2008	M ^{lle} HASSANI Fella	Paris-Malaquais
24 juin 2008	M ^{lle} HENRION Agathe	Paris-Malaquais
24 juin 2008	M ^{lle} HERNOT Delphine	Paris-Malaquais
24 juin 2008	M ^{lle} IDRAC Marguerite	Paris-Malaquais
24 juin 2008	M ^{lle} KADDOUR Asmahan	Paris-Malaquais
24 juin 2008	M ^{lle} LEFORT Pauline	Paris-Malaquais
24 juin 2008	M ^{lle} LEMIRE Noemie	Paris-Malaquais
24 juin 2008	M. LESCHELIER Marc	Paris-Malaquais
24 juin 2008	M ^{lle} MANTELIN Magalie	Paris-Malaquais
24 juin 2008	M. MARTINEZ Sebastien	Paris-Malaquais
24 juin 2008	M ^{lle} NAERT Eugenie	Paris-Malaquais
24 juin 2008	M. NAGEOTTE Samuel	Paris-Malaquais
24 juin 2008	M ^{lle} NAUDIN Rosa	Paris-Malaquais
24 juin 2008	M ^{lle} PARVARESH Nina	Paris-Malaquais
24 juin 2008	M ^{lle} PORTE Liza	Paris-Malaquais
24 juin 2008	M. RIFAAT Chadi	Paris-Malaquais
24 juin 2008	M ^{lle} SIGLER Adeline	Paris-Malaquais
24 juin 2008	M. TESSIER Aurelien	Paris-Malaquais
24 juin 2008	M ^{lle} WALTER Dorothee	Paris-Malaquais
25 juin 2008	M. BERA Thibaut	Paris-Malaquais
25 juin 2008	M ^{lle} BESSAOUD Lamia	Paris-Malaquais
25 juin 2008	M. BONILLA HUITRON Mario	Paris-Malaquais
25 juin 2008	M ^{me} CHABERNAUD Catherine (ép. MOURET)	Paris-Malaquais

25 juin 2008	M ^{lle} CHALARD Eloise	Paris-Malaquais
25 juin 2008	M ^{lle} CHARRAT Lea	Paris-Malaquais
25 juin 2008	M ^{lle} CHEVALLIER Laurence	Paris-Malaquais
25 juin 2008	M ^{lle} DE CHATEAU THIERRY Clemence	Paris-Malaquais
25 juin 2008	M ^{lle} DE POULPIQUET DE BRESCANVEL Celia	Paris-Malaquais
25 juin 2008	M ^{lle} DUCHATEL Sandra	Paris-Malaquais
25 juin 2008	M. FAUGERON Yoann	Paris-Malaquais
25 juin 2008	M ^{lle} FERNANDEZ Helene	Paris-Malaquais
25 juin 2008	M ^{lle} FEZZOUA Ouardia	Paris-Malaquais
25 juin 2008	M. FLEURY Galdric	Paris-Malaquais
25 juin 2008	M ^{lle} GELY Charlotte	Paris-Malaquais
25 juin 2008	M. KAUCHER Paul	Paris-Malaquais
25 juin 2008	M. LEE Jean Manuel	Paris-Malaquais
25 juin 2008	M ^{lle} LI Yue	Paris-Malaquais
25 juin 2008	M ^{lle} MANNELLI Laura	Paris-Malaquais
25 juin 2008	M. MESSAOUDI Fedjri	Paris-Malaquais
25 juin 2008	M. PARENT Romain	Paris-Malaquais
25 juin 2008	M ^{lle} PAYCHA Sian	Paris-Malaquais
25 juin 2008	M ^{lle} PICONNET Lise	Paris-Malaquais
25 juin 2008	M. POSADA SOMOANO Adrien	Paris-Malaquais
25 juin 2008	M. SANCHEZ CARTEYRON Cedric	Paris-Malaquais
25 juin 2008	M ^{lle} SUGI Takako (ép. SUGI)	Paris-Malaquais
25 juin 2008	M ^{lle} WANTZ Emma	Paris-Malaquais
26 juin 2008	M ^{lle} ADAM Mathilde	Paris-Malaquais
26 juin 2008	M ^{lle} BARTNIK Emeline	Paris-Malaquais
26 juin 2008	M. CARRASCO Thomas	Paris-Malaquais
26 juin 2008	M ^{lle} CAUCHY Aline	Paris-Malaquais
26 juin 2008	M. CHARTIER Mathieu	Paris-Malaquais
26 juin 2008	M. COUDAMY Martial	Paris-Malaquais
26 juin 2008	M ^{lle} CROCHEMORE Marie Paule	Paris-Malaquais
26 juin 2008	M. CUNY Armand	Paris-Malaquais
26 juin 2008	M ^{lle} DE GHAISSNE DE BOURMONT Anne	Paris-Malaquais
26 juin 2008	M. DECOMMER Maxime	Paris-Malaquais
26 juin 2008	M. DEPEYRE Arnaud	Paris-Malaquais
26 juin 2008	M. DUCKERT Daniel	Paris-Malaquais
26 juin 2008	M ^{lle} GASTEUIL Claire	Paris-Malaquais
26 juin 2008	M. HACIANE Mohamed Amine	Paris-Malaquais
26 juin 2008	M. LABARDIN Matthieu	Paris-Malaquais
26 juin 2008	M ^{lle} PALISSEAU Severine	Paris-Malaquais
26 juin 2008	M ^{lle} RANDRIANIVOSOA Mialitiana	Paris-Malaquais
26 juin 2008	M ^{lle} TREPY Cellyne	Paris-Malaquais
26 juin 2008	M ^{lle} VINEY Veronique	Paris-Malaquais
27 juin 2008	M ^{lle} ANDREEVSKI Alexandra	Paris-Malaquais
27 juin 2008	M. BAZIERE Romain	Paris-Malaquais
27 juin 2008	M ^{lle} BJORN PETERSSON Martina	Paris-Malaquais
27 juin 2008	M. CHANG Shoupeng	Paris-Malaquais
27 juin 2008	M ^{lle} DUFOURMANTELLE Alice	Paris-Malaquais
27 juin 2008	M. FONTAINE Antoine	Paris-Malaquais
27 juin 2008	M. GRONDIN Matthieu	Paris-Malaquais
27 juin 2008	M ^{lle} JIANG Shan	Paris-Malaquais
27 juin 2008	M. LEFLON Remy	Paris-Malaquais
27 juin 2008	M ^{lle} MANUGUERRA Marlene	Paris-Malaquais
27 juin 2008	M ^{lle} NODA Shinku	Paris-Malaquais
27 juin 2008	M ^{lle} PORTIER Camille	Paris-Malaquais
27 juin 2008	M ^{lle} THIERY Lucille	Paris-Malaquais

Février 2009

2 février 2009	M. AFONSO Willy John	Paris-Malaquais
2 février 2009	M ^{lle} BIAGIOLI Carla	Paris-Malaquais
2 février 2009	M ^{lle} BUSCA Mathilde	Paris-Malaquais
2 février 2009	M. DACHE Sylvain	Paris-Malaquais
2 février 2009	M. DORENT Nathanael	Paris-Malaquais
2 février 2009	M ^{lle} EL GHOULBZOURI Fatima	Paris-Malaquais
2 février 2009	M. LE DANTEC Pierre Marie	Paris-Malaquais
2 février 2009	M ^{lle} LEBAS Marie Aude	Paris-Malaquais
2 février 2009	M. MANNE Yaniv	Paris-Malaquais
2 février 2009	M ^{lle} MELEARD Florence	Paris-Malaquais
2 février 2009	M ^{lle} MORIZET Audrey	Paris-Malaquais
2 février 2009	M ^{lle} PHILIPPE Anne Caroline	Paris-Malaquais
2 février 2009	M. PISTRE Pierre	Paris-Malaquais
2 février 2009	M ^{lle} REHM Sinouhe	Paris-Malaquais
2 février 2009	M ^{lle} REISS Camille	Paris-Malaquais
2 février 2009	M. REYES ESPINOSA Juan Jose	Paris-Malaquais
2 février 2009	M. SACHON Arnaud	Paris-Malaquais
2 février 2009	M. SEEVAGEN Vivien	Paris-Malaquais
2 février 2009	M. SENDEL Vincent	Paris-Malaquais
3 février 2009	M. AVIGNON Benoit	Paris-Malaquais
3 février 2009	M. BOUCHET Thomas	Paris-Malaquais
3 février 2009	M. CONSCIENCE Romain	Paris-Malaquais
3 février 2009	M. DEVERGIE Clément	Paris-Malaquais
3 février 2009	M ^{lle} LAMRAOUI Karina	Paris-Malaquais
3 février 2009	M. MASSE Jean Louis	Paris-Malaquais
3 février 2009	M ^{lle} MASSON Ondine	Paris-Malaquais
3 février 2009	M. MAZOUZI Ghassen	Paris-Malaquais
3 février 2009	M. MORALES Gaetan	Paris-Malaquais
3 février 2009	M. PASCAL Antoine	Paris-Malaquais
3 février 2009	M ^{lle} PELLIZZARI Celine	Paris-Malaquais
3 février 2009	M ^{lle} SALZEDO Marie	Paris-Malaquais
4 février 2009	M ^{lle} BOURGEOIS Dorothee	Paris-Malaquais
4 février 2009	M. DAGUET Gabriel	Paris-Malaquais
4 février 2009	M. DO Dang Khoa	Paris-Malaquais
4 février 2009	M ^{lle} LEPAPE Alexandra	Paris-Malaquais
4 février 2009	M ^{lle} TORIBIO Audrey	Paris-Malaquais
12 février 2009	M. CHAUVIN Gregoire	Versailles
13 février 2009	M. CORDEBAR Valentin	Versailles

Juin 2009

22 juin 2009	M. BEGEL Xavier	Paris-Malaquais
22 juin 2009	M ^{lle} BOHEC Emilie	Paris-Malaquais
22 juin 2009	M ^{lle} COUPE Mathilde	Paris-Malaquais
22 juin 2009	M. CROSNIER Samuel	Paris-Malaquais
22 juin 2009	M. DUFRENOY Emmanuel	Paris-Malaquais
22 juin 2009	M. DURAND Antonin	Paris-Malaquais
22 juin 2009	M ^{lle} GAUDEMET Mathilde	Paris-Malaquais
22 juin 2009	M ^{lle} GOUTAL Marine	Paris-Malaquais
22 juin 2009	M ^{lle} GRESSIER Amelie	Paris-Malaquais
22 juin 2009	M ^{lle} JANVIER Mathilde	Paris-Malaquais
22 juin 2009	M ^{lle} KARA Abir	Paris-Malaquais
22 juin 2009	M. KEMLER Julien	Paris-Malaquais
22 juin 2009	M ^{lle} KERAGHEL Halima	Paris-Malaquais

22 juin 2009	M ^{lle} LASNE Celine	Paris-Malaquais
22 juin 2009	M. LEBEAU Bruno	Paris-Malaquais
22 juin 2009	M ^{lle} LEMPERIERE Laurence	Paris-Malaquais
22 juin 2009	M ^{lle} LETELLIER Brune	Paris-Malaquais
22 juin 2009	M. LIU Haitao	Paris-Malaquais
22 juin 2009	M. LO MONACO Laurent Alfonso	Paris-Malaquais
22 juin 2009	M. LOISEAU Yannig	Paris-Malaquais
22 juin 2009	M ^{lle} POUCHARD SERRA Anne Laure	Paris-Malaquais
22 juin 2009	M. RATIER Francois	Paris-Malaquais
22 juin 2009	M ^{lle} SATTTLER Lea	Paris-Malaquais
22 juin 2009	M. TARTOUR Jeremie	Paris-Malaquais
22 juin 2009	M ^{lle} ZARKIK Houda	Paris-Malaquais
23 juin 2009	M ^{lle} BACHERE Marie	Paris-Malaquais
23 juin 2009	M ^{lle} BAUDRY Lorraine	Paris-Malaquais
23 juin 2009	M ^{lle} BLAZKOWSKI Cristie	Paris-Malaquais
23 juin 2009	M ^{lle} CALADO Colette	Paris-Malaquais
23 juin 2009	M. CONARD Francois	Paris-Malaquais
23 juin 2009	M ^{lle} CUTURI Eloisa	Paris-Malaquais
23 juin 2009	M. DA SILVA GONCALVES Pedro	Paris-Malaquais
23 juin 2009	M ^{lle} ESPECEL Julie	Paris-Malaquais
23 juin 2009	M ^{lle} FERRAND Delphine	Paris-Malaquais
23 juin 2009	M ^{lle} HADJOUTI Celia	Paris-Malaquais
23 juin 2009	M ^{lle} HAGE Audrey	Paris-Malaquais
23 juin 2009	M ^{lle} IANCOVICI Efrat	Paris-Malaquais
23 juin 2009	M. ITH Julien	Paris-Malaquais
23 juin 2009	M ^{lle} KRUMOVA Elitsa	Paris-Malaquais
23 juin 2009	M ^{lle} LORDEREAU Lucille	Paris-Malaquais
23 juin 2009	M ^{lle} MINAOUI Ansame	Paris-Malaquais
23 juin 2009	M ^{lle} NGUYEN My Hanh	Paris-Malaquais
23 juin 2009	M. SAGE THOMAS Julien	Paris-Malaquais
23 juin 2009	M. VITOUX Damien	Paris-Malaquais
23 juin 2009	M ^{lle} ZANIFI Layla	Paris-Malaquais
24 juin 2009	M ^{lle} ABALEA Marie	Paris-Malaquais
24 juin 2009	M ^{lle} ARNAUD Cathleen	Paris-Malaquais
24 juin 2009	M. BELLOTI Ludovic	Paris-Malaquais
24 juin 2009	M. BODEREAU Teiva	Paris-Malaquais
24 juin 2009	M. BOUCHARD Loic	Paris-Malaquais
24 juin 2009	M ^{lle} CASSIN Astrid	Paris-Malaquais
24 juin 2009	M. CHARTIER Guillaume	Paris-Malaquais
24 juin 2009	M. DUCLOZ Gustav	Paris-Malaquais
24 juin 2009	M. FRANCOIS Pierre Michel	Paris-Malaquais
24 juin 2009	M ^{lle} LAMOTTE Virginie	Paris-Malaquais
24 juin 2009	M ^{lle} LEGOUX Caroline	Paris-Malaquais
24 juin 2009	M. MARTIAL Ludovic	Paris-Malaquais
24 juin 2009	M ^{lle} MOUCLIER Carole	Paris-Malaquais
24 juin 2009	M ^{lle} ROBERTY Laure	Paris-Malaquais
24 juin 2009	M ^{lle} TACHE Florence	Paris-Malaquais
24 juin 2009	M. TERRONES Vincent	Paris-Malaquais
24 juin 2009	M. TEYSSAIRE Thomas	Paris-Malaquais
24 juin 2009	M ^{lle} TURLIER Nathalie	Paris-Malaquais
24 juin 2009	M. TURRI Patrick	Paris-Malaquais
24 juin 2009	M. UGHETTO Baptiste	Paris-Malaquais
24 juin 2009	M ^{lle} ZEHOU Jaouida	Paris-Malaquais
25 juin 2009	M ^{lle} BARATTE Laurene	Paris-Malaquais

25 juin 2009	M. BARRACHINA PASTOR Francisco	Paris-Malaquais
25 juin 2009	M ^{lle} BOUDEVILLE Doriane	Paris-Malaquais
25 juin 2009	M ^{lle} BOUDHINA Khadija	Paris-Malaquais
25 juin 2009	M ^{lle} BOUHIA Nibrass	Paris-Malaquais
25 juin 2009	M ^{lle} BOULANGE Emilie	Paris-Malaquais
25 juin 2009	M. BROCHARD Felicien	Paris-Malaquais
25 juin 2009	M ^{lle} CALVET Aimie	Paris-Malaquais
25 juin 2009	M ^{lle} CARRET Marjolaine	Paris-Malaquais
25 juin 2009	M ^{lle} CETTE Cecile	Paris-Malaquais
25 juin 2009	M. CHEVALIER Nordine	Paris-Malaquais
25 juin 2009	M. DEVILEZ Louis	Paris-Malaquais
25 juin 2009	M. DUONG Chi Hieu	Paris-Malaquais
25 juin 2009	M ^{lle} FORT Estelle	Paris-Malaquais
25 juin 2009	M. IGARASHI Yosuke	Paris-Malaquais
25 juin 2009	M ^{lle} JOKANOVIC Ana	Paris-Malaquais
25 juin 2009	M ^{lle} JUBERT Suzanne	Paris-Malaquais
25 juin 2009	M ^{lle} LEMARINIER Aurore	Paris-Malaquais
25 juin 2009	M ^{lle} MARIA LEGAZ Julie	Paris-Malaquais
25 juin 2009	M. MUZARD François	Paris-Malaquais
25 juin 2009	M. RABEARIVÉLO Miangalisoa	Paris-Malaquais
25 juin 2009	M ^{lle} REDAUD Peggy	Paris-Malaquais
25 juin 2009	M. SCAVINI Julien	Paris-Malaquais
25 juin 2009	M ^{lle} SIBILLE Zully	Paris-Malaquais
25 juin 2009	M ^{me} SICOTTE LEVESQUE Marie Anne (ép. SICOTTE)	Paris-Malaquais
25 juin 2009	M. SOUCHON Thomas	Paris-Malaquais
25 juin 2009	M. VALLAT Sebastien	Paris-Malaquais
25 juin 2009	M. VIEIRA Eric	Paris-Malaquais
26 juin 2009	M. ASSAAD Cyril	Paris-Malaquais
26 juin 2009	M ^{lle} BUISSON Aurelie	Paris-Malaquais
26 juin 2009	M. CHARON Jerome	Paris-Malaquais
26 juin 2009	M ^{lle} COURTOIS Cecile	Paris-Malaquais
26 juin 2009	M. DE OLIVEIRA Bruno	Paris-Malaquais
26 juin 2009	M ^{lle} DRIES Sophie	Paris-Malaquais
26 juin 2009	M. ESTRADÉ Vincent	Paris-Malaquais
26 juin 2009	M. KARMOWSKI Alexis	Paris-Malaquais
26 juin 2009	M ^{lle} KIM Jin	Paris-Malaquais
26 juin 2009	M ^{lle} LABRO Marie	Paris-Malaquais
26 juin 2009	M. MANSOUR Jean Baptiste	Paris-Malaquais
26 juin 2009	M ^{lle} MARTIN Elodie	Paris-Malaquais
26 juin 2009	M. PAPACHRISTOU Dimitrios	Paris-Malaquais
26 juin 2009	M. QUIGNON Julien	Paris-Malaquais
26 juin 2009	M. ROUSSEAU Julien	Paris-Malaquais
26 juin 2009	M ^{lle} TAKAMATSU Chio	Paris-Malaquais
26 juin 2009	M. TRAN Raphaël	Paris-Malaquais
Juillet 2009		
1 ^{er} juillet 2009	M. STIERS Alexandre	Versailles
3 juillet 2009	M. LANSE Guillaume	Versailles
Septembre 2009		
30 septembre 2009	M. PACAUD Morgan	Paris-la Vilette

Février 2010

8 février 2010	M ^{lle} AUKHIMOVICH Volha	Paris-Malaquais
8 février 2010	M. BOURSIER Raphael	Paris-Malaquais
8 février 2010	M ^{lle} DIQUAS Armande	Paris-Malaquais
8 février 2010	M. LAZAAR Rabia	Paris-Malaquais
8 février 2010	M. MALLARD Martin	Paris-Malaquais
8 février 2010	M. MINIAOU Florent	Paris-Malaquais
8 février 2010	M ^{lle} PETRAKI Valia	Paris-Malaquais
8 février 2010	M ^{lle} ROUTON Mathilde	Paris-Malaquais
8 février 2010	M ^{lle} SAFOUANE Abla	Paris-Malaquais
8 février 2010	M ^{lle} SERGHINI Fatima Zahra	Paris-Malaquais
8 février 2010	M. WANG Zhilei	Paris-Malaquais
9 février 2010	M ^{lle} CRAMESNIL DE LALEU BOEDEC Maela	Paris-Malaquais
9 février 2010	M ^{lle} DOMINA Nataliya	Paris-Malaquais
9 février 2010	M. GUIGNARD Pierre	Paris-Malaquais
9 février 2010	M ^{lle} LOUZIR Soufia	Paris-Malaquais
9 février 2010	M ^{lle} MONNOT Beryl	Paris-Malaquais
9 février 2010	M. PINET Pascal	Paris-Malaquais
9 février 2010	M ^{lle} RAILLARD Chloe	Paris-Malaquais
9 février 2010	M. SORRENTINO Turkansingh	Paris-Malaquais
10 février 2010	M ^{lle} ALBIZZATI Pauline	Paris-Malaquais
10 février 2010	M ^{lle} CORBONNOIS Chloe	Paris-Malaquais
10 février 2010	M. DORIN Alain	Paris-Malaquais
10 février 2010	M ^{lle} FAYE DUSSERT Annabel	Paris-Malaquais
10 février 2010	M ^{lle} JUSTE Jade	Paris-Malaquais
10 février 2010	M ^{lle} MAASS Niki Christa	Paris-Malaquais
10 février 2010	M. NICOLLE Emmanuel	Paris-Malaquais
10 février 2010	M ^{lle} PASSOT Melanie	Paris-Malaquais

Bulletin officiel



Coupon d'abonnement (1)

Nom, prénom :
(ou service destinataire)

Pour un renouvellement, n° d'abonné :

Adresse complète :

Adresse de livraison (si différente) :

Téléphone :

Profession (2) :

Nombre d'abonnements souhaités : x 50€ = pour l'année

Date et signature (3).

(1) À retourner au ministère de la Culture et de la Communication, SG, Centre de documentation juridique et administrative, 182, rue Saint-Honoré, 75033 Paris Cedex 1. Le règlement établi à l'ordre du régisseur d'avances et de recettes du ministère de la Culture et de la Communication est à envoyer au ministère de la Culture et de la Communication, SG, Bureau du fonctionnement des services, M^{me} Christine Sosson, 182, rue Saint-Honoré, 75033 Paris Cedex 1.

(2) S'il y a lieu, pour les particuliers.

(3) Pour les services, nom et qualités du souscripteur et griffe de l'établissement.